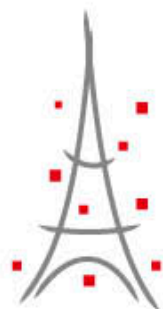


RAPPORT ANNUEL DU DIRECTOIRE

EXERCICE 2018



**CAISSE D'ÉPARGNE
ILE-DE-FRANCE**

SOMMAIRE

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	6
1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	6
1.1.1. DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF.....	6
1.1.2. FORME JURIDIQUE	6
1.1.3. OBJET SOCIAL.....	6
1.1.4. DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE.....	6
1.1.5. EXERCICE SOCIAL.....	6
1.1.6. DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ETABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE	6
1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT	9
1.2.1. PARTS SOCIALES	9
1.2.2. POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES.....	9
1.2.3. SOCIETES LOCALES D'ÉPARGNE	11
1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	11
1.3.1. DIRECTOIRE	11
1.3.2. CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE	13
1.3.3. COMMISSAIRES AUX COMPTES	19
1.4. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	20
1.4.1. TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION	20
1.4.2. TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX.....	21
1.4.3. OBSERVATIONS DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE.....	26
2. RAPPORT DE GESTION	28
2.1. CONTEXTE DE L'ACTIVITE	28
2.1.1. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER.....	28
2.1.2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE.....	29
2.2. ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE	33
2.2.1. RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES	34
2.2.2. PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS.....	36
2.2.3. ACTIVITES ET RESULTATS PAR SECTEUR OPERATIONNEL.....	36
2.2.4. BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	36
2.3. ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	37
2.3.1. RESULTATS FINANCIERS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE.....	38
2.3.2. ANALYSE DU BILAN DE LA CEIDF (REFERENTIEL FRANÇAIS)	43
2.4. FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	44
2.4.1. GESTION DES FONDS PROPRES.....	44
2.4.2. COMPOSITION DES FONDS PROPRES.....	45
2.4.3. EXIGENCES DE FONDS PROPRES.....	47
2.4.4. RATIO DE LEVIER	48
2.5. ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE	49
2.5.1. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT.....	49
2.5.2. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE	51
2.5.3. GOUVERNANCE	52
2.6. GESTION DES RISQUES	53
2.6.1. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITE.....	53
2.6.2. FACTEURS DE RISQUES.....	60
2.6.3. RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE	67
2.6.4. RISQUES DE MARCHÉ.....	81
2.6.5. RISQUES DE GESTION DE BILAN	85
2.6.6. RISQUES OPERATIONNELS.....	91
2.6.7. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES.....	96
2.6.8. RISQUES DE NON-CONFORMITE.....	97
2.6.9. GESTION DE LA CONTINUITE D'ACTIVITE	103
2.6.10. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION	106
2.6.11. RISQUES EMERGENTS.....	107
2.6.12. RISQUES CLIMATIQUES	107
2.7. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES	108
2.7.1. LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	108

2.7.2.	LES PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS PREVISIBLES	108
2.8.	DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE.....	111
2.8.1.	UN MODELE D'ACTIVITES PERENNE, UNIVERSEL ET ANCRE DANS LES TERRITOIRES.....	111
2.8.2.	ANALYSE DES ENJEUX, RISQUES ET OPPORTUNITES RSE	116
2.8.3.	UNE DEMARCHE RSE GUIDEE PAR 4 GRANDES AMBITIONS.....	121
2.8.4.	PERFORMANCE GLOBALE : POURSUIVRE L'AMELIORATION CONTINUE DES POLITIQUES RSE ET LEUR INTEGRATION DANS L'ENSEMBLE DES METIERS, POUR PLUS D'IMPACT.....	123
2.8.5.	EMPREINTE LOCALE : ETRE UN ACTEUR CLE DE LA TRANSFORMATION DES TERRITOIRES ET DE L'ECONOMIE DE PROXIMITE.....	148
2.8.6.	COOPERATION ACTIVE : CONDUIRE LES COLLABORATEURS ET LES SOCIETAIRES A DEVENIR DES COOPERATEURS	158
2.8.7.	INNOVATION SOCIETALE : ANTICIPER LES BESOINS SOCIETAUX POUR CONSTRUIRE DES SOLUTIONS CONTRIBUANT AU PROGRES	160
2.8.8.	DEVOIR DE VIGILANCE DES SOCIETES MERES ET ENTREPRISES DONNEUSE D'ORDRE.....	164
2.8.9.	NOTE METHODOLOGIQUE.....	166
2.8.10.	TABLEAU DETAILLE DES INDICATEURS CHIFFRES RSE DU GROUPE CEIDF.....	168
2.8.11.	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA DPEF CONSOLIDEE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	171
2.9.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	178
2.9.1.	INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES, LISTE DES SUCCURSALES	178
2.9.2.	ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES	179
2.9.3.	TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES : COMPTES SOCIAUX	181
2.9.4.	DELAIS DE REGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS.....	182
2.9.5.	INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE REMUNERATION (ARTICLE L.511-102 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER) .	183
2.9.6.	INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L312-19, L312-20 ET R312-21 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)	189
3	ETATS FINANCIERS	192
4	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	362

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1.1. DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France
Siège social : 19, rue du Louvre – 75001 PARIS
Siège administratif : 26/28, rue Neuve Tolbiac – 75013 PARIS

1.1.2. FORME JURIDIQUE

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF), au capital de 1 476 294 680 €, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 382 900 942 et dont le siège social est situé 19, rue du Louvre – 75001 PARIS, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. OBJET SOCIAL

La CEIDF a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurances effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE

Immatriculée en date du 7 novembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 1er janvier 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEIDF est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 382 900 942.

1.1.5. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEIDF (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Paris.

1.1.6. DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ETABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte près de 30 millions de clients et 105 000 collaborateurs.

La CEIDF est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La CEIDF en détient 6,96 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

CHIFFRES CLES AU 31 DECEMBRE 2018 DU GROUPE BPCE

- 30 millions de clients
- 9 millions de sociétaires
- 105 000 collaborateurs
- 2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾
- 2^e banque de particuliers ⁽²⁾
- 1^{re} banque des PME ⁽³⁾
- 2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾
- Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾

⁽¹⁾ Parts de marché : 21,5 % en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2018 toutes clientèles non financières).

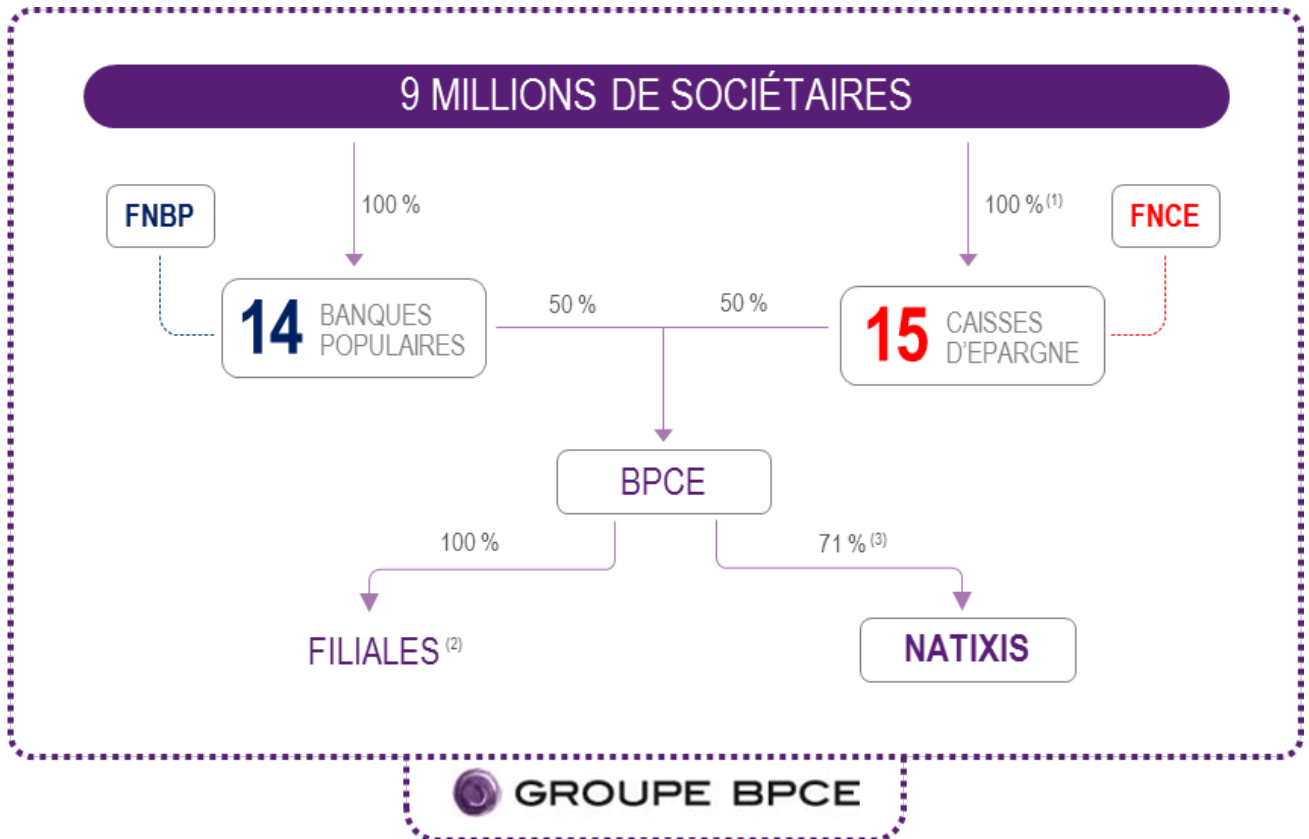
⁽²⁾ Parts de marché : 22,6 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2018). Taux de pénétration global de 30,1 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2018).

⁽³⁾ 51 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête Kantar-TNS 2017).

⁽⁴⁾ 41 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites CSA 2017-2018).

⁽⁵⁾ 21,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2018).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DECEMBRE 2018



(1) Via les sociétés locales d'épargne (SLE).

(2) Banque Palatine, Crédit Foncier, BPCE International...

(3) Flottant : 29 %

1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT

1.2.1. PARTS SOCIALES

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Au 31 décembre 2018, le capital social de la CEIDF s'élève à 1 476 294 680 euros, et est composé de 73 814 734 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Evolution et détail du capital social de la CEIDF

Au 31 décembre 2018	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	1 476 294	100%	100%
TOTAL	1 476 294	100%	100%

Au 31 décembre 2017	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	1 476 294	100%	100%
TOTAL	1 476 294	100%	100%

Au 31 décembre 2016	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	1 476 294	100%	100%
TOTAL	1 476 294	100%	100%

Au 31 décembre 2015	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	1 476 294	100%	100%
TOTAL	1 476 294	100%	100%

1.2.2. POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES

S'agissant des parts sociales de la CEIDF

Les parts sociales de la CEIDF sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la CEIDF. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEIDF sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt servi aux parts sociales de la CEIDF versé au titre des trois exercices antérieurs :

	exercice 2017	exercice 2016	exercice 2015
Montant de l'intérêt servi aux parts sociales	22 144 420,20 euros	25 835 156,80 euros	26 720 933,71 euros

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEIDF sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEIDF pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEIDF ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEIDF.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEIDF s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEIDF.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la CEIDF à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne versé au titre des trois exercices antérieurs :

	Versés en 2018	Versés en 2017	Versés en 2016
Taux de rémunération	1,50%	1,75%	1,75%

L'intérêt à verser aux parts sociales de la CEIDF détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2018, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 22 144 420,20 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,50%.

1.2.3. SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉPARGNE

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2018, le nombre de SLE sociétaires était de neuf.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les Sociétés Locales d'Épargne étaient au nombre de dix. Suite à la scission de la SLE Economie Sociale et des Entreprises au profit des neuf autres SLE, le nombre de SLE est passé à neuf, et ce depuis le 23 octobre 2018.

Les neuf SLE ont leur siège social au 19, rue du Louvre – 75001 PARIS. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2018 :

Après la scission de la SLE Economie Sociale et des Entreprises, la répartition du capital de la CEIDF se présente comme suit :

SLE	Nombre de parts détenues dans le capital de la CEIDF	Montant détenu dans le capital de la CEIDF	% capital et droit de vote	Nombre Sociétaires
Paris Ouest	8 250 340	165 006 800	11,18	64 902
Paris Est	8 786 503	175 730 060	11,90	69 821
Seine et Marne	7 523 079	150 461 580	10,19	72 218
Yvelines	9 972 417	199 448 340	13,51	105 507
Essonne	9 019 966	180 399 320	12,22	92 692
Hauts de Seine	9 766 166	195 323 320	13,23	75 326
Seine Saint Denis	6 120 190	122 403 800	8,29	63 865
Val de Marne	8 103 885	162 077 700	10,98	73 821
Val d'Oise	6 272 188	125 443 760	8,50	68 747
TOTAUX	73 814 734	1 476 294 680	100	686 899

1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1. DIRECTOIRE

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS

de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Au 31 décembre 2018, le Directoire est composé de cinq membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2022.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Au 31 décembre 2018, le Directoire est composé de cinq membres :

Didier PATAULT	Président du Directoire
Pascal CHABOT	Membre du Directoire Pôle Banque de Développement Régional, Organisation et Informatique
Alain DAVID	Membre du Directoire Pôle Finances et Services Bancaires
François DE LAPORTALIERE	Membre du Directoire Pôle Ressources
Gilles LEBRUN	Membre du Directoire Pôle Banque de Détail

La liste des mandats des membres du Directoire est précisée dans la partie 1.4.2.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Directoire s'est réuni 43 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités par le Directoire portent sur les thèmes suivants :

- o orientations générales de la Société,
- o dispositifs de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014),
- o plan de développement pluriannuel,
- o budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements.
- o arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- o rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- o information du COS.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEIDF, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Cinq conventions de la CEIDF ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2018.

1.3.2. CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEIDF et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEIDF est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEIDF, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEIDF et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEIDF.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEIDF pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la CEIDF, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Au 31 décembre 2018, avec sept femmes, la composition du COS respecte la proportion de 40 % de représentants de chaque sexe, conformément aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce. Les membres représentant les salariés de la CEIDF et de sa filiale ne sont pas, conformément à l'article L.225-79-2 du Code de commerce, pris en compte dans ce calcul.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la CEIDF du 29 avril 2015, les nouveaux mandats des dix-neuf membres de COS ont débuté pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la CEIDF statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Composition du COS au 31 décembre 2018 :

	Membres du COS
Représentants des SLE	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Daniel de BEAUREPAIRE <i>(Président du COS - SLE Paris Ouest)</i> • Madame Caroline DEGAGNY <i>(Vice-Présidente du COS - SLE Hauts de Seine)</i> • Monsieur Cyril BAYVET (depuis le 10 décembre 2018) <i>(SLE Paris Ouest)</i> • Monsieur Philippe SUEUR <i>(SLE Val d'Oise)</i> • Madame Odile VERNET <i>(SLE Yvelines)</i> • Madame Catherine MANON MILLET <i>(SLE Yvelines)</i> • Monsieur Guillaume DRANCY <i>(SLE Hauts de Seine)</i> • Monsieur Laurent BETEILLE <i>(SLE Essonne)</i> • Madame Monique GERMAIN <i>(SLE Essonne)</i> • Madame Marie-Véronique LE FEVRE <i>(SLE Paris Est)</i> • Monsieur Eric GAVOTY <i>(SLE Paris Est)</i> • Madame Monique KIM-GALLAS <i>(SLE Val de Marne)</i> • Madame Annie LE FRANCO <i>(SLE Val de Marne)</i> • Monsieur Thierry REGNAULT DE MONTGON <i>(SLE Seine et Marne)</i> • Monsieur Patrick BECHET <i>(SLE Seine Saint Denis)</i> • L'association SIMON DE CYRENE, représentée par Monsieur Laurent de CHERISEY (jusqu'au 23 octobre 2018) <i>(SLE de l'Economie Sociale et des Entreprises)</i>
Représentant des Collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sociétaires	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Ludovic GUILCHER <i>Adjoint au Maire d'Issy-les-Moulineaux</i>

Représentant des salariés sociétaires	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Lucien VALVERDE
Représentants des salariés	<p><i>collège cadres et ingénieurs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Madame Liliane CALIXTE <p><i>collège employés, techniciens et agents de maîtrise</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Madame Aurélie MOURÉ
Censeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Alain GOURNAC • Monsieur Patrick WAJSMAN • Monsieur Jean-Jacques JEGOU

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le COS s'est réuni 6 fois durant l'exercice 2018.

Les principaux sujets traités par le COS portent sur les domaines suivants :

- Examen des Comptes,
- Rapport de contrôle interne,
- Décisions, sur proposition du Directoire sur :
 - les orientations générales de la société,
 - les dispositifs de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014),
 - la validation du dispositif de limites ainsi que le niveau des seuils de résilience du dispositif de l'appétit au risque et les plans d'actions le cas échéant,
 - le plan de développement pluriannuel,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale.

1.3.2.4 Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de sa réunion du 14 décembre 2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un Comité des Risques distinct du Comité d'Audit ainsi que d'un Comité des Rémunérations distinct du Comité des Nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 14 décembre 2015.

■ LE COMITE D'AUDIT

Le Comité d'Audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la CEIDF, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Comité d'Audit est composé de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'Audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du COS est, en outre, membre de droit du Comité d'Audit.

La composition du Comité d'Audit au 31 décembre 2018 :

- Monsieur Daniel DE BEAUREPAIRE, membre de droit ;
- Monsieur Guillaume DRANCY, Président du Comité d'Audit ;
- Monsieur Patrick BECHET ;
- Madame Caroline DEGAGNY ;
- Monsieur Jean-Jacques JEGOU, censeur avec voix consultative.

Le Comité d'Audit s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'année portent sur les domaines suivants :

- Comptes,
- Budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements.

■ LE COMITE DES RISQUES

Le Comité des Risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le Comité des Risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le COS sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le COS lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le COS dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le Comité des Risques est composé de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des Risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du COS est, en outre, membre de droit du Comité des Risques.

La composition du Comité des Risques au 31 décembre 2018 :

- Monsieur Daniel de Beaurepaire, membre de droit ;
- Monsieur Patrick BECHET, Président du Comité des Risques ;
- Madame Caroline DEGAGNY ;
- Monsieur Guillaume DRANCY ;
- Monsieur Thierry REGNAULT DE MONTGON ;
- Monsieur Philippe SUEUR.

Le Comité des Risques s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'année portent sur les domaines suivants :

- Rapport de contrôle interne,
- Les dispositifs de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014),
- Le suivi des risques de crédit, opérationnels, financiers et de non-conformité (y compris PUPPA et SSI) et les plans d'actions associés le cas échéant,
- Etats de risques,
- Appétit aux risques,
- Contrôle de conformité.

■ LE COMITE DES REMUNERATIONS

Le Comité des Rémunérations est chargé de formuler des propositions au COS concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le Comité des Rémunérations se compose de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

La composition du Comité des Rémunérations au 31 décembre 2018 :

- Monsieur Daniel de Beaurepaire, membre et Président de droit ;
- Monsieur Laurent BETEILLE ;
- Madame Liliane CALIXTE ;
- Monsieur Eric GAVOTY ;
- Madame Marie-Véronique LE FEVRE.

Le Comité des Rémunérations s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'année portent sur l'enveloppe globale des rémunérations de la population régulée, les critères de rémunération des mandataires sociaux et sur la politique de rémunération.

■ LE COMITE DES NOMINATIONS

Le Comité des Nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au COS sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le Comité des Nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du COS et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le Comité des Nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le Comité des Nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du COS ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;

- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le Comité des Nominations se compose de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

La composition du Comité des Nominations au 31 décembre 2018 :

- Monsieur Daniel DE BEAUREPAIRE, membre et Président de droit ;
- Monsieur Laurent BETEILLE ;
- Monsieur Eric GAVOTY ;
- Madame Marie-Véronique LE FEVRE.

Le Comité des Nominations s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'année portent sur l'évaluation du COS et sur les conditions de renouvellement du Directoire.

■ LE COMITE RSE ET DEVELOPPEMENT

Le Comité RSE et Développement est chargé d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur les orientations et la stratégie de RSE proposée par le Directoire dans le cadre des orientations générales de la société et de son plan de développement pluriannuel,
- sur la mise en œuvre et le suivi des actions RSE de la CEIDF,
- sur les actions de développement à destination des clients de la CEIDF.

Le Comité RSE et Développement se compose de sept membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

La composition du Comité RSE et Développement au 31 décembre 2018 :

- Madame Caroline DEGAGNY, Présidente ;
- Monsieur Laurent DE CHERISEY (jusqu'au 19 octobre 2018) ;
- Madame Monique GERMAIN ;
- Monsieur Ludovic GUILCHER ;
- Madame Annie LE FRANC ;
- Madame Catherine MANON-MILLET ;
- Madame Odile VERNET.

Le Comité RSE et Développement s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'exercice portent sur les domaines suivants :

- Bilan du programme d'actions de RSE de la CEIDF,
- Examen du rapport annuel (partie réglementaire sur les informations sociales et environnementales),
- Sur proposition du Directoire, avis sur les orientations de RSE de la CEIDF.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts de la CEIDF prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Cinq conventions de la CEIDF ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2018.

1.3.3. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Les Commissaires aux Comptes titulaires pour la CEIDF :

Cabinet MAZARS

EXALTIS 61, rue Henri Regnault
92075 La Défense

Représenté par : **M. Charles de BOISRIOU**, Associé, Commissaire aux comptes
M. Emmanuel DOOSEMAN, Associé, Commissaire aux comptes

Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Représenté par : **Mme Agnès HUSSHERR**, Associé, Commissaire aux comptes

Les Commissaires aux Comptes Suppléants :

Mme Anne VEAUTE

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense

M. Jean-Baptiste DESCHRYVER

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

1.4. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

1.4.1. TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

Conformément aux dispositions de l'article L225-37-4, 3° du Code de commerce, le tableau des délégations de compétence en cours de validité et accordées par l'Assemblée Générale au Directoire, dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L225-129-1 et L225-129-2 du Code de commerce est le suivant :

Date de l'Assemblée Générale ayant consenti une délégation	Contenu de la délégation consentie	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2017	<p>La délégation consentie lors de l'AGE du 26 avril 2017 a remplacé la délégation consentie lors de l'AGE du 29 avril 2015 :</p> <p>Délégation de compétence au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par émission de parts sociales au profit des Sociétés Locales d'Epargne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • durée : 26 mois à compter de l'AGE concernée, • plafond nominal maximum autorisé : 900 millions d'euros. <p>Délégations de pouvoirs au Directoire dans les conditions prévues par les statuts et la loi pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de fixer le montant, les conditions et les modalités d'émission, • de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et de procéder à la modification corrélative des statuts. 	oui

En vertu de la délégation de compétence du 26 avril 2017, et constatant que le capital est entièrement libéré, le Directoire du 26 novembre 2018 a décidé d'augmenter le capital social de la CEIDF par apport en numéraire d'un montant de 898 705 320,00 euros par l'émission de 44 935 266 parts sociales de 20 euros chacune réservée aux SLE et à libérer entièrement par compensation avec les sommes déposées sur leur compte courant d'associés, créance certaine, liquide et exigible détenue par chaque SLE sur la CEIDF.

Le capital de la CEIDF serait ainsi porté de 1 476 294 680 euros à 2 375 000 000 euros.

Cette augmentation de capital sera réalisée sur le courant du premier trimestre 2019.

1.4.2. TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX**MANDATS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE**

DENOMINATION SOCIALE	MANDATS EXERCES
Didier PATAULT	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Président du Directoire
BPCE SA	Membre du Conseil de Surveillance
BANQUE BCP SAS	Président du Conseil de Surveillance
NATIXIS COFICINE SA	Membre du Conseil d'Administration
CE HOLDING PARTICIPATIONS SAS	Membre du Conseil d'Administration
IT-CE GIE	Représentant permanent de la CEIDF, Membre du Conseil de Surveillance
HABITAT EN REGION Association	Représentant permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'Administration Jusqu'au 6 février 2018
PARIS HABITAT – OPH OPH	Administrateur en qualité de personnalité qualifiée
FNCE Fédération	Membre du Conseil d'Administration en sa qualité de Président du Directoire de la CEIDF
FONDATION DE FRANCE Fondation	Représentant permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'Administration
IMMOBILIERE THOYNARD ILE-DE-FRANCE SAS	Représentant légal de la CEIDF, Président
BICENTENAIRE CAISSE D'EPARGNE Association	Représentant permanent de la CEIDF, Président
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SA	Administrateur Depuis le 29 juin 2018
Pascal CHABOT	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Directoire
BANQUE BCP SAS	Membre du Conseil de Surveillance
IMMOBILIERE 3F SA d'HLM	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'Administration
ALLIANCE ENTREPRENDRE SASU	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil de Surveillance
CAISSE D'EPARGNE CAPITAL SASU	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil de Surveillance
CE DEVELOPPEMENT SAS	Membre du Conseil de Surveillance
COMITE FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE ILE DE FRANCE Association	Vice-Président
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER SA	Membre du Conseil d'Administration
GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE GIE avec capital	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil de Surveillance
LOGIREP SA d'HLM	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil de Surveillance

SCI DE LA FORET SCI (mandat à titre personnel)	Gérant
SOCFIM SA	Représentant Permanent de la CEIDF Membre du Conseil de Surveillance
ATREAM HOTELS SCPI à capital variable	Membre du Conseil de Surveillance

Alain DAVID

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Directoire
BANQUE BCP SAS	Membre du Conseil de Surveillance
BPCE SFH SA	Membre du Conseil d'Administration
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS SA	Représentant permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'Administration
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2 SNC	Représentant de la CEIDF Gérant
CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE DES CAISSES D'EPARGNE (CGP) Institution de prévoyance	Membre du Conseil d'Administration

François DE LAPORTALIERE

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Directoire
BANQUE BCP SAS	Membre du Conseil de Surveillance
CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE DES CAISSES D'EPARGNE (CGP) Institution de prévoyance	Membre du Conseil d'Administration
ENSEMBLE ECUREUIL PROTECTION SOCIALE (EPS) Association	Membre du Conseil d'Administration

Gilles LEBRUN

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Directoire jusqu'au 31 décembre 2018
BANQUE BCP SAS	Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 12 décembre 2018
BPCE ASSURANCES SA	Membre du Conseil d'Administration jusqu'au 18 décembre 2018
NATIXIS INTEREPARGNE SA	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'Administration
CEP LANGUEDOC ROUSSILLON SA	Président du Directoire Depuis le 1 ^{er} novembre 2018

MANDATS DES MEMBRES DU COS

DENOMINATION SOCIALE	MANDATS EXERCES
Patrick BECHET	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
ROYELOISIRS MARECHAL SAS	Président
Laurent BETEILLE	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Liliane CALIXTE	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Caroline DEGAGNY	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Vice-Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOFT OPTIONS SARL	Gérant
EASYPHONE FRANCE SAS	Directeur Administratif et Financier jusqu'au 31 décembre 2018
Guillaume DRANCY	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FDR AUDIT ET CONSEIL SA	Président
CAP SUD SCI	Gérant
CAP EST SCI	Gérant
CAP OUEST SCI	Gérant
Daniel de BEAUREPAIRE	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
GEA CONSEIL SARL	Gérant
GEA FINANCES SARL	Gérant jusqu'au 28 juin 2018
INTERNATIONAL AUDIT COMPANY SAS	Président
COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS (CEGC) SA	Administrateur depuis le 10 juillet 2018
Laurent de CHERISEY	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance jusqu'au 23 octobre 2018
FEDERATION SIMON DE CYRENE	Directeur Général, Fondateur
REPORTERS D'ESPOIRS Association	Président du CA

LE ROCHER Association	Membre du Conseil d'Administration
Cyril BAYVET	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis le 10 décembre 2018
BAYVET BASSET SA	Administrateur et Président
CHAMBRE SYNDICALE DES COURTIERS D'ASSURANCES (CSCA)	Représentant la CSCA à l'ORIAS Administrateur suppléant
Eric GAVOTY	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
NEOLINE SAS	Membre du Comité de Direction
Monique GERMAIN	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Ludovic GUILCHER	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
ASSOCIATION DES DIPLOMES HEC Association	Trésorier
ICP (Institut Catholique de Paris) Association	Vice-Président du Conseil d'Administration
GROUPE FRANCE TELECOM - ORANGE	Directeur de l'Agence Entreprise de Paris
ISSY-LES-MOULINEAUX	Adjoint au maire
Monique KIM-GALLAS	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
KANTAR MILLWARD BROWN SAS	Directrice de clientèle
Marie-Véronique LE FEVRE	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
M-V LE FEVRE Cabinet d'avocats	Avocate
Annie LE FRANC	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
IVRY-SUR-SEINE	Conseillère Municipale

Marie-Catherine MANON MILLET	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
RECHERCHE CONSEIL CADRES – RCC SAS	Présidente
SIMON DE CYRENE Association	Administrateur bénévole
Aurélie MOURE	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Thierry REGNAULT DE MONTGON	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
DELOITTE FRANCE SAS	Associé
Philippe SUEUR	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
NATIXIS SA	Membre du Conseil d'Administration
SEMAVO (Société Mixte d'Aménagement du Val d'Oise) SA d'Economie Mixte	Président
IRIS (Institut des Relations Internationales et Stratégiques) Association	Membre du Conseil d'Administration
Association IFAC Nationale et IFAC 95 (Institut de Formation des Animateurs de Collectivités) Association	Président
Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) Association	Président
ENGHIEN-LES-BAINS	Maire
Lucien VALVERDE	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE DES CAISSES D'EPARGNE (CGP) Institution de prévoyance	Membre du Conseil d'Administration
ENSEMBLE ECUREUIL PROTECTION SOCIALE (EPS) Association	Membre du Conseil d'Administration
Odile VERNET	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
FOURQUEUX	Adjoint au Maire
AME 78 (Association des Maires de l'Enseignement des Yvelines) Association	Trésorière

1.4.3. OBSERVATIONS DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE ILE-DE-FRANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France a, lors de sa séance du 25 mars 2019, procédé à l'examen du rapport annuel du Directoire pour l'exercice 2018. Le Conseil a également entendu la présentation des comptes de l'exercice 2018, les commentaires du Comité d'Audit et le rapport des Commissaires aux comptes.

Parmi les faits marquants de l'année 2018, le Conseil a retenu la forte activité commerciale, matérialisée notamment par la progression des encours de crédit (+12,8%) et par le développement du fonds de commerce avec près de 23 000 nouveaux clients particuliers bancarisés.

S'agissant de l'activité et des résultats, le Conseil note :

- L'augmentation du PNB à 1 024 M€, porté par la croissance des commissions (+8,1 % par rapport à 2017) et des crédits ;
- La maîtrise des frais de gestion (-0,6 % par rapport à 2017);
- Le faible coût du risque à la fois, sur le risque avéré et sur la nouvelle composante IFRS 9, avec 47,0 M€ contre 49,8 M€ en 2017 ;
- L'augmentation du résultat net à 226,6 M€ (+14,0 % par rapport à 2017) ;
- La poursuite de l'amélioration du coefficient d'exploitation 65,7 % vs 66,5 % en 2017.

Le Conseil a pris connaissance du projet d'affectation du résultat qui sera présenté à l'Assemblée Générale, avec une distribution de 22,1 M€ aux SLE.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a entendu les rapports des Commissaires aux Comptes qui n'avaient pas de remarques particulières à formuler sur le rapport annuel du Directoire et les comptes de la CEIDF pour l'exercice 2018.

Conformément à l'article L.225.68 du Code de Commerce, le Conseil d'Orientation et de Surveillance, après avoir entendu le rapport financier annuel du Directoire, la présentation des comptes individuels et consolidés de l'exercice 2018, les observations du Comité d'Audit et les rapports des commissaires aux comptes, adopte :

- le rapport à l'Assemblée Générale par lequel il communique ses observations sur le rapport financier annuel du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice 2018,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise étant rappelé qu'il sera joint dans le rapport du Directoire et que les observations du Conseil seront intégrées dans ce rapport.

Le Conseil invite en conséquence l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France à approuver le rapport annuel du Directoire et les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France dans le cadre des résolutions qui lui seront soumises par le Directoire.

2. RAPPORT DE GESTION



2. RAPPORT DE GESTION

2.1. CONTEXTE DE L'ACTIVITE

2.1.1. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

2018 : L'entrée en phase de ralentissement et de doutes

2018 a été marquée par l'entrée de la conjoncture mondiale dans une phase de ralentissement économique plutôt hétérogène et de doutes sur la pérennité d'un cycle atypique de plus de neuf ans. Après avoir dépassé un pic en 2017, le cycle s'est donc orienté sur un rythme plus lent mais aussi plus soutenable, à mesure que des signes inflationnistes, encore modestes en Europe, sont apparus dans les pays avancés. Si les Etats-Unis sont restés portés par une relance budgétaire et fiscale procyclique aux effets inflationnistes, la zone euro, désormais en ralentissement confirmé, s'est trouvée dans l'incapacité de soutenir une progression conjoncturelle très supérieure à sa croissance potentielle. De même, la conjoncture des pays émergents s'est fragmentée entre d'une part, la Chine, dont le rythme d'activité s'est atténué de manière mesurée, et d'autre part des pays structurellement fragiles, à l'exemple du Brésil, de l'Argentine ou de la Turquie.

A partir de l'été, les risques se sont accrus : menaces d'escalade protectionniste entre les Etats-Unis et la Chine, voire l'Europe avec l'automobile allemande, shutdown, inconnues multiples en Europe face à l'issue du Brexit et aux turpitudes italiennes en matière de finance publique, conjoncture américaine et chinoise potentiellement moins favorable... De plus, en prévision de la réactivation de l'embargo à l'encontre de l'Iran, les prix du pétrole n'ont pas cessé de se tendre jusqu'au 3 octobre à plus de 85 dollars par baril. Depuis lors, ils se sont brusquement effondrés de 39%, du fait d'une surabondance inattendue de la production de l'OPEP, de la Russie et de schiste américain, sans parler de la dérogation américaine donnée le 5 novembre à huit pays, dont la Chine et l'Inde, leur permettant de continuer à acheter du pétrole iranien. Au-delà de l'accroissement de la volatilité, on a assisté à une sévère correction sur les marchés boursiers à partir d'octobre. Le CAC 40 s'est finalement contracté de 11%, pour atteindre 4731 points le 31 décembre.

En conséquence, la crainte d'un resserrement monétaire américain plus vif que prévu pour 2019 s'est apaisée. Cependant, la Fed a procédé en 2018 à quatre nouveaux relèvements de 25 points de base de ses taux directeurs pour les porter dans une fourchette comprise entre 2,25% et 2,5% en décembre, tout en poursuivant son programme de dégonflement de la taille de son bilan. La BCE a laissé ses taux directeurs inchangés. Elle a pourtant réduit ses achats nets d'actifs au cours de l'année : de 30 Milliards d'euros mensuels jusqu'en septembre 2018, ils sont passés à 15 Milliards d'euros mensuels d'octobre à décembre. Les taux d'intérêt à 10 ans ont d'abord augmenté jusqu'à la mi-février 2018, avec un plus haut pour l'OAT 10 ans légèrement supérieur à 1%, avant de reculer en fin d'année à des niveaux toujours anormalement bas. Ils ont atteint une moyenne annuelle d'environ 2,9% aux Etats-Unis, 0,4% en Allemagne et 0,78% en France. L'euro est demeuré faible face au dollar (1,14\$ le 31/12), du fait de l'écartement des rendements des titres publics favorable au dollar, du différentiel de croissance au profit des Etats-Unis et de la résurgence du risque politique en Europe avec l'Italie.

L'activité économique française (1,5%) est venue buter en 2018 sur les contraintes d'offre, notamment de recrutement de personnels qualifiés, après une forte progression du PIB (2,3%) en 2017. Au premier semestre, outre les grèves dans les transports, cette décélération a trouvé sa source dans le contrecoup mécanique de la performance de l'année antérieure et dans les effets distributifs temporairement négatifs liés au calendrier fiscal, qui ont fortement pesé sur la consommation. En effet, le pouvoir d'achat des ménages a momentanément pâti du relèvement de la CSG et de la fiscalité indirecte sur l'énergie et le tabac. La baisse partielle des cotisations sociales, le reliquat attendant octobre, a d'autant moins compensé ces augmentations d'impôts que l'envolée des prix du pétrole a induit une hausse de l'inflation vers 2% l'an. Celle-ci s'est accrue de 1,9% en moyenne annuelle, contre 1% en 2017. De plus, le commerce extérieur a contribué négativement à l'activité, en raison du lancinant déficit de compétitivité et de la forte appréciation de 2017 de l'euro. Au second semestre, la situation économique s'est légèrement améliorée, grâce à la contribution positive du commerce extérieur, à la bonne tenue de l'investissement des entreprises au 3ème trimestre et aux mesures d'allègement des cotisations sociales salariales et de la taxe d'habitation. Elle a cependant pâti au 4ème trimestre de la révolte des gilets jaunes, qui aurait coûté 0,1 point de PIB. Le taux de

chômage de métropole a ainsi diminué de seulement 0,4 point à 8,7%, soit un recul moins marqué qu'en 2017.

2.1.2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE, sous la présidence de Michel Grass, a approuvé la nomination de Laurent Mignon à la présidence du directoire après le départ de François Pérol. Un nouveau directoire a été nommé pour une durée de quatre ans ainsi que plusieurs nouveaux membres au sein du comité de direction générale. Le comité de direction générale du Groupe BPCE est ainsi composé de :

- Laurent Mignon, président du directoire du Groupe BPCE ;
- Laurent Benatar, directeur général adjoint, en charge des systèmes d'information et de l'excellence opérationnelle ;
- Jacques Beyssade, secrétaire général du Groupe BPCE en charge du juridique, de la gouvernance, de la conformité, du contrôle permanent et des relations de place ;
- Géraud Brac de la Perrière, Directeur général des Risques ;
- Christine Fabresse, membre du directoire, directrice générale de la banque de proximité et assurance ;
- Jean-Yves Forel, directeur général Développement de la banque de proximité en Europe et Partenariat Paris 2024 ;
- Dominique Garnier, directeur général en charge du pilotage du projet d'intégration des métiers SFS dans BPCE ;
- Catherine Halberstadt, membre du directoire, directrice générale des ressources humaines groupe ;
- Nicolas Namias, membre du directoire, directeur général Finance et Stratégie ;
- François Riahi, membre du directoire, directeur général de Natixis ;
- Yves Tyrode, directeur général en charge du Digital.

Dans ce contexte le Groupe BPCE a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique et lancé des projets structurants pour renforcer son modèle et rechercher une plus grande efficacité :

- le Groupe BPCE a lancé un projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier visant à conforter sa position de leader sur le marché des financements immobiliers, grâce notamment à l'apport des compétences, des expertises et des talents du Crédit Foncier, à la puissance des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans les territoires, et avec un objectif de bancarisation des clients. Le projet, qui a fait l'objet d'un accord avec les instances représentatives du personnel du CFF le 26 octobre 2018, sera mis en œuvre au premier semestre 2019 et conduit avec deux exigences :
 - d'une part, le Groupe a, l'ambition de prolonger et d'accroître sa présence auprès de tous les clients, principalement les clientèles de l'accession à la propriété notamment sociale ;
 - d'autre part l'intégration des salariés du Crédit Foncier au sein des autres entreprises du Groupe BPCE sera conduite, de façon socialement responsable, conformément à leurs traditions en la matière.
- Le 12 septembre 2018, Natixis et BPCE ont annoncé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres, pour un prix de 2,7 Milliards d'euros. Cette opération en cas de réalisation, contribuera de façon significative à la réalisation des plans stratégiques de Natixis et de BPCE. Elle permettra notamment à Natixis d'accélérer le développement de son modèle asset-light et à BPCE de renforcer son modèle de banque universelle. L'opération de cession devrait intervenir d'ici la fin du 1er trimestre 2019, sous réserve de la levée des conditions suspensives et notamment la réalisation d'une augmentation de capital de BPCE souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et l'obtention des autorisations réglementaires. Le quatrième trimestre 2018 a été mis à profit pour préparer la mise en œuvre

opérationnelle du projet et lancer les différentes étapes qui conduiront à la réalisation de l'opération.

- le Groupe a par ailleurs engagé l'évolution de sa présence en banque de proximité à l'international. Il est entré en négociations exclusives avec le groupe Marocain Banque Centrale Populaire en vue de la cession des participations détenues par BPCE International en Afrique⁽¹⁾. Ce projet s'inscrit dans la continuité de la cession de la Banque des Mascareignes au groupe Banque Centrale Populaire finalisée en octobre 2018.

Axe clé de la stratégie du groupe, le métier Assurance a poursuivi son excellente dynamique en 2018 avec une progression des encours d'assurance vie de 9,8 % à 60,1 milliards d'euros⁽²⁾. En Assurance non vie, le portefeuille augmente de 5 % pour atteindre 5,8 millions de contrats. Les primes acquises des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont en hausse de 7 % et s'élèvent à 1,5 milliard d'euros. Les synergies de revenus entre Natixis et les réseaux ont atteint 280 millions d'euros en 2018 pour un objectif de 750 millions d'euros à fin 2020. L'Assurance en représente 57 %, reflétant la montée en puissance du modèle de Bancassurance.

De nouveaux produits et services ont été lancés dans les deux réseaux :

- les Banques Populaires ont lancé la première offre bancaire en France à destination des familles qui combine tous les services de la banque au quotidien et le meilleur du digital. Un conseiller dédié accompagne toute la famille aussi bien dans sa gestion quotidienne que dans ses projets de vie ;
- les Caisses d'Épargne ont lancé une nouvelle offre bancaire mobile et 100 % digitale baptisée « Enjoy ». Disponible pour deux euros par mois, les clients bénéficient de tous les services essentiels de la banque au quotidien : un compte, une carte bancaire, une application mobile et l'accès à l'ensemble de l'offre Caisse d'Épargne en matière de crédit, d'épargne et d'assurance via leur conseiller Enjoy ;
- après avoir lancé Apple Pay en 2017, le Groupe BPCE a été le premier à lancer la solution de paiement mobile Samsung Pay pour les clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne équipés des smartphones Samsung compatibles Samsung Pay ;
- les Banques Populaires et Caisses d'Épargne ont lancé pour les professionnels (petites entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs et professions libérales) une solution de fidélisation clé en main, simple, digitale et personnalisée. Elle permet aux professionnels, par une plateforme dédiée, de proposer des offres de fidélisation sur mesure aux clients et d'animer les ventes via la création de campagnes marketing ciblées ;
- par ailleurs, l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat et le Groupe BPCE ont lancé « pacte artisan », un dispositif de soutien et d'accompagnement des artisans. Ce dispositif comporte cinq engagements dont la mise à disposition d'une enveloppe de 1 milliard d'euros de crédits moyen-long terme dédiée au financement des artisans ;
- concernant les PME, le Groupe BPCE a signé une nouvelle convention de garantie avec le Fonds européen d'investissement (FEI), filiale du Groupe Banque Européenne d'Investissement, avec une enveloppe de prêts de 500 millions d'euros pour les Banques Populaires et de 200 millions d'euros pour les Caisses d'Épargne.

Le Groupe BPCE s'est engagé auprès de l'ensemble de sa clientèle Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Banque Palatine à ne pas pratiquer de hausse des tarifs bancaires (dès le 1er janvier 2019) et à un plafonnement des commissions à 25 € par mois pour les clients identifiés comme fragiles et non détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile. Pour les détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile une baisse du plafond unique pour les frais d'incidents à 16,50 €/mois sera mise en vigueur.

En 2018, les fusions entre banques régionales se sont poursuivies. Les Caisses d'Épargne d'Alsace et de Lorraine Champagne-Ardenne ont fusionné pour donner naissance à la Caisse d'Épargne Grand Est Europe. Avec son siège social situé à Strasbourg, la nouvelle Caisse d'Épargne rayonne sur les 10 départements de la région administrative Grand Est. S'appuyant sur plus de 3 000 collaborateurs, 436 000 sociétaires et 2,6 milliards de fonds propres, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe

(1) Au Cameroun (68,5 % dans la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit), à Madagascar (71 % dans la Banque Malgache de l'Océan Indien), en République du Congo (100 % dans la Banque Commerciale Internationale) et en Tunisie (60 % dans la Banque Tuniso-Koweïtienne)

(2) Hors traité de réassurance avec CNP

accompagne 1,7 million de clients particuliers, professionnels et entreprises et contribue au développement de l'économie régionale. Elle dispose de sites administratifs à Metz, Reims et Nancy.

Natixis a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique New Dimension, au service du développement de solutions à forte valeur ajoutée pour ses clients. Ainsi, Natixis Investment Managers a renforcé son modèle multiboutiques marqué par :

- la signature d'accord en vue de l'acquisition d'une participation de 24,9 % dans la société de gestion américaine WCM Investment Management (WCM) et d'un accord de distribution exclusif à long terme. WCM conservera son indépendance et son autonomie de gestion, sa philosophie et sa culture, tout en bénéficiant d'un partenaire international solide ;
- le renforcement de l'offre en dette privée avec l'acquisition de MV CREDIT expert du crédit européen, dont la stratégie d'investissement est ciblée sur le financement d'entreprises « upper mid-cap ». MV Credit, comme les autres affiliés, conservera son autonomie de gestion tout en bénéficiant de la plateforme de distribution internationale de Natixis Investment Managers.

En private equity, Natixis Investment Managers a continué à renforcer son offre avec le lancement de Flexstone Partners, un spécialiste du capital-investissement d'envergure mondiale regroupant trois filiales de Natixis Investment Managers (Euro-PE, Caspian Private Equity et Eagle Asia) en une même entité pour offrir aux investisseurs une approche du capital-investissement à la fois dynamique et vraiment globale.

Natixis Asset Management, affiliée de Natixis Investment Managers, a par ailleurs adopté la marque Ostrum Asset Management en se recentrant sur son expertise historique en gestion obligataire, ses compétences ciblées en gestion actions et son savoir-faire en gestion assurantielle.

Natixis gestion de fortune a achevé, en 2018, la première étape de son processus de simplification du business model, désormais focalisé sur le segment gestion de fortune. La mise en œuvre de cette stratégie a été marquée par les actions suivantes :

- la communication autour de la nouvelle marque qui est le vecteur d'une notoriété accrue ;
- la cession de Sélection 1818 ;
- l'acquisition de Masséna Partners (signing à ce stade) ;
- l'acquisition des 40 % non détenus jusque-là du capital de Véga-IM.
- En cohérence avec les objectifs du plan stratégique, les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés (hors Paiements) ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux de BPCE et lancé une refonte front-to-back des parcours clients. Reflets d'une dynamique commerciale forte, de nouveaux relais de croissance ont été mis en place avec notamment :
 - pour Natixis Lease et Natixis Financement, une solution de Location avec Option d'Achat (LOA) destinée aux particuliers ;
 - pour Natixis Financement, une offre de restructuration de dettes visant à internaliser au sein du groupe des solutions permettant de reprofiler les dettes des clients ;
 - pour Natixis Factor, une offre à la carte, simple et sans engagement qui simplifie l'accès des professionnels à l'affacturage.

Avec Natixis Payments, le Groupe BPCE est devenu le premier groupe bancaire en France à proposer l'Instant Payment à ses clients. Ainsi, Natixis Assurances a été le premier assureur en France à proposer à ses clients un service inédit et exclusif d'indemnisation instantanée des sinistres des assurés : à la suite immédiate de sa déclaration du sinistre, l'assuré est crédité en temps réel sur son compte bancaire de l'indemnisation octroyée. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Ile-de-France et la banque espagnole Caixa Banque ont échangé un paiement instantané en utilisant le nouveau service TIPS (Target Instant Payment Settlement) lancé officiellement par la Banque centrale européenne (BCE).

Natixis a pris une participation majoritaire de 70 % de la société Comitéo, en avril 2018. Cette opération a pour objectif d'accélérer le développement de Natixis dans ses activités de paiement et plus particulièrement dans le domaine du prépayé.

TransferWise, Natixis Payments et le Groupe BPCE ont signé un partenariat qui permettra aux 15,1 millions de clients particuliers actifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne d'effectuer des transferts d'argent vers plus de 60 pays au meilleur taux de change. Ce partenariat sera mis en œuvre début 2019, après une phase pilote.

Enfin, Natixis est devenu l'unique actionnaire de l'entreprise Titres Cadeaux co créée avec La Banque Postale en 2006, en procédant à l'acquisition de la part de 50 % détenue par la Banque Postale et de Dalenys avec l'acquisition des 46 % des actions restantes suite à l'OPA et au squeeze-out.

Dans le conseil en fusions & acquisitions, Natixis s'est renforcé avec des investissements stratégiques dans Fenchurch Advisory Partners au Royaume-Uni, Vermilion Partners en Chine et Clipperton en France. Ces investissements sont venus compléter les acquisitions déjà réalisées de Leonardo & Co France et 360 Corporate (rebaptisés Natixis Partners et Natixis Partners España) en 2015, puis de PJ Solomon à New York en 2016.

En soutien de la bonne performance des métiers, la digitalisation des activités du groupe s'est poursuivie. L'écosystème 89C3 initié en 2017 s'est renforcé et s'appuie désormais sur 40 Digital Champions dont le rôle est d'animer la transformation au sein de chacun des établissements du groupe, 40 Chief Data Management Officer, référents de la gouvernance des données au sein de leurs établissements, 6 espaces 89C3 interconnectés entre eux et au plus près des établissements et de leurs écosystèmes en région animés par des collaborateurs dédiés.

De nouveaux services digitaux, à destination des clients des entreprises et des collaborateurs du groupe, ont été lancés tout au long de l'année 2018 :

- pour la Banque au quotidien, Secur'pass, solution d'authentification forte pour les opérations sensibles (ajouts de bénéficiaires, virement, signature électronique) a été déployé ;
- de nouveaux services en « selfcare » ont vu le jour comme la prise de rendez-vous en ligne (plus de 13 000 prises de rendez-vous par mois), la gestion des mots de passe / identifiants oubliés (90 000 codes confidentiels ou identifiants renvoyés en moyenne par mois), le pilotage de la carte bancaire avec la consultation du plafond, des opérations en cours ou l'opposition en cas de perte ou de vol (95 000 mises en opposition en ligne en 2018) ;
- trois parcours de souscription ont été digitalisés : crédit immobilier (proposition commerciale personnalisée), crédit à la consommation (offre de crédit 100 % digitale et omnicanale, permettant à chaque bénéficiaire de définir l'autonomie qu'il souhaite sur toutes les phases de souscription du crédit consommation), crédit d'équipement (possibilité de financer les équipements professionnels en ligne grâce à une enveloppe pré-accordée) ;
- en assurances, le chatbot de Natixis Assurances « Anna » a été créé. Il permet aux gestionnaires de diviser par deux les temps de recherche sur des expertises spécifiques (rachats, démembrement, successions...) ;
- un hub digital pour les professionnels et entreprises baptisé « Services en ligne » a été développé: il s'agit d'une plateforme clients accessible à partir des sites transactionnels Banques Populaires et Caisses d'Epargne qui agrège et centralise l'ensemble des services digitaux proposés ;
- pour les collaborateurs chargés d'affaires entreprises, l'outil de relation clientèle Digital briefcase a été créé. Outil de centralisation et partage avec un client Entreprise des données sur son activité professionnelle, il permet aux chargés d'affaires de favoriser les échanges stratégiques avec lui, d'identifier des axes de coopération et de créer des opportunités de rebonds commerciaux ;
- les outils collaboratifs ont continué de simplifier le quotidien de tous les collaborateurs avec l'enrichissement du programme d'acculturation au digital B'digit (32 % des collaborateurs formés), le déploiement du réseau social interne Yammer dans 90 % des établissements du groupe et le lancement progressif de Microsoft Office 365.

A ces réalisations, est venu s'ajouter en 2018 l'engagement du Groupe BPCE auprès du monde olympique et paralympique français, en devenant le premier partenaire premium de Paris 2024. A travers les Jeux, le Groupe BPCE s'est associé à l'un des événements les plus puissants au monde sur le plan médiatique et le plus important jamais organisé en France.

2.1.2.2 Faits majeurs de la CEIDF

Un développement commercial soutenu, au service de l'activité économique de la région, avec plus de 11,9 milliards d'euros de crédits octroyés en 2018 (+9,5 % par rapport à 2017). Les encours moyens d'épargne ont enregistré une hausse soutenue de 3,4 milliards d'euros. Le total de bilan du Groupe CEIDF progresse de 9,5 %. Le développement du fonds de commerce est resté soutenu avec plus de 23 000 nouveaux clients particuliers bancarisés et avec la progression du nombre de clients

actifs sur la banque privée et sur les marchés des professionnels et des marchés spécialisés (Entreprises et Economie sociale).

Le déploiement de nouveaux services digitaux à destination des clients avec notamment :

- « Secur'pass » qui est une solution d'authentification forte pour les opérations sensibles (ajout de bénéficiaires, virements, signature électronique).
- Les services en « selfcare » comme par exemple, la prise de rendez-vous en ligne, la gestion des mots de passe et identifiants oubliés, le pilotage de la carte bancaire avec la consultation du plafond, des opérations en cours ou l'opposition en cas de perte ou vol.
- Les parcours de souscription de crédit immobilier (proposition commerciale), de crédit consommation (offre 100% digitale) et de crédit d'équipements (financement en ligne).
- Les solutions de paiement mobile Apple Pay déployées en 2017, complétées de la solution Samsung Pay courant 2018.
- « l'instant Payment », ou paiement instantané, qui permet de réaliser un virement de compte à compte en 10 secondes, 24 heures/24, 7 jours/ 7 et 365 jours par an. Ce nouveau service, une première en France, offre aux clients la possibilité d'effectuer, depuis leur service de banque mobile, des virements instantanés de manière sécurisée afin de rembourser leurs proches, de régler l'achat d'un bien d'occasion à un autre particulier, de payer l'intervention d'un artisan à domicile...

La transformation digitale est au cœur des orientations de la CEIDF. A ce titre la CEIDF s'est inscrite dès 2017 dans l'écosystème du Groupe en se dotant de fonctions référentes avec le Digital Champion, dont le rôle est d'animer la transformation et avec le Data Management Officer responsable et référent au niveau groupe, de la gouvernance de la qualité de la donnée. Les collaborateurs ont aussi pu bénéficier du programme d'acculturation au digital « B'digit » mis à disposition par BPCE.

Opération de titrisation : En 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2018 pour 1,12 milliard d'euros. Cette opération, à laquelle le groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France a participé à hauteur de 120,16 millions d'euros, n'est pas déconsolidante.

Pour le pilotage de sa trajectoire de solvabilité, le groupe BPCE a procédé fin 2018 à l'émission d'ADT1 de 700 millions d'euros à laquelle la CEIDF a souscrit à hauteur de sa participation dans le capital de BPCE SA soit 48,7 millions d'euros.

Bilan d'ouverture IFRS9 : Se reporter à l'annexe des états financiers consolidés.

2.2. ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE

Périmètre et méthode de consolidation

Par un acte signé le 30 décembre 2016, la CEIDF a racheté à BPCE la participation de 30 % qu'elle avait dans le capital de la Banque BCP.

Cette acquisition et la mise à jour des statuts de la Banque BCP en juin 2018 porte le pourcentage de détention de la Banque BCP par la CEIDF à 79,95 %.

En 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas

déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Le groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France a participé à cette nouvelle opération de titrisation en octobre 2018 à hauteur de 120,16 millions d'euros.

Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans et BPCE Home Loans FCT 2017_5 du 22 mai 2017 toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014.

Le groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France avait également participé à une opération de titrisation en mai 2016 portant sur les crédits à la consommation. A ce titre, le groupe consolide son « silo crédits conso », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

Rappelons que le périmètre de consolidation de la CEIDF a été élargi à compter du 1^{er} janvier 2010, aux Sociétés Locales d'Epargne (SLE), détentrices de 100 % du capital des Caisses d'Epargne. Cette évolution a permis de supprimer la différence de traitement des parts sociales qui existait entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par la CEIDF sur la Banque BCP et sur les Sociétés Locales d'Epargne.

Les comptes sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidé.

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables.

Les états financiers consolidés 2018 de la CEIDF comprennent les comptes individuels de la CEIDF, ceux de la Banque BCP, ceux des quatre SILO (crédits immobiliers et crédits à la consommation) et ceux des Sociétés Locales d'Epargne (cf. tableau ci-dessous). En étant l'actionnaire majoritaire de la Banque BCP, la CEIDF communique sur la base de ses comptes consolidés établis conformément aux normes IAS/IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Directoire du 28 janvier 2019. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 24 avril 2019.

Société	Taux de détention	Activité	Méthode
Banque Commerciale Portugaise	80%	Banque	IG
Société Locale d'Epargne	100%	Détention de parts sociales	IG
SILO crédits immobiliers - 2014_5	11%	Titrisation	IG
SILO crédits immobiliers - 2017_5	18%	Titrisation	IG
SILO crédits immobiliers - 2018_10	1%	Titrisation	IG
SILO crédits consommation - 2016_5	9%	Titrisation	IG

2.2.1. RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES

Le Groupe CEIDF conforte sa dynamique commerciale que ce soit en banque de détail ou en banque de développement régional avec une progression des encours moyens de crédits de 8,8% et une production active du financement de l'économie régionale avec des engagements globaux sur l'année 2018 de 4 131 millions d'euros (+25,9% par rapport à 2017). Les crédits aux personnes physiques ont également participé à cette dynamique avec près de 7 800 millions d'euros d'engagements sur la période. Cette dynamique, complétée par la réduction du coût de la collecte et par la progression des commissions et tarification des services ont permis de limiter l'impact défavorable du contexte de taux sur les revenus de la CEIDF.

En complément, la maîtrise des charges (-0,7% compte tenu d'un reclassement comptable de 8,6 M€) et un environnement favorable en matière de coût du risque ont permis une progression du résultat net part du Groupe de 13,1 %. Les soldes intermédiaires de gestion du Groupe CEIDF se présentent ainsi :

En millions d'euros	31/12/2018	31/12/2017	Variation 2017/2016	
			M€	%
Produit net bancaire	1 107	1 109	-2	-0,2%
Frais de gestion	-734	-747	14	-1,8%
Résultat brut d'exploitation	373	361	11	3,1%
Coefficient d'exploitation	66,3%	67,4%		-1,1 pt
Coût du risque	-52,9	-55	2	-3,9%
Gains ou pertes sur autres actifs	1	0	1	419,3%
Résultat avant impôts	321	307	14	4,7%
Impôts sur le résultat	-90	-102	12	-11,9%
Participations ne donnant pas le contrôle	-4	-4	0	4,0%
RESULTAT NET PART DU GROUPE	228	202	26	13,1%

Le contexte de taux bas continue de peser sur la Marge Nette d'Intérêts avec :

- une érosion du rendement des crédits (-17 centimes sur un an) provoquée par une deuxième année de production à taux bas, et les effets des renégociations massives des années 2015 à 2017 (environ 13 000 millions d'euros sur quatre ans, soit près de 50 % du stock de crédits immobiliers).
- Un volume important de collecte notamment sur les Dépôts à vue et sur l'épargne de placement (Comptes à Terme). L'encours moyen de collecte hors épargne centralisée et hors épargne financière, augmente de 9,4 % à 39 984 millions d'euros.
- Le rendement du portefeuille de placement est impacté par le contexte de taux défavorable.

Mais les orientations commerciales et financières prises par la CEIDF depuis fin 2017 ont permis d'atténuer l'érosion de la Marge Nette d'Intérêts avec :

- la recherche d'un effet volume positif sur le crédit grâce à une production soutenue sur tous les segments.
- La baisse de la rémunération sur les livrets (Banque de Détail / Banque de développement Régional) et sur les DAV rémunérés s'est confortée en 2018, ce qui a permis de réduire de 9 centimes (0,84 %) le coût de la collecte.

Au final, la Marge nette d'intérêts diminue de 24,4 millions d'euros (-3,6 %).

Les Commissions et autres produits s'élèvent à 447,8 millions d'euros et sont en hausse de 5,2 % avec une croissance de la contribution des forfaits et cartes, des assurances emprunteurs et de la tarification des flux débiteurs sur les marchés spécialisés. (En appliquant sur 2017 le reclassement comptable des frais bancaires sur les assurances sur cartes pour 8,6 millions d'euros, la progression pro forma des commissions et autres produits serait de +7,4 %)

Le Produit Net Bancaire s'établit à 1 107 millions d'euros, contre 1 109 millions d'euros en 2017 (-0,2 % et +0,60 % en tenant compte du retraitement comptable).

Les frais de Gestion sont en baisse de 13,7 millions d'euros (-1,8 %) par rapport à l'année précédente (-5,1 millions d'euros et -0,7 % en tenant compte du retraitement comptable évoqué au paragraphe précédent) du fait de la maîtrise des frais généraux et des investissements de la CEIDF. Le poste des impôts et taxes, y compris les contributions réglementaires, est en hausse de 7,4 % par rapport à 2017 provoqué par l'augmentation de la contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU).

En millions d'euros	31/12/2018	31/12/2017	Variation 2018 / 2017	
			M€	%
Frais de gestion	734	747	-14	-1,8 %
Charges de personnel	419	432	-13	-3,0 %
Impôts et taxes	36	33	3	7,4 %
Services extérieurs	245	245	-0	0,0 %
Dotations nettes aux amortissements	35	38	-3	-8,7 %

Le Résultat Brut d'Exploitation atteint 373 millions d'euros pour 361 millions d'euros un an plus tôt (+3,1 %).

Le coefficient d'exploitation, rapport entre les frais généraux et le produit net bancaire, s'améliore de 1,1 point par rapport à fin 2017 et s'établit à 66,3 %.

Le coût du risque à 53 millions d'euros est en baisse de 3,9 % par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'explique principalement par :

- Une évolution du stock de provisions sur encours sains qui s'est traduite par une dotation nette sur la période de 5,1 millions d'euros contre une reprise de 3,6 millions d'euros en 2017.
- Le risque avéré enregistre une forte diminution de 22 % à 41,4 millions d'euros.

Le taux apparent d'imposition ressort à 27,9 %, en baisse de 5,3 points par rapport à 2017.

Le Résultat Net part du Groupe s'établit à 228 millions d'euros en 2018, en hausse de 13,1 % par rapport à celui de 2017 (202 millions d'euros).

2.2.2. PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS

Il est rappelé que la CEIDF exerce l'intégralité de son activité dans le macro-secteur Banque commerciale et Assurance. Se référer à la note annexe aux états financiers « Information sectorielle » (note 9).

2.2.3. ACTIVITES ET RESULTATS PAR SECTEUR OPERATIONNEL

Le Groupe CEIDF exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés par secteur n'est pas nécessaire.

2.2.4. BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	31/12/2018	31/12/2017*	Variation 2018/2017	
			M€	%
Caisse, Banques centrales	222	213	9	4,2 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	442	233	209	90,0%
Instruments dérivés de couverture	99	167	-67	-40,4 %
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 982	4 763	-781	-16,4 %
Titres de dette au coût amorti	1 515	333	1 181	354,8 %
Prêts et créances sur les établissements de crédit	12 058	12 841	-783	-6,1 %
Prêts et créances sur la clientèle	46 096	40 901	5 195	12,7 %
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	47	25	22	87,2 %
Actifs d'impôts et autres actifs	1 747	925	822	88,9 %
Immeubles de placement	5	6	-1	-12,4 %
Immobilisations corporelles	367	377	-10	-2,6 %
Immobilisations incorporelles (yc écarts d'acquisition)	70	71	0	0,2 %
ACTIF	66 651	60 854	5 797	9,5 %

Banques centrales	0	0	0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	47	52	-4	-8,3 %
Instruments dérivés de couverture	659	728	-69	-9,5 %
Dettes envers les établissements de crédit	10 584	8 707	1 877	21,6 %
Dettes envers la clientèle	47 815	44 937	2 878	6,4 %
Dettes représentées par un titre	269	163	106	64,7 %
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	3	-3	-85,3 %
Passifs d'impôts et autres passifs	1 695	1 016	679	66,9 %
Provisions	204	211	-7	-3,3 %
Capitaux propres part du groupe	5 341	5 002	339	6,8 %
Participations ne donnant pas le contrôle	37	35	2	5,9 %
PASSIF	66 651	60 854	5 797	9,5 %

(*Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié selon la norme IAS 39 après divers reclassements comptables au format du bilan IFRS 9)

Le bilan consolidé du Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France arrêté au 31 décembre 2018 présente un total de 66 651 millions d'euros, niveau en hausse de 5 797 millions d'euros (+9,5 %) par rapport à celui du 31 décembre 2017 ; les évolutions les plus importantes portent sur les postes suivants et intègrent les écarts liés au passage IAS39/ IFRS9 :

A l'actif :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat : + 209 millions d'euros
- Prêts et créances sur les établissements de crédit : - 783 millions d'euros
- Prêts et créances sur la clientèle : + 5 195 millions d'euros
- Actifs financiers et Titres de dette : + 401 millions d'euros
- Actifs d'impôts et autres actifs : + 822 millions d'euros

Au passif :

- Dettes envers les établissements de crédits : + 1 877 millions d'euros
- Dettes envers la clientèle : + 2 878 millions d'euros
- Passifs d'impôts et autres passifs : + 679 millions d'euros

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 5 341 millions d'euros contre 5 002 millions d'euros, un an plus tôt, soit une hausse de 339 millions d'euros.

Cette évolution résulte :

- des impacts des changements liés à la première application IFRS 9 : - 110,1 millions d'euros
- du résultat net part du Groupe : + 227,9 millions d'euros
- des distributions : - 39,0 millions d'euros
- de la contribution des SLE aux réserves consolidées : + 282,7 millions d'euros
- des variations de valeur des actifs et instruments financiers : - 23,1 millions d'euros
- autres variations : +0,6 million d'euros

2.3. ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

Les données financières relatives à la CEIDF (comptes de la société mère) sont établies en conformité avec le référentiel comptable français.

2.3.1. RESULTATS FINANCIERS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

Activités de la CEIDF

Comme évoqué au point 2.2.1, l'année 2018 est caractérisée par une forte dynamique commerciale et par une nette progression du fonds de commerce.

La collecte

L'encours fin de période du Livret A (avant capitalisation des intérêts) s'élève en 2018 à 12 945 millions d'euros contre 13 041 millions d'euros en 2017. Cette baisse de 0,74 % de l'encours sur un an se décompose comme suit :

- L'encours sur la Banque de Détail (BDD avec Particuliers et Professionnels) atteint 11 284 millions d'euros en diminution de 0,64 % (-73 millions d'euros) sur un an.
- L'encours sur la Banque de Développement Régional (BDR) s'établit à 1 661 millions d'euros, en diminution de 24 millions d'euros (-1,4 %) sur un an.

L'encours moyen d'épargne de bilan (épargne liquide et épargne de placement) hors livrets centralisés, parts sociales et dépôts à vue s'élève à 24 880 millions d'euros en 2018 contre 24 095 millions d'euros en 2017.

L'épargne liquide (hors Livrets A) enregistre un encours moyen (6 151 millions d'euros) stable sur un an (+0,1 %).

L'encours moyen du livret A non centralisé s'établit à 5 196 M€ en hausse de 3,52 % sur un an du fait de la baisse du taux de centralisation.

Les encours moyens de l'épargne de placement évoluent de 8,68 %. Cette épargne intègre l'Épargne Logement (PEL-CEL) dont l'encours moyen 2018 (8 384 millions d'euros) progresse de près de 1,65 % (+136 millions d'euros) sur un an. L'encours moyen des dépôts à terme augmente de 36,2 % sur un an pour atteindre 2 879 millions d'euros grâce à une forte activité sur le second semestre 2017 sur les marchés spécialisés de la BDR.

Dans la continuité des résultats obtenus en 2017, l'encours moyen des dépôts à vue (compte de dépôt : CDD et compte courant : CCE) a continué de progresser significativement (+23 %) pour atteindre 12 937 millions d'euros en 2018.

Sur les personnes physiques (CDD), l'encours moyen (hors comptes numéraires PEA) augmente de 14,9 % (+725 millions d'euros) sur un an pour atteindre 5 587 millions d'euros et celui des personnes morales (CCE) progresse de 30 % (+1 694 millions d'euros) pour un encours moyen qui atteint désormais 7 351 millions d'euros.

L'excédent de collecte Assurance vie ressort à 437 millions d'euros, en hausse de 103 millions d'euros par rapport aux réalisations de 2017 (+333 millions d'euros). L'encours fin d'année des contrats en stock (15 200 M€) ne progresse néanmoins que de 1,47 %.

Les OPCVM, toujours largement pénalisés par le niveau des taux monétaires qui a entraîné des sorties massives sur ces fonds notamment, ont continué à subir une décollecte en 2018 (-45 millions d'euros). L'encours fin de période valorisé (981 millions d'euros) diminue de 14,3% sur un an.

Les souscriptions nettes de parts sociales s'établissent à 282 millions d'euros en 2018 en progression sensible par rapport à 2017 (277 millions d'euros). L'encours fin d'année est de 2 936 millions d'euros.

Les crédits

En matière de crédits immobiliers, l'année 2018 a été à nouveau une année de très forte production (6 231 millions d'euros) en progression de 1,8 % sur un an.

Au total, l'encours moyen annuel des prêts immobiliers progresse de 10,4 % (+2 287 millions d'euros) pour atteindre 24 364 millions d'euros.

Les engagements de prêts à la consommation ont atteint 1 096 millions d'euros (hors crédits revolving), dépassant largement ceux de 2017 (903 millions d'euros). L'encours moyen annuel augmente de 8,84 % pour atteindre 2 292 millions d'euros.

Les engagements nets de prêts d'équipement atteignent 2 586 millions d'euros contre 2 203 millions d'euros en 2017 et l'encours moyen progresse de 3,16 % à 11 196 millions d'euros.

L'encours moyen des crédits d'exploitation (111 millions d'euros) demeure assez stable sur un an (+1,15%).

L'encours moyen des prêts de trésorerie qui recouvre les crédits court-terme, les lignes de trésorerie et les crédits promoteurs progresse de 25 % (+330 millions d'euros) sur un an pour atteindre 1 652 millions d'euros.

L'encours moyen annuel des comptes débiteurs s'accroît sur un an de 13,66 % pour atteindre 281 millions d'euros. L'évolution est encore plus marquée pour l'encours des débits différés sur cartes bancaires qui évolue sur un an de 20,6 % pour s'établir à 147 millions d'euros. Cela reflète le développement de la bancarisation de nos clients et la réorientation d'une partie de nos clients vers les cartes à débit différé.

In fine, l'encours moyen des prêts à la clientèle, tous marchés confondus, s'établit à 40 293 millions d'euros en progression de 8,6 % (+3 187 millions d'euros) sur un an.

Les activités financières

A fin 2018, l'encours des actifs financiers hors titres de FCT s'établit à 8 506 millions d'euros (-2,8 % par rapport à 2017) et se répartit comme suit :

- Titres à revenu variable : 198 millions d'euros
- Titres hors FCT : 3 983 millions d'euros
- Prêts interbancaires : 4 325 millions d'euros

(Les encours titres qui augmentent de 568 millions d'euros sur un an suivent l'évolution de la réserve LCR qui compense l'augmentation des outflows commerciaux en lien avec l'activité de collecte auprès de nos clients).

Compte de résultat (référentiel français)

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017	Variation 2018 / 2017	
			M€	%
Produit net bancaire	966	983	-17	-1,7 %
Frais de gestion *	-672	-686	-14	-2,0 %
Résultat brut d'Exploitation	294	297	-3	-1,0%
Coefficient d'exploitation	69,6 %	69,8 %		-0,2 pt
Coût du risque	-91,9	-44,9	-47	104,8 %
Gains ou pertes sur autres actifs	-5	-7	2	-31,6 %
Résultat avant impôts	197	245	-48	-19,5 %
Impôts sur le résultat	-54	-53	-1	1,1 %
FRBG	-40			
RESULTAT NET	103	191	-88	-46,1 %

(*) En 2017, les frais de gestion intègrent les Primes d'Assurance sur Cartes qui sont comptabilisées en PNB à compter du 1^{er} janvier 2018

Le Produit Net Bancaire

Le **Produit Net Bancaire** 2018 s'établit à 966 millions d'euros en baisse de 1,7 % par rapport à 2017 (983 millions d'euros).

La marge nette d'intérêts

Ce résultat a été acquis dans un contexte financier peu favorable avec des taux courts toujours fortement négatifs et des taux longs très faibles.

Avec ces éléments, la marge nette d'intérêts (559,3 millions d'euros) se détériore de 5,05 % sur un an.

Les produits d'intérêts sur crédits atteignent 856,9 millions d'euros contre 849 millions d'euros en 2017, soit une hausse de 7,42 millions d'euros (+0,9 %).

Les **prêts immobiliers** ont généré 501,5 millions d'euros d'intérêts en progression de 6,51 millions d'euros sur un an dont +47,1 millions d'euros d'effet volume et -40,6 millions d'euros d'effet taux. Les forts volumes de production depuis deux ans conjugués à une baisse importante des remboursements anticipés et une diminution importante de l'impact des renégociations expliquent cette évolution positive pour la première fois depuis quelques années.

La contribution des **prêts à la consommation** ressort stable avec 73,4 millions d'euros contre 73,3 millions d'euros en 2017 malgré un effet volume positif de 6 millions d'euros.

Le taux de rémunération des encours de **prêts d'équipement** est de 2,15 % contre 2,27 % en 2017 portant ainsi la contribution de ce poste à 240,9 millions d'euros en diminution de 5,4 millions d'euros sur un an dont +7,4 millions d'euros d'effet volume et -12,8 millions d'euros d'effet taux.

La rémunération relativement stable sur un an, des **crédits de trésorerie** dont une partie est indexée sur les taux monétaires a atteint 23,9 millions d'euros en 2018 contre 20,4 millions d'euros en 2017 avec un effet volume de +4,8 millions d'euros et un effet taux de -1,3 millions d'euros.

La contribution des **crédits d'exploitation** avec 1,5 million d'euros demeure stable sur un an.

L'encours **des comptes débiteurs** a généré 18,7 millions d'euros d'intérêts contre 18 millions d'euros en 2017 avec un effet volume de +2,2 millions d'euros et un effet taux de -1,5 million d'euros.

Les encours douteux et litigieux s'établissent sur la période à 249 millions d'euros contre 269 millions d'euros en 2017.

La marge sur **l'épargne centralisée** s'établit à 25,1 millions d'euros contre 26 millions d'euros en 2017, soit une baisse de 0,9 million d'euros imputable à l'effet volume. Le taux de commission de centralisation auprès de la CDC ressort à 0,30 % depuis janvier 2016.

Le taux moyen de rémunération de **l'épargne bilan** (y.c DAV) ressort à 0,85 % contre 0,94 % en 2017 et se traduit par une baisse de la charge d'intérêts de 3,6 millions d'euros dont -30,9 millions d'euros d'effet taux et +27,2 millions d'euros d'effet volume. Le taux moyen de rémunération des dépôts à vue (y compris numéraire PEA) ressort en moyenne sur l'année 2018 à 0,04 % (0,03 % en 2017).

La rémunération versée aux **Sociétés Locales d'Epargne (CCA et TSS)** s'élève à 33,9 millions d'euros contre 32,5 millions d'euros en 2017.

Une reprise de la **provision Epargne logement** a été réalisée en 2018 pour +2,5 millions d'euros contre +1,2 million d'euros en 2017.

Sur le Portefeuille financier, nette du coût global des refinancements, la contribution de -24,13 millions d'euros est en forte baisse par rapport à 2017 (+10 millions d'euros). Rappelons que les comptes 2017 intégraient des plus-values sur OPCVM pour 19,1 millions d'euros extériorisées dans la cadre de la préparation aux nouvelles normes IFRS 9 effectives au 1^{er} janvier 2018.

Les dividendes reçus des titres des Participations s'élevèrent à 51,8 millions d'euros (50,6 millions d'euros en 2017) dont 28 millions d'euros de BPCE, 9 millions d'euros de CE Holding Promotion, 13,4 millions d'euros de la Banque BCP et 1,2 million d'euros sur diverses autres participations.

Les commissions

Les commissions s'établissent à 396,6 millions d'euros en augmentation de 3,99 % (+15,22 millions d'euros) sur un an.

Les forfaits et cartes (93,2 millions d'euros) progressent de 8,3 millions d'euros. La tarification d'intervention (59 millions d'euros) progresse de 6,2 millions d'euros.

Le produit de l'Assurance Des Emprunteurs (ADE) s'élève à 68,5 millions d'euros contre 61,9 millions d'euros en 2017, porté par la croissance des encours de prêts immobiliers assurés.

La contribution de l'assurance vie (77,2 millions d'euros) est en hausse de 6,5 %.

Les produits d'assurances de personnes (IARD & Prévoyance) atteignent 15 millions d'euros.

Les commissions sur OPCVM atteignent 6,1 millions d'euros. La baisse de l'encours n'a pas été compensée par une amélioration des marges sur stock et sur flux.

Les autres commissions atteignent 77,6 millions d'euros, en baisse sur un an de 6,7 % avec comme principaux faits marquants :

- La montée en puissance de la tarification sur les marchés spécialisés (commissions de mouvements, tenue de compte, etc.) qui progresse de 9,2 % pour atteindre 41,8 millions d'euros.
- Les commissions liées aux activités de crédits (hors ADE) atteignent 36,3 millions d'euros en diminution de 10,3 % sur 2017, du fait de la baisse des renégociations de crédits immobilier.
- La tarification des différents services bancaires avec 16,5 millions d'euros est en progression de 14,8 % sur un an.
- Les commissions liées aux activités internationales avec 2,7 millions d'euros diminuent de 9,1 % sur un an.
- La progression de 5,5 millions d'euros des charges sur moyens de paiement sur un an s'explique par une modification de périmètre. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2018, le coût des assurances sur cartes est désormais enregistré en PNB. Retraité de cet impact, la variation annuelle des charges nettes est de -14,4 % (-3,12 millions).

Autres produits

Les autres produits ressortent à 9,4 millions d'euros contre 11,8 millions d'euros en 2017 et comprennent notamment :

- Les produits liés à la prescription de bons et chèques.
- Les produits liés à l'immobilier hors-exploitation pour 2 millions d'euros (2,94 millions d'euros en 2017).
- Les Indemnités de Remboursements Anticipés pour 17,6 millions d'euros contre 29,3 millions d'euros en 2017.
- Des risques divers (risques opérationnels et litiges clientèles) provisionnés pour 11,5 millions d'euros (20,3 millions d'euros en 2017).
- Les produits sur les Sociétés en Participation (crédits revolving) qui ressortent à 7,8 millions d'euros en progression de 7,6 % sur un an.
- La refacturation par Natixis Financement des frais de gestion des prêts à la consommation qui, à 8,7 millions d'euros s'accroît de 9,5 % sur un an.

Les frais de gestion

Les frais de gestion de la CEIDF s'élèvent à 672 millions d'euros, en baisse de 14 millions d'euros (-2,04 %) par rapport à 2017.

Les frais de personnel

L'effectif inscrit au 31 décembre 2018 (Contrats à durée indéterminée, alternants et Contrats à durée déterminée) s'élève à 4 572.

Les frais de personnel (y compris intérimaires) s'élèvent à 386,8 millions d'euros. Ils comprennent principalement les rémunérations fixes et variables et les éléments comptables de valorisation des avantages au personnel, les intérimaires ainsi que les refacturations intra groupe de personnel.

Le poste comptable de 386,8 millions d'euros en 2018 se décompose analytiquement comme suit :

- Salaires fixes et variables : 221,8 millions d'euros
- Charges sociales et fiscales : 162,4 millions d'euros
- Intérimaires : 4,8 millions d'euros
- Refacturation frais de personnel : -2,4 millions d'euros

Les autres charges de gestion

- Les charges de services extérieurs hors cotisations Groupe s'élèvent en 2018 à 119,7 millions d'euros en baisse de 2,93 % soit -3,6 millions d'euros par rapport à 2017 compte tenu de la décision de reclasser à compter du 1^{er} janvier 2018 le poste primes d'assurance sur cartes en PNB qui représentait 8,6 millions d'euros en 2017.

A périmètre comparable, les charges de services extérieurs hors cotisations Groupe progressent de +4,2 % soit +5 millions d'euros par rapport à 2017.

Cette évolution est principalement due à la contribution exceptionnelle à la Fondation « Partage & Vie » (+3,7 millions d'euros), les autres postes voyant leurs écarts se compenser mutuellement avec principalement :

- Sous-traitance : +1,2 million d'euros ;
 - Entretien Réparation : +1,3 million d'euros ;
 - Autres Services Extérieurs : +1,9 million d'euros ;
 - Affranchissements : -1 million d'euros du fait des opérations de dématérialisation ;
 - Assurance : -0,9 million d'euros suite à la migration sur les contrats Groupe et à la renégociation de certains contrats ;
 - Honoraires : -1,4 million d'euros ;
 - Fournitures Energie : -0,8 million d'euros.
- Les cotisations Groupe progressent de +1,4 million d'euros par rapport à 2017 pour se situer au 31 décembre 2018 à 101,6 millions d'euros.

Les refacturations de l'Organe Central BPCE s'élèvent à 36,2 millions d'euros (+0,4 million), celles de l'Informatique Communautaire à 60,7 millions d'euros (+0,4 million) la progression du poids de la CEIDF dans les clés de cotisations expliquent ces évolutions. Les charges liées aux autres GIE augmentent de +0,4 million d'euros et celles liées à l'utilisation des bases de données externes (Fiben, Infogreffe...) de +0,5 million d'euros.

Les impôts et taxes (32,3 millions d'euros en 2018 dont 13 millions d'euros au titre des contributions réglementaires) sont en hausse par rapport à 2017 de +7,4% (30 millions d'euros dont 10,3 millions d'euros au titre des contributions réglementaires), du fait principalement du poste Fonds de Résolution Unique en augmentation de +2,3 millions d'euros, les autres postes se compensant (principalement : Fonds Garantie Dépôts et Résolution +0,3 million d'euros, Cotisation Foncière des Entreprises +0,3 million d'euros, Taxe bancaire systémique -1 million d'euros).

Le poste dotations aux amortissements baisse par rapport à 2017 de -9,9% (-3,5 millions d'euros) pour se situer à 31,4 millions d'euros au 31 décembre 2018, conformément aux projections, compte

tenu de l'arrivée en fin d'amortissement des investissements majeurs réalisés en 2007-2009 sur le parc d'agences.

Le Résultat Brut d'Exploitation

Le Résultat Brut d'Exploitation qui est égal au Produit Net Bancaire diminué des frais de gestion, s'élève à 294 millions d'euros en 2018 contre 297 millions d'euros en 2017.

Le coefficient d'exploitation qui est le rapport des frais de gestion sur le Produit Net Bancaire ressort à 69,6 % contre 69,8 % en 2017.

Le coût du risque

Le coût du risque s'affiche en forte hausse (+47 millions d'euros) en raison de l'alignement des provisions collectives en référentiel français, avec les provisions sur encours sains S2 en norme IFRS9. Retraité de cet impact le coût du risque resterait stable à 44,8 millions d'euros.

Les gains ou pertes sur autres actifs

Les gains sur actifs immobilisés s'élèvent à -5 millions d'euros en 2018 contre -7 millions d'euros en 2017.

Le Résultat Net Comptable

Le Résultat Net Comptable s'établit à 103 millions d'euros contre 191 millions d'euros en 2017, après une dotation nette au FRBG de 40 millions d'euros.

2.3.2. ANALYSE DU BILAN DE LA CEIDF (REFERENTIEL FRANÇAIS)

En millions d'euros	31/12/2018	31/12/2017	Variation 2018/2017	
			M€	%
Caisse, Banques centrales	204	203	2	0,9 %
Effets publics et valeurs assimilées	3 189	2 685	504	18,8 %
Créances sur les établissements de crédit	11 021	11 731	-710	-6,1 %
Opérations sur la clientèle	37 732	32 770	4 962	15,1 %
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 415	6 458	-43	-0,7 %
Actions et autres titres à revenu variable	89	84	5	5,8 %
Participations et autres titres détenus à long terme	109	53	56	105,7 %
Parts dans les entreprises liées	1 474	1 448	26	1,8 %
Valeurs immobilisées	393	408	-9	-2,3 %
Autres actifs et comptes de régularisation	2 243	1 512	731	48,3 %
ACTIF	62 868	57 346	5 522	9,6 %
Dettes envers les établissements de crédit	9 872	8 117	1 755	21,6 %
Opérations avec la clientèle	45 454	42 791	2 663	6,2 %
Dettes représentées par un titre	162	163	-1	-0,8 %
Autres passifs et comptes de régularisation	3 041	2 088	952	45,6 %
Provisions	295	263	32	12,1 %
Dettes subordonnées	312	312	0	0,0 %
FRBG	108	68	40	59,0 %
Capitaux propres hors FRBG	3 624	3 543	81	2,3 %
PASSIF	62 868	57 346	5 522	9,6 %

Le bilan de la CEIDF arrêté au 31/12/2018 présente un total de 62,9 milliards d'euros, soit 5 522 millions d'euros de plus qu'au 31/12/2017. Les évolutions les plus importantes portent sur les postes suivants :

A l'actif :

- Effets publics et valeurs assimilées : + 504 millions d'euros
- Opérations avec la clientèle : + 4 962 millions d'euros
- Créances sur les établissements de crédit : - 710 millions d'euros

Au passif :

- Opérations avec la clientèle : + 2 663 millions d'euros
- Dettes envers les établissements de crédit : + 1 755 millions d'euros
- Autres passifs : + 952 millions d'euros

Les capitaux propres hors FRBG s'élèvent à 3 624 millions d'euros contre 3 543 millions d'euros un an plus tôt.

Cette évolution résulte :

- du résultat net de la période : +103,2 millions d'euros
- des distributions : - 22,3 millions d'euros

2.4. FONDS PROPRES ET SOLVABILITE**2.4.1. GESTION DES FONDS PROPRES****2.4.1.1 Définition du ratio de solvabilité**

Les ratios de solvabilité sont désormais présentés selon la réglementation Bâle 3, entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1).
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation.
- un coussin contra cyclique.
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 %.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application est progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque (0,625 % à partir du 1^{er} janvier 2016, augmenté de 0,625 % par an jusqu'en 2019).
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0 %. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0 %, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
 - Pour l'année 2018, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 6,38 % pour le ratio CET1, 7,88 % pour le ratio Tier 1 et 9,88 % pour le ratio global l'établissement.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20 % aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10 % depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40 % sur 2016, 60 % en 2017 puis 80% en 2018, afin d'être intégralement déduits en 2019.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an.

2.4.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.4.2. COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital

de BPCE SA). Au 31 décembre 2018, les fonds propres globaux du groupe CEIDF s'établissent à 4 027,82 millions d'euros.

2.4.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2018, les fonds propres CET1 après déductions du groupe CEIDF se montent à 4 028 millions d'euros :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 avant déduction du groupe CEIDF (core tier 1) s'élèvent à 4 882 millions d'euros au 31 décembre 2018, avec une progression de 390 millions d'euros sur l'année, essentiellement liée au résultat 2018 mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales (282 millions d'euros).
- les déductions s'élèvent à 854 millions d'euros au 31 décembre 2018. Notamment, le groupe CEIDF étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations du groupe CEIDF viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 59 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de titres Ecureuil Vie (46 millions d'euros).

2.4.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2018, le groupe CEIDF ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.4.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2018, le groupe CEIDF ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

2.4.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.4.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2018, le ratio de solvabilité consolidé évolue comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Ratio de solvabilité	19,47 %	20,27 %

2.4.2.6 Tableau de composition des fonds propres

Au 31 décembre 2018 les fonds propres prudentiels du groupe CEIDF se décomposent comme suit :

FONDS PROPRES PRUDENTIELS DU GROUPE CEIDF <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres part du groupe	5 341	4 985
Intérêts minoritaires	0	7
Déductions	- 459	- 499
CORE TIER ONE	4 882	4 493
Déductions	- 854	- 869
COMMON EQUITY TIER ONE	4 028	3 624
Additional tier 1 et tier 2 après déduction	-	-
FONDS PROPRES PRUDENTIELS TOTAUX	4 028	3 624

2.4.3. EXIGENCES DE FONDS PROPRES

2.4.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2018, les risques pondérés du groupe CEIDF étaient de 20 684 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 1 655 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- Pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT).
- Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après :

EXIGENCES DE FONDS PROPRES <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Au titre du risque de crédit	1 511,7	1 288,8
Au titre du risque opérationnel	142,8	140,8
Autre (CVA)	0,2	0,3
EXIGENCES TOTALES	1 654,7	1 429,9

2.4.4. RATIO DE LEVIER

2.4.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3 %.

Ce ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences du Pilier I n'est pas prévue avant 2020.

L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

A fin 2018, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 5,64 %.

2.4.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
FONDS PROPRES TIER 1	4 027,82	3 623,56
Total Bilan	66 650,79	60 853,76
Retraitements prudentiels	-120,79	- 179,34
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	66 530,00	60 674,42
Ajustements au titre des expositions sur dérivés ¹	56,87	64,70
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres ²	2 130,51	3 277,22
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	4 204,16	3 811,89
Montants des actifs déduits des fonds propres de catégorie 1	-969,16	-1 702,63
Autres ajustements règlementaires	-584,20	-610,90
TOTAL EXPOSITION LEVIER	71 368,18	66 144,66
Ratio de levier	5,64 %	5,48 %

¹ Remplacement des justes valeurs positives au bilan par le coût de remplacement et la perte potentielle future

² Prise en compte des ajustements applicables pour les opérations de financement de titres pour les expositions du ratio de levier

2.5. ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent.
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne,
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité et Contrôles Permanents.

2.5.1. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Depuis le 1er mars 2014, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est rattachée à la Direction des Risques. Ces deux Directions coordonnent des contrôles de niveau 2 réalisés également par les pôles Engagements et Contrôles Permanents localisés dans le réseau commercial de détail de la Caisse d'Épargne Ile-de-France. La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est par ailleurs en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier le Département Révision Comptable, la Direction Juridique et la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Établissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement (la Charte du Comité prévoit une fréquence a minima de 4 fois par an) sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;

- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Président et les membres du Directoire, les membres du Comité exécutif, le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents qui représente également les fonctions de RSSI et de RPCA, ainsi que le Directeur de l'Audit. La Révision Comptable est représentée par le Membre du Directoire en charge du pôle Finance et Services bancaires.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 2.6 de ce rapport.

2.5.2. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de la Caisse d'Epargne Ile-de-France et de la banque BCP, sa filiale, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Le Conseil d'Orientation et de Surveillance valide par ailleurs le plan annuel de missions de l'année suivante, sur proposition du Comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en

œuvre. Ce rapport est transmis, outre aux dirigeants de l'établissement ainsi qu'au Directeur des Risques et de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.5.3. GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Orientat ion et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientat ion et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur le Comités des risques.
- **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientat ion et de Surveillance ;
 - de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'article 148 de l'arrêté et des hypothèses sous-jacentes et de communiquer ses conclusions au Conseil d'Orientat ion et de Surveillance ;
 - de conseiller le Conseil d'Orientat ion et de Surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
 - de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit ;
 - d'assister le Conseil d'Orientat ion et de Surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances ;
 - de proposer au conseil les critères et seuils de significativité mentionnés à l'article 98 de l'Arrêté permettant d'identifier les incidents devant être portés à la connaissance du conseil.

- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - Evaluer au moins une fois par an :
 - l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du COS ;
 - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
 - les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.
 - préparer les décisions du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les modalités de sélection des membres du directoire de la Caisse d'Épargne et, plus particulièrement, formule des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant leur nomination, leur révocation et leur remplacement.

2.6. GESTION DES RISQUES

2.6.1. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITE

2.6.1.1. Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité. La direction des risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents validée par le Comité de

Coordination et de Contrôle Interne Groupe (3CIG) le 29 mars, en lien avec l'arrêté du 3/11/2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) de la CEIDF lui est rattachée par un lien fonctionnel.

2.6.1.2. Direction des Risques et de la Conformité de la CEIDF

Présentation de la DRCCP CEIDF et de ses principales attributions

Le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) est rattaché au Président du Directoire.

La DRCCP couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, financiers, opérationnels, de non-conformité ainsi que des activités transversales de pilotage et de contrôles des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise de risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risques et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques et Conformité Groupe sont déclinés au sein de l'établissement.

Dans ce contexte également, la DRCCP pour le domaine risques :

- élabore avec les unités opérationnelles et sous l'autorité du Directoire, les orientations de la politique risques de l'établissement dans le respect de la politique risques Groupe ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives et des modalités de révision, des schémas délégatifs tenant compte de l'évaluation des risques, et d'une analyse *a priori* des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risques dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation d'engager (notamment des contre-analyses d'engagement de crédit et d'opérations financières) ;
- consolide l'ensemble des risques dans des tableaux de bord de suivi des risques à destination du Directoire, du comité exécutif des risques, et du Comité des Risques ;
- analyse les dépassements et procède au suivi des mesures correctrices prises par les directions opérationnelles concernées. Elle inscrit son action dans le cadre du dispositif global de limites Groupe ;
- évalue régulièrement l'adéquation des politiques risques et la qualité de leur mise en œuvre dans l'établissement. Elle propose le cas échéant des mesures correctrices et des évolutions de la politique des risques et après concertation avec les directions concernées, des évolutions au système délégatif pour tous les types de risques et en vérifie l'application ;
- détecte et analyse ex post les dossiers sensibles ainsi que les risques avérés et les facteurs de risques et propose les plans d'actions de régularisation ;
- propose des contrôles complémentaires ainsi que des évolutions de processus sur la base de l'analyse de la sinistralité ou des facteurs de risque par domaine ;
- analyse ex ante les dossiers de crédit de la compétence du comité des engagements du Directoire et des comités de pôle BDD et BDR ;
- veille à la cohérence de l'application des systèmes de notations internes par les délégatifs ;
- organise la révision annuelle des engagements des Marchés de professionnels et de la BDR ;
- s'assure de l'insertion opérationnelle des réformes bâloises, notamment *via* la fonction de monitoring afin de garantir la qualité des données ;
- participe à l'information / formation des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques ;
- identifie les risques et en établit la cartographie ;

- contribue, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôles permanents de 1^{er} niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- définit et met en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de 2^e niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables ;
- valide et assure le contrôle de 2^e niveau des risques (normes, valorisation des opérations, provisionnement, dispositif de maîtrise des risques) ;
- valide et assure le contrôle de 2^e niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la fonction finance du Groupe (il s'agit d'une mission de la DRCCP Groupe au niveau consolidé) ;
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution ;
- contribue aux travaux du calcul du ratio de solvabilité, de la déclaration Large Exposure (grands risques) et du LCR ;
- évalue et contrôle le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (stress scenarii...) ;
- élabore le reporting risques à destination notamment des dirigeants effectifs et de l'organe délibérant, et contribue aux rapports réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières / prudentielles ;
- informe régulièrement (au moins deux fois par an) les dirigeants effectifs et l'organe délibérant, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées ;
- notifie aux responsables opérationnels et alerte l'audit interne ainsi que les dirigeants effectifs, le comité exécutif des Risques et le Comité des Risques en cas de dépassement de limites ou de seuils de tolérance et résilience et en cas de franchissement d'un seuil significatif au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3/11/2014 relatif au contrôle interne (la DRCCP Groupe alerte l'Inspection Générale BPCE) ;
- notifie aux responsables opérationnels, alerte les dirigeants effectifs et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le Comité d'Audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices.

Le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents anime le comité exécutif des risques, ainsi que les comités monitoring/qualité des données et de suivi des risques opérationnels. Il est en co-animation avec la DS2C Collecte et Recouvrement des comités Watch List sur une base trimestrielle et sur l'ensemble des marchés.

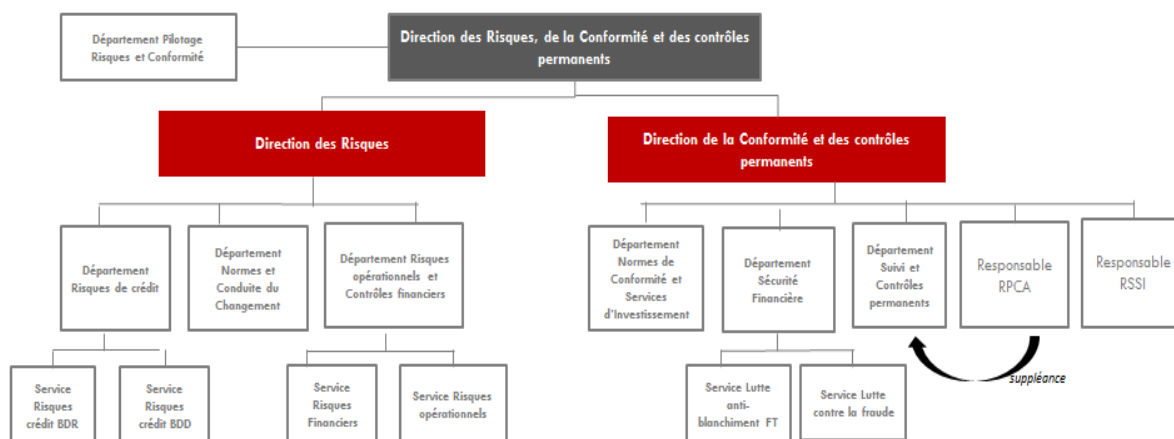
Il est par ailleurs un acteur majeur des comités suivants :

- Coordination du Contrôle Interne ;
- Engagements du Directoire ;
- Engagements des pôles BDD et BDR ;
- Trésorerie ;
- Gestion de Bilan ;
- Provisions ;
- Des dossiers sensibles ;
- Conditions commerciales BDD et BDR ;
- Prescriptions immobilières et professionnels.

Les dirigeants effectifs veillent enfin à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435°1°e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CEIDF est composée de 53 postes dont 30 aux risques et 23 à la conformité et aux contrôles permanents selon l'organigramme suivant :



Le positionnement de la DRCCP dans l'organisation interne de la CEIDF lui assure son indépendance vis-à-vis de l'ensemble des activités génératrices de PNB, tout en disposant des outils permettant de calculer de manière indépendante les indicateurs de risques et le respect des limites.

L'organisation est conçue de manière à assurer une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation notamment comptable, de leur règlement ainsi que du suivi des diligences liées à la surveillance des risques.

La DRCCP en effet est strictement indépendante des unités opérationnelles. Cette indépendance requiert que la Direction, ses responsables et ses équipes ne tirent aucun avantage d'une décision d'octroi d'un crédit et ne soient pas à l'origine des expositions. La DRCCP ne dispose pas de délégation opérationnelle.

Elle est l'interlocutrice permanente de la DRCCP Groupe, et est responsable de la déclinaison au sein de la Caisse des procédures et projets nationaux.

Une fonction Risques décentralisée dans le Réseau Commercial est également en place. Ces structures dédiées exclusivement aux contrôles veillent au bon fonctionnement de la chaîne des contrôles de 1^{er} niveau et permettent au Directoire d'avoir une appréciation régulière du niveau et de l'évolution des risques et du bon fonctionnement des dispositifs de maîtrise des risques en place.

D'autres fonctions centrales sont également des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent comme la Révision Comptable, le RSSI et le RPCA. Ces deux dernières fonctions sont rattachées hiérarchiquement à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. La Révision Comptable rattachée au pôle Finance et Services bancaires a également un lien fonctionnel avec la DRCCP.

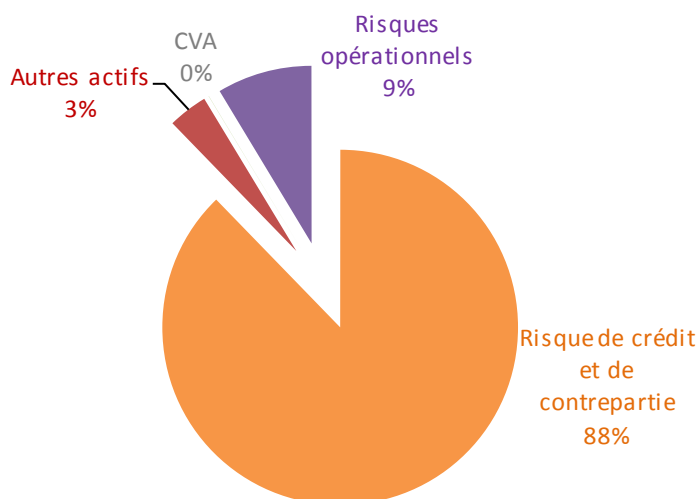
En matière de surveillance consolidée, les travaux de la CEIDF sont renforcés par la mise en place notamment de limites groupe, dont le suivi est facilité par l'utilisation d'outils et de grilles de notation communs et l'application de la segmentation risques du Groupe.

Le directeur des risques et de la conformité de la CEIDF, en tant que membre permanent du comité exécutif des risques de la Banque BCP, a participé (ou a été représenté) à l'ensemble des comités exécutifs des risques de BCP, tenus en 2018.

Une synthèse du comité exécutif des risques de la BCP est présentée systématiquement trimestriellement au comité exécutif des risques de la CEIDF.

Principaux risques de l'année 2018

Le profil global de risque de la CEIDF correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et financer l'économie. Ainsi, les risques pondérés de la CEIDF fin 2018 portent très majoritairement sur le risque de crédit (88% vs 87% en 2017) et les risques opérationnels (8.6% vs 10% en 2017).



2.6.1.3. Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements de BPCE s'appuient sur les chartes de contrôle interne et de contrôle permanent du Groupe. Ces dernières précisent notamment que l'Organe de Surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de la conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEIDF.

D'une manière globale, la DRCCP :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques et conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit, son expertise réglementaire, notamment *via* la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) ;
- est représentée, par son directeur des risques et de la conformité, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les directeurs des risques et de la conformité des réseaux et des filiales de BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, *via* ses dirigeants ou son directeur des risques et de la conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité, et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements de BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la DRCCP de la Caisse s'appuie sur la DRCCP Groupe qui contribue à la coordination de la fonction de gestion des risques et conformité, et pilote la surveillance globale des risques, y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

2.6.1.4. Le dispositif d'appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque de BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre son ADN, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement de BPCE ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la CEIDF

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégagant un résultat pérenne. Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes et banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- est issu du rapprochement en 2009 de plusieurs entités aux profils de risque différents. Depuis, le Groupe diminue son exposition aux activités désormais non stratégiques et aux risques non souhaités ;
- assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

L'ADN de l'établissement

L'appétit au risque de la CEIDF repose sur la constitution d'une liste théorique de risques matériels auxquels le Groupe BPCE et la CEIDF sont potentiellement exposés au regard de leurs activités, c'est à dire dont la survenance serait de nature à peser structurellement sur la trajectoire financière de notre établissement ou sa réputation, et donc en lien avec la macro-cartographie des risques et le plan annuel de contrôle interne de notre établissement.

L'appétit au risque de la CEIDF correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître son résultat. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Notre dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le Conseil de Surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'Etablissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

BPCE est une banque universelle, sur l'ensemble des segments et marchés, présent sur tout le territoire à travers deux réseaux dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

La Caisse d'Épargne Ile-de-France assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail. Du fait de son modèle d'affaires, la CEIDF assume les risques suivants :

- **le risque de crédit** induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises qui est encadré notamment par des politiques de risques et des limites de concentration par contrepartie, par secteur... ;
- **le risque de taux structurel** est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité ;
- **le risque de liquidité** est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement ;
- **les risques non financiers** sont encadrés par des normes communes au Groupe ; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, ainsi que d'autres risques opérationnels.

En complément de ces risques et conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, notre établissement est notamment exposé aux risques suivants :

- concentration,
- intermédiation,
- règlement – livraison.

Enfin, les exigences de nos clients (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) imposent une aversion très forte au risque de réputation.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

Ainsi en termes de solvabilité, le plan stratégique 2013-2017 prévoyait un objectif de CET1 supérieur à 12 %, le Groupe est en outre en capacité d'absorber durablement le risque *via* sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque *via* un ensemble de normes et référentiels conçus au niveau Groupe.

Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques (seuils de tolérance et de résilience), déclinées au niveau du Groupe.

La CEIDF s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Le RAF du Groupe ainsi que celui de la Caisse sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le Directoire et communiqué en Conseil de Surveillance, en cas de besoin.

2.6.2. FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CEIDF, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CEIDF et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CEIDF est confrontée, sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Caisse ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques de défaut et de contrepartie

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CEIDF, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste «coût du risque». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la CEIDF, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Risques pays

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

RISQUES FINANCIERS

Risque de taux

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la CEIDF au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité de la Caisse. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Risques de marché

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

Risques d'illiquidité des portefeuilles de négociation et des portefeuilles bancaires

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

Risques de spread de crédit

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la CEIDF, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements

collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Risque de change

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. La Caisse est peu exposée au risque de change.

RISQUES NON FINANCIERS

Risques juridique et de réputation

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Risques de sécurité et système informatique

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou

cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Risques d'exécution, livraison et gestion de process

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

RISQUES STRATEGIQUE, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

Risques d'écosystème

- **Risques macro-économiques**

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

- **Risque réglementaire**

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe par une charge prudentielle plus importante.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités

de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la CEIDF, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance de du groupe est avérée ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments

financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

Risques stratégique et d'activité

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

Le Groupe BPCE met en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 (« plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020 ») qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique à l'œuvre, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Dans le cadre du plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et de liquidité. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer notablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre « Facteurs de risque ». Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la CEIDF, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la CEIDF, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios

prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La capacité de CEIDF et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

2.6.3. RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

2.6.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/ 2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.6.3.2. Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Organisation de la sélection des opérations

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin, une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques Groupe (crédit habitat, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier,...) ont été transposées dans le référentiel risque CEIDF et tiennent compte des spécificités organisationnelles de la CEIDF et du marché francilien.

A la CEIDF, le dispositif de sélection des opérations est construit autour des politiques de risques de crédit, des systèmes délégataires, de processus de décisions et de différents autres critères.

Délégations

L'exercice des délégations est subordonné au respect de la politique risques et des normes d'analyse des dossiers en vigueur à la CEIDF.

Le système délégataire s'appuie sur le niveau d'expertise et d'expérience de l'agent affecté au réseau commercial. Il est conçu de telle sorte à permettre une fluidité dans la prise de décision dans le réseau commercial, tout en maîtrisant les risques de crédit.

Toute évolution des grilles et espaces délégataires relève de la décision du Comité Exécutif des Risques.

En matière d'organisation, la banque commerciale de la CEIDF est scindée en deux pôles distincts :

- Le pôle Banque de Détail (BDD) regroupe les marchés des Particuliers (dont la Gestion Privée et les SCI Patrimoniales), des Professionnels et des Associations de Proximité. Il est rattaché hiérarchiquement au membre de Directoire en charge de la filière BDD. Le réseau commercial de la BDD est organisé, depuis fin 2014, en neuf Directions Régionales (DR), regroupant 77 Secteurs Commerciaux et 430 Agences. Les rattachements entre les différentes structures sont hiérarchiques. Chaque Direction Régionale est organisée autour d'un directeur régional, encadrant un directeur régional adjoint, un responsable régional marché spécialisé, un responsable gestion privée, un responsable engagement et contrôle permanent ainsi que les directeurs de secteurs commerciaux. Le pôle BDD comprend également une Direction des Marchés Spécialisés de Proximité (Professionnels et Associations de Proximité) en lien fonctionnel avec le Réseau. Une Banque privée est aussi rattachée au réseau BDD.
- Le pôle Banque de Développement Régional (BDR) est rattaché hiérarchiquement au membre de Directoire en charge de la filière BDR. Ce pôle comprend 4 Directions de Marchés : le marché des Entreprises (comprenant elle-même une Direction Adjointe des Professionnels de l'immobilier et une Direction Adjointe des Financements Complexes), le marché Collectivités et Institutionnels Locaux (SPT, SEM Partenariats Public Privé), le marché du Logement Social (LS), et le marché Economie Sociale qui intègre le pôle Santé et le marché des institutionnels. A ces Directions, sont rattachés hiérarchiquement des Centres d'Affaires : Entreprises (15), Professionnels de l'immobilier (1), Collectivités locales (6), Economie Sociale (7) et Logement Social (1).

Depuis 2008, une fonction Risques décentralisée dans le Réseau BDD a été mise en place. Les collaborateurs la représentant sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de Région et fonctionnellement à la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents. De même, des fonctions semblables existent pour les marchés de la BDR.

Cette organisation structure les schémas délégataires de la Caisse. Le principe consiste en la remontée des dossiers vers les niveaux supérieurs en fonction des natures d'opérations, des notes Bâle II, des montants unitaires et cumuls d'engagements essentiellement. S'y ajoutent des critères d'appréciation des garanties de type hypothèque conventionnelle ou caution 100 % Natixis Garantie ou encore caution solidaire de personne physique.

Processus de décision

L'organisation des prises de décision au sein du Pôle BDD vise à assurer une bonne maîtrise des risques, tout en garantissant la continuité du service à la clientèle et un standard élevé de qualité, notamment en matière de délais.

Chaque délégataire du réseau commercial, au moment de l'octroi, doit s'assurer qu'il possède la délégation pour réaliser l'opération. A défaut, il transfère le dossier, avec son analyse et avis, pour décision au bon délégataire.

Depuis février 2014, le schéma délégataire est intégré au SI en mode bloquant pour les prêts personnels. Depuis octobre 2015, le système délégataire sur les crédits aux particuliers (crédits habitat et COD) est également positionné en mode bloquant « *a priori* » dans l'outil d'instruction NEO après une période d'appropriation en mode non bloquant de mars à octobre 2015. Depuis fin 2017, le déploiement du schéma délégataire en mode bloquant sur les mises en attentes de décision (MAD) est réalisé sur tous les marchés de la CEIDF.

Au-delà des délégations attribuées au réseau commercial, il existe des dossiers qui sont dans la délégation du Comité des Engagements du Pôle Banque De Détail ou de la Banque de Développement Régional / ou Comité des Engagements du Directoire.

Ces dossiers font l'objet d'une contre-analyse systématique de la filière décentralisée et de la Direction des risques et de la Conformité. En cas d'avis réservé ou défavorable de cette même Direction sur des dossiers de la délégation d'un comité des engagements, l'instructeur doit venir présenter son dossier en comité.

Dans le cadre d'un comité des engagements BDD ou BDR non présidé par un membre de Directoire, la Direction des Risques et de la Conformité, si elle maintient son avis défavorable, a la capacité d'exercer un droit de véto qui a pour conséquence de représenter le dossier au comité supérieur, c'est-à-dire au Comité des Engagements du Directoire.

Les dossiers de crédits initiés par la Direction Financière (ex. souscription à une émission obligataire ou participation à une syndication) sont de la compétence exclusive du Comité des Engagements du Directoire avec une contre-analyse de la Direction des Risques et de la Conformité.

Concernant les dossiers éligibles aux différents comités des engagements, la Direction des Risques et de la Conformité effectue une contre-analyse et émet un avis sur les dossiers éligibles. Préalablement au travail d'analyse du risque de crédit à proprement parler, des vérifications sont effectuées sur les items Risque et/ou Bâle II suivants :

- segment Risque (SR) et grappage de la contrepartie ;
- selon ce segment risque, utilisation par l'instructeur de l'outil de notation adapté : NIO NIA, DEFIMMO, NIE et TRR ;
- demande de notation sur le bon outil en cas d'erreur ;
- consultation de la note MySys et demande de fiabilisation de données en cas d'anomalie de note constatée ;
- prise en compte de la note Bâle II obtenue, notamment lors de l'analyse des garanties proposées et des conditions tarifaires souhaitées par l'instructeur ;
- respect ou non de la tarification du crédit par rapport aux conditions tarifaires en vigueur au moment de l'octroi (fixées mensuellement pour la BDD et la BDR par le Comité des Conditions Commerciales). Analyse de la justification des dérogations demandées par les Marchés ;
- cumul d'engagement sur la contrepartie ou groupe de contreparties : présentation au bon niveau délégataire, rapprochement avec l'outil National de suivi des expositions (3RC) ;
- respect des limites unitaires fixées dans les politiques de risques et respect des ratios réglementaires.

Critères prédéfinis de sélection des opérations

Les techniques de sélection des contreparties tiennent compte des normes et interdictions définies dans le Référentiel des Risques de crédit CEIDF et les politiques de risques CEIDF, des limites Groupe BPCE lorsqu'elles existent, des limites internes revues annuellement, des typologies de clientèle, des notes Bâle II des contreparties, des garanties et *in fine* de l'analyse de risque et de la rentabilité des opérations.

Les normes de risques sont définies par marché (Particuliers, Professionnels, PME, autres marchés BDR) et précisent le cadre d'exercice des délégations. Elles visent à éviter les prises de risques anormales ou excessives.

Ces normes encadrent l'entrée en relation, l'octroi de crédits ou tout évènement sur engagement existant (renégociation de taux, de durée, modulation d'échéance, mainlevée de garantie totale ou partielle, dénonciation de concours, ...). Ces normes sont intégrées aux modalités d'application des espaces délégataires, et prennent en compte les exigences de complétude du DRC (Dossier Réglementaire Client) comme étant un préalable à toute ouverture de compte ou tout octroi de crédit. A l'identique, il ne peut être remis aucun instrument de paiement sans que le DRC ne soit complet.

Pour les professionnels, l'entrée en relation et/ou la demande de financement hors territoire CEIDF relève d'une décision délégataire supérieure de type comité des engagements BDD.

En lien avec les politiques de risques, des secteurs d'activité peuvent être identifiés comme sensibles. Les décisions pour des clients évoluant sur ce type d'activité relèvent a minima d'un niveau délégataire supérieur (de type Responsable Régional - Professionnels & Associations).

Segmentation risque

La sélection du risque est fondée, en premier lieu, sur la segmentation des contreparties. Elle est principalement réalisée de manière automatique par le Serveur d'Affectation des Segments et complétée selon les cas, d'une segmentation à dire d'expert (questionnaire PIM).

La segmentation risques regroupe les contreparties présentant des caractéristiques et un comportement en termes de risques de défaut suffisamment proches pour relever de la même méthodologie de notation. Ce segment risque permet de déterminer le moteur de notation à utiliser et le montant des fonds propres requis pour les engagements accordés à ce dernier.

En matière de frontière Retail/Corporate, la CEIDF applique le référentiel risque BPCE. La règle de bascule d'une entité de la sphère Retail à Corporate est définie par référence à un seuil de chiffre d'affaires ≥ 3 M€.

La CEIDF applique par ailleurs la règle liée à la définition de l'engagement brut figurant dans le référentiel BPCE, c'est-à-dire, hors encours immobiliers garantis par une hypothèque ou une sûreté d'effet équivalent (hypothèques de 1^{er} et 2^e rangs et Privilèges de Prêteur de Denier) et hors encours des dirigeants. Le passage en Corporate s'effectue à partir du seuil de 1 M€.

Ce seuil s'entend en consolidé sur l'ensemble des établissements du Groupe BPCE portant des encours sur la contrepartie ou le groupe de contreparties.

Politique de notation

En complément de la segmentation risque, la sélection des opérations s'appuie sur le système de notation qui permet de mesurer la probabilité de défaut à un an du client bancaire et de définir notamment le niveau déléataire.

L'utilisation de la notation Bâle II est obligatoire dans l'application des processus de décision au travers du schéma déléataire fixé par marché. La notation Bâle II porte sur chaque client. Conçu pour enrichir l'analyse de risque et aider à la prise de décision, le système de notation des clients n'est pas un score, la notation Bâle II n'étant qu'un des éléments d'appréciation du risque de crédit dans le processus de décision. En conséquence, il ne se substitue pas à l'analyse de risque qui doit être réalisée par l'instructeur.

La note Bâle II ne peut justifier à elle seule l'acceptation ou le refus d'un dossier. Si le jugement de l'instructeur sur le risque est plus sévère que celui traduit par la note, il lui appartient d'en tirer les conséquences et de refuser le financement, le cas échéant.

Sur le Retail (particuliers et professionnels, hors IZIVENTE), la notation est réalisée automatiquement de façon mensuelle sur la base de données clients et de données comportementales (exemples : ratios financiers pour les professionnels ; taux d'endettement et reste à vivre pour les particuliers).

Cette notation est recalculée quotidiennement en cas d'incidents personne / contrat, de mise à jour des données de bilan, de changement de segment risque du client, de modification du statut d'un incident ou d'un événement de défaut bâlois.

Depuis fin 2013, différentes évolutions sur les modèles de notation Retail ainsi que sur les paramètres bâlois ont eu lieu afin de répondre aux recommandations émises par l'ACPR dans le cadre du MoU.

La notation à l'octroi subsiste pour les prêts personnels instruits sous IZICEFI. Cette note à l'octroi s'appuie, d'une part sur des données propres au client et à son comportement bancaire, et d'autre part, sur les caractéristiques du financement sollicité.

La notation Corporate est une notation partagée au sein du Groupe BPCE. Afin de garantir l'unicité de celle-ci, la DRCCP Groupe nomme annuellement pour chaque contrepartie un établissement référent de la notation. Au préalable, la segmentation risque ainsi que le grappage doivent être contrôlés.

La notation Corporate est une notation à dire d'expert, réalisée annuellement, sauf événements particuliers (incidents, suivi watch list, modification des groupes, ...).

Le système NIE propose une note sur la base des données bilancielles et financières du client d'une part, d'un questionnaire qualitatif renseigné à dire d'expert d'autre part. Cette notation système peut être modifiée *via* une grille override et doit être dans tous les cas validée manuellement par le « noteur ».

L'objectif de notation pour l'homologation Bâle II de cette classe d'actif est de 95 %, ce taux est atteint pour la CEIDF sur le périmètre référent depuis 2013 et s'élève au 31 décembre 2017 à 95 %.

Depuis fin 2017, une notation NIE automatique sur les petites entreprises est mise en œuvre par le groupe BPCE. Cette notation se rapproche des principes de la notation automatique NIO tout en conservant le principe d'unicité de la notation.

Natixis est le « noteur » exclusif du Groupe BPCE pour les contreparties des classes d'actifs Etablissements de crédit, Souverains et Assimilés. A ce titre, les notes déterminées par Natixis s'imposent aux établissements. Natixis définit le modèle de notation, les règles de propagation des notes au sein des groupes de contreparties ainsi que les paramètres LGD. La notation des contreparties doit être réalisée à *minima* une fois par an.

Au même titre que pour le segment Corporate, un établissement référent est désigné pour chaque contrepartie du Secteur Public Logement Social (SPLS). L'établissement référent reste pilote de la segmentation risque et du grappage de la contrepartie. La notation est quant à elle réalisée annuellement au niveau de la DRCCP Groupe sur la base notamment des ratios financiers. Cette notation s'impose aux établissements ; le référent reste responsable de la qualification et de la notation en défaut des contreparties. Ce dispositif dont la conduite de changement et de mise en qualité des données (segmentation / grappage) est intervenue courant 2014, est entrée en vigueur en 2015.

La Direction des Risques locale intervient dans la déclaration et la qualification des défauts à l'identique des contreparties Corporate.

A signaler enfin que dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a mis en œuvre depuis plusieurs années un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garantie, de défaut et de perte.

2.6.3.3. Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

Le dispositif d'appétit aux risques constitue un des fondements du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 et dans le cadre du dispositif de supervision européenne. L'appétit au risque est défini comme le risque acceptable que l'entreprise peut et souhaite assumer en lien avec sa stratégie.

S'agissant de l'encadrement du risque de crédit, les 8 indicateurs de l'appétit au risque 2017 ont été reconduits en 2018:

- le taux de risque ;
- le taux de défaut prêt habitat Retail ;
- le taux de défaut professionnels hors habitat ;
- le taux de défaut Corporate ;
- Le taux de sensibles professionnels ;
- Le taux de sensibles Corporate ;
- La concentration des 20 principaux groupes de contreparties sur le Corporate ;
- La concentration des 20 principaux groupes de contreparties sur le SPLS.

Sur chacun de ces indicateurs, sont fixés un seuil de tolérance ainsi qu'un seuil de résilience, auxquels sont associés une gouvernance et des plans d'actions le cas échéant en cas de dépassement. Les seuils ont été revus dans le cadre de la mise à jour de l'appétit au risque 2018 afin de les rendre plus « mordants » aux bornes de l'établissement.

De même, à périodicité trimestrielle, un ensemble de tableaux de bord produits par la Direction des Risques et de la Conformité permet un suivi de la qualité des expositions par classe d'actifs. Outre un suivi de la notation des clients par segmentation bâloise, il est procédé à une analyse approfondie de l'évolution des créances douteuses et des provisions associées par segment bâlois et par produit. Cette analyse est complétée d'une analyse par marché en cas de périmètre différent, notamment pour le marché des professionnels et des entreprises.

Cette analyse permet de mesurer par segment bâlois et par produit les variations intervenues sur la période sur les principaux indicateurs de risque constitués par les taux de douteux, les taux de couverture ainsi que les taux de risque, de cibler les principales entrées en douteux et de s'assurer de la permanence des méthodes de provisionnement. Cette analyse menée par la Direction des Risques

et de la Conformité permet également de qualifier et de certifier en 2^e niveau la charge de risque de l'établissement : trimestriellement, l'ensemble des données de créances douteuses, de provisions et de coût du risque est rapproché de la comptabilité et analysé.

En outre, la revue de la qualité des engagements de la CEIDF est pilotée par deux comités distincts dont la fréquence est trimestrielle, un comité Watch List (WL) qui traite les encours sains et un comité de Provisions qui traite des dossiers qui sont en statut comptable douteux. Un comité mensuel des dossiers sensibles décisionnaire sur les orientations stratégiques à mettre en œuvre pour protéger au mieux les intérêts de la CEIDF a été mis en place depuis 2017.

S'agissant des dossiers sains, le comité WL procède à la revue des dossiers à fréquence trimestrielle. Ce comité est organisé par segment de marché (particuliers, professionnels, Entreprises, Professionnels de l'immobilier, Economie sociale, Logement Social et Collectivité locales). Ce comité s'est tenu 4 fois au cours de l'exercice 2018.

Plusieurs grandes catégories de dossiers sont concernées par la WL :

- les contreparties présentant un risque dégradé, fondé sur la notation Coface ou Bâle II (selon les marchés) ;
- les contreparties inscrites de façon discrétionnaire à la demande de la direction des risques et de la conformité, de l'audit (interne ou externe), du comité des engagements ou des directions de marché.

La CEIDF saisit dans l'outil Mysys les contreparties placées en WL permettant d'alimenter automatiquement BPCE des informations relatives aux contreparties locales (plus d'1 M€) et nationales (plus de 5 M€).

S'agissant du comité de Provisions qui s'est tenu quatre fois au cours de l'exercice 2018, il traite des dossiers en statut douteux et des provisions pour risques et charges. Les dossiers examinés sont les principaux dossiers amiables et contentieux BDD et BDR ainsi que les provisions de passif, notamment celles ayant trait aux litiges et aux risques opérationnels. Ce comité de Provisionnement valide ainsi les principaux mouvements de provision, ainsi que les méthodes de calcul des provisions.

Par ailleurs, dans le cadre de son dispositif de mesure mais aussi de surveillance des risques de crédit, la Caisse dispose d'un système de limites internes qu'elle suit étroitement. Il est exprimé en pourcentage des fonds propres et du résultat net comptable de l'entreprise. Ce dispositif est encadré par la déclaration Large Exposure qui prévoit que tout établissement de crédit est tenu de respecter en permanence un plafond maximum de 25 % entre l'ensemble des risques nets pondérés qu'il encourt du fait de ses opérations par bénéficiaire et le montant de ses fonds propres nets.

La mise en place de plafonds internes, inférieurs aux plafonds réglementaires, au niveau du Groupe et de chacune de ses entités (sous consolidées) a été décidée en 2010 dans le cadre de la revue de la politique de plafonds, limites et délégations du Groupe.

Le comité exécutif des risques, sur proposition du directeur des risques et de la conformité, en coordination avec les directions de marché, valide annuellement le dispositif de limites internes de l'établissement.

Les limites individuelles par contrepartie sont fixées par marché et par classe de notation Bâle II et tiennent compte des limites individuelles Groupe lorsqu'elles existent.

Le risque individuel est déterminé par le montant maximum que l'entreprise accepte de porter sur un client ou groupe de clients, au sens réglementaire du terme. Ce risque individuel est calculé en tenant compte des expositions portées par la filiale Banque BCP France et des encours sur le portefeuille financier.

Ces limites individuelles sont complétées par une mesure du risque par marché se traduisant selon différentes formes :

- indicateur d'exposition globale : montant maximum d'encours par marché ;
- limite de concentration : montant d'encours maximum représenté par les 20 principaux clients ;
- division des risques sur encours sensibles et défauts : proportion maximale d'encours dégradé par marché ;

- limites sectorielles pour les marchés Entreprises, Professionnels (selon la nomenclature Groupe) et Professionnels de l'Immobilier.

Ce dispositif est complété de warning limites notamment sur les expositions sensibles et en défaut ainsi que sur les limites sectorielles des marchés Entreprises et Professionnels.

Le dispositif comporte aussi une limite sur les LBO, le capital investissement.

Une révision de l'ensemble des limites de crédit est présentée chaque année au comité exécutif des risques pour validation. Les limites ainsi validées sont ensuite présentées au comité des risques, qui en informe le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS). Leur mise à jour est communiquée à l'ensemble des responsables commerciaux opérationnels, intégrée dans les politiques risques par marché et diffusée.

Au niveau de la Caisse, le département pilotage risques et conformité et le service contrôle financier rattaché à la direction des risques et de la conformité effectuent un suivi trimestriel du respect des limites de crédit pour la banque commerciale et sur les expositions financières ainsi qu'à chaque nouvel investissement pour les limites individuelles de crédit pour la banque commerciale ainsi que pour la direction financière.

Le niveau des limites individuelles pour chaque contrepartie, et ce quel que soit le segment de marché, a été fixé de telle manière que toute opération qui conduirait à un dépassement de limite individuelle si elle était réalisée, soit du ressort du Comité des Engagements du Directoire.

Aucune opération ne peut-être donc être engagée sans autorisation *ex-ante* si elle conduit à un dépassement de limite individuelle. Dans ce cas, la demande de dépassement est adressée au Comité des Engagements du Directoire pour analyse qui statue sur le relèvement de limites sur la base d'une contre-analyse de la direction des risques et de la conformité. Ces demandes de dépassements de limites individuelles et les décisions prises font l'objet d'un reporting trimestriel au comité exécutif des risques. Une information est faite trimestriellement au comité des risques.

Les dépassements de limites (hors demande de dépassement de limite individuelle) se traduisent quant à eux par une information au Directoire, au comité exécutif des risques et au marché concerné qui peut dans les cas les plus critiques, convoquer un comité exécutif des risques exceptionnel en vue de déterminer un plan d'action spécifique. Dans ce cas de figure, une information au comité des risques est réalisée.

Les dépassements de limites de crédit, observés en 2018, ont concerné des dépassements de limites individuelles examinés au sein du Comité des Engagements du Directoire, 2 dépassements de limite globale sur les professionnels et sur les entreprises et des dépassements de limites sur des secteurs d'activité compte tenu de l'activité commerciale très soutenue de 2018.

Parallèlement à ce dispositif interne, la CEIDF effectue le suivi du seuil d'incidents jugés significatifs conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014. Pour l'année 2016, il a été considéré que toute perte ou provision constituée, représentant plus de 0,5 % des fonds propres de base réglementaire était constitutive d'un incident significatif affectant le risque de crédit. Il n'y a pas eu d'incident majeur sur le risque de crédit en 2018.

2.6.3.4. Surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe. Ce Référentiel rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements de BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements.

La DRCCP de la Caisse est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;

- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le dispositif de surveillance et de maîtrise des risques de 1^{er} niveau repose en tout premier lieu sur les Directeurs d'agence et/ou de centre d'affaires positionnés comme les véritables pilotes de leur point de vente.

Dans cette tâche, ils s'appuient sur le système d'information Mysys qui intègre deux outils destinés à la surveillance des risques (MAD et RPM) et donne au réseau commercial une vision la plus complète possible des clients irréguliers.

La DRCCP de la CEIDF a engagé et finalisé une réflexion sur la refonte de son dispositif de contrôle permanent. Le projet était porté par la nécessité de faire converger l'intégralité des référentiels de contrôle permanent de la CEIDF vers l'outil national PILCOP d'une part, et la mise en œuvre des principes de rationalisation et délocalisation des contrôles énoncés par BPCE d'autre part.

Les acteurs du contrôle sont dorénavant répartis en 3 groupes. Il y a tout d'abord le contrôle hiérarchique réalisé par les Directeurs d'agence, la filière Pro Asso (PA), la filière Gestion Privée (GPP) et les Directeurs de Centre d'affaires. Ensuite, le contrôle délégué réalisé par la filière ECP. Enfin, le contrôle de surveillance réalisé par la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent.

Les contrôles de 1^{er} niveau (hiérarchique et délégué) sont dorénavant réalisés et centralisés dans l'outil Groupe PILCOP, leurs échantillons sont définis de façon aléatoire et imposés au contrôleur pour en garantir une meilleure fiabilité et représentativité. Les contrôles de 2^e niveau réalisés tant par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents que par le Département des Risques de Crédit sont également réalisés et centralisés dans l'outil PILCOP.

Une restitution de la surveillance et des contrôles de 1^{er} niveau est réalisée par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents trimestriellement en Comité de Coordination du Contrôle Interne. Une restitution des contrôles permanents de 2^e niveau est réalisée également trimestriellement dans le cadre du Comité Exécutif des Risques.

Par ailleurs, la Direction des Risques et de la Conformité, dans le cadre de ses missions de surveillance des risques, transmet trimestriellement au réseau commercial BDD un panel d'indicateurs risques et conformité constituant le dispositif d'évaluation de maîtrise des risques de crédit et de conformité de la banque commerciale. Ce dispositif d'évaluation de la maîtrise des risques porte essentiellement sur le taux de douteux et le taux de risque de chaque structure, sur la qualité des entrées en relation et le niveau de traitement des irréguliers. Il intègre aussi des indicateurs sur le crédit à la consommation et le taux de sensible générateur de la provision collective.

En cas d'indicateurs dégradés, des plans d'actions sont proposés par le management du réseau commercial en coordination avec la filière engagement et contrôles permanents pour réguler les indicateurs dégradés et réduire ainsi le profil de risque détecté.

Ce dispositif d'évaluation de maîtrise des risques est complété d'indicateurs de risque infra trimestriels transmis au réseau commercial et constitués notamment du suivi mensuel des clients au RPM avec un zoom sur le crédit immobilier et la liste mensuelle des clients sensibles. Un reporting hebdomadaire sur les entrées en relation du marché des particuliers et des professionnels permettant la surveillance du respect des normes de risque est venu compléter ce dispositif depuis 2017.

Cette mission de surveillance est appuyée par la filière risque décentralisée logée au sein même des régions commerciales et par les départements de contrôles au sein de la BDR.

Cette mission de surveillance des risques de crédits est complétée de contrôles permanents mensuels de 2^e niveau réalisés par la direction des risques et de la conformité sur la production récente de crédit sur l'ensemble de la banque commerciale. Le plan de contrôle du département Risques de Crédit est composé de contrôles par sondage, enrichi de contrôles ciblés.

Les travaux de surveillance et de contrôles permanents de 2^e niveau sont issus d'un plan de contrôles, redéfini en début d'année et validé en comité exécutif des risques, qui repose toujours sur des contrôles à distance. Ce plan de contrôles intègre l'ensemble du dispositif de contrôle de la Direction des Risques et de la Conformité ainsi que celui des filières de contrôles décentralisées (filière ECP et BDR).

Enfin, la surveillance des risques de crédit s'exerce à un niveau plus global en consolidant les expositions par notation, maturité des autorisations, typologies de garanties, de statut comptable, de taux de provisions, de taux d'irrégularités ou d'incidents, de coût du risque, d'exigence en fonds propres. Ces axes peuvent être appliqués à des marchés, des produits, de l'encours, de la production nouvelle, des zones géographiques ou sectorielles, des contreparties ou groupes de contrepartie. Ces éléments sont présentés lors du comité de provisions et du comité exécutif des risques. Une analyse trimestrielle sur les prêts personnels et des analyses semestrielles détaillées sur les items bancarisation, crédit habitat complètent le dispositif de surveillance.

Depuis 2013, une analyse complémentaire est réalisée sur le risque brut crédit habitat particuliers en réincorporant dans l'analyse de la sinistralité fraîche les dossiers transmis à la CEGC et sortis du bilan de l'établissement sur l'exercice. Cette analyse permet de mener une étude sur les caractéristiques de défaillance sur un périmètre complet et de mesurer l'impact de la politique de garantie menée par l'établissement.

Sur un plan technique, le SIO MySys procède de façon automatique au déclassement des créances. De même, la contagion est réalisée automatiquement au niveau des encours d'une personne. En revanche, la contagion inter-personnes nécessite si besoin une intervention manuelle.

Sur les périmètres Retail et Corporate, le déclassement en douteux est aligné sur le défaut bâlois et c'est la note de défaut qui provoque le déclassement. Cette note de défaut est elle-même générée par les incidents intervenus sur les comptes, incidents qui sont alimentés de façon automatique ou manuelle par la Direction du Recouvrement Contentieux. Des contrôles mensuels sont réalisés sur les incidents et les événements de défaut et la Direction des Risques et de la Conformité effectue un contrôle de niveau 2 assorti d'un reporting trimestriel à la DRCCP Groupe. Enfin, les écarts d'alignement défaut / douteux Retail et Corporate sont surveillés au travers des travaux réglementaires COREP.

En outre, conformément aux dispositions réglementaires, la situation des contreparties doit être révisée *a minima* une fois par an, notamment à des fins d'analyse de risque et de mise à jour des décisions, incluant le cas échéant la revalorisation des garanties. Ce dispositif fait partie intégrante du Référentiel Risques CEIDF et des politiques risques de marché. Dans un souci de simplification et d'amélioration de la qualité des dossiers révisés, le processus de révision a été complètement révisé par la mise en œuvre d'un accompagnement en Région au niveau du marché des Professionnels Associations.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le risque de concentration par contrepartie est suivi d'une part, au travers de la déclaration Large Exposure et des plafonds internes retenus par le Groupe BPCE, et d'autre part, par le suivi trimestriel des limites individuelles internes et le suivi du poids des 20 principaux groupes de contreparties par marché.

Le seuil réglementaire Large Exposure de 25 % des FP par contrepartie est respecté. Les seuils internes de 6 % des FP sur le corporate et de 10% sur le secteur public sont respectés sur l'exercice 2018.

Environ 63 % des expositions en risque de crédit de la CEIDF porte sur le segment Clientèle de détail et principalement le marché des particuliers en matière de crédit habitat pour lequel il y a une forte dispersion des expositions.

Répartition des expositions en méthode Bâle III (vision consolidée)

Risque de crédit – Expositions (en millions d'euros)	31/12/2018			31/12/2017
	STD	IRB	TOTAL	
Souverains	3 404	0	3 404	2 943
Administrations régionales ou locales	5 894	0	5 894	5 971
Entités du secteur public	3 320	0	3 320	3 106
Etablissements (EC)	5 472	0	5 472	5 864
Entreprises	10 528	0	10 528	8 591
Clientèle de détail	6	33 162	33 168	29 817
Exposition en défaut	2 710	0	2 710	2 197
Expositions garanti par une hypothèque	268	0	268	232
Action	30	720	750	670
TOTAL	31 631	33 882	65 513	56 389

Source : BFC – Etats B3 CRTOT (expositions hors épargne centralisée : C1C - LBC1CCA) – Données consolidées

Source : BFC – Etats B3 CRTOT (expositions hors épargne centralisée) – Données consolidées

Exposition et actif pondéré (vision consolidée)

Risques de crédit (expositions et RWA) (en millions d'euros)	31/12/2018		31/12/2017		Variations	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA		
Souverains	3 404	317	2 943	268	16%	18%
Administrations régionales ou locales	5 894	1 230	5 971	1 239	-1%	-1%
Entités du secteur public	3 320	761	3 106	563	7%	35%
Etablissements (EC)	5 472	138	5 864	123	-7%	12%
Entreprises	10 528	6 064	8 591	4 686	23%	29%
Clientèle de détail	33 168	5 822	29 817	5 363	11%	9%
Exposition en défaut	2 710	1 028	2 197	830	23%	24%
Expositions garanti par une hypothèque	268	159	232	107	16%	49%
Action	750	2 630	670	2 326	12%	13%
TOTAL	65 513	18 151	59 391	15 506	10%	17%

Source : BFC – Etats B3 CRTOT (expositions hors épargne centralisée) et B3-CA2-CONTR (RWA) – Données consolidées

Encours et part de marché des vingt principales contreparties par segment de clientèle

	TOP 20	
	Consommation	% du total du marché
Particuliers	202 M€	0,3%
Professionnels	6 M€	4,4%
Associations de Proximité	0 M€	9%
Corporates (Entreprises, PIM, ES, FS)	1 529 M€	20%
SPT (EPS, LS, CIL, SEM)	4 263 M€	35%

Les 20 principales expositions sur le marché des particuliers représentent 0,3 % des expositions du segment des particuliers. Cette forte dispersion des risques de crédit sur le marché des particuliers et plus spécifiquement sur le crédit habitat est renforcée par un niveau de garantie systématique de 1^{er} rang de bonne qualité au travers des garanties hypothécaires ou PPD ou de garanties d'organismes de cautions mutuelles, la CEGC principalement. Les clients segmentés professionnels font aussi l'objet d'une très bonne dispersion de risque, les 20 principales expositions sur ce marché représentent en effet 4,4 %.

Par ailleurs, sur les activités de la BDR, les expositions sont concentrées essentiellement sur les collectivités locales et institutionnels locaux ainsi que sur le logement social où le niveau de concentration par nature est plus fort compte tenu du nombre plus réduit des acteurs mais ceci est compensé par un niveau de risque de crédit intrinsèque très faible de ces marchés.

Les limites de concentration sur le corporate et le SPLS dans le cadre du dispositif d'appétit au risque sont respectées.

Suivi du risque géographique

De par sa vocation régionale, les expositions de la CEIDF sont concentrées sur la France et plus précisément sur l'Ile-de-France dans leur très grande majorité. La charte délégataire tient d'ailleurs compte du risque géographique hors territoire et fait remonter la délégation a minima au niveau DA ou assimilé pour les financements hors zone Ile-de-France.

Ce principe de financement régional justifie qu'il n'existe pas de dispositif de limite sur ce point.

Technique de réduction des risques

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de l'établissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. La conservation et l'archivage de nos garanties sont assurés.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions transverses effectuent des contrôles de 2^e niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

En 2018, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi, celle de l'exigence en fonds propres.

En 2018, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a calculé ses exigences en fonds propres au titre du risque de crédit, en méthode avancée sur le Retail, suite à l'homologation Bâle II intervenue en janvier 2012 sur cette classe d'actif, et en méthode standard sur les autres classes d'actifs.

Sur le Retail, sont notamment contrôlées les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut, cette dernière devant refléter l'efficacité des garanties dans le recouvrement des créances. Les paramètres de probabilités de défaut et de pertes en cas de défaut ont été revus fin 2015 suite aux back-testing réalisés en central et les pertes en cas de défaut ont été différenciées par nature de garanties, comme demandé par l'ACPR dans le cadre de l'homologation du dispositif de notation retail et du MoU afférent. En 2017, sur le périmètre retail particuliers et professionnels, les add-on en matière de paramètres bâlois ont été revus à la baisse suite à la revue des modèles internes du Groupe par la BCE.

D'un point de vue d'insertion opérationnelle, les outils de pilotage des risques intègrent depuis longtemps des préconisations et des axes liés à la qualité des garanties. La CEIDF a essentiellement recours pour les prêts habitats à la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions, aux suretés réelles, et plus marginalement, au Fonds de Garantie à l'Accession Sociale et au Crédit Logement. Sur les professionnels et entreprises, les principaux fournisseurs de protection sont OSEO et CEGC.

La répartition par nature de garantie au 31/12/2018 est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	Sûretés personnelles et dérivés			Sûretés physiques		
	Sûretés personnelles	Dérivés de crédits	Total	Sûretés physiques	Dont réelles	Dont financières
Souverains						
Administrations régionales ou locales						
Entités du secteur public	326		326	56	56	
Etablissements (EC)						
Entreprises	813		813	2 610	2 610	
Clientèle de détail	24 743		24 743	2 699	2 616	83
TOTAL	25 882		25 882	5 365	5 282	83

La prise en compte des notes Bâle II dans les principaux dispositifs (pilotage, limite, schéma délégataire et tarifaire) contribue également à la réduction du risque de crédit.

Le ratio COREP CEIDF (consolidé) s'élève au 31/12/2018 à 19,47 % contre 20,27 % l'année dernière. Cette diminution du ratio s'explique par un effet ciseau d'une hausse de 15,7% des actifs pondérés qui s'élèvent fin 2018 à 20 684 M€ sous l'effet de la hausse des encours et d'une hausse de la pondération moyenne sur le segment corporate, et d'une hausse de 11 % des fonds propres plus mesurée que l'année dernière (+15,6 %) pour s'élever à 4 028 M€. Les actifs pondérés se décomposent en 18 151 M€ sur le risque de crédit, 745 M€ sur les autres obligations de crédit, 2,7 M€ sur la CVA et 1 785 M€ sur le risque opérationnel.

La mise en œuvre de la réglementation Bâle III a entraîné la baisse des exigences sur les professionnels par l'application du coefficient de réfaction, une hausse des exigences sur les SPT avec une pondération moins favorable des contreparties SEM et EPIC. La forte évolution du ratio de solvabilité est due d'une part à l'évolution de nos fonds propres, et à la revue des add-on des paramètres PD et LGD qui impactent à la fois la consommation en actifs pondérés mais aussi les fonds propres *via* une déduction moins importante entre les EL et les provisions.

Le ratio de levier s'élève à fin décembre 2018 à 5,64 % contre 5,48 % l'année dernière. Il respecte le seuil réglementaire de 3 %.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE, incluant l'ensemble des établissements. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent des hypothèses de croissance du PIB, du chômage, des prix de l'immobilier et de l'évolution des taux OAT 10 ans et de l'inflation.

Par ailleurs le Groupe BPCE participe aux stress test menés par l'EBA, dont le dernier a été réalisé en 2018.

Par ailleurs, la CEIDF réalise en complément de façon annuelle des stress tests internes du ratio de solvabilité.

Les principes retenus pour l'élaboration des scénarii internes sont les suivants :

- définition de stress sur chaque classe d'actif COREP de façon indépendante ;
- définition d'un stress « cumulé » prenant en compte des impacts sur plusieurs classes d'actifs ;
- les encours stressés concernent le périmètre IDF social hors intragroupes ainsi que les expositions significatives de BBCEP.

Depuis 2017, un stress sur l'allocation en fonds propre sur les risques opérationnels a été ajouté. Les stress montrent un ratio robuste, qui reste supérieur à 10 % dans les différents cas étudiés.

2.6.3.5. Travaux réalisés en 2018 et perspectives 2019

La cartographie unique des risques qui s'inscrit dans la continuité du dispositif dédié à l'appétit aux risques été réalisée en 2017 et présentée au Comité Exécutif des Risques de mai 2017 en Comité des Risques de juin 2017 et à couvert 2018.

Cette cartographie couvre tous les risques (crédit, taux, liquidité, non financiers, autres risques) et permet d'établir le profil de risques de l'établissement ainsi que les risques prioritaires. Elle s'appuie sur les cartographies déjà existantes (cartographie des risques opérationnels et de non-conformité notamment) et est réalisée en lien avec le plan annuel de contrôle interne de l'établissement. 9 risques prioritaires étaient identifiés dans le cadre de la cartographie, dont 4 dont les dispositifs doivent continuer à être renforcés pour réduire la sensibilité de la CEIDF à ces derniers.

Le dispositif d'appétit aux risques qui constitue un des fondements du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 et dans le cadre du dispositif de supervision européenne a été revu et présenté pour validation au Comité Exécutif des Risques et Comité des Risques de mars 2018.

Le dispositif d'appétit au risque 2018 a couvert les 6 natures de risques identifiés sur les établissements du Groupe (Crédit, Opérationnel/non financier, Liquidité, Taux, Marché, Solvabilité) avec 20 indicateurs retenus encadrant ces risques (21 en 2017) dont 8 concernant le risque de crédit (stable par rapport au dispositif 2017), et 4 concernant le risque opérationnel qui intègre la classe bâloise de la fraude externe à laquelle est fortement exposée la CEIDF notamment lors des entrées en relation ou lors de montage de dossiers de crédit au travers de la fraude documentaire. Les indicateurs concernant le risque de crédit ont été reconduits en l'état entre 2017 et 2018, seul les seuils ont été revus pour les rendre plus mordants aux bornes de l'établissement.

Sur chacun de ces indicateurs, sont fixés un seuil de tolérance ainsi qu'un seuil de résilience, auxquels sont associés une gouvernance dédiée et des plans d'actions le cas échéant en cas de

dépassement. L'ensemble des seuils de tolérance et de résilience ont été respecté en matière de risque de crédit sur l'ensemble de l'année 2018. Par ailleurs sur l'exercice 2018, la CEIDF n'a déclaré aucun incident significatif au travers de la déclinaison de l'article 98 de l'arrêté du 3/11/2014.

L'ensemble du dispositif de contrôle permanent de 1er niveau concernant les activités de banque de détail et de la banque de développement régional, dont le risque de crédit est déployé (Pilcop) et les principes de rationalisation et délocalisation des contrôles énoncés par le Groupe BPCE sont mis en oeuvre. Les objectifs poursuivis par la CEIDF sont de s'assurer de la maîtrise des risques sur l'ensemble du périmètre d'activité en cohérence avec la cartographie des risques et d'améliorer le pilotage des contrôles et des plans d'actions par le management de façon à accroître leur mobilisation en la matière.

En matière de dispositif de surveillance et de maîtrise des risques de crédit, la CEIDF a mis en place les évolutions principales suivantes :

- Mise à jour des politiques de risque, des dispositifs sectoriels, du récapitulatif pour ces marchés des interdictions ainsi que des normes à respecter obligatoirement ; Déclinaison dans le cadre de la CDC Groupe des normes Watch List et Leverage Finance ;
- Evolution du schéma délégataire tant BDD que BDR (sur les PPE, crédit incontesté, durée des crédits immobiliers etc) et adaptation du schéma délégation sur le personnel groupe en accompagnement de l'évolution organisationnelle de cette activité ;
- Passage de la revue annuelle en mode bloquant avant l'instruction dans Défi d'une nouvelle instruction.

La norme de provisionnement IFRS9 est devenue effective en 2018. Après les travaux de bilans d'ouverture, la surveillance associée à ce coût du risque IFRS9 a été mise en oeuvre et a fait l'objet d'une présentation systématique en Comité des Provisions.

Les évolutions apportées au dispositif d'encadrement du risque de crédit ont permis d'accompagner un développement très soutenu tout en sécurisant le coût du risque de la CEIDF, et ce malgré quelques évènements exceptionnels.

En 2019, les principales actions en matière de contrôles permanents des risques de crédit vont porter sur :

- l'actualisation de la cartographie unique des risques et du dispositif d'appétit au risque concernant le risque de crédit ;
- le déploiement en 2019 de l'outil preventis permettant une surveillance complémentaire à l'outil RPM et qui fait suite à une recommandation de la BCE concernant le constat d'hétérogénéité des pratiques de surveillance du risque de crédit sur le segment Corporate au sein du Groupe BPCE ;
- le déploiement attendu du schéma délégataire en mode bloquant sur défi pour les financements professionnels et corporates ;
- le renforcement de la surveillance du risque infra-mensuelle par le déploiement d'un reporting RPM hebdomadaire pour une gestion plus réactive des incidents et priorisée par l'assiette des clients dans la trajectoire de sécurisation du coût du risque IFRS9 très sensible aux incidents y compris techniques. structuration et renforcement de la surveillance du coût du risque IFRS9 après cette première année d'observation et appropriation ;
- La poursuite des plans d'actions locaux et nationaux de lutte contre la fraude externe au travers du Comité de Suivi des Risques Opérationnels en raison de la forte exposition à cette nature de risque opérationnel et notamment dans le cadre du processus d'entrée en relation du segment des particuliers. De nombreuses évolutions SI ont eu lieu sur ce sujet et se poursuivent : mise en place en 2017 d'un outil de reconnaissance à distance et de lecture à distance des données (RAD LAD) du DRC, mise en place de sécur-pass permettant une identification forte, ouverture de fonctionnalités de blocage des paiements internet ou de la carte bancaire depuis l'application mobile ; Par ailleurs les travaux sur la mise en place d'un outil de détection de la fraude documentaire et identitaire sur le segment des particuliers (Vialink) se sont poursuivis tout 2018 et un déploiement opérationnel devrait intervenir en 2019 ;

- l'adaptation du plan de contrôle permanent par le développement de contrôles en matière de crédits plus ciblés sur les facteurs de risques ou zones à risque identifiés ;
- la poursuite de la participation aux travaux Groupe BPCE sur le programme BCBS 239 et intégration des évolutions induites au sein de la Direction des Risques et de la Conformité (évolution technique et organisationnelle des travaux réglementaires en coordination avec la Direction Finance) et participation aux travaux sur la qualité des données en lien avec le Data Manager Officier nommé en 2017 au sein de la CEIDF ;
- l'évolution des politiques de risque et des reporting pour intégrer une surveillance des nouvelles activités créées en 2019 (filière entrepreneur sur le marché des professionnels, reprise des activités du CFF sur les financements de syndicats de copropriétés...) ;
- l'intégration de l'activité générée par le rachat des banques de Tahiti et de Nouvelle Calédonie ainsi que la mise en place de la surveillance consolidée ad-hoc.

2.6.4. RISQUES DE MARCHÉ

2.6.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se composent des trois éléments principaux suivants :

- le risque de taux d'intérêt : il fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : il affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : il s'agit du risque de variation de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.6.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement à moyen / long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes, définies dans la charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques de marché sur les produits et instruments financiers ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing), notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe.

2.6.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volker Rule

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée au 31 décembre 2016.

Sur cette base, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec *la Volcker rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales.

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation *Volcker* que sont l'interdiction des activités de *Proprietary Trading*, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites *Covered Funds*.

Afin de préciser les différents éléments requis par l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application de la loi SRAB, les travaux de cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats ont été finalisés en 2017 au sein de notre établissement et actualisés en 2018.

2.6.4.4. Mesure et surveillance des risques de marché

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction de l'intention de gestion de la position et du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et des actifs de la Watch List.

Dans le cadre de son dispositif de suivi, la DRCCP Groupe identifie les actifs qui nécessitent une surveillance des risques accrue. Ces produits seront répertoriés dans une "Watch List" (liste des actifs mis sous surveillance).

Au niveau de la CEIDF, le comité Watch List Financier de périodicité trimestrielle (composé *a minima* des Directeurs exécutifs des Risques et Financier, des responsables de Département Risques Financiers et Opérationnels (DRFO), Risque de crédit, Trésorerie / Investissement, Back Office financier et Risk Management) a pour objectifs la surveillance des actifs présentant des signes de dégradation (titres, fonds, OPCVM, ...) et la proposition d'allocation de provisions à ceux-ci. L'entrée et la sortie de la Watch List, déterminées par la Direction des risques, repose notamment sur l'examen des performances, de la notation et de la valorisation des actifs. Un compte rendu reprend les éléments essentiels échangés et les principales décisions prises durant le comité.

La Watch List établie par la filière risques de marché ne se substitue en aucun cas à la Watch List établie par la filière Risques de Crédit ; les deux Watch Lists étant complémentaires.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est complété par un suivi quantitatif réalisé au travers du calcul des indicateurs suivants : le suivi des expositions, les sensibilités et les stress tests. Le suivi des risques de marché s'appuie donc notamment sur l'encadrement du portefeuille fondé sur des stress scenarii pour mesurer le risque encouru en cas de fortes variations des paramètres de marché (cf. ci-après).

Pour rappel, depuis fin 2013, la CEIDF a arrêté toute activité liée à un portefeuille de négociation.

Suivi et révision des limites

En matière de surveillance des risques de marché à la CEIDF, la DRCCP intervient sur :

- le contrôle exhaustif de la conformité des opérations, notamment par rapport aux schémas délégués et aux décisions prises par les Comités ad-hoc ;
- la vérification des positions et de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats, selon une fréquence régulière et conforme aux normes Groupe ;
- le reporting des positions (expositions) et des risques de marché ;
- la définition des procédures de contrôle de 2^e niveau des opérations de marché, des prix de valorisation, des résultats de gestion notamment lors des arrêtés IFRS et du respect des limites ;

- la notification aux responsables opérationnels et à l'organe de surveillance en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- la confirmation de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques et leurs suivis.

Pour cela, la CEIDF a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché associés aux différentes activités. En plus des limites Groupe, la CEIDF a établi des limites/seuils internes propres au risque de marché.

Les limites globales de risques de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et de leur répartition adaptée aux risques encourus.

A tout le moins une fois par trimestre, les dirigeants effectifs sont informés des différents suivis réalisés par la direction des risques et de la conformité *via* le reporting en matière de risques financiers et bien entendu par le comité exécutif des risques. A ce titre, ce dernier comprend une synthèse des positions et des résultats, le suivi des limites et synthétise les différentes évolutions/points d'attention du trimestre. Une synthèse de ces éléments est communiquée à l'organe délibérant *via* le comité d'audit/des risques. En outre, la DRCCP Groupe reçoit en particulier *via* le comité exécutif des risques de la CEIDF des informations sur le suivi des risques financiers selon une cadence trimestrielle.

En cas de dépassement constaté sur une limite ou un seuil, les motifs et les actions correctrices à mettre en œuvre sont présentés au président du Directoire, au membre du Directoire en charge des finances et des services bancaires, au directeur financier et au directeur exécutif des risques pour validation. Ces éléments sont communiqués aux comités de trésorerie, exécutif des risques et d'audit.

Sur l'année 2018, l'ensemble du dispositif de limites et seuils internes en matière de risques de marché a été globalement respecté.

A noter enfin que la fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Un suivi désormais semestriel, formalisé sur une grille de contrôles, est transmis à BPCE. A la CEIDF, l'ensemble de ces préconisations a été respecté en 2018.

Pour conclure, le dispositif d'appétit aux risques constitue un des fondements du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 et dans le cadre du dispositif de supervision européenne. L'appétit au risque est défini comme le risque acceptable que l'entreprise peut et souhaite assumer en lien avec sa stratégie.

Concernant les risques de marché, la Caisse est exposée à deux risques essentiellement :

- lié à la gestion de la réserve de liquidité réglementaire requise afin de respecter le ratio de liquidité. Dans ce cadre, un stress test est effectué par l'organe central sur le portefeuille de titres obligataires (périmètre bancaire), calibré selon une approche mixte hypothétique et historique sur la période de la crise souveraine européenne (cf ci-après) ;
- lié au financement dit « haut de bilan », prise de participations directe ou indirecte *via* des véhicules (FCPR, SCR, ...) dans des entreprises au titre du « private equity » dans le cadre d'un dispositif Groupe ;
- Enfin, sur l'immobilier hors exploitation (de type foncière notamment).

En conséquence, afin de piloter ses risques, la CEIDF a notamment retenu les trois indicateurs suivants :

- une limite en stress tests du portefeuille obligataire ;
- une limite sur la classe d'actifs « private equity » lié à l'activité commerciale de l'établissement ;
- une limite sur les expositions du portefeuille d'investissement immobilier hors exploitation.

Un suivi de ces risques est réalisé au sein de la Caisse en comité de trésorerie, en comité exécutif des risques et au comité des risques, émanation de l'organe de surveillance.

Sur chacun de ces indicateurs, sont fixés un seuil de tolérance ainsi qu'un seuil de résilience, auxquels sont associés une gouvernance et des plans d'actions le cas échéant en cas de dépassement. Ces seuils ont été respectés sur l'exercice écoulé.

Dans cet environnement financier volatil, la CEIDF a maintenu tout au long de l'année 2018, une étroite surveillance de ses portefeuilles financiers.

2.6.4.5. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR. En effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle n'intègre pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

En l'état, le portefeuille financier de la Caisse est choqué selon deux typologies de stress.

D'une part, le portefeuille obligataire bancaire du compartiment « Portefeuille Financier » est suivi en stress. En effet, un stress de marché d'écartement des spreads de crédit est calculé par BPCE sur les titres obligataires du banking book et est communiqué mensuellement aux Etablissements. Le stress a été calibré selon une approche mixte hypothétique et historique notamment sur la période de la crise souveraine européenne (2^e semestre 2011). Les chocs sont définis sur un horizon de temps de trois mois, et déclinés par secteur (souverains, financiers, corporates...) permettant ainsi d'apprécier la robustesse du portefeuille obligataire. Ces limites sont exprimées en % des fonds propres de l'Etablissement. Cela permet d'obtenir une simulation de la moins-value latente à partir d'un stress portant sur la dégradation de la valorisation des portefeuilles obligataires détenus par la Caisse.

D'autre part, depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités de BPCE, sur le portefeuille de placement à moyen long terme.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble de BPCE afin que la DRCCP Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé.

2.6.4.6. Travaux réalisés en 2018

Le rythme de croissance a baissé en 2018. L'environnement macro-économique mondial, assez négatif, justifie la forte correction des marchés de fin d'année. En zone €, les indices publiés début janvier montrent que l'activité continue de s'essouffler, avec la plus faible croissance de l'économie depuis plus de 4 ans. Le prix du pétrole a rompu avec sa tendance haussière, les taux des swaps Inflation notamment ont en conséquence baissé de manière marquée sur le court terme. En zone €, les marchés commencent à douter que la BCE ait les moyens de normaliser ses taux en 2019 alors que les anticipations d'inflation restent éloignées de sa cible à 2%. 2019 devrait être une année encore caractérisée par l'activisme des Banques Centrales alors que la BCE a cessé son programme d'achats et que la question d'une pause dans les hausses de la FED est un enjeu important pour les marchés.

Au sein de la Caisse, la gestion de la réserve de liquidité a été marquée par la poursuite d'un programme d'investissement significatif en titres souverains, de manière à faire face aux besoins accrus de la réserve de liquidité et à anticiper les arrivées à échéance. Des achats de titres corporate ont complété le programme. La part de cash a également été augmentée dans la réserve de liquidité.

Depuis fin février 2018, les opérations financières de la CEIDF comme celles du RCE sont gérées sur un unique progiciel Summit (Front to Back). Ce changement d'outil a engendré par ailleurs une nécessaire mise à jour des procédures, modes opératoires et reportings notamment de surveillance des risques financiers de la CEIDF. Certains aspects ont mérité des ajustements encore lors du T4 2018 mais l'essentiel est désormais opérationnel. De même, 2018 est la 1^{ère} année d'application des normes IFRS9. Les sous-jacents concernés (OPCVM, FCPR ou titres classés en Juste Valeur par Résultat) font à ce titre l'objet d'un suivi spécifique de leurs valorisations à chaque arrêté mensuel. Bien que les méthodes de valorisation n'aient pas évolué, les variations de résultats ont dorénavant un impact sur le PNB et non plus sur les OCI.

Les limites et seuils encadrant les risques de marché ont été globalement respectés sur l'exercice 2018.

2.6.4.7. Information financière spécifique

En 2018, les montants des expositions pondérées pour des positions de titrisation sont calculés en méthode standard. La pondération de ces positions est donc déterminée à partir des notes externes de la tranche et à partir de celles publiées par les trois agences Moody's, Standard & Poor's et Fitch. En cas d'absence de note externe de la tranche, une pondération de 1 250 % de l'exposition est appliquée.

L'exposition CEIDF pondérée fin 2018 diminue peu par rapport à celle de 2017 (6,5 M€) :

Risque de crédit - Titrisation (en million d'euros)	Taux de pondération	Exposition
Approche standard	20%	6,38
Approche avancée		
Total		6,38

2.6.5. RISQUES DE GESTION DE BILAN

2.6.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité, soit le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- le risque de taux d'intérêt global, soit le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- le risque de change, soit le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale. Il n'est pas significatif au niveau de la CEIDF.

2.6.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de 2^e niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, dans le respect des limites définies au niveau du Groupe ;
- la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan ;
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés en rapport avec les normes arrêtées par le référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites.

La CEIDF formalise dans un reporting ses contrôles de risques de 2^e niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, le cas échéant, ainsi que l'analyse de l'évolution du bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'actions de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan, le cas échéant.

2.6.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Au niveau de la CEIDF

La CEIDF est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE dont la CEIDF partagent donc les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

La politique de gestion de bilan vise à assurer un risque maîtrisé, pour des résultats prévisibles et pérennes. Elle a été formalisée dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique et formalisée dans la politique financière validée en comité d'audit / des risques, en privilégiant la volonté de maintenir stable l'exposition en taux du bilan de la caisse et le recours aux refinancements collatéralisés pour financer le développement commercial.

La gestion mise en œuvre au sein de la CEIDF se veut volontairement prudente et vise à garantir la capacité de la Caisse à faire face à ses engagements en matière de liquidité sur un horizon court, moyen et long terme.

Elle s'appuie pour cela sur la possibilité de refinancement auprès des marchés financiers et de sa capacité à assurer un développement commercial équilibré entre la progression des encours de crédit et des encours de collecte conservée au bilan.

La CEIDF accède aux refinancements de marché par l'intermédiaire de BPCE qui peut s'appuyer sur la diversification des sources de refinancement et des signatures au sein du Groupe. L'accès à la liquidité de marché est limité en volume *via* une enveloppe de refinancement net.

Commercialement, la CEIDF dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle :

- l'épargne des clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme et les TCN ;
- les comptes de dépôt des clients ;
- les émissions de parts sociales.

La mise en œuvre de la réglementation Bâle III a induit également une attention particulière sur la qualité des dépôts clientèle.

La politique de l'établissement intègre en outre son stock d'actifs collatéralisables, sous forme de titres ou de crédits, et sa capacité à en disposer pour lever des refinancements (pensions, participation à des émissions sécurisées, capacité d'accès à la liquidité banque centrale...).

Le suivi du risque ALM est réalisé par le département ALM rattaché à la direction financière. Il est chargé de mesurer les expositions en taux / liquidité et de veiller au respect des limites aussi bien en social qu'en consolidé. L'évolution des positions du bilan, des différents indicateurs de risque et le suivi des limites y afférentes font l'objet d'un reporting trimestriel qui est présenté lors du comité de gestion de bilan.

Le comité ALM se réunit une fois par trimestre pour examiner l'ensemble des positions et décider des mesures de couverture du risque adéquates.

Il est présidé par le président du Directoire. Il regroupe les fonctions Finance, Contrôle de Gestion, Risques et Commercial. La direction de l'audit y participe également.

Ses missions sont :

- la définition, la mise en œuvre et le suivi de la politique de gestion globale de bilan ;
- la gouvernance de la gestion actif-passif de la Caisse en assurant le contrôle et le suivi des risques de taux d'intérêt et de liquidité sur les périmètres social (CEIDF) et consolidé. Il s'assure de la permanence et de la stabilité des indicateurs présentés ;
- la détermination des orientations de la gestion opérationnelle en validant les opérations financières à réaliser, en assurant le suivi de celles décidées lors des précédents comités et en veillant au respect des limites de risque de taux d'intérêt et de liquidité tant en vision statique qu'en vision dynamique ;
- la validation des paramètres et hypothèses retenus. A ce titre, il doit s'approprier et valider les objectifs d'activité (en volume et en marge) sur la production future, les règles d'écoulement, les modélisations comportementales et la prise en compte des options implicites notamment de remboursement anticipé et de renégociation, ce qui impacte notamment les indicateurs dynamiques et le suivi.

Le comité de trésorerie, de fréquence bi-mensuelle, assure la déclinaison opérationnelle des orientations prises en comité de gestion de bilan.

Dans ce contexte, la mesure et la surveillance des risques ALM de la CEIDF s'insère donc dans le dispositif national en application du Référentiel Risques ALM Groupe. Des contrôles ALM normés sont également réalisés sur le périmètre CEIDF (pour CEIDF social, Banque BCP et CEIDF consolidé) comme dans l'ensemble du Réseau des Caisses d'Épargne, selon une fréquence trimestrielle. Ces contrôles permanents de 1^{er} niveau (département ALM) et 2^e niveau (département DRFO) visent à s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des données remontées dans le système de gestion du risque ALM (Fermat) et à sécuriser le processus d'analyse de gestion du bilan. L'ensemble de ces contrôles fait l'objet d'une remontée trimestrielle à la DRCCP Groupe. Une présentation en est faite en comité de gestion de bilan trimestriel BCCP et CEIDF ainsi qu'en comité exécutif des risques.

Pour 2018, les limites Groupe et réglementaires ont été étroitement suivies et validées par la Direction des risques locale.

Suivi du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité repose pour la banque de détail en majorité sur l'équilibre des emplois et ressources clientèle. La mesure du CERC (Coefficient d'Emplois Ressources Clientèle) permet ainsi de mettre en évidence le niveau de déséquilibre entre les crédits octroyés et l'épargne clientèle conservée au bilan de l'Établissement. Il s'établit à 106,4 % en consolidé fin septembre 2018, compte tenu de l'augmentation du stock de crédit supérieure à celle des dépôts bilanciaux.

Au-delà de cet indicateur, l'établissement s'attache à la bonne diversification des dépôts clientèles afin ne pas être dépendant d'une catégorie de produits donnée, ni à un segment restreint de clientèle.

La CEIDF est présente auprès d'une typologie de clientèle très diversifiée allant du particulier à la très grande entreprise. Le marché des particuliers représente environ 73 % du total des encours d'épargne, le reste étant principalement issu des marchés Entreprises, Économie Sociale et Logement Social.

Outre cette vision, la Caisse appréhende son risque de liquidité de manière différente, à court, moyen et long terme. A court terme, il s'agit de mesurer la capacité de l'établissement à résister à une crise. A moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie. A long terme, il convient de surveiller le niveau de transformation du bilan de l'établissement.

Suivi du besoin de financement à une semaine

Le suivi à court terme de la position de liquidité est effectué *via* le reporting de liquidité hebdomadaire. Il comprend notamment les flux de trésorerie prévisionnels à 7 jours, les opérations prévues pour couvrir les besoins de liquidité identifiés au regard des capacités de tirage résiduelles et notamment de l'enveloppe JJ-semaine. Un backtesting hebdomadaire du besoin de financement à une semaine est réalisé, ce qui permet d'améliorer la qualité des prévisions.

Impasse de liquidité statique

Le gap ou impasse de liquidité a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures. L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation du bilan d'un établissement.

Selon la période observée (CT et MLT), l'encadrement de l'impasse va permettre de garantir la continuité en cas de stress, de contrôler la position de transformation et d'assurer la soutenabilité dans le temps de l'activité.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise *via* la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- en situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR,
- en situation de stress modéré à 5 mois,
- en situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation MLT.

Il est donc retenu un montant de limite de risque de liquidité à 2, 5, 11 mois et 5 ans, représentant le montant de gap statique après cessibilité à ne pas dépasser.

La limite est respectée suite au rallongement des refinancements, initié dès le T2 2017 et nécessaire au respect du LCR à 100 %.

Indicateur de stress

Le stress de liquidité Groupe a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort / catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe sont modélisés :

- le non renouvellement d'une partie des tombées de marché,
- une fuite de collecte,
- des tirages additionnels de hors-bilan,
- des impacts marché (appels de marge, rating trigger, repos...).

L'organisation actuelle du Groupe, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

De ce fait, une contribution de chaque établissement au stress Groupe est calculée sur les principaux postes soumis à crise.

Les ratios Bâle III – LCR et NSFR

Le LCR, stress de liquidité réglementaire à 30 jours, constitue un indicateur du risque de liquidité particulièrement suivi. Il fait l'objet de contrôles effectués par la Direction des risques locale.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le LCR doit atteindre 100 % avec un niveau de pilotage interne à 108 % pour un seuil de tolérance RAF à 105 %. Depuis le début d'année, il a respecté ce minimum et atteint 113,3 % au 31/12/2018 largement au-dessus du seuil de pilotage.

Le NSFR ou « ratio de financement net stable » vise à évaluer la structure de financement des banques en comparant les niveaux de financement stables requis et disponibles dans une situation de

stress sur une période d'un an. Il a pour but d'inciter les banques à accroître la part des ressources stables finançant des actifs.

Le NSFR, est calculé trimestriellement, directement par l'organe central et n'est pas encore soumis aux contrôles des Directions des Risques, son mode de calcul n'étant pas encore abouti d'un point de vue réglementaire. Le NSFR n'entrera pas en application avant mi 2019. Ce ratio fait déjà l'objet d'un suivi mais n'est pas soumis à un seuil actuellement. Toutefois, pour la CEIDF, les simulations sur base consolidée fournissent des taux supérieurs à 109 % depuis fin 2016, soit des excédents de ressources à moyen terme.

Suivi du risque de taux

La gestion du risque de taux se fait grâce à des indicateurs statiques (écoulement de stock) et dynamiques (intégration des prévisions d'activités nouvelles).

- Le Standard Outlier Test (SOT)

Le Standard Outlier test est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

Cet indicateur réglementaire a pour objet de calculer la consommation de fonds propres au titre du risque de taux. Il mesure la sensibilité de la VAN (Valeur Actuelle Nette) du portefeuille bancaire à une variation de +/- 200 bp des taux d'intérêt, rapportée aux fonds propres réglementaires.

Les options intégrées dans le calcul de l'indicateur sont explicites, constituées des caps et floors sur les activités financières et de crédit.

La CEIDF présente une exposition à la hausse des taux (excédent de ressources à taux fixe). La limite de 20 % a été respectée sur toute l'année 2018.

- Le gap statique de taux fixé

Le risque de taux est également mesuré par le gap moyen annuel (Passif-Actif) de la position « taux fixés ». Les limites du gap de gestion taux fixé sont suivies sur 8 ans, année par année sur les 4 premières années et une limite moyenne est fixée de l'année 5 à 8. Deux limites ont été définies : en transformation et en dé-transformation. Ces limites sont définies en valeur absolue.

Le calibrage de la limite en transformation a été réalisé pour que la saturation de cette limite entraîne celle de la sensibilité de la marge d'intérêt en dynamique ; les deux mesures en vision statique et dynamique sont ainsi rendues cohérentes. Le calibrage a été effectué par établissement.

La limite de dé-transformation est aussi calibrée par établissement. Elle est définie de telle sorte que la position de dé-transformation n'augmente pas plus de 10% par rapport à la position de l'établissement au moment du calibrage. L'objectif est de limiter la position de dé-transformation du Groupe qui s'avèrerait très couteuse en cas de scénario de taux baissier.

La CEIDF a augmenté sa position de transformation en taux au cours de l'année 2018, avec une augmentation des crédits à taux fixe face aux ressources à taux réglementé. La prise en compte de cette position a été amplifiée suite aux revues des modèles de remboursement anticipé / renégociation sur les crédits et à la mise en place de modèles sur la collecte devant simuler les renégociations qui pourraient intervenir en cas de hausse brutale des taux. Les indicateurs de taux ont ainsi montré une position dé-transformatrice, voire neutre, en début d'année puis une consommation de l'intégralité de la limite en septembre 2018. Des travaux sont en cours au niveau de BPCE pour revoir les limites d'exposition à travers un nouvel indicateur, l'EVE (Economic Value of Equity), qui se substituera au SOT en 2019 au sein du dispositif d'appétit au risque.

- La sensibilité de la MNI

La sensibilité de la marge d'intérêts a pour objectif de mesurer l'exposition des revenus de l'établissement à une variation défavorable des taux.

Cette mesure est effectuée dans le cadre d'une simulation dynamique, intégrant les prévisions commerciales, les prévisions pour les postes de structure ainsi que les prévisions de trésorerie.

Elle vise à assurer la capacité des établissements à supporter un choc de taux, sans impact significatif sur leur marge d'intérêt ni remise en cause des prévisions d'activité initiales.

Le scénario de référence utilisé est le dernier scénario forward du 30 Juin.

Ce scénario est revu *a minima* annuellement, il peut toutefois être modifié en cas de fort décalage des taux.

Deux séries de scénarii alternatifs sont appliquées :

- scénarios alternatifs « probables » (dits zone 1) avec des chocs de taux d'ampleur modérée : chocs normatifs instantanés permettant de prendre en compte une translation ou une rotation de la courbe des taux : hausse, baisse, aplatissement, pentification ;
- 2 scénarios alternatifs extrêmes (dits zone 2) avec des chocs de taux d'intensité forte par rapport au scénario de référence : un scénario de déflation et un scénario de reprise rapide.

La sensibilité de la marge nette d'intérêts prévisionnelle est définie comme la différence entre la MNI prévisionnelle calculée avec un scénario alternatif donné et celle calculée à partir du scénario de référence. Elle se mesure en année glissante et sur chacune des quatre années d'analyse.

Les limites sont définies année par année.

L'indicateur de sensibilité de la MNI est respecté sur tout l'horizon du temps.

Par ailleurs, un dispositif interne de surveillance de la position de taux par nature de risque et de sa sensibilité selon différents scénarii de taux est présenté lors de chaque Comité de Gestion de Bilan. Le niveau cible recherché est une position à taux fixe exposée représentant 50 % des encours Livret A, une position à taux Inflation à 25 % et le solde en taux court.

Appétit aux risques

En matière d'appétit aux risques pour le domaine ALM, afin de piloter ses risques de taux et de liquidité, la CEIDF a retenu les 3 indicateurs suivants :

- Une limite de sensibilité de la marge nette d'intérêt sur le périmètre Banque Commerciale ;
- Une sensibilité de la VAN à une variation de taux de ± 200 bps (Standard Outlier Test) ;
- Liquidity Coverage Ratio – LCR ;

Un suivi de ces risques est réalisé au sein de l'établissement lors des comités de trésorerie, de gestion de bilan, exécutif des risques et des Risques, émanation de l'organe de surveillance.

Sur chacun de ces indicateurs, sont fixés un seuil de tolérance ainsi qu'un seuil de résilience, auxquels sont associés une gouvernance et des plans d'actions, le cas échéant, en cas de dépassement. Les indicateurs n'ont pas dépassé les seuils de résilience en 2018.

Le dispositif d'appétit aux risques sera revu au cours du 1^{er} trimestre 2019 et les seuils pourront être redimensionnés.

2.6.5.4. Travaux réalisés en 2018

A la CEIDF, le mouvement de renégociation massif des crédits immobiliers constaté en 2015-2017 s'est arrêté en 2018. La dynamique du marché immobilier francilien a porté la demande de crédits tout comme la reprise des investissements dans les secteurs privé et public. La production de crédits en 2018 est restée sur les niveaux record de 2017 et les encours de crédit ont poursuivi ainsi leur progression. La hausse de la collecte a été portée essentiellement par les DAV.

Sur l'année 2018, la Caisse a mis en place des opérations de couverture, à la fois sous forme de swap de taux (taux court, Inflation) et aussi sous forme de titres Inflation.

Alors que l'exigence de ratio LCR est passée à 100 % en 2018, la CEIDF a poursuivi sa politique de pilotage au plus près des seuils réglementaires, de manière à optimiser son refinancement court terme. Le LCR a été en moyenne de 108,4 % en 2018.

Depuis début 2018, la CEIDF a mis en œuvre la nouvelle articulation Groupe de contrôles ALM de niveau 1 (Département ALM) et de niveau 2 (Département Risques Financiers et Opérationnels), ce qui permet une meilleure fluidité dans les échanges en interne et une plus grande pertinence des interventions sans qu'il y ait redondance.

En fin d'exercice, l'actualisation de l'exercice de macro-cartographie des risques de la Caisse a permis d'identifier 9 risques prioritaires. Figurent parmi eux les risques de taux et de liquidité qu'il convient de continuer à maîtriser.

Les limites et seuils encadrant les risques de taux et de liquidité ont été respectés sur l'année, à l'exception de dépassements sur les Gaps de taux fixés, imputables à trois facteurs : la décision gouvernementale de figer le taux du Livret A à 0,75 % jusqu'au 1er février 2020 qui a modifié la prise en compte par le Groupe de la collecte Livrets dans les gaps de taux ; la mise en place du nouveau modèle de DAV par le Groupe et l'impact au niveau de la Caisse de la forte progression de la production de crédits à taux fixe. Des travaux, auxquels la CEIDF est associée, sont en cours au niveau de BPCE pour revoir les limites d'exposition à travers un nouvel indicateur, l'EVE (Economic Value of Equity), qui se substituera au SOT en 2019 au sein du dispositif d'appétit au risque.

2.6.6. RISQUES OPERATIONNELS

2.6.6.1. Définition

Le risque opérationnel est défini au paragraphe 1 de l'article 4 du règlement UE n° 575/2013. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n°575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

2.6.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement ;
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le dispositif de gestion du risque opérationnel (RO) de la CEIDF est, au même titre que les autres établissements du Groupe BPCE, fondé sur les normes, procédures, approches méthodologiques (validées en Comité des Normes et Méthodes Risques, Conformité et Contrôle Permanents Groupe) et les modes opératoires définis par le Département RO Groupe qui assure l'animation et le contrôle de l'ensemble de la filière RO. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des principes édictés par la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents et la Charte du contrôle interne BPCE.

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des RO est fiable et efficace au sein de l'établissement. Le dispositif d'évaluation, de suivi et de gestion du RO permet de déterminer et suivre l'exposition de la CEIDF dont les résultats sont intégrés au processus de gestion des risques de l'établissement et rapportés aux dirigeants.

Le dispositif de gestion des RO de la CEIDF est piloté par le Département Risques Financiers et Opérationnels (DRFO), supervisé par le responsable risques opérationnels (RRO) et rattaché au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Le DRFO est en charge notamment de la surveillance permanente du RO qui s'organise autour de la collecte des incidents, de la mesure des risques, du suivi des actions correctrices et des indicateurs prédictifs de risques pour toutes les activités de l'établissement. Il est relayé par des correspondants sur l'ensemble du périmètre de la Caisse dans ses différents métiers et fonctions supports.

Le comité de suivi des RO (CSRO) s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques, de la pertinence et de l'efficacité du dispositif.

Le Directoire est informé régulièrement des problématiques de RO de manière directe ou *via* le Comité exécutif des risques mais aussi par le Comité des risques.

Depuis 2017, le RRO est également responsable des risques financiers. L'équipe du DRFO en charge des risques opérationnels est constituée de trois personnes (le responsable, une analyste expert et un

chargé des contrôles permanents sur les bases de données dédiées au risque opérationnel, soit 2,5 ETP).

Les missions principales du département sont les suivantes :

- Piloter et coordonner la mise en place du dispositif ;
- Etablir la cartographie des RO en liaison avec les métiers ;
- Collecter, consolider et analyser les RO au niveau de l'Etablissement et s'assurer de la qualité des reporting produits ;
- Suivre l'évolution des risques et le traitement des incidents majeurs ;
- Animer le dispositif de l'Etablissement et les comités périodiques de suivi des RO ;
- Coopérer avec les métiers à la définition des actions correctives pour corriger les risques ;
- Définir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi pour améliorer l'anticipation et le suivi des risques ;
- Développer la culture du RO au sein de l'Etablissement.

Le DRFO s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'établissement qu'il anime et forme.

Les correspondants ont pour rôle de :

- procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation des RO susceptibles d'impacter leur domaine d'activité ;
- produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des RO (incidents, indicateurs, actions correctives, cartographie) ;
- mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les actions correctives nécessaires pour limiter les impacts ;
- limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre d'actions correctives et d'en reporter l'avancement au RRO.

Depuis octobre 2017, la Caisse s'appuie sur l'applicatif dédié, Osirisk, qui a été déployé au niveau du Groupe pour la consolidation des données et une gestion prospective de l'exposition aux RO. L'outil permet d'enregistrer les incidents et leurs impacts, de suivre les actions correctives engagées, de renseigner et suivre les indicateurs prédictifs de risques et enfin, de valoriser la cartographie annuelle des RO.

Les saisies dans Osirisk sont désormais centralisées au DRFO. Les déclarations et actualisations des incidents et les informations de suivi de l'avancée des actions correctives et des KRI sont collectées par le DRFO, soit auprès des interlocuteurs métiers internes, soit par la récupération de fichiers dans l'outil Trace PP. Les collaborateurs CEIDF sont régulièrement sensibilisés à la culture RO et accompagnés pour une bonne appropriation du dispositif de gestion des RO au sein de l'entreprise.

Le DRFO s'appuie également, pour mener à bien ses missions, sur des relais de la DRCCP positionnés dans le réseau commercial que sont les chargés, experts et responsables engagements / contrôles permanents.

La saisie centralisée dans Osirisk permet au DRFO de s'assurer, dès la saisie, du respect des normes et méthodes Groupe telles que validées en Comité des Normes et Méthodes Risques, Conformité et Contrôle Permanents Groupe.

Les missions du DRFO de la CEIDF sont menées en lien avec la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents Groupe, qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein de BPCE et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques opérationnels (non financiers) Groupe.

Jusqu'en avril 2018, le DRFO assurait le contrôle permanent de Niveau 2 de la filière RO, *via* notamment les fiches de contrôle PILCOP.

Dans le cadre de la nouvelle norme Groupe, des Contrôles Permanents de Niveau 1 et de Niveau 2 ont été définis afin de contrôler la qualité du dispositif de gestion des RO.

Le CSRO est une instance transverse inter-directions qui se réunit selon une fréquence trimestrielle favorisant les échanges, les diagnostics sur des situations de risques avérés et/ou potentiels afin de

définir les actions correctrices et/ou de prévention nécessaires à la réduction des expositions de l'établissement.

Le CSRO est présidé par le membre du directoire en charge des finances et des services bancaires, (dirigeant effectif), il se réunit 4 fois par an, préalablement au comité exécutif des risques.

Le CSRO s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques, de la pertinence et de l'efficacité du dispositif. Ses missions et objectifs sont les suivants :

- Il suit le niveau des risques et les principaux incidents au travers de reportings internes ;
- Il prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener ;
- Il se prononce, à partir du Top 10 des risques (exposition AE⁶ 99,9 %, AE 95 % et pertes attendues), sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie locale et décide des actions correctives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs ;
- Il prend connaissance des KRI⁷ en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques post incidents graves ou bien de risques jugés excessifs (issus de l'exercice de cartographie) ou décidés après dépassement du seuil de KRI. Il est alerté en cas de dépassement excessif des délais de mise en œuvre des actions correctives ;
- Il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière RO ;
- Il effectue le suivi des actions de sensibilisation et de formation auprès des métiers ;
- Il examine les incidents pouvant donner lieu à déclaration de sinistres (rapprochement de la base Incidents RO et des bases sinistres locales et du Groupe) afin de mettre en évidence la perte nette résiduelle après application de la couverture assurance ;
- Enfin, il exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.

Au vu de ces éléments, ainsi que de toute autre information susceptible de l'intéresser, le CSRO a pour objectif de faire engager et de suivre les plans d'actions nécessaires à la réduction ou à la maîtrise des risques, en coordination avec les Directions métiers.

Si les plans d'actions ne sont pas acceptés par les Directions impactées, le Comité exécutif des Risques arbitre et/ou alloue des ressources exceptionnelles.

A *minima*, lors du comité exécutif des risques trimestriel, le Directoire est informé des incidents majeurs survenus, des actions correctives mises en place ainsi que des évolutions du dispositif de gestion pilotées par l'organe central.

Les membres du Directoire, en leur qualité de dirigeants effectifs, sont responsables :

- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des RO de l'établissement et de ses structures ;
- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des RO au regard des activités ;
- du suivi en comité en charge des RO, des actions correctives portant sur les risques à piloter et à réduire, conformément aux axes et priorités stratégiques définis dans l'établissement ;
- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et reporting ;
- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes Groupe ;
- du respect de la diffusion de l'information à BPCE et à l'organe de surveillance de la CEIDF des incidents graves de RO, dont les incidents significatifs relevant de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, et de leur suivi.

2.6.6.3. Système de mesure des risques opérationnels

Pour chaque métier exercé, la banque doit identifier, mesurer, gérer et suivre chacun des types de risques, et quantifier les exigences en fonds propres nécessaires pour les couvrir de façon réglementaire.

⁶ Auto-évaluation

⁷ Key Risk Indicators

Dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. Les reportings réglementaires Corep sont produits à partir des bases sociales et consolidées (CEIDF + Banque BCP).

Au 31/12/2018, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel de la CEIDF est de 142,8 M€.

Le dispositif de gestion des RO s'inscrit dans ceux du Risk Appetite Statement (RAS) et Risk Appetite Framework (RAF) définis par le Groupe et déclinés au sein de la Caisse au travers du suivi de différents indicateurs.

Pour l'année 2018, au niveau du périmètre consolidé de la CEIDF, les indicateurs RAF en matière de RO qui ont été revus en début d'année, sont inférieurs aux seuils de tolérance définis. La chronique de ces indicateurs sur l'exercice est la suivante :

Indicateurs	Seuil de tolérance	Seuil de résilience	Evaluation				
			03/2018	06/2018	09/2018	12/2018	
Risques opérationnels	Incidents graves de RO	< 0,5% FP (20 M€)	< 1% FP (40 M€)	0,00%	0,01%	0,07%	0,15%
	Coût du RO sur RBE	< 10%	< 20%	0,92%	1,58%	3,57%	7,84%

Les tableaux de bord de risques opérationnels, notamment ceux restitués trimestriellement au CSRO, sont construits à partir des données collectées de l'outil Osirisk.

Au cours de l'année 2018, le CSRO s'est réuni quatre fois. Le 8 février 2019, un autre CSRO a présenté le bilan de l'exercice 2018 et la cartographie annuelle des risques opérationnels. Cette instance a engagé les plans d'actions majoritairement issus d'incidents survenus en cours d'année. Une restitution de chaque CSRO a été réalisée à l'ensemble des comités exécutifs des risques et des risques, tenus en 2018.

Afin de mesurer l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques et de satisfaire aussi aux exigences réglementaires, la CEIDF établit une cartographie annuelle des RO de ses activités et métiers, bancaires et non bancaires.

La cartographie des RO doit présenter une vue prospective des risques dont les impacts potentiels sont jugés significatifs pour mesurer l'exposition aux risques de ses activités pour les années à venir.

L'évolution majeure de cartographie RO 2018 est qu'elle repose désormais sur une analyse / cotation par processus métier (66), tandis que l'ancienne méthodologie (sous PARO) consistait à coter des Situations de Risques (environ 150) en utilisant la notion de Value at Risk (VaR).

Pour 2018, les processus sont appréciés par une fonction d'autoévaluation (AE), fondée sur un calcul de VaR simplifié (perte potentielle maximum attendue sur un horizon déterminé), à partir des données chiffrées à dire d'experts (fréquence moyenne, impact moyen et maximum, DMR, probabilités de pertes).

Cet exercice 2018 est restitué en hiérarchisant les processus les plus impactants pour la CEIDF ou le Groupe CEIDF consolidé (cf 2.6.6.5), et par loi de probabilité :

- Expected Loss (EL) : Pertes moyennes annuelles attendues,
- Auto-évaluation (AE) 95 % : Pertes annuelles inattendues pouvant arriver une fois tous les 20 ans,
- AE 99,9 % : Pertes annuelles inattendues pouvant arriver une fois tous les 1 000 ans (Stress Test).

La restitution intègre les Risques Bancaires et non Bancaires, mais aussi :

- les Risques dits « Globaux » : à savoir les 11 risques relatifs à l'un des trois scénarios du PCA (indisponibilité du personnel, des immeubles ou des systèmes d'information) ;

- les Risques de Non-Conformité : qui sont synthétisés dans 12 situations de risques agrégés (cf annexe), issues des 154 risques de Non-Conformité cotés par la Filière Conformité dans leur Cartographie annuelle.

2.6.6.4. Travaux réalisés en 2018

Les principales actions et évolutions intervenues en 2018 en matière de risques opérationnels sont les suivantes :

- La mise en œuvre via l'application Osirisk d'une part, de la cartographie prospective des risques opérationnels dont les résultats mettent en évidence les processus bancaires devant être sécurisés.
- La centralisation des saisies et les évolutions des normes RO Groupe ont été accompagnés en avril 2018 d'une présentation des RO aux métiers les plus contributeurs en matière de collecte (incidents et cartographie) ainsi qu'aux managers (disponible sur intranet). Des alertes de risques opérationnels à destination des managers sur les incidents relevant de leur périmètre métier ont été mises en place. A noter que l'évaluation globale du dispositif de contrôle permanent en matière de suivi des RO réalisé par BPCE menée en 2018 a atteint 98 % à l'échelle de la CEIDF.
- La co-animation d'un « club anti-fraude », permettant aux métiers commerciaux et de back office de partager en coordination avec la DRCCP, pour plus de transversalité, les bonnes pratiques sur des cas de fraudes récents ou d'aspects réglementaires structurants concernant les moyens de paiement (DSP2).
- La création ou la mise à niveau d'indicateurs prédictifs de risques notamment sur le suivi des espèces, les envois de chèques au domicile des clients ou encore les réserves émises en comité de crédit non levées avant déblocage de ces derniers.
- Des actions correctives ont été engagées pour atténuer la fréquence, l'impact ou la propagation de risques opérationnels survenus en 2018, et plus particulièrement suite à des incidents graves (notamment sur le processus chèques, la fraude documentaire, la sécurisation du parc GAB ou des garanties...).
- Le dispositif de maîtrise des risques sur le processus relatif aux virements externes a été revu en 2018 en raison notamment de la mise en place de la faculté d'émettre des virements instantanés. Des procédures sont en cours de revue et différents paramètres de sécurisation ont été mis à jour pour être en accord avec l'activité.
- Dans le cadre du dispositif Groupe de coordination et de lutte contre la fraude externe, la DRCCP a transféré aux métiers propriétaires de processus, les dispositifs de détection et le traitement de certaines fraudes externes qui étaient jusqu'alors exploités et assurés par elle.
- Dans le cadre du chantier « Actualisation des procédures de la CEIDF », le DRFO a fourni des axes de priorisation des travaux à mener notamment en intégrant l'approche par les risques identifiés lors des exercices de cartographie.
- Les présentations du portefeuille assurances ont mis en lumière les risques couverts, les franchises applicables et les capacités indemnitaires.
- La macro-cartographie unique des risques, actualisée en 2018, intègre l'item risque opérationnel dont les risques de non-conformité en lien avec le dispositif d'appétit au risque et de contrôle permanent, au travers de laquelle 6 des 9 risques prioritaires identifiés sont des risques non financiers. Les dispositifs associés doivent continuer à être renforcés pour réduire la sensibilité de la Caisse à ces derniers. Dans le courant de 2019, un troisième indicateur d'appétit au risque opérationnel ayant une dimension prospective viendra compléter le dispositif existant.
- En 2018, le DRCCP a maintenu une communication et des interventions régulières auprès des métiers afin de maintenir voire de renforcer la culture risque opérationnel. De même, compte tenu du nombre élevé de sanctions prononcées, la DRCCP est intervenue dans chaque Direction régionale du réseau commercial pour le sensibiliser sur les problématiques de manquement à la déontologie.

- Enfin, les interventions de la DRCCP dans les modules de formation permettent de présenter les enjeux d'une bonne maîtrise des RO quel que soit son métier et donnent les pistes de vigilance à tenir selon les emplois exercés.

2.6.6.5. Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Le Risque Opérationnel est inhérent à toutes les activités de la CEIDF qui est exposée aux quatre sources habituelles de RO : défaillance/dysfonctionnement des processus, des collaborateurs, des systèmes de gestion liés aux systèmes d'information et des événements extérieurs pouvant perturber le fonctionnement des entités.

Ces différents risques sont classifiés selon les 7 typologies bâloises. Les expositions étudiées et pilotées, qu'elles soient avérées (base incidents) ou potentielles (cartographie), y font référence.

Le coût du risque opérationnel avéré pour 2018 s'élève à 10,4 M€, en net recul par rapport à 2017 (16,7 M€) et par rapport à la moyenne des 5 dernières années (18,3 M€). A noter que la charge de 2018 a pourtant été marquée par 8 incidents graves pour un total de 6 M€ de couverture, avec deux dossiers significatifs (pour 3 M€ et 1 M€). Pour l'année 2018, et traditionnellement pour notre business model, les 3 classes baloises les plus contributrices à la charge sont la « fraude externe » (3,8 M€), « clients, produits et pratiques commerciales » (3,2 M€) et « l'exécution, la livraison et la gestion des processus » (2,4 M€). En vision consolidé pour le Groupe CEIDF, le coût du RO pour 2018 (13,1 M€) représente 3,5 % du RBE. La filiale Banque BCP a été impactée par un incident grave dont le coût a été provisionné à hauteur de 2,5 M€.

La charge brute de risque opérationnel de 2018 (pertes 7,8 M€ et dotations 11 M€) se rapproche du résultat de la cartographie des RO 2018 pour laquelle les pertes attendues sont évaluées à 20 M€.

A l'issue de la cartographie 2018 des RO agrégés pour le Groupe CEIDF, le montant agrégé pour l'AE 95 % est de 41,5 M€ contre 26,4 M€ en 2017, donc en nette hausse. L'exposition globale en AE 99,9 % qui sera utilisée lors des futurs exercices ICAAP du Groupe, est de 77,2 M€, représentant 54 % du capital réglementaire alloué au Risque opérationnel en méthode standard (142,8 M€ pour 2018). Cette évaluation est stable par rapport à 2017.

Les différences d'évaluation entre les deux millésimes, notamment pour l'AE 95 %, peuvent s'expliquer par l'intégration pour la première fois des Risques de Non-Conformité et le changement de méthode de calcul (VaR en 2017 et AE en 2018).

Pour 2019, la DRCCP poursuivra ses travaux et veillera à s'adapter à la déformation ou l'apparition de nouveaux risques opérationnels liés à de nouveaux produits, de nouvelles méthodes ou nouvelles réglementations mais aussi à la croissance particulière d'une activité. La mise en œuvre dans les meilleurs délais d'actions de prévention et de protection adaptées continuera de nécessiter de la réactivité. La transversalité des dispositifs de maîtrise des risques entre les métiers continuera d'être un levier important dans l'efficacité de nos actions coordonnées.

2.6.7. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Dans le cadre de prêts consentis à des collectivités territoriales avec des taux qui varient en fonction de l'évolution de la parité entre certaines devises, trois négociations ont abouti, un jugement en date du 18 mars 2016 n'a pas été signifié et n'est pas pénalisant pour la CEIDF. Enfin, deux jugements devant le tribunal administratif ont été rendus en octobre 2016, la CEIDF étant en intervention volontaire, et ont tranché favorablement pour la commune.

2.6.8. RISQUES DE NON-CONFORMITE

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Risque, Conformité et Contrôle Permanent du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° *De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31* ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques° :

- BPCE en tant qu'organe central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 : « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DDPP. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable ».

L'organisation de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents (DCCP) de la CEIDF n'a pas évolué en 2018. Elle est rattachée depuis le 1^{er} mars 2014 au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP), lui-même directement rattaché au Président du Directoire.

Cette organisation a permis de développer des synergies entre les différentes fonctions de contrôles permanents afin de répondre aux exigences croissantes de réactivité et d'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques, en matière de prévention et de traitement de la fraude externe, de coordination des plans d'action entre les risques opérationnels et les contrôles permanents et de mise en place de dispositif de pilotage de certaines thématiques de conformité afin de renforcer la gestion ex-ante de ces risques.

Le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents est titulaire de la carte professionnelle de Responsable de la Conformité des Services d'Investissement et correspondant TRACFIN. Le Directeur de la Conformité et Contrôles Permanents (DCCP) lui est rattaché.

Le DCCP est agréé par BPCE, désigné auprès de l'ACPR comme Responsable de la Conformité, correspondant TRACFIN et Correspondant Informatique et Libertés. La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est constituée de trois départements, qui se répartissent les domaines de compétence et les fonctions réglementaires.

La Direction de la conformité et des Contrôles Permanents de la CEIDF assure également un contrôle permanent des activités informatiques, notamment par le biais du RSSI (Responsable Sécurité des systèmes d'information) ainsi que la continuité de service des fonctions centrales et des activités commerciales par le biais du RPCA (Responsable du plan de continuité d'activité) en liaison avec la cellule de crise.

2.6.8.1. Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

La Lutte anti-blanchiment et la prévention du financement du terrorisme (LAB FT) sont des valeurs promues par la CEIDF. Elles sont diffusées à tous les niveaux de l'entreprise dans le cadre des formations dispensées aux collaborateurs ainsi qu'au travers d'une information et d'une animation régulière du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est animé par le Département Sécurité Financière de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Ce département couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos, la détection et le traitement de la fraude interne et est un acteur pivot du dispositif de coordination de la lutte contre la fraude externe de la CEIDF.

Le Département Sécurité Financière assure une veille réglementaire, une actualisation des informations et des communications au travers du site intranet de la CEIDF, mis à jour régulièrement dès réception d'informations officielles émanant de l'organe central (communications), de la profession (FBF, TRACFIN, etc.) ou liées aux évolutions du système d'information. De même, il participe à la validation des procédures de l'entreprise qui sont également publiées sur le site intranet.

La procédure cadre LCB-FT fait l'objet d'une actualisation régulière au fur et à mesure des communications Groupe dans la mesure où les modifications sont majeures pour le réseau commercial. Les procédures opérationnelles sont mises à jour régulièrement, en adéquation avec les évolutions réglementaires mais aussi des outils.

Le devoir de vigilance est gradué selon l'intensité d'exposition du client au risque de blanchiment des capitaux. Ce risque s'apprécie en fonction de la nature du client, de ses opérations et d'éléments comportementaux.

Le dispositif repose sur l'attribution au client d'un score de vigilance intitulé « score VOR : Vert-Orange-Rouge ». Ce score a vocation à différencier le niveau de vigilance à adopter vis à vis des clients en fonction de leur profil et des opérations qu'ils réalisent.

La note attribuée au client correspond à la moyenne des notes obtenues pour chaque critère de risque défini selon quatre axes réglementaires : Relation d'affaires, Produits et services, Canal de distribution, Conditions de transaction. Le score conditionne le niveau de vigilance requis selon les risques encourus.

La procédure cadre CEIDF intègre aussi la notion d'entrée en relation mise en œuvre par un tiers définie par l'article L.561-7 et R.561-13. De plus, des procédures et modes opératoires spécifiques existent pour définir et organiser les relations existantes entre la CEIDF et les prescripteurs immobiliers dont l'organisation et le suivi sont gérés par un service dédié.

Les correspondants TRACFIN ainsi que les déclarants TRACFIN font partie de l'effectif de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

La CEIDF n'a pas de filiales et/ou succursales implantées à l'étranger.

Le contrôle permanent du dispositif de Lutte Anti Blanchiment mis en place à la CEIDF s'articule, à l'instar de l'organisation générale de l'établissement, autour de contrôles de 1^{er} niveau effectués par les unités opérationnelles et de contrôles de 2^e niveau effectués par le Département Sécurité Financière. Ces contrôles sont réalisés et formalisés dans des outils communautaires (IT-CE/BPCE).

En complément, dans le cadre de ses obligations de contrôles de l'identité des donneurs d'ordres ou bénéficiaires lors de flux internationaux, les opérations sont filtrées par NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS (NPS), par rapprochement avec les listes officielles de terroristes. Ce traitement génère des alertes qui sont adressées par NPS au Département Sécurité Financière qui, après analyse, valide ou rejette le flux.

Les flux internationaux concernant les clients de la CEIDF avec des Pays et Territoires Non Coopératifs font également l'objet d'un contrôle selon le processus interne mis en place entre le service dédié aux flux internationaux et le Département Sécurité Financière.

Par application de l'obligation de surveillance des donneurs d'ordres et bénéficiaires de flux internationaux, un filtrage de ces flux avec les listes de personnes ou pays sous embargos est effectif et organisé entre NPS et les réseaux du groupe BPCE. Les flux sont filtrés par NPS qui transmet des alertes au SLAB qui, après analyse, rejette ou libère le flux.

Par ailleurs, un filtrage régulier du stock de clients avec la liste des PPE ainsi que lors de l'entrée en relation est également réalisé par rapprochement avec la liste FACTIVA (fournisseur de données retenu par BPCE). Les alertes issues de ce filtrage sont livrées dans l'outil Fircosoft- DBSCAN, en complément du filtrage des personnes suspectées de Terrorisme.

Enfin, la CEIDF utilise l'outil Groupe TRACLIN ainsi que la Télé-déclaration auprès de TRACFIN. Seules les personnes dûment habilitées de la DCSG de BPCE accèdent à l'information sur les déclarations de soupçon transmises à TRACFIN.

Le dispositif d'échanges d'informations intra Groupe est également adossé à cet outil TRACLIN. Les droits de communication sont exclusivement transmis par cet outil et à destination des déclarants TRACFIN de l'établissement.

Sur le périmètre de la Fraude externe, l'action du Département Sécurité Financière consiste à coordonner, avec le Département Risques Opérationnels la détection et le traitement de la fraude de manière à prendre des mesures destinées à les arrêter et les prévenir. Chaque propriétaire de processus reste toutefois responsable de la détection et de la gestion de la fraude relative à son domaine d'activité (monétique, chèques, virements...).

Le processus de détection mis en place par le Département Sécurité Financière s'appuie sur des requêtes informatiques quotidiennes créées par la CEIDF.

Le Département Sécurité Financière est habilité à positionner directement des mesures de sauvegarde sur les comptes de clients présentant un fonctionnement atypique et/ou des mouvements frauduleux. Ces mesures permettent de neutraliser immédiatement les effets d'une possible fraude/escroquerie et rendent impossible tout retrait avant la levée du doute par l'agence de domiciliation ou les services du siège.

Ce dispositif est encadré par une procédure détaillée définissant les rôles et actions de chacun des intervenants. Cette dernière est complétée d'une annexe décrivant les modalités à suivre pour déposer plainte auprès des forces de l'ordre.

La CEIDF dispose d'un outil de gestion des fraudes externes permettant :

- d'automatiser les travaux de pilotage et de reporting ;
- d'identifier rapidement l'évolution du profil type des clients fraudeurs ;
- de mieux cerner les zones géographiques à risque.

En matière de sensibilisation du réseau de vente aux risques de fraude externe, des rappels de procédures sont régulièrement effectués sur l'intranet (avant les congés estivaux et période de fin d'année). La rubrique Sécurité Financière de l'intranet de la CEIDF est actualisée régulièrement des bonnes pratiques pour éviter la fraude externe.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents intervient auprès du réseau commercial afin de sensibiliser les directeurs d'agences sur les fraudes externes subies ou déjouées.

En matière de lutte contre la fraude interne, le dispositif s'articule autour de la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux règles en vigueur à la CEIDF contenues dans :

- La charte d'utilisation des ressources du système d'information,
- Le règlement intérieur et ses annexes (dont le recueil de déontologie),
- Le recueil des procédures internes,
- La politique risques,
- Les règles de sécurité,
- Des contrôles de 1^{er} niveau mis en place au sein de chaque structure opérationnelle,
- Des contrôles réalisés par le département « Sécurité Financière » à partir d'outils de détection d'opérations atypiques. Des contrôles sont également réalisés sur des points relevant plus spécifiquement du domaine de la déontologie dont le non-respect s'avère relever de la fraude interne si celui-ci génère à son auteur un avantage direct ou indirect.

La CEIDF met en œuvre les procédures et les outils développés par le Groupe BPCE.

2.6.8.2. Suivi des risques de non-conformité

Conformité bancaire

Le Département Normes de Conformité et Services d'Investissement de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est en charge de vérifier la conformité des activités commerciales de la CEIDF et de s'assurer du respect de la réglementation dans les opérations bancaires et des services d'investissement.

Au titre de l'exercice 2018, la cartographie des risques de non-conformité de la CEIDF a été établie en février 2019 sur la base du nouveau référentiel Groupe.

Le degré de maîtrise du risque de non-conformité a été établi au regard des résultats des contrôles permanents d'une part, et à dire d'expert par les représentants des entités suivantes : Sécurité Financière, Normes de Conformité et Services d'Investissement, Contrôles Permanents, Sécurité des Systèmes d'Information, d'autre part. Les résultats montrent que les risques de non-conformité sont très majoritairement encadrés.

Une procédure interne fixe le cadre de la mise en marché de produits ou services conçus et commercialisés par le Groupe BPCE ainsi que ceux qui le sont par la CEIDF.

Cette procédure encadre également les modalités de mise en marché de produits ou services déjà commercialisés et connaissant des transformations significatives. Elle différencie les produits/services dont la commercialisation est pérenne des produits/services soumis à une période de commercialisation limitée (ex : émissions contingentées d'instruments financiers). Elle est accessible, sur l'intranet de la CEIDF.

S'agissant, d'une part, des produits/services pérennes, leur mise en marché fait l'objet d'une note de cadrage rédigée par le responsable produit de la Direction marketing et Distribution. Elle est ensuite adressée aux experts concernés afin qu'ils s'assurent, dans leur domaine d'activité, que le produit ou service mis en marché l'est conformément au cahier des charges national. Ils doivent également identifier les éventuelles difficultés attachées à la mise en marché sollicitée. Des trames-types de note de cadrage de mise en marché et de note de synthèse relative à un produit/service connaissant une (des) transformation(s) significative(s) ont été établies. La note de cadrage est complétée du retour de chaque expert métier consulté pour avis puis elle est adressée à la Direction de la Conformité qui étudie le dossier puis formule un avis de mise en marché auprès du Directoire lorsque la demande porte sur un produit/service pérenne. Il revient au Directoire d'autoriser ou non la commercialisation du produit/service qui lui est proposé.

S'agissant, d'autre part, des produits/services encadrés par une période de commercialisation, le dossier de demande d'avis est transmis à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Elle formule directement ses observations auprès du responsable de la mise en marché de ce produit/service.

La CEIDF s'est également dotée de procédures internes visant à valider préalablement à leur diffusion :

- les communications commerciales destinées à sa clientèle,
- les supports d'information et de sensibilisation destinés aux collaborateurs de la banque de détail,
- les procédures de commercialisation internes à l'établissement.

Dans chacun de ces domaines, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents intervient en dernier ressort dans le circuit de validation. L'objet de son intervention est de s'assurer de la prise en compte des recommandations formulées par les experts métier préalablement saisis et de la conformité du document notamment aux normes de conformité diffusées par la Direction de la Conformité et Sécurité Groupe de BPCE.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est par ailleurs l'interlocutrice des autorités de contrôle sur les sujets relevant de ses attributions ou se rapportant à ses missions. A cette fin, une procédure interne à l'établissement prévoit que toute entité faisant l'objet d'un contrôle par une autorité externe doit en informer la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents et doit lui communiquer un compte rendu, décrivant le déroulement de l'intervention et indiquant le détail des documents remis aux inspecteurs.

Concernant la centralisation des dysfonctionnements, les établissements du Groupe BPCE adressent semestriellement à BPCE un reporting des principaux dysfonctionnements qu'ils ont identifiés. Ce reporting porte sur les thèmes suivants : interrogations, missions (et le cas échéant sanctions) des autorités de régulation, missions et recommandations de l'inspection générale, litiges relatifs à l'épargne financière et procédures pénales à l'encontre de l'établissement ou à l'encontre de salariés (fraudes internes).

La CEIDF a par ailleurs mis en place un Comité de pilotage des dysfonctionnements qui a pour rôle de recenser ces dysfonctionnements, d'évaluer leur criticité, de déterminer les acteurs de la résolution, de piloter la résolution et de décider des communications nécessaires. Ce Comité se réunit bimestriellement. Les membres permanents sont issus des directions propres à détecter au plus vite les dysfonctionnements majeurs, notamment la direction qualité, le service relation clientèle, la fonction juridique, les risques opérationnels, etc. Les comptes rendus sont adressés aux membres du comité ainsi qu'à l'ensemble des directeurs de la CEIDF et à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Le Service Relation Clientèle communique également à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents les réclamations traitées par ses soins, identifiées comme présentant un fort risque d'image, un conflit d'intérêts, ou susceptibles de révéler des manquements chroniques aux règles de protection de la clientèle (le cas échéant, ces constats peuvent également être effectués dans le cadre du comité de pilotage des dysfonctionnements susvisés). Un contrôle est alors réalisé afin de déterminer si le dysfonctionnement décrit dans la réclamation est réel. En cas de dysfonctionnement avéré, les mesures correctrices nécessaires sont estimées et mises en œuvre (exemples : rappel de la réglementation, évolution des procédures...).

Enfin, la CEIDF a déployé un dispositif d'alerte professionnelle et éthique permettant aux collaborateurs de transmettre directement à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents des alertes sur d'éventuels dysfonctionnements dans la mise en œuvre des obligations de Conformité qu'ils pourraient constater.

Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Le Département Normes de Conformité et Services d'Investissement est en charge de vérifier la conformité de l'activité de la CEIDF vis à vis des clients et de la réglementation des opérations bancaires et des services d'investissement. Ce département a notamment pour mission de contrôler la conformité des services d'investissement sur la base d'un plan annuel de contrôles ; à ce titre, il analyse quotidiennement les alertes « abus de marché », conseille et assiste les personnes chargées des services d'investissement, contrôle les opérations de commercialisation des instruments financiers, détecte, enregistre et traite les situations de conflits d'intérêts.

Toutes les activités du RCSI sont encadrées par des procédures Groupe et notamment, la procédure faïtière sur les contrôles que doivent réaliser les Etablissements Teneurs de Compte Conservateurs (TCC). Les points de contrôle permanent TCC répartis entre BPCE, Natixis et les Etablissements teneurs de comptes du Groupe.

Chacun de ces thèmes de contrôle fait l'objet d'une procédure au sein de la CEIDF :

- l'information des clients afin de leur permettre notamment de connaître :
- les services du PSI,
- les instruments financiers et les stratégies d'investissement proposées,
- les risques inhérents aux instruments financiers,
- les systèmes d'exécution,
- les coûts et les frais liés,
- la déontologie afin de mettre en œuvre et de contrôler un dispositif visant à prévenir l'utilisation d'informations privilégiées ou confidentielles dans le cadre des transactions personnelles des personnes concernées,
- le respect de la Directive MIF et notamment en vérifiant que le service répond aux objectifs d'investissement du client, qu'il est financièrement en mesure de faire face à tout risque lié à la transaction recommandée ou au service de gestion de portefeuille fourni et compatible avec ses objectifs d'investissement et qu'il possède l'expérience et les connaissances nécessaires pour comprendre les risques inhérents à la transaction recommandée ou au service de gestion de portefeuille fourni,
- les *Inducements*, afin de contrôler que le PSI agit d'une manière honnête, loyale et professionnelle qui sert au mieux les intérêts du client lorsqu'il verse ou qu'il perçoit,
- une rémunération, une commission ou un avantage non monétaire versé ou fourni au client ou par celui-ci, ou à une personne au nom du client ou par celle-ci,
- une rémunération, une commission ou un avantage non monétaire versé ou fourni à un tiers ou par celui-ci, ou à une personne agissant au nom de ce tiers ou par celle-ci,
- L'organisation générale de la fonction Conformité des Services d'Investissement,
- La Certification professionnelle des acteurs de marché,
- Les déclarations des transactions à l'AMF (RDT),
- La délivrance des cartes professionnelles,
- Les conflits d'intérêts afin de vérifier que le prestataire de services d'investissement prend toute mesure raisonnable lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts se posant lors de la prestation de services d'investissement, de services connexes ou de la gestion d'OPCVM,
- L'enregistrement et conservation des données afin de contrôler la procédure d'enregistrement et leur audition ainsi que la procédure d'archivage des données,
- Le traitement et exécution des ordres,
- Le traitement des alertes sur les Abus de Marché,
- Le traitement des médiations AMF,
- La validation des procédures liées à la commercialisation ou à la gestion des Instruments Financiers et aux Parts Sociales,
- Le suivi des réclamations sur Instruments Financiers et sur Parts Sociales : le RCSI est sollicité pour toutes les réclamations sensibles liées à la commercialisation des instruments

financiers dans le cadre du conseil en investissement et/ou des parts sociales. Certaines réclamations peuvent amener le RCSI à procéder à un rappel des règles et procédures auprès du réseau commercial. Un contrôle est également réalisé sur le respect des délais de réponses apportées aux clients.

Conformité Assurances

Outre les fonctions de contrôle permanent de commercialisation et de validation, la Département Normes de Conformité et des Services d'investissement s'assure que :

- les formalités d'inscription de la CEIDF à l'ORIAS soient prises en charge par le Secrétariat Général et font l'objet d'un reporting à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- les habilitations professionnelles des collaborateurs pour la commercialisation des produits d'assurance soient délivrées par la Direction des Ressources Humaines sur vérification des exigences d'honorabilité et de capacité professionnelle, le cas échéant après dispense de la formation adéquate au collaborateur concerné. La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents coordonne les acteurs, assure la diffusion des normes applicables et contrôle la bonne application des règles d'octroi et de retrait des cartes.

2.6.9. GESTION DE LA CONTINUITE D'ACTIVITE

2.6.9.1. Dispositif en place

La gestion PCA (ou PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Conformité, Sécurité et Risques Opérationnels de la DRCCP.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de continuité d'activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des structures informatiques, de BPCE SA, de Natixis, et des autres filiales.

Les RPCA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.

Le cadre de référence de la CEIDF est décliné au travers d'une politique de Continuité d'Activité propre, actualisée et revalidée annuellement par le comité de pilotage PCA. La dernière actualisation du 13 décembre 2018 intègre notamment la nouvelle procédure Groupe I2G présentée aux RPCA. La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La CEIDF a formalisé en 2015, sa propre politique et stratégie de Continuité d'Activité (CA), à la suite de la revue complète de ses analyses d'impact (BIA) et pour prendre en compte son contexte local de risques/criticités, en s'appuyant également sur la norme ISO 22301. Cette documentation est mise à jour annuellement.

L'analyse des risques et menaces a été actualisée en décembre 2018 en prenant en compte les évolutions du contexte et des Risques Opérationnels CEIDF. Les Directions Risques/Conformité et Sécurité se coordonnent régulièrement au travers de leurs comités respectifs sur les thèmes PCA et Sécurité.

La CEIDF a poursuivi l'amélioration de son dispositif de veille et d'alerte en s'assurant de sa cohérence avec la gestion des incidents graves groupe.

Chaque correspondant PCA titulaire est correspondant d'alerte pour la remonté d'incident métiers, et organise la mobilisation de son équipe avec un annuaire dédié, sur sollicitation du RPCA si le PCA est activé.

La sensibilisation de l'encadrement par des exercices de crise, a concerné en 2018 les cellules de crise opérationnelles et décisionnelle et a été complété par un cycle de formations sur la communication de crise pour 30 personnes.

La gouvernance des PUPA de la CEIDF est articulée entre la gestion de crise, rattachée au Secrétariat Général, et l'organisation permettant de poursuivre l'activité (PCA), sous la responsabilité du comité de pilotage PCA.

L'engagement fort de la Direction se matérialise au travers du Comité de pilotage PCA trimestriel, animé par le RPCA, qui valide systématiquement les choix et orientations pour :

- la Continuité du SI local et du SI communautaire,
- le repli des utilisateurs pour les sites centraux, centres d'affaires...
- la continuité du pouvoir de décisions, des Ressources Humaines, des plans d'assistance RH, le plan pandémie...

Le RPCA, rattaché à la Direction des Risques, de la Conformité et Contrôles Permanents, coordonne le dispositif, propose des plans d'action et d'améliorations au comité de pilotage PCA dont l'avancement est présenté à chaque comité de pilotage.

Le PCA de la CEIDF est constitué de 74 plans métiers, 18 plans supports et d'un plan de gestion de crise. La cohérence entre ces plans est assurée par le RPCA, qui anime le réseau des correspondants.

Les plans - leur constitution et leur maintenance - sont développés par chaque correspondant PCA (métier ou support), sous la responsabilité de son Directeur, responsable de la continuité de son activité en situation dégradée, en interopérabilité avec ses prestataires critiques.

Le RPCA assure la coordination de l'ensemble du PCA, s'assure du maintien en conditions opérationnelles, et déploie le programme pluriannuel d'exercices. Il est l'interlocuteur privilégié des cellules de crise internes ou externes et du RCA Groupe.

Le comité de pilotage, présidé par un membre du Directoire, animé par le RPCA et le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, s'est réuni 4 fois en 2018 pour :

- valider les solutions proposées et les plans d'actions à mettre en œuvre,
- valider le plan d'exercice, les bilans et plans d'amélioration qui en découlent,
- lancer des actions de maintien en conditions opérationnelles du PCA,
- éclairer les décisions stratégiques à prendre par le Directoire, au besoin.

La BCP, filiale de la CEIDF, a nommé son propre RPCA, qui se coordonne avec celui de la CEIDF et le tient informé régulièrement de son dispositif et de son plan d'action annuel mais sans lien hiérarchique entre eux.

Le RPCA a une mission de formation et de sensibilisation de l'ensemble du personnel en matière de PCA.

Un plan d'alerte et de premières mesures est mis en place à l'échelle Groupe. Tout incident perturbateur pour les activités et toute décision de déclencher une cellule de crise fait l'objet d'une information de la Cellule de Veille et d'Alerte (CVA) Groupe assurée par la DSCA-G. Un annuaire des Correspondants d'Alerte de Crise (RPCA Titulaire et Suppléant) est constitué par la DSCA-G et mis à jour au fil des informations remontées par les entreprises.

Les scénarii de sinistre retenus sont communs à toutes les entités du groupe BPCE :

- Scénario 1 : Indisponibilité des Systèmes d'Information,

- Scénario 2 : Indisponibilité des locaux,
- Scénario 3 : Indisponibilité des compétences,
- Les scénarii de « chocs extrêmes » retenus par le groupe de Robustesse Financière de la Banque de France (Crue centennale, Pandémie, Black-out électrique...).

La stratégie de reprise et de continuité repose sur des plans par métiers et des listes identifiant les contraintes et besoins logistiques/informatiques/techniques. Ils intègrent le PCA/PRA des PEE quand le secours de l'activité peut s'appuyer sur celui-ci. La priorisation des activités à secourir est prise en compte à travers la notion de délai maximum d'interruption acceptable (DMIA).

Chaque plan métiers repose sur un document validé par le CPCA métier et le RPCA, reprenant l'ensemble des mesures de secours, de reprise et de retour à la normale. Le correspondant métier organise dans son équipe la mobilisation et les suppléants ou renforts en cas de crise plus longue.

Certaines fonctions supports font l'objet d'un plan de continuité lié au repli en cas de sinistre des locaux : le courrier, le standard et la logistique.

Le plan de test et d'exercice PCA, pluriannuel permet de valider les spécificités métiers à prévoir sur les activités essentielles et de valider les délais de reprise sur les positions de repli.

La CEIDF intègre ses prestataires locaux (PEE ou non) à son plan pluriannuel de tests et vérifie annuellement l'opérationnalité de leur PCA, pour les critiques ou sensibles.

Par ailleurs, le fournisseur informatique communautaire, IT-CE a un rôle primordial en matière de secours et de continuité des SI. Le RPCA de la CEIDF participe tous les mois à la commission collégiale de contrôle permanent du niveau opérationnel du PCA / PRA du Système d'Information MySys.

2.6.9.2. Travaux menés en 2018

Le cadre d'exercice de la continuité d'activité a été complété et renforcé par l'actualisation des critères de gestion des fournisseurs critiques pour la continuité d'activité ainsi que la formalisation du dispositif de gestion des alertes et des crises Groupe.

Les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, i-BP, IT-CE et Natixis, ont poursuivi leur programme de tests et d'exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information impliqués dans les activités critiques des établissements du Groupe.

Le bilan des contrôles et exercices 2017 a permis de détecter des améliorations du dispositif prises en compte dans le plan d'action 2018. En complément des actions récurrentes (exercices, sensibilisations, contrôles prestataires et MCO), des actions majeures ont été engagées :

- Poursuivre l'outillage du PCA, en cohérence avec l'existant,
- Poursuivre le contrôle et le suivi des sites de repli en lien avec la mise en place du travail à distance,
- Poursuivre la mise en œuvre de criscare pour l'alerting et la gestion de crise,
- Décliner en CEIDF les évolutions ou fiches réflexes Groupe proposées.

Parmi les incidents les plus significatifs, ceux qui ont donné lieu à une gestion de crise à la CEIDF :

- Crue de Seine : pic de crue le 28 janvier, levée du dispositif CEIDF le 5 février,
- Intempéries : plan neige du 6 au 12 février,
- Plusieurs incidents informatiques importants et impactant nos clients BDR ou BDD en matière d'EDI, de monétique, de crédit à la consommation...
- Impact pour nos porteurs CB, via la banque EDEL, de la crise sanitaire « rebochon »,
- Surchauffe du bâtiment dans la nuit du 7 au 8 mai, avec impact sur 2 salles informatiques,
- Grève SNCF perlée d'avril à juin 2018 : PCA et repli ou TAD du personnel le plus impacté,
- Vagues d'attaques «black-box» de notre parc GAB à partir de l'été 2018,
- Fraude aux chèques de type « mule », de grande ampleur à partir de l'été 2018,

- Manifestations des « gilets jaunes » désorganisant l'ouverture de ses agences parisiennes.

2.6.10. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

2.6.10.1. Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux TIC, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG). La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, la DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la DRCCP ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Le RSSI de la CEIDF et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information groupe soit adoptée au sein des entreprises et que les modalités d'application par chaque entreprise de la politique SSI Groupe soit soumise à la validation du responsable SSI groupe préalablement à son approbation par la direction générale et à sa présentation au conseil d'administration ou au directoire de l'entreprise ;
- un reporting concernant le niveau de conformité de l'entreprise à la politique SSI groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soit transmis au RSSI groupe.

L'organisation de la SSI au sein de la CEIDF repose sur un ETP interne à l'établissement, la RSSI de la CEIDF, qui est rattachée hiérarchiquement au Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CEIDF.

La RSSI anime trimestriellement un Comité Interne de Sécurité Informatique (CISI) en présence du Membre du Directoire en charge des Systèmes d'Information (MDSI) et des membres identifiés dans la charte de fonctionnement du CISI de la CEIDF.

2.6.10.2. Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'un cadre SSI adossé à la Charte Risques, Conformité et Contrôle Permanent du groupe, de 391 règles, détaillées le cas échéant en un cadre d'application opérationnelle, classées en 19 thématiques et 3 documents d'instructions organisationnelles. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Comité Normes et Méthodes Risques Conformité et Contrôle Permanent Groupe puis circularisés à l'ensemble des établissements. La révision entreprise au titre de l'exercice 2018 et validée en fin d'année, prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements.

La PSSI-G constitue un cadre groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CEIDF a décrit les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe en novembre 2018 qui a été soumis à l'approbation du CCCI dont la présidence est assurée par le Président du Directoire. Il est composé des membres du Directoires de la CEIDF et du COMEX. Les modalités d'application locale ont ensuite été mises en œuvre.

Ces modalités s'appliquent à la CEIDF, à la BCP ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI du groupe au SI privatif de la CEIDF.

Par ailleurs, la CEIDF a identifié, sous la validation de BPCE les 389 règles de la PSSI-G applicables à son contexte (SI communautaire, SI privatif et SI privatif infogéré) et a évalué sa conformité à chacune de ces règles.

La PSSI-G et le détournement des règles applicables à la CEIDF font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Enfin, dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité, dans un contexte d'ouverture sans cesse croissante des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur, le dispositif collectif de vigilance cybersécurité du Groupe, VIGIE (mis en place en 2014) a été étendu avec plus de 70 veilleurs issus de tous les établissements du Groupe.

Par ailleurs, le CERT Groupe BPCE a été créé, permettant d'étendre la veille et de renforcer le partage d'information sur les incidents, les fraudes et tentatives de fraude.

VIGIE et le CERT Groupe BPCE sont en liaison avec l'ANSSI, la Direction Centrale de la Police Judiciaire, les principaux établissements de la place bancaire et plus généralement avec les autres CERT français et européens.

Ce partage d'information entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

2.6.11. RISQUES EMERGENTS

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement. Il apporte une attention accrue aux nouveaux risques émergents.

La situation internationale est une source de préoccupation, marquée par des ralentissements économiques notables dans les pays émergents renforcés dans certaines régions par une instabilité politique et budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit, ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union Européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas, négatifs sur certaines maturités, génère un risque potentiel pour les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et pour les activités d'assurance-vie.

La digitalisation croissante de l'économie en générale et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour les clients et pour la sécurité des systèmes d'information ; la cyber-sécurité devenant une zone de risque potentielle nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut également le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la cartographie des risques des établissements menés en 2016.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes.

2.6.12. RISQUES CLIMATIQUES

Le risque lié au changement climatique est intégré dans la gestion des risques sous plusieurs formes : Le groupe BPCE participe comme tous les autres groupes bancaires français au travail de l'ACPR (*autorité de contrôle prudentiel et de résolution*) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques.

Le Groupe BPCE a par ailleurs formalisé une démarche RSE Groupe, validée par le Comité de Direction Générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité, comme par exemple :

- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, des politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de de palme). Natixis a également pris le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermique dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe ;
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

2.7. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

2.7.1. LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Augmentation de capital :

Par une délégation de compétence donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2017 au Directoire, la CEIDF a procédé, début 2019, à une augmentation de capital en numéraire de 898 705 320 euros.

Les 44 935 266 parts sociales de 20 euros chacune de nominal ont été intégralement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) en date du 7 février 2019, par compensation de leur compte courant d'associés.

A l'issue de cette opération, le capital social de la Caisse d'Epargne Ile de France s'élève à 2 375 000 milliers d'euros.

2.7.2. LES PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS PREVISIBLES

Perspectives pour le Groupe BPCE :

Prévisions 2019 : Une reprise française déjà essoufflée

Depuis octobre 2018, les risques conjoncturels se sont profondément accentués, comme le suggère la perte de confiance des marchés financiers. Le cycle mondial des affaires tend désormais à entrer dans une phase de consolidation spontanée, après 10 ans d'une reprise modeste et non-inflationniste. Les inquiétudes sont multiples et s'autoalimentent, qu'il s'agisse des craintes de retournement de l'économie américaine et surtout chinoise, du renforcement du protectionnisme, des suites du Brexit ou de l'accentuation du risque politique en Europe (gilets jaunes en France, dérive budgétaire en Italie, élections européennes au printemps). S'y ajoutent l'évolution incertaine des cours du baril et la fragilité de certains pays émergents.

En 2019, l'activité mondiale progresserait de 3,1 %, contre 3,6 % en 2018. Les rythmes de croissance se rapprocheraient des potentiels dans la plupart des économies, notamment dans la zone euro : cela permettrait de réduire les tensions sur les capacités d'offre et, en conséquence, sur les salaires et les prix, limitant alors la remontée des taux d'intérêt. De plus, hormis l'absence de déséquilibres macro-économiques majeurs de part et d'autre de l'Atlantique, il existe encore des facteurs de soutien, éloignant l'hypothèse d'une récession dès 2019 : après la relance fiscale, le relais certes atténué de la dépense publique aux Etats-Unis ; l'assouplissement monétaire et les programmes de stimulation par la dépense publique déployés en Chine ; les gains de pouvoir d'achat venant de l'affaiblissement des

prix du pétrole et, pour l'Europe, la dépréciation passée de l'euro, favorable à la compétitivité de la zone... Cependant, le cours du baril pourrait revenir vers 70 dollars au premier semestre, grâce à la réduction de la production de l'OPEP à hauteur de 1,2 million de barils/jour dès janvier.

La Fed, qui craint toujours de déstabiliser les marchés obligataires et qui recherche un niveau de taux neutre pour l'économie, ne procéderait qu'à deux hausses des taux directeurs de 25 points de base au lieu de trois prévu, tout en poursuivant son programme de baisse de la taille de son bilan. La BCE maintiendrait la taille de son bilan à son niveau actuel par le réinvestissement des titres de son portefeuille obligataire arrivant à échéance, après avoir mis un terme au 1er janvier à son programme de rachats d'actifs. Elle ne remonterait qu'éventuellement et que très légèrement après l'été son principal taux directeur, du fait de la faiblesse de l'inflation sous-jacente. En l'absence de signes tangibles d'accélération salariale, les taux longs augmenteraient mollement, en lien avec un durcissement monétaire toutefois mesuré de part et d'autre de l'Atlantique, l'accroissement mécanique de l'offre de titres américains et la fin des rachats nets d'actifs opérés par la BCE. L'OAT 10 ans pourrait atteindre un peu plus de 0,9 % fin 2019, contre une moyenne annuelle de 0,78 % en 2018. Après sa stabilisation récente, l'euro s'apprécierait à nouveau tendanciellement contre le dollar, en raison de l'accroissement des déficits jumeaux aux Etats-Unis, du ralentissement de la conjoncture dans ce pays et du moindre relèvement des taux de la Fed.

La France n'échapperait pas en 2019 au ralentissement de la demande mondiale, en dépit de l'accroissement marqué mais éphémère du pouvoir d'achat des ménages. Son augmentation viendrait d'une part, de la décélération de l'inflation, reflétant l'affaissement antérieur des prix du pétrole, d'autre part, des mesures Macron en faveur des gilets jaunes, avec un plan de 10 à 15 Milliards d'euros centré sur les ménages ayant une forte propension à consommer. Cependant, le rebond de la consommation privée serait insuffisant pour éviter l'essoufflement de la croissance vers son rythme potentiel de 1,2 %, contre 1,5 % en 2018. En particulier, le taux d'épargne des ménages remonterait à plus de 15,2 %, contre 14,7 % en 2018, dans un contexte perçu comme davantage incertain. En effet, le taux de chômage, qui resterait élevé, ne diminuerait qu'à la marge, n'apportant ainsi qu'un soutien limité à une véritable hausse des salaires. De même, l'investissement productif ne serait que résilient, sans dynamique excessive. Il serait pourtant favorisé par un effet temporaire de trésorerie d'environ 20 Md€ - résultant de la transformation du Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en baisse pérenne de charges - et par des conditions de financement attrayantes. Enfin, la contribution du commerce extérieur à la croissance redeviendrait négative au 1er semestre selon l'INSEE. Cette phase baissière du cycle, dans un climat politique et social encore tendu, devrait gêner le renforcement des réformes structurelles cherchant à assainir les finances publiques et à restaurer la compétitivité. Le déficit budgétaire devrait de nouveau franchir nettement la barre des 3 % en 2019.

Perspective du groupe et de ses métiers

En 2019, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique TEC 2020, avec trois priorités :

En premier lieu, saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité ;

D'autre part prendre des engagements :

- Envers les clients de la banque de proximité :
 - en apportant des solutions adaptées aux nouveaux usages et les en accompagnant dans leurs « moments clés », avec différents niveaux de service ;
 - en tenant une promesse de proximité d'accessibilité, de conseil et d'excellence, grâce notamment à l'adaptation du modèle de relation omnicanal ;
- Envers les clients du métier Gestion d'actifs et de fortune :
 - en fournissant des solutions et des stratégies d'investissement actives, sur mesure et innovantes à travers notamment une gamme d'expertise élargie et une présence renforcée en Asie-Pacifique ;
- Envers les clients de la Banque de Grande Clientèle :
 - en se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les clients, via la mise en œuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maîtrisés ;

- Envers les sociétaires :
 - en poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique, par la réduction de l'empreinte carbone du groupe ;
- Envers les salariés :
 - avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience collaborateur, en promouvant la mixité,
 - en attirant et en fidélisant les meilleurs talents ;

Enfin, des ambitions de croissance pour nos métiers :

- Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la fonction publique,
- Caisse d'Epargne : en servant tous les clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil,
- Crédit Foncier : en poursuivant l'intégration des activités dans le groupe,
- Banque Palatine : en développant la gestion privée tout en migrant l'informatique sur une plate-forme mutualisée,
- Services Financiers Spécialisés : en développant les parts de marché dans l'ensemble des métiers,
- Assurance : en confortant notre position d'assureur de premier plan en France,
- Gestion d'actifs et de fortune: en affirmant notre position de leader mondial dans la gestion active par la taille, la rentabilité et la capacité à innover,
- Banque de Grande Clientèle : en devenant une banque de référence dans quatre secteurs-clés : Energie et ressources naturelles, Infrastructure, Aviation, Immobilier et Hospitality.

Le Groupe poursuivra également la mise en œuvre de ses projets de simplification et de dynamisation de la banque de proximité, notamment via le projet d'acquisition par BPCE SA de certains métiers de financements spécialisés de Natixis. Ce projet renforcera la capacité de la banque de proximité à apporter des solutions globales aux clients des réseaux du groupe.

Par ailleurs, le projet d'acquisition⁸ par BPCE SA auprès d'Auchan Holding d'une participation majoritaire de 50,1 % dans Oney Bank SA, partenaire d'environ 400 commerçants et e-commerçants, offrira au groupe de nouvelles perspectives de développement des services financiers en France et dans 11 autres pays.

Perspectives pour la CEIDF

En 2019 la CEIDF poursuivra la mise en œuvre de son projet stratégique qui est porteur d'ambitions :

- Pour le modèle commercial de la banque de détail avec la poursuite de la croissance du fonds de commerce, l'augmentation de la satisfaction client avec la poursuite du programme Esprit de Service et l'adaptation du modèle de relation ;
- Pour les marchés spécialisés avec l'ambition de capter les nombreuses potentialités du territoire Ile-de-France avec des offres et des services à valeur ajoutée et de qualité, créateurs de valeur ;
- Sur la transformation de la banque avec l'accélération de la digitalisation, permettant de gagner en efficacité opérationnelle afin d'améliorer le service rendu aux clients et leur offrir plus de simplicité et d'autonomie ;
- Pour accompagner l'évolution de tous les collaborateurs vers un modèle d'entreprise de service performante.

⁸ Sous réserve des conditions suspensives et de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

La CEIDF, en 2019, s'engagera auprès de ses clients avec une série d'initiatives de modération des frais bancaires notamment sur les clientèles fragiles. Ainsi, conformément aux annonces faites par le Groupe :

- Il n'y aura pas de hausse des tarifs bancaires pour 2019 pour l'ensemble de la clientèle des particuliers dès le 1^{er} janvier 2019 ;
- Les commissions seront plafonnées à 25 € par mois pour les clients identifiés comme fragiles et non détenteurs de l'OCF (Offre Clientèle Fragile) ;
- La diffusion de l'offre OCF sera renforcée auprès de la clientèle fragile non encore équipée ;
- Les commissions d'intervention seront plafonnées à 16,5 € par mois pour les clients OCF au cours du premier semestre 2019.

Dans le cadre des annonces présentées par le Président de la République, les dirigeants des entreprises du Groupe BPCE ont souhaité s'associer à l'effort demandé permettant de soutenir le pouvoir d'achat des salariés. Ainsi, tous les salariés de la CEIDF, se sont vu attribuer en janvier 2019, une prime exceptionnelle de 1 000 € sans restriction de rémunération.

Le groupe BPCE a engagé une évolution de sa présence en banque de proximité à l'international. Dans ce contexte la CEIDF est entrée en négociations exclusives avec BPCE pour la reprise des participations dans deux banques de l'outre-mer. L'issue des négociations devrait intervenir dans le courant du 1^{er} semestre 2019.

La fermeture du Crédit Foncier entraînera pour la CEIDF, conformément aux engagements du Groupe, l'intégration des salariés qui le souhaiteront et la reprise des métiers du CFF notamment sur la distribution des prêts réglementés d'accession à la propriété (PTZ et PASS) ainsi que le financement des principaux constructeurs de maisons individuelles.

2.8. DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

2.8.1. UN MODELE D'ACTIVITES PERENNE, UNIVERSEL ET ANCRE DANS LES TERRITOIRES

2.8.1.1. Les marqueurs identitaires des Caisses d'Épargne

En 2018, la CEIDF a célébré son Bicentenaire. Peu d'établissements bancaires peuvent s'appuyer sur une si longue légitimité. En 200 ans d'existence, la CEIDF a su se réinventer plusieurs fois pour s'adapter à son environnement.

Aujourd'hui, la CEIDF est une banque coopérative de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences en Ile-de-France et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par des sociétaires, clients de la CEIDF et pour la plupart, franciliens. Banque de référence des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la CEIDF est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne le projet stratégique de la CEIDF à l'horizon 2020, porteur d'ambitions :

- pour le modèle commercial de la banque de détail qui doit poursuivre le développement de son fonds de commerce, avec une promesse commerciale et relationnelle personnalisée ;
- pour les marchés spécialisés : la CEIDF doit affirmer son positionnement comme banque de référence de l'économie francilienne. Elle doit être en mesure de capter les potentialités du territoire, grâce à l'expertise de ses équipes et à des offres et services permettant de créer de la valeur pour la CEIDF et ses clients ;

- pour accompagner l'évolution de tous ses collaborateurs vers un modèle d'entreprise de service performante.

Banque universelle, la CEIDF s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

En cette année de bicentenaire, la CEIDF reste résolument tournée vers l'avenir, au cœur de la transformation de sa région, en témoigne, une activité soutenue sur les marchés du crédit, avec un volume d'engagements de plus de 11 milliards d'euros tous marchés confondus, en progression de 11 % par rapport à 2017.

Sa filiale, la Banque BCP, est également une banque universelle, affinitaire. Elle est née, en 2001, de la fusion des succursales françaises des plus anciens établissements financiers portugais. En s'appuyant sur une offre complète d'épargne, de crédit, de services bancaires et d'assurances, elle accompagne sur la durée les projets de ses clients particuliers et entrepreneurs, en France comme au Portugal et met à leur disposition son expertise historique dans le domaine de l'immobilier, la gestion et la transmission de patrimoine international.

2.8.1.2. Un modèle coopératif, stable et engagé

Le modèle de gouvernance coopérative de la CEIDF permet à l'ensemble des clients sociétaires de participer à l'assemblée générale annuelle de leur Société Locale d'Épargne, et de prendre part au vote quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sans discrimination, sur le principe d'un homme égale une voix.

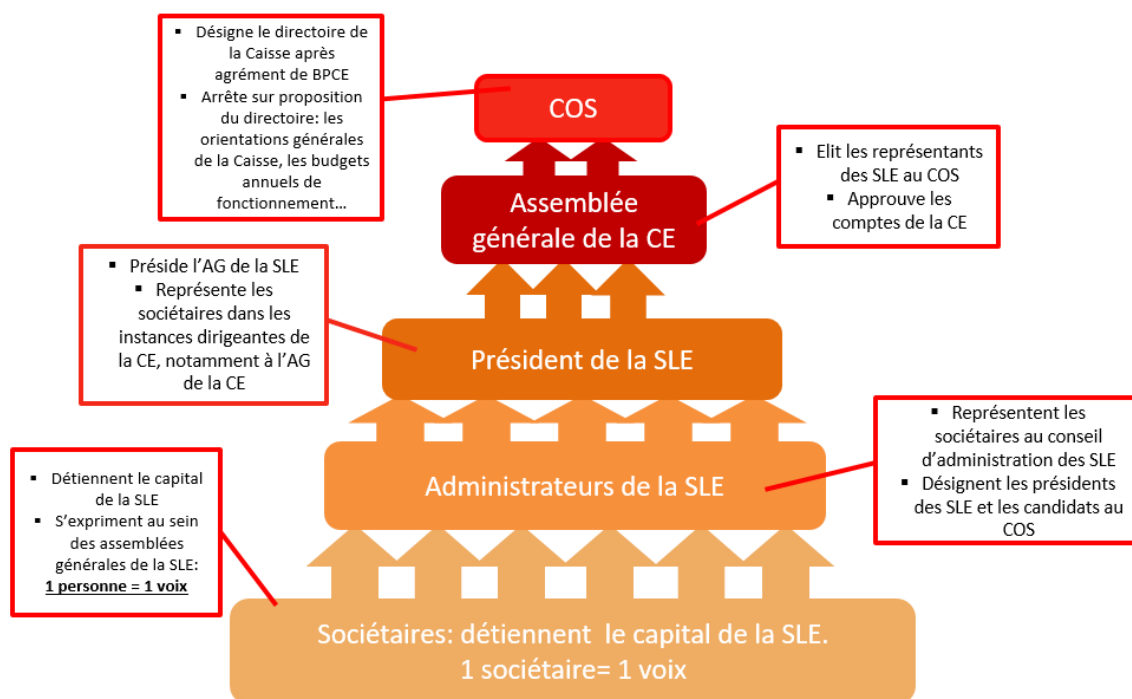
En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la CEIDF est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des Assemblées générales de Société Locale d'Épargne (SLE), dans les Conseils d'administration des SLE ou bien dans le Conseil d'Orientation et de Surveillance chargé de valider et de suivre les décisions prises par le Directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. En 1818, la CEIDF a été la première Caisse d'Épargne française fondée, à Paris, par des philanthropes visionnaires (*Benjamin Delessert et le Duc de La Rochefoucauld-Liancourt*), avec pour ambition de changer l'homme en lui apprenant le bon usage de l'argent et de lutter ainsi contre l'insécurité et la misère.

Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».

Le schéma ci-après explicite la gouvernance coopérative à deux niveaux des Caisses d'Épargne.



Pour acculturer les nouveaux collaborateurs aux spécificités du modèle coopératif, un module dédié au sociétariat est intégré au parcours de formation « nouvel entrant » dont ils bénéficient à leur entrée dans l'entreprise.

Une communication réseau spécifique est accessible sur les deux portails métier de l'intranet de la CEIDF. Les collaborateurs du réseau commercial sont informés des temps forts de la vie coopérative, notamment les conseils d'administration et assemblées des Sociétés Locales d'Épargne et disposent de toutes les informations nécessaires à destination des clients sociétaires.

Le « Site des Sociétaires », outre des actualités sur la CEIDF, présente de façon pédagogique le modèle coopératif de la CEIDF et les actualités institutionnelles. Il est directement en ligne via le portail internet client.

En conformité avec la loi Hamon sur l'Économie sociale et solidaire (ESS) de 2014, la CEIDF a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers au 2^{ème} semestre 2018. Les examens effectués ont permis de conclure à la conformité de l'organisation et du fonctionnement de la CEIDF aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables. Le réviseur a souligné en particulier :

- une véritable volonté des dirigeants en faveur d'une vie coopérative active,
- une animation innovante du sociétariat,
- la clarté et la pédagogie des informations à destination des sociétaires,
- la qualité de la formation et des informations nécessaires aux élus pour la bonne compréhension de la banque et de son environnement.

En conclusion, les intérêts des sociétaires sont préservés et les conditions de leur participation à la vie de la CEIDF sont bien réunies.

2.8.1.3. Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

La CEIDF est une banque universelle de proximité, qui s'adresse à toutes les clientèles. Historiquement, son modèle d'affaire est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de son PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elle compte parmi les premiers financeurs en Ile-de-France. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes

contraintes de liquidités, la CEIDF poursuit le développement de son activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de son territoire.

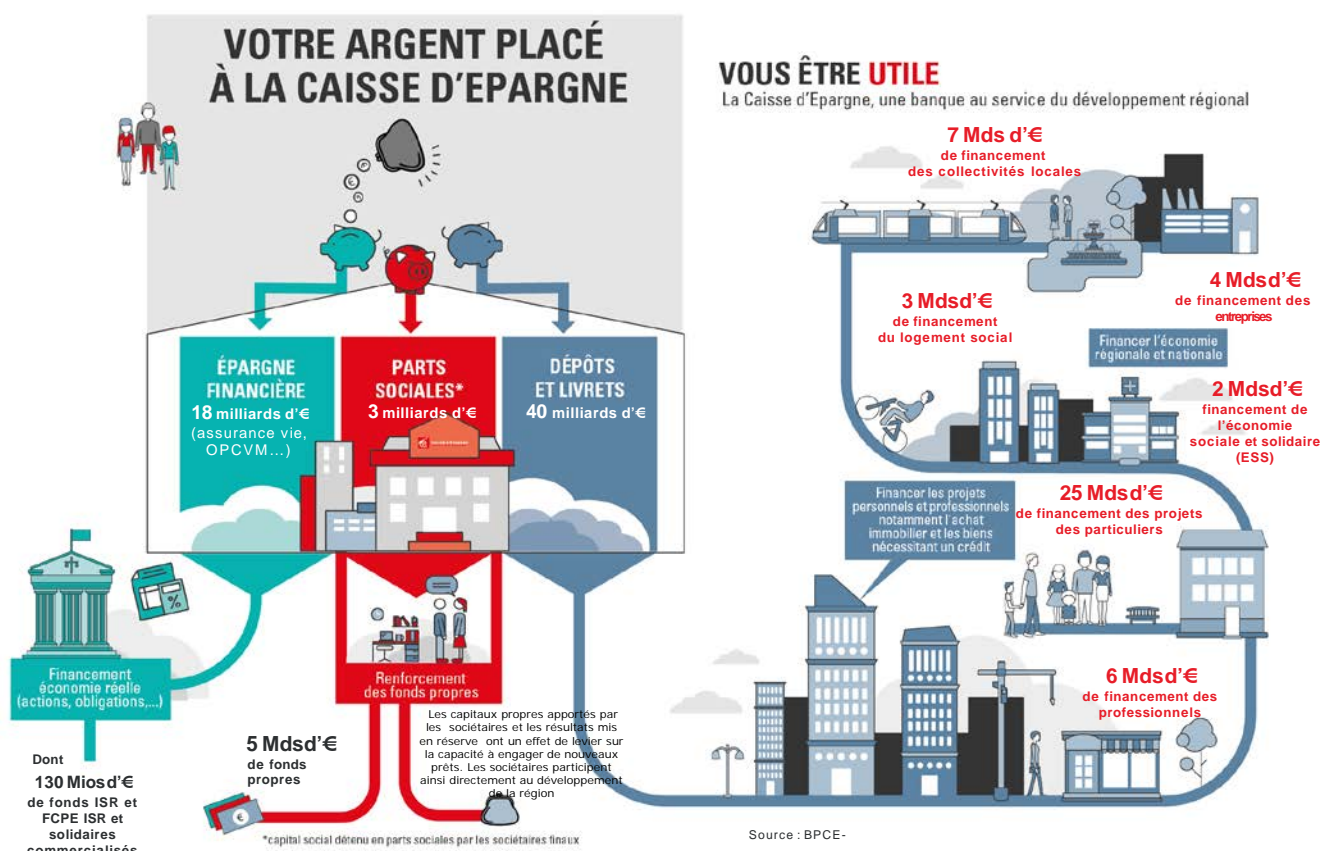
Par ailleurs, la CEIDF, banque coopérative, est la propriété de 687 000 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique et sociale de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins de la région et de ses habitants (*cf. schéma ci-après*).

Seule banque régionale présente sur l'intégralité du territoire de l'Ile-de-France, la CEIDF a structuré son activité commerciale en deux pôles :

- Un pôle Banque de Détail BDD, qui regroupe plus de 3 000 collaborateurs, accompagne les 2 millions de clients particuliers, professionnels (*artisans, commerçants, professions libérales, TPE*) et associations de proximité. Au cœur des 8 départements franciliens, au plus proche de ses clients, la CEIDF compte 430 agences qui allient le meilleur de l'humain et du digital. Tout en poursuivant ses initiatives pour offrir une banque multicanal (*appli mobile innovante, simulation et souscription de produits bancaires via Internet, signature électronique à distance,...*), les conseillers demeurent, au sein des agences, plus que jamais les interlocuteurs privilégiés, forts de leur expertise et de l'accompagnement personnalisé qu'ils proposent aux clients Particuliers ou Professionnels.
- Un pôle Banque du Développement Régional BDR, avec un réseau de 30 centres d'affaires spécialisés par type de clientèle, répartis sur toute l'Ile-de-France : 15 centres d'affaires entreprises, 1 pôle Professionnel de l'Immobilier, 6 centres d'affaires secteur public, 7 centres d'affaires économie sociale et solidaire dont un pôle dédié au secteur médico-social et 1 centre d'affaires logement social.

Pour sa part, la Banque BCP dispose d'un réseau de 53 agences, situées pour 75 % d'entre elles en Ile-de-France et une quinzaine d'agences dans les grandes villes françaises où la présence de communautés d'origine portugaises est importante. Tout en proposant les dernières innovations digitales, elle facilite la vie de ses 130 000 clients particuliers et préserve une proximité relationnelle, en mettant à disposition de ses clients, un conseiller attitré pour chacun d'eux.

CIRCUIT DE L'ARGENT (en encours / stock)



Données de gestion consolidées groupe CEIDF au 31/12/2018 (source : anaplan)

(ndlr : le poids de la Banque BCP dans le groupe consolidé représente moins de 10% des activités, BBCP n'est pas présent sur les marchés des collectivités locales et du logement social)

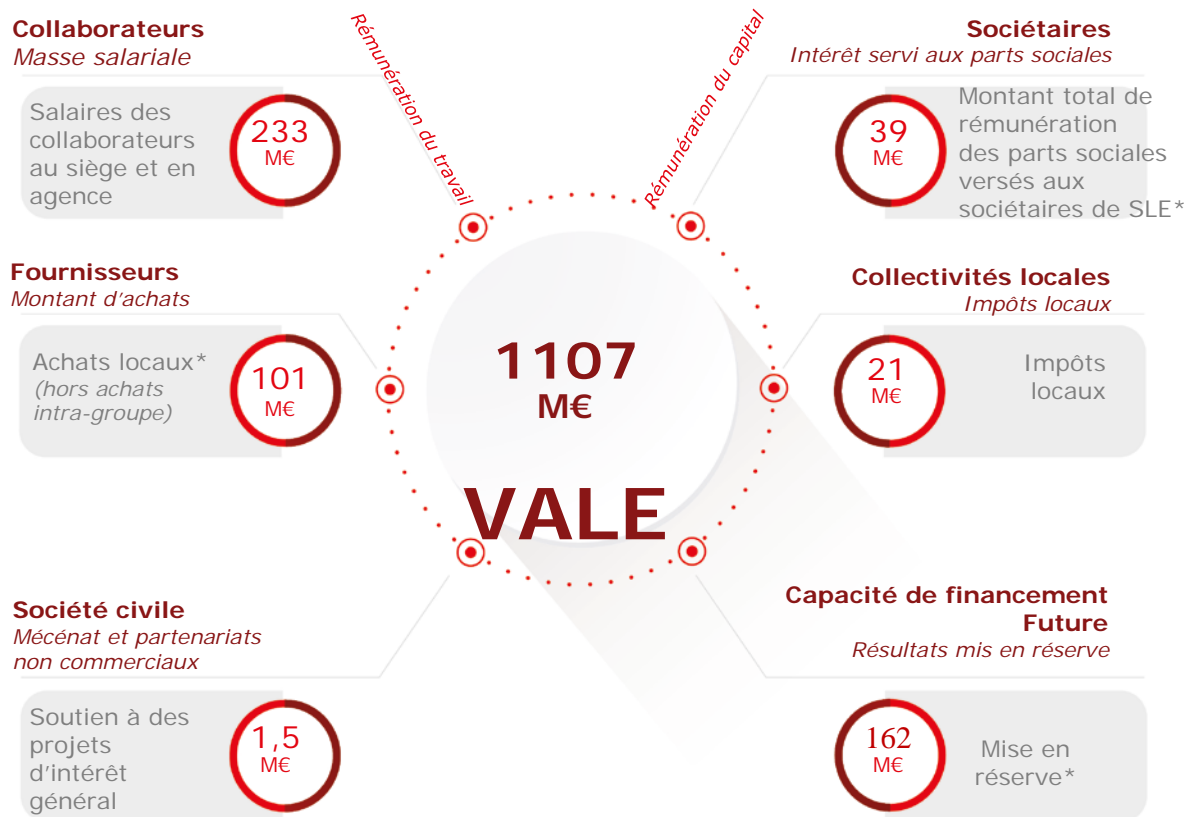
Outre son activité de crédits aux particuliers, la CEIDF s'affirme comme un soutien majeur du développement de sa région, du fait de son rôle d'accompagnement de l'ensemble des acteurs économiques et institutionnels (*collectivités territoriales, aménageurs, bailleurs sociaux, promoteurs et entreprises,...*) en termes de croissance, d'équipements et d'infrastructures (cf. 2.8.5.1 : *l'empreinte socio-économique, volet « en tant que banquier »*).

Pour ne citer qu'un exemple emblématique, la CEIDF participe au financement d'Ile-de-France Mobilités (ex-STIF) pour rénover ou renouveler les rames de train des lignes RER. Pour les usagers franciliens, ces trains, nouvelle génération, offriront une réelle amélioration du service proposé : accessibilité, climatisation, vidéo protection, système d'information des voyageurs communicants,...

Une redistribution locale de la valeur créée

Le groupe CEIDF redistribue sur le territoire francilien la majeure partie de la valeur qu'il a créée.

RÉPARTITION SUR LE TERRITOIRE DE LA VALEUR CRÉÉE¹ (en M€)



¹ Produit net bancaire consolidé

(Données de gestion groupe CEIDF)

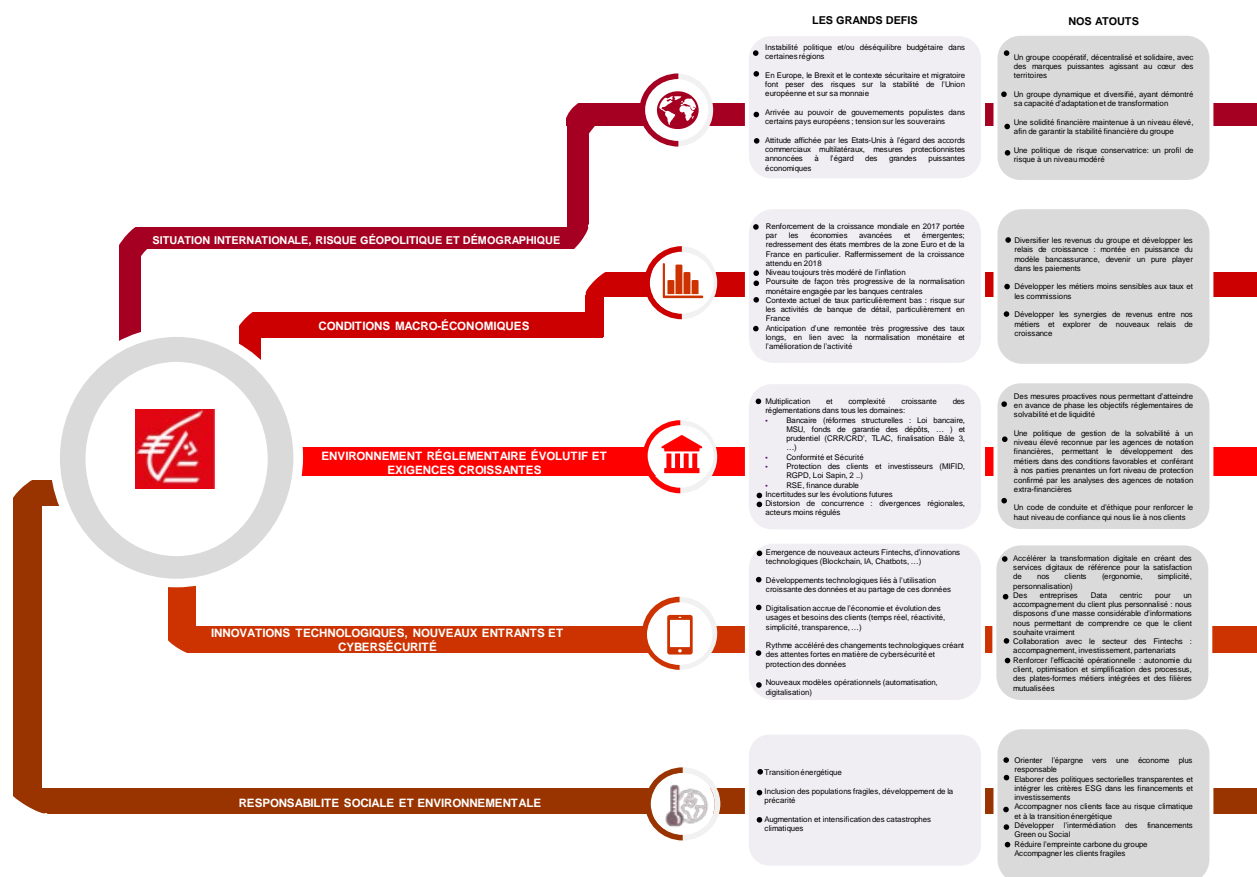
* données concernant l'exercice ou l'affectation du résultat 2017

2.8.2. ANALYSE DES ENJEUX, RISQUES ET OPPORTUNITÉS RSE

2.8.2.1. Le secteur bancaire face à ses enjeux

Les grands défis liés à notre environnement

La capacité de la CEIDF à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.



Source : BPCE

2.8.2.2. Les risques et les opportunités identifiés par les Caisses d'Épargne

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la CEIDF s'est appuyée sur les travaux conduits en 2017 dans le cadre de son plan stratégique 2018-2020, complétée en 2018 par une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette analyse a été faite dans le cadre d'une approche consolidée, qui prend en compte la Banque BCP, qui exerce également une activité de banque de détail, essentiellement en Ile-de-France.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe BPCE, issue des travaux de la Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent et de la Direction Développement Durable. Cette méthodologie a permis de définir :

- un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE (*norme ISO 26000*) et de reporting ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe BPCE sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes, dont la CEIDF, de BPCE et de la FNCE. Cette cotation a ensuite été soumise à des experts métiers de la CEIDF.

En synthèse

L'analyse finale fait émerger 10 risques bruts majeurs auxquels le groupe CEIDF est exposé.

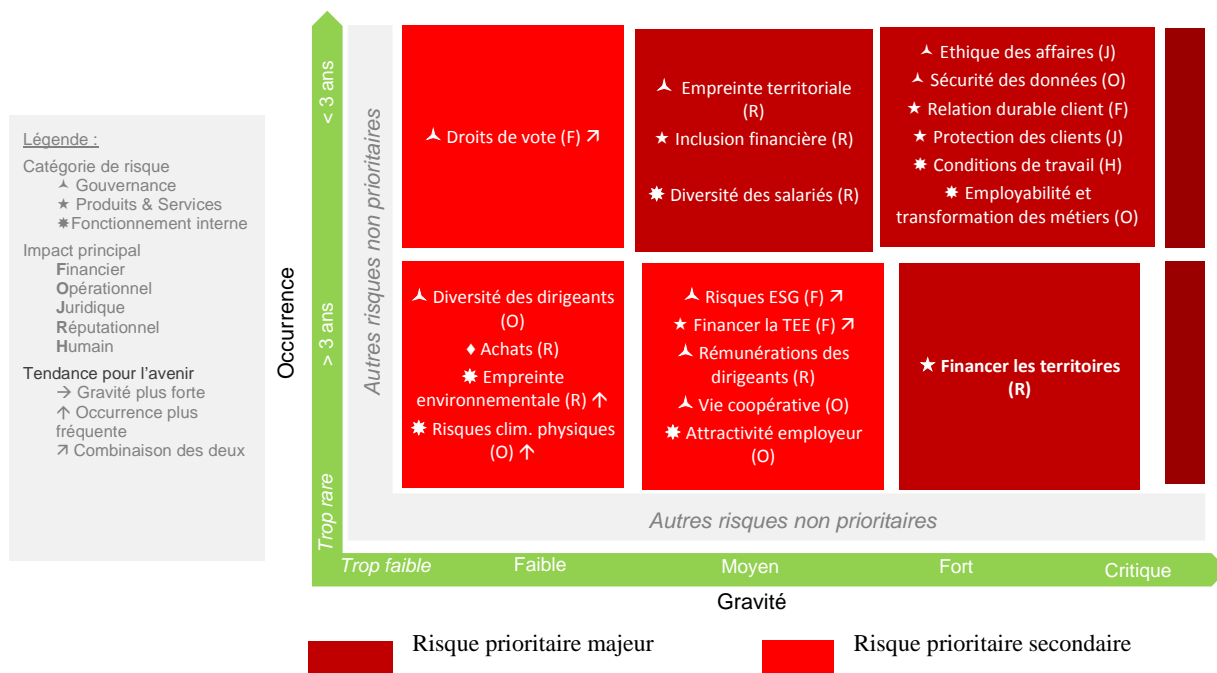
Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risque RSE critique,

- Les risques bruts majeurs pour le groupe CEIDF sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier.

Après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparaît que ces risques majeurs sont associés à des enjeux « cœur de métier » et font l'objet d'engagements via le projet stratégique et les orientations RSE de la CEIDF. Ils sont présentés au fil de la DPEF.

Cartographie des risques extra-financiers bruts du groupe CEIDF



2.8.2.3. Les indicateurs clés de performance associés

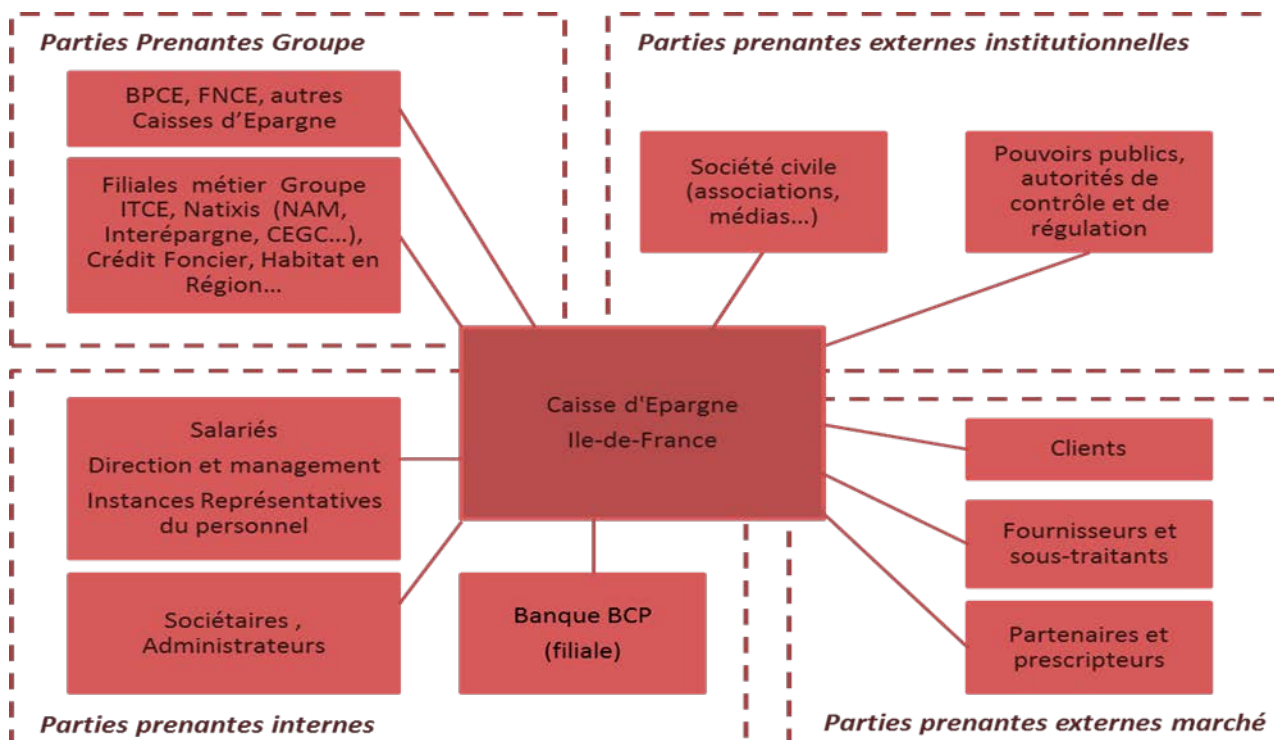
L'évaluation de la maîtrise de nos principaux risques RSE a été réalisée avec les experts métiers concernés qui ont pu détailler les engagements et indicateurs clés de pilotage en face de chaque risque.

Risques prioritaires	Politiques associées	Indicateurs clés KPI
Relation durable client	Cf partie 2.8.4.2 « Préserver une relation client durable et de qualité »	NPS (<i>net promoter score</i>) client annuel et tendance
Ethique des affaires, transparence & respect des lois	Cf partie 2.8.4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption »	Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment
Protection des clients & transparence de l'offre	Cf partie 2.8.4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Marketing responsable et protection des intérêts des clients »	Qualitatif : dispositifs mis en œuvre en matière de protection des clients et transparence de l'offre

Sécurité des données	Cf partie 2.8.4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données »	Qualitatif : dispositifs mis en œuvre dans le cadre du RGPD
Employabilité et transformation des métiers	Cf partie 2.8.4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « développer l'employabilité des collaborateurs »	Nombre d'heures de formation / ETP et taux de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année
Conditions de travail	Cf partie 2.8.4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « Amélioration de la qualité de vie au travail »	Taux d'absentéisme maladie
Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Cf partie « 2.8.1.1 Les marqueurs identitaires des Caisses d'Epargne » et « 2.8.5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier », volet « en tant que banquier »	Montant de financement du logement social / ESS / secteur public (<i>engagements nets annuels de crédits amortissables</i>)
Empreinte territoriale	Cf partie « 2.8.5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier »	Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat (<i>hors soutien aux projets nationaux</i>)
Inclusion financière	Cf partie « 2.8.4.2 « Préserver une relation client durable et de qualité » et 2.8.7.1 « Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière »	Stock offres OCF (<i>offre clientèle fragile</i>)
Diversité des salariés	Cf partie 2.8.4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « égalité professionnelle et politique de diversité »	% de femmes cadres

2.8.2.4. L'écho de nos parties prenantes

Dans le cadre de ses activités, la CEIDF est amenée à interagir avec différents types d'acteurs dont voici une représentation non exhaustive.



Parmi les différentes formes que peut prendre ce dialogue, on peut citer :

- les démarches de dialogue avec les collaborateurs et les représentants du personnel (*baromètre « Diapason », enquête « écoute croisée » sur les attentes réciproques Siège/réseau, enquête Déplacements dans le cadre du plan de mobilité du Siège, réunions des instances représentatives du personnel*), échanges lors d'événements organisés au Siège comme les Digital Days pour favoriser la formation des collaborateurs aux nouveaux outils digitaux ; ...
- les dispositifs d'écoute client : enquêtes de satisfaction « à chaud » pour évaluer la qualité de la relation client suite à un rendez-vous avec un conseiller, à « froid » tout au long de l'année ; ...
- les Assemblées Générales des Sociétés Locales d'Épargne SLE, un temps fort de la vie coopérative où les sociétaires peuvent rencontrer, questionner les dirigeants de la CEIDF et voter ;
- la participation de la CEIDF à des salons franciliens (*Salon des maires d'Ile-de-France,...*), ou nationaux (*Forum national de l'ESS,...*) ;
- l'organisation par les centres d'affaires de petits déjeuners-conférences thématiques qui sont autant d'occasions d'informations et d'échanges avec les clients ;
- les conférences sociétaires, les observatoires du Sociétariat ;
- les rencontres récurrentes avec les principaux fournisseurs et prestataires, les partenaires et associations accompagnés dans le cadre des mécénats et partenariat d'intérêt général ;
- les participations aux réunions de travail organisées par BPCE et la FNCE, sur des problématiques communes aux établissements du Groupe...

Pour la Banque BCP, la prise en compte de ses parties prenantes est au cœur de sa démarche responsable. Ainsi, actionnaires, clients, collaborateurs et fournisseurs bénéficient d'un dispositif d'écoute propre à chacun d'entre eux : dialogue constant avec ses actionnaires sur sa stratégie et ses résultats financiers, enquêtes de satisfaction clients, visites d'agences, entretiens « Conseil Evolution » annuels systématiques des managers avec leurs collaborateurs...

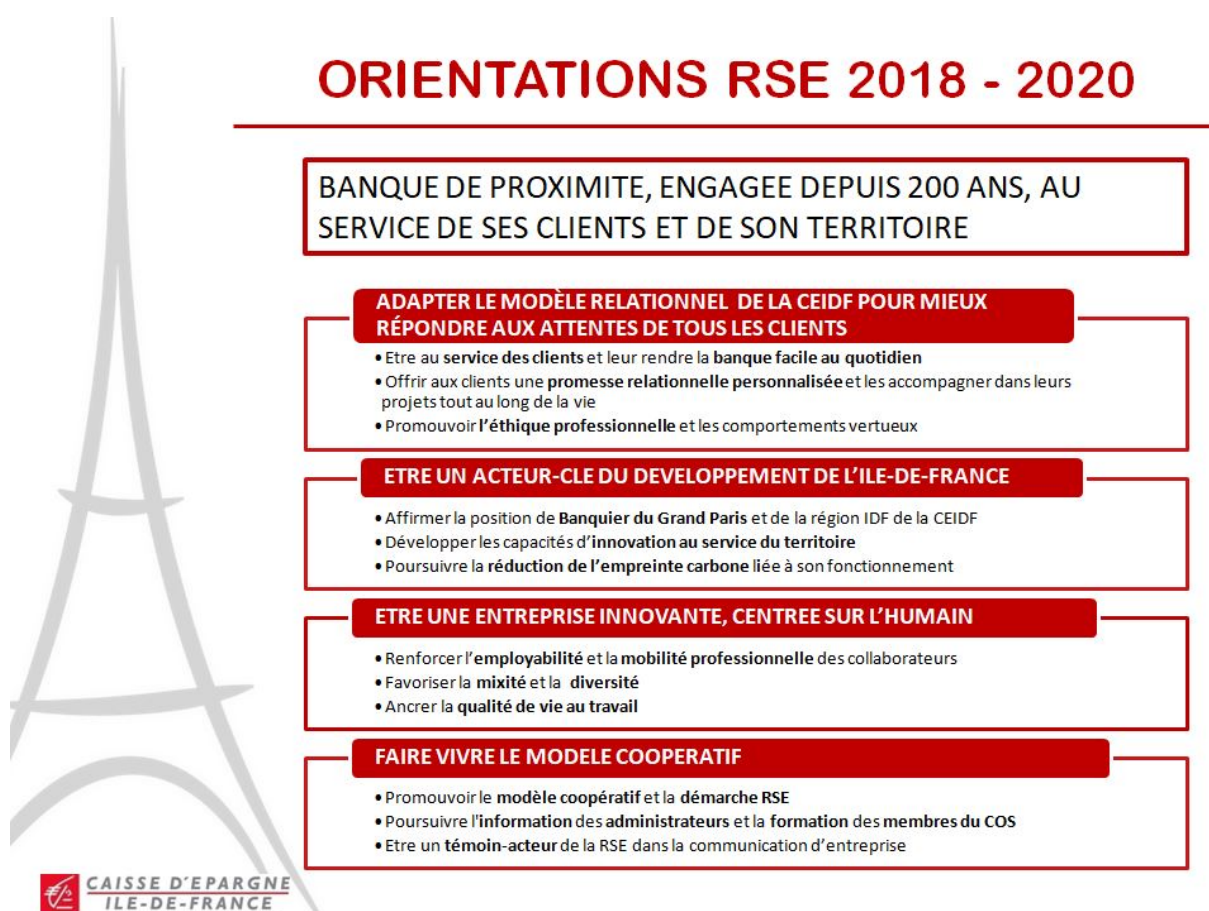
2.8.3. UNE DEMARCHE RSE GUIDEE PAR 4 GRANDES AMBITIONS

Depuis sa création en 1818, la CEIDF s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La démarche RSE de la CEIDF s'inscrit dans cet héritage.

Les orientations RSE 2018-2020 de la CEIDF ont été votées par le COS de décembre 2017. Elles ont pour ambition de contribuer à son développement responsable, tout en affirmant l'utilité de la CEIDF pour ses clients et sa région.

Ces 4 orientations et les principes d'actions y contribuant déclinent les ambitions de développement et de transformation de la CEIDF portées par le projet stratégique. Elles s'appuient sur l'engagement des collaborateurs, tout en valorisant le rôle de la CEIDF sur son territoire.



La démarche RSE de la CEIDF s'inscrit également dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 de la Fédération⁹ Nationale des Caisses d'Épargne FNCE. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».

⁹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

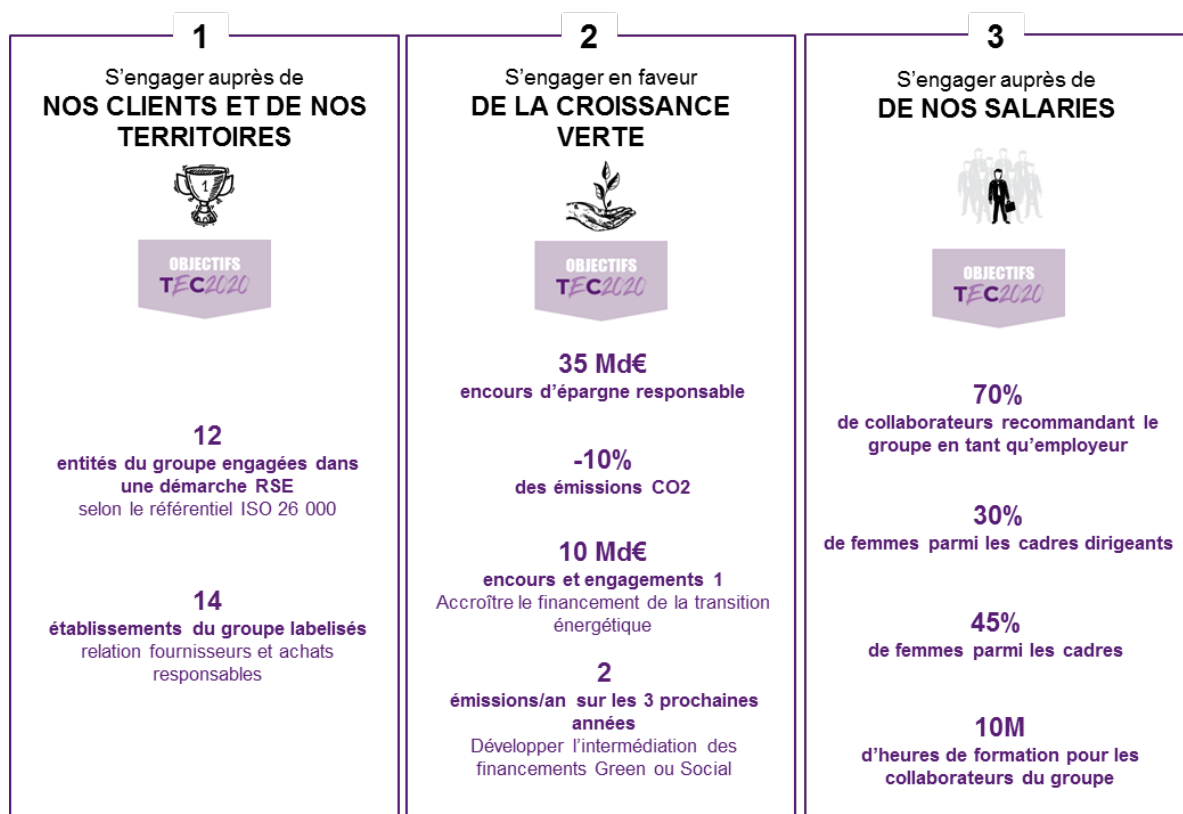
- innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

Ces engagements des Caisse d'Épargne sont cohérents avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020, élaboré notamment avec les contributions des Caisses d'Épargne et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (*économique, social, sociétal et environnemental*) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires ;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.



Ces engagements se traduisent par des objectifs de progrès d'ici à 2020, auxquels le groupe CEIDF contribue, en s'adossant aux politiques et dispositifs mis en œuvre au niveau national pour les décliner localement en fonction de ses objectifs et stratégies propres.



La CEIDF s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003.

2.8.4. PERFORMANCE GLOBALE : POURSUIVRE L'AMÉLIORATION CONTINUE DES POLITIQUES RSE ET LEUR INTÉGRATION DANS L'ENSEMBLE DES MÉTIERS, POUR PLUS D'IMPACT.

2.8.4.1. Organisation et management de la RSE

An niveau du groupe BPCE, l'organisation de la démarche RSE est résumée dans le schéma suivant :



La démarche RSE de la CEIDF est portée au plus haut niveau de l'entreprise par la Direction des Affaires Institutionnelles, qui est rattachée au Président de Directoire.

Le Comité RSE et Développement du COS se réunit deux fois par an, examine et émet des avis sur les orientations RSE et les projets contributifs à la démarche RSE de la CEIDF.

Le suivi et l'animation des actions de RSE est assuré par un collaborateur dédié, au sein du Département RSE, Mécénat et Intérêt Général de la Direction des Affaires Institutionnelles. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur les principales directions de la CEIDF.

Plus globalement, la CEIDF consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, 7 collaborateurs travaillent sur des sujets directement liés à la RSE :

- 1 collaborateur sur le mécénat et la philanthropie
- 2 collaborateurs sur les activités de microcrédit
- 1 conseiller Finances & Pédagogie
- 1 référent handicap
- 1 correspondant mixité.

2.8.4.2. Préserver une relation client durable et de qualité

Politique qualité et satisfaction client

En 2018, la CEIDF a finalisé l'embarquement de l'ensemble des collaborateurs dans « **Esprit de Service** », vaste programme d'envergure lancé en 2016 visant à améliorer la qualité de service proposée à nos clients et, en symétrie, la qualité relationnelle vécue par nos collaborateurs.

La totalité des agences, l'ensemble des services du siège, rejoints sur le dernier semestre par les équipes de la BDR ont ainsi été formés à la démarche Esprit de Service. Accompagnées par une communauté d'ambassadeurs, ces entités ont réalisé le diagnostic de leurs modes de fonctionnement et construit chacune un projet de service. Des premières expérimentations destinées à ancrer durablement les actions ont également été lancées.

Plusieurs nouveautés ont été mises en marché afin de faciliter l'appropriation de la démarche dans le réseau : des post-it dédiés à la recommandation (« mémo Smiley »), la levée d'anonymat pour les clients qui souhaitent être rappelés suite à enquête, le cours de la satisfaction en direct sur les mobiles ou tablettes pour les managers.

La CEIDF s'est attachée à renforcer l'accompagnement des collaborateurs en s'appuyant sur une équipe dédiée d'animateurs en charge de la transformation de la relation client. Des ateliers ont ainsi été menés afin de diffuser plus largement la culture Satisfaction ainsi que la culture Digitale, de rendre plus opérationnels les dispositifs existants et de faciliter l'appropriation des nouveaux dispositifs.

Les premiers résultats sont encourageants et montrent une évolution positive d'indicateurs de satisfaction, notamment autour de l'accessibilité (+6 points /2016), ainsi qu'une nette perception d'amélioration de la relation siège/réseau (74 % de collaborateurs estiment que les prestations internes se sont améliorées avec Esprit de Service).

Devenu un indicateur incontournable, le Net Promoter Score NPS¹⁰ a quant à lui progressé de 11 points en 1 an (-22 à fin 2018).

¹⁰ Méthode de calcul du taux de recommandation NPS

- Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la CE à des proches » ?
- La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :
 - Promoteurs (notes de 9 et 10) / Neutres (notes de 7 et 8) / Détracteurs (notes de 0 à 6)
- L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).

Pour accompagner le déploiement d'Esprit de Service, la CEIDF continue d'appliquer les principes et dispositifs de sa démarche qualité et satisfaction clients organisée dans une logique d'amélioration continue sur trois axes : la relation client, l'efficacité interne de son fonctionnement, et le management des collaborateurs.

Pour écouter ses clients particuliers, professionnels, gestion privée et entreprises, la CEIDF maintient son corpus existant d'enquêtes de satisfaction et de dispositifs de mesure :

- une enquête annuelle récurrente sur les marchés des particuliers, professionnels, gestion privée, entreprises, économie sociale, déclinée par agence, secteur et région ;
- un système de recueil systématique de la satisfaction des clients lors de « moments clés » tels que l'entrée en relation et le crédit immobilier ;
- un dispositif d'écoute de la « Satisfaction au quotidien » qui interroge les clients particuliers après chaque entretien avec leur conseiller afin de connaître le niveau de satisfaction sur l'accessibilité, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de leurs demandes.
- Et toujours les visites mystères en agence et les appels mystères, en agence comme dans les services du siège.

La CEIDF est en outre particulièrement vigilante à la qualité du traitement des réclamations et dispose de son propre baromètre réclamations ainsi que de l'analyse des motifs. Un pilotage détaillé est communiqué périodiquement aux dirigeants de la CEIDF et aux directions chargées du contrôle interne.

Un site dédié a été mis en marché pour les collaborateurs de la Banque de Détail afin de leur permettre de mieux comprendre les circuits de traitement. Les indicateurs ont été revus pour se conformer aux exigences réglementaires. Sur cette base, 56% des réclamations sont traitées en moins de 10 jours (*82 % sur les seules réclamations gérées par le réseau d'agences*).

De manière symétrique, la CEIDF réalise auprès des collaborateurs des enquêtes annuelles de satisfaction sur la qualité des prestations délivrées en interne par les fonctions support et en externe par nos principaux partenaires (*fournisseurs et filiales spécialisées du Groupe BPCE*).

L'efficacité interne est pilotée mensuellement par la mesure de la qualité de service de l'ensemble des prestations délivrées dans un tableau de bord remonté au Directoire.

Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Epargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la CEIDF reste attentive à maintenir une forte présence locale. Tout en proposant une offre digitale adaptée à la mobilité et aux besoins de réponses immédiats des clients, la relation personnalisée avec le chargé de clientèle reste le pivot de la stratégie de développement de la CEIDF.

Pour s'adapter aux évolutions de comportement et de fréquentation des clients, le maillage du réseau d'agences a été optimisé. Les forces commerciales d'une vingtaine de petites structures ont été regroupées dans des agences de taille plus importantes, en veillant à ne pas remettre en cause la présence locale de la CEIDF et la force de son réseau de Banque de Détail (BDD) de 430 agences en Ile-de-France.

Pour sa part, la Banque BCP dispose d'un réseau de 53 agences, déployé dans les grandes villes françaises où la présence de communautés d'origine portugaise est importante.

RESEAU D'AGENCES

Données Groupe CEIDF	2018	2017
Réseau		
Agences BDD et Banque Privée	488	514
<i>Dt agences situées dans les quartiers prioritaires¹¹</i>	37	44
Centres d'affaires (<i>Entreprises, GE, CIL, LS, ESSI, PIM,...</i>)	30	30
Accessibilité		
Agences conformes PSH	192	184

Le groupe CEIDF s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap (PSH), en conformité avec les exigences de Loi Handicap de 2005, qui a connu des aménagements en 2014.

Conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée ADAP Patrimoine de la CEIDF, validé par la Préfecture, les mises en conformité pourront s'échelonner jusqu'en 2024. Le plus souvent, ces travaux sont intégrés dans les rénovations du parc d'agences.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

La CEIDF actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant d'une part engagée dans le développement du microcrédit (*Cf. partie 2.8.7.1*), de l'éducation financière (*Cf. partie 2.8.7.1*) et la prévention du surendettement.

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, complétée par la charte AFCEI en vigueur depuis le 13 novembre 2015, le groupe CEIDF a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus globalement, pour répondre aux enjeux associés aux clients fragiles, la CEIDF s'est approprié le dispositif élaboré par le groupe des Caisses d'Epargne, dispositif qui repose sur 3 axes :

¹¹ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

- Renforcement de l'accès aux services bancaires, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). Les clients identifiés comme étant en situation de fragilité financière sont contactés par courrier et par mail, afin que leur soit proposée l'Offre Clients Fragiles, adaptée à leur besoin. Cette offre comporte un bouquet d'une dizaine de services bancaires essentiels pour 3 € par mois et un plafonnement des frais relatifs aux incidents de paiement pouvant survenir.
- Prévention du surendettement, grâce à un dispositif qui comprend : la détection précoce des clients exposés à ce type de risque (*outil de score élaboré par BPCE*), une proposition d'entretien en agence pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- Formation des collaborateurs à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place à travers :
 - Deux modules e-learning, un réglementaire sur l'OCF et un sur le surendettement déployés auprès des chargés de clientèle particuliers du groupe CEIDF.
 - L'intervention systématique et en présentiel de la Direction de la Conformité dans les parcours de formation nouveaux conseillers financiers et directeurs d'agence sur les thématiques droit au compte et accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière.
 - Une page dédiée « Clients Fragiles » accessible sur l'intranet commercial CEIDF, regroupant l'ensemble des informations nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement de ces clients.
 - Un module e-learning spécifique présentant le dispositif d'« Accompagnement commercial de la clientèle en situation de fragilité financière » est en cours d'élaboration à la CEIDF.

En 2019, conformément aux annonces faites par le Groupe BPCE, la CEIDF poursuit son engagement auprès de ses clients avec une série d'initiatives de modération des frais bancaires, notamment sur les clientèles fragiles :

- gel de la tarification (*reprise de la tarification 2018 sur les lignes tarifaires augmentées en 2019 et maintien des lignes baissées en 2019*),
- limitation de la tarification de certains frais à 25 €/mois pour les clients ciblés,
- limitation de la tarification de certains frais pour les clients équipés de l'OCF à 16,50 €/mois dès le 1er janvier 2019,
- renforcement de la diffusion de l'offre OCF auprès de la clientèle fragile non encore équipée.

CLIENTS FRAGILES

Données au 31/12 – Groupe CEIDF	2018	2017
• Stock offres Client Fragile (forfait OCF) – en nombre d'offres	6 407	5 972

S'impliquer auprès des personnes protégées

La Caisse d'Épargne Ile-de-France s'attache à proposer aux représentants légaux des personnes sous mesure de protection les offres et outils de gestion les plus adaptés à la situation des majeurs protégés. Engagée dans une relation de tiers de confiance avec les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et leurs fédérations. Ne sont proposés que des produits et services répondant à l'intérêt des majeurs protégés.

Répondant aux besoins spécifiques des personnes protégées, la CEIDF commercialise :

- des cartes de retrait et des cartes de paiement sécurisées pour favoriser l'autonomie bancaire,
- un service en ligne WEBPROTEXION à destination du représentant légal, offrant, en toute sécurité, une gamme étendue de services tels que la modification du plafond de la carte de la personne protégée,

- Une gamme de placements adaptée aux différentes situations de nos clients.

Fin 2018, la CEIDF gère 32 000 mesures en lien avec 340 associations tutélaires ou gérants privés actifs. Ceux-ci nous confient 210 millions d'euros de dépôts et 750 millions d'euros d'épargne. La CEIDF accompagne près de 30 % des majeurs protégés de la région Ile-de-France.

2.8.4.3. La considération des risques environnementaux et sociaux avant l'octroi de crédits

La CEIDF s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Insertion dans la politique des risques de crédit Groupe d'un volet dédié au risque climatique et renforcement du principe relatif à la RSE

Le risque climatique associé à une contrepartie sera à prendre en compte dans l'analyse d'octroi de crédit, selon des préconisations groupe par secteur, en distinguant :

- les risques physiques directs, issus des tempêtes, sécheresses, incendies, montée du niveau des mers... :
 - agriculture, agroalimentaire, construction, transport, restauration et hôtellerie, exploitation forestière, immobilier (*y compris clientèle particulier*), énergie et commerce de gros.
- les risques de transition résultant des réformes réglementaires ou des évolutions technologiques qui accompagnent le passage à une économie bas carbone :
 - les secteurs producteurs ou transformateurs d'énergie,
 - les secteurs fortement producteurs de gaz à effet de serre et dont l'activité pourrait être contrainte par une réglementation plus stricte (*construction, secteur manufacturier, secteur automobile*).

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères ESG dans ses politiques de risques sectorielles groupe via des critères ESG spécifiques aux différents secteurs financés.

Ainsi, par secteur financé, les impacts RSE majeurs ont été identifiés et mesurés (*via trois niveaux : faible/moyen/fort*) sur chacun des piliers E,S,G (*environnement, social, gouvernance*) et font l'objet de recommandations et points d'attention. Sur le pilier environnemental, le risque climatique est systématiquement qualifié selon deux prismes :

- le risque physique : événements climatiques extrêmes et changement progressif de température ;
- le risque de transition : pollution de l'air, eau, terre, réglementation CO₂.

L'adhésion à des standards, conventions ou signes de qualités nationaux ou internationaux sont également présentés par secteur, afin de fournir à la filière crédits des standards de bonnes pratiques sectorielles.

En 2018, six politiques crédit sectorielles groupe, qui font partie du Référentiel des Risques Crédit CEIDF, ont été actualisées et intègrent aujourd'hui des critères RSE. Il s'agit des secteurs d'activité suivants : agroalimentaire, automobile, BTP, communication et médias, tourisme-hôtellerie-restauration. En 2019, les politiques énergie renouvelable, distribution-commerce et textile-habillement seront mises à jour.

Ces politiques sont validées en Comité risque et conformité Groupe et par le Comité de crédit et de contreparties Groupe, tous deux présidés par le président du directoire de BPCE.

L'intégration des critères ESG dans ces politiques sectorielles permettra au fur et à mesure de sa mise en place, l'analyse des contreparties en termes de risque de transition. Si la méthodologie suit

une trame commune à tous les secteurs, les indicateurs de suivi des performances sont spécifiques pour chacun.

Financements devant faire l'objet d'une décision du dirigeant de chaque établissement côté

Certains types d'activités controversées doivent faire l'objet d'un arbitrage en Comité des Engagements du Directoire CEIDF : il s'agit notamment des activités de nuit, des commerces de hasard et d'argent, des commerces pour adultes, des clubs sportifs professionnels, des activités d'achat d'or et bijoux auprès de particuliers, de placements spéculatifs de type art, diamants, crypto monnaies, ...

2.8.4.4. Les salariés au cœur du modèle

Dans un environnement en pleine mutation, le groupe CEIDF s'attache à mener une politique responsable de développement des ressources humaines :

- Résolument orientée vers l'évolution, la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs ;
- Respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités ;
- Tant pour réussir l'intégration de nouveaux salariés, que pour accompagner à la fois leur adaptation dans leur métier, leur évolution professionnelle en lien avec les exigences des clients.

Emploi et formation

Emploi

Malgré un contexte tendu, le groupe CEIDF reste parmi les principaux employeurs en région Ile-de-France. Avec 5 084 salariés inscrits au 31 décembre 2018, dont 96,4 % en CDI, il garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire, 98,6 %¹² de ses effectifs sont basés en Ile-de-France.

En 2018, la CEIDF a recruté 454 collaborateurs dont 275 CDI, soit 60 % des recrutements, principalement sur les métiers commerciaux (90%) pour des postes de : conseillers commerciaux, conseillers financiers qui gèrent un portefeuille de clients particuliers, directeurs d'agences, chargés d'affaires pour les marchés des professionnels, de la gestion privée et des entreprises principalement. Ce nombre de recrutements CDI est plus faible qu'en 2017 mais le rythme reste soutenu.

La Digitalisation a impacté les méthodes de recrutement ; aujourd'hui, la quasi-totalité du sourcing des candidats se réalise sur les réseaux sociaux. La marque employeur de la CEIDF (créée en 2016) est maintenant connue et référencée sur les réseaux sociaux. Chaque trimestre, des campagnes de communication de recrutement importantes sont organisées. En 2018, la CEIDF a reçu plus de 18 000 CV et a sourcé (chassé) 5 800 candidats. Plus de 1 000 entretiens de recrutement ont été réalisés en binôme avec des managers opérationnels.

Depuis maintenant plusieurs années, le niveau d'exigence pour le recrutement a progressé compte-tenu de l'évolution permanente de la réglementation et de l'exigence de nos clients : des clients qui gèrent aujourd'hui le quotidien de leur compte à distance et attendent de l'expertise et de la réactivité de la part de leurs conseillers. Les collaborateurs doivent donc travailler en proximité avec leurs clients grâce à un sens du contact développé, un usage fluide des outils digitaux, et une motivation pour le développement commercial.

Le recrutement s'effectue ainsi majoritairement (*mais pas exclusivement*) après une formation licence banque au niveau bac + 3 et une expérience au sein du monde bancaire ou financier.

Les processus de recrutement sont basés sur des entretiens en binôme avec des managers opérationnels afin de garantir la meilleure adéquation possible avec les exigences de la fonction. Le

¹² La Banque BCP dispose d'agences dans les grandes villes, hors IDF, où la présence de communautés d'origine portugaise est importante et la CEIDF d'une agence à Saint-Pierre et Miquelon

candidat a également grâce à cette méthode une vision précise du poste et peut échanger sur le métier avec un professionnel qui l'exerce.

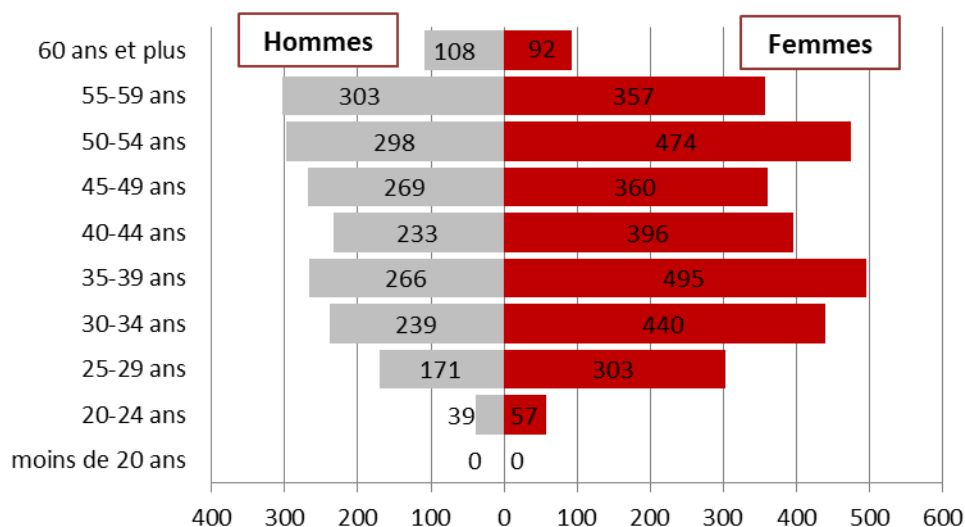
Lancée en 2015, la politique de « relations écoles », s'est construite en partenariat avec les managers commerciaux afin de créer une offre complète de services aux écoles : financement et équipement des étudiants, financement des projets de développement des écoles et accueil de stagiaires ou d'alternants.

L'année 2018 a vu une légère baisse des effectifs de près de 4 % qui s'explique principalement par la baisse des recrutements et ce compte tenu des tensions importantes sur le marché de l'emploi en Ile-de-France.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF PAR CONTRAT, STATUT ET SEXE

Données Groupe CEIDF	2018		2017	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI / CDD				
CDI	4 900	96,4	5 092	96,4
CDD y compris alternance	184	3,6	190	3,6
TOTAL	5 084	100 %	5 282	100 %
<i>CDI et CDD inscrits au 31 décembre</i>				
Non cadre / cadre	Nombre	%	Nombre	%
Effectif non cadre	2 846	58,1	3 008	59,1
Effectif cadre	2 054	41,9	2 084	40,9
TOTAL	4 900	100%	5 092	100%
<i>CDI inscrits au 31 décembre</i>				
Femmes / hommes	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	2 974	60,7	3 083	60,5
Hommes	1 926	39,3	2 009	39,5
TOTAL	4 900	100 %	5092	100 %
<i>CDI inscrits au 31 décembre</i>				

PYRAMIDE DES ÂGES (EFFECTIFS CDI GROUPE CEIDF)



La part importante de collaborateurs du groupe CEIDF âgés de moins de 35 ans (25 % de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (33 % de l'effectif est âgé de plus de 50 ans).

La diversité et la richesse des métiers au sein de la filière commerciale à destination des particuliers, des professionnels, de la gestion privée, des entreprises permettent aux collaborateurs de réaliser des parcours de carrière variés au sein de la CEIDF. La mobilité professionnelle est un enjeu important et la CEIDF souhaite la favoriser. Pour cela, le dispositif du Groupe Mobiliway est opérationnel et complété par des modules CEIDF : conférences métiers, ateliers etc. et par l'affichage systématique des postes à pouvoir.

Depuis deux ans, des conférences métiers ayant lieu au siège et diffusées également dans le réseau, permettent de mieux faire connaître les métiers à l'ensemble des collaborateurs.

En 2018, il y a eu 1 182 mobilités géographiques dont 82 % au sein du réseau de la banque de détail et 650 mobilités fonctionnelles (données CEIDF). Cette mobilité renforce les compétences globales de l'entreprise et de chacun de ses collaborateurs qui peuvent ainsi progresser professionnellement.

La CEIDF contribue pleinement à la vitalité du bassin d'emploi des plus jeunes, à travers la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation). Ainsi, 147 alternants faisaient partie des effectifs inscrits au 31/12/2018 (contre 134 au 31/12/2017). 64 % d'entre eux préparent des diplômes bac +3, et 36 %, des diplômes Bac +4 et +5 (type Master 2). 66 % des alternants sont des femmes et 64 % des alternants sont recrutés sur un emploi de conseiller commercial. Le taux de transformation des alternants est de 26 % en 2018.

Le suivi de ces jeunes en alternance est fondamental afin qu'ils deviennent les conseillers commerciaux de demain. Une formation pour préparer les managers de proximité à l'accueil d'un alternant a été mise en place. Un guide méthodologique pour aider les managers est mis à leur disposition.

RÉPARTITION DES EMBAUCHES

Données Groupe CEIDF	2018		2017	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI	332	62,5 %	417	64,6 %
<i>Dont cadres</i>	64	19,3 %	79	18,9%
<i>Dont femmes</i>	176	53 %	238	57,1%
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	184	55,4 %	262	62,8%
CDD y compris alternance	199	37,5 %	229	35,4%
TOTAL	531	100 %	646	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

RÉPARTITION DES DÉPARTS CDI

Données Groupe CEIDF	2018		2017	
	Nombre	%	Nombre	%
Autres motifs	2	0 %	10 ¹³	6 %
Démission	167	32 %	163	31 %
Licenciement individuel	97	19 %	78 ¹³	11 %
Mutation (mobilité groupe)	37	7 %	52	10 %
Retraite	81	15 %	75	14 %
Rupture conventionnelle	68	13 %	63	12 %
Rupture période d'essai	72	14 %	77	15 %
TOTAL	524	100 %	518	100 %

Développer l'employabilité des collaborateurs

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, le groupe CEIDF souhaite mobiliser les ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité.

Faire la banque de demain avec les collaborateurs d'aujourd'hui, les accompagner dans la transformation des métiers, créer les conditions favorables aux évolutions professionnelles... Ces ambitions au service de l'employabilité des collaborateurs passent nécessairement par un renforcement de la politique de formation.

Dans le cadre du plan stratégique 2018-2020 de la CEIDF, les actions de formations s'articulent autour de 4 axes principaux :

- soutenir la transformation des métiers pour contribuer à l'adaptation du modèle de développement et gagner le pari du développement de la Banque de Détail et l'accélération de la croissance de la Banque de Développement Régional ;
- faire des évolutions digitales et des exigences règlementaires des opportunités pour renforcer l'efficacité opérationnelle au service du développement, de la relation client et de la performance ;

¹³ La rubrique « Autres motifs » regroupe les motifs de départs suivants : décès, prise d'acte de rupture du contrat. Les licenciements pour inaptitude classés en 2017 en « autres motifs » ont été reclassés en « licenciement individuel » dans ce tableau

- positionner les managers au cœur de la transformation pour accompagner et responsabiliser les équipes ;
- inciter les collaborateurs à être acteur de leur développement grâce à des formats pédagogiques innovants adaptés à leurs attentes et des parcours individualisés.

Pour la Banque BCP, les orientations de formation 2018 ont été également axées sur les besoins liés aux enjeux d'accompagnement des hommes et des femmes en lien avec les orientations stratégiques de l'entreprise et des besoins exprimés lors des entretiens individuels. Les efforts de formation ont notamment porté sur la montée en compétence des commerciaux (*dont une formation de 2 journées en présentiel sur le multicanal*) et sur les formations obligatoires notamment la nouvelle réglementation sur l'épargne financière et sur la Directive Crédit Immobilier DCI rendue annuelle depuis 2017. Tous les managers ont bénéficié d'une action de développement des compétences en matière de conduite des entretiens, soit 48 responsables du siège et 126 Directeurs d'Agence et Responsables Commerciaux ont été formés.

En 2018, le pourcentage de la masse salariale du groupe CEIDF consacrée à la formation s'élève à 5,78 %, présentant un investissement global de 13,5 M€ (*incluant les rémunérations*).

Cet investissement correspond à un volume de 171 011 heures de formation, avec 95 % de l'effectif formé au cours de l'exercice. Parmi ces formations, 90 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et 10 % le développement des compétences.

FORMATION

Données groupe CEIDF	2018	2017
% de la masse salariale consacrée à la formation	5,78 %	4,62 %
% de collaborateurs ayant suivi au moins une formation ¹⁴	94,8 %	94,5 %
Nombre total d'heures de formation	171 011	159 244
Nombre d'heures de formation / ETP ¹⁵	35	32

Des politiques RH au service des salariés dans leur quotidien

Egalité professionnelle et politique de diversité

Fidèle à ses valeurs coopératives, la CEIDF est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (*âge, sexe, origine, ethnie...*) en dehors de tout préjugé.

La CEIDF s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes. Elle a poursuivi ses objectifs dans deux domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap.

Egalité professionnelle

Fin 2018, les femmes représentaient 61,7 % de l'effectif CDI de la CEIDF et 48,4 % des cadres.

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes fait depuis plusieurs années l'objet d'un suivi particulier au sein de la CEIDF.

Cette volonté politique est notamment incarnée par un accord collectif relatif à « L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la promotion de la mixité au sein de la CEIDF »

¹⁴ Total des salariés (CDI + CDD) ayant eu une formation / nombre de salariés présent ayant eu au moins 1 jour de présence

¹⁵ ETP : ETP moyen mensuel (CDI + CDD)

signé initialement en juillet 2015 et renouvelé le 26 juillet 2018 avec la signature de 3 organisations syndicales représentatives sur 4.

Domaines prioritaires d'actions

Le nouvel accord sur l'égalité professionnelle renforce et complète les actions menées depuis 2015 dans 5 domaines prioritaires : embauche, formation professionnelle, la promotion professionnelle, rémunération, équilibre des temps de vie. De nouvelles dispositions visent d'une part à renforcer la représentation féminine dans le management et dans l'encadrement supérieur et d'autre part à améliorer l'accompagnement des congés maternité ou d'adoption.

■ Dans le domaine de l'embauche

En 2018, les femmes représentaient 44 % des cadres de classification I et plus.

Dans le domaine du recrutement, la Caisse se fixe comme nouvel objectif d'atteindre un taux minimum de recrutement externe féminin en CDI sur les postes en classification I et plus de 50 % en moyenne sur la durée de l'accord.

En 2018, le processus de recrutement est resté basé sur les seules compétences, aptitudes et expériences professionnelles des candidats avec une sensibilisation des managers sur l'impératif de mixité lors des entretiens en binôme. Par ailleurs, l'ensemble des collaborateurs/trices de la DRH ayant des activités de recrutement ont suivi une formation sur la non-discrimination dans le recrutement.

Les exigences de mixité et de non-discrimination à l'emploi sont contractualisées avec les cabinets de recrutement et d'intérim auxquels la CEIDF a recours, afin que soit présentées dans une proportion équivalente des candidatures des deux genres, en tenant compte des contraintes du marché.

■ Dans le domaine de la promotion professionnelle

En 2018, le taux de femmes cadres supérieures (*classification K et plus*) est de 37 % et le taux de promotion de femmes non cadres vers des postes d'encadrement est de 44 %.

L'accord 2018 fixe comme objectif d'atteindre 40 % de femmes cadres supérieures à la fin de l'accord.

Pour atteindre cet objectif, les actions suivantes sont menées par les équipes du Développement RH en lien avec le management :

- Lors des revues d'équipe, une attention particulière est portée à l'identification des femmes ayant un potentiel d'évolution vers des fonctions d'encadrement supérieur.
- Lors des entretiens de carrière, une information leur est fournie sur les postes à pourvoir en lien avec le projet professionnel.

Pour renforcer ces actions, le nouvel accord prévoit la mise en place de deux dispositifs innovants :

- Un dispositif de mentorat dédié aux femmes accédant à des fonctions managériales. L'objectif est d'encourager les femmes à se positionner sur les postes de manager et de sécuriser leur prise de poste. Le mentorat leur sera proposé à leur nomination pour une durée de un an.
- Un dispositif d'entretien d'identification des freins à la mobilité des femmes. Ces entretiens seront proposés aux collaboratrices de classification I et plus ayant un projet d'évolution vers plus de responsabilités mais n'ayant pas postulé aux emplois de ce type ouverts à la mobilité interne.

■ Dans le domaine de la formation professionnelle

La proportion des femmes dans les formations reste identique à l'exercice 2017 avec un taux de 60%, représentatif de leur part dans l'effectif de l'entreprise.

En 2018, 386 femmes occupant un emploi de manager ont suivi une formation managériale ce qui représente 44,8 % des managers inscrits en formation (*la part des femmes dans l'effectif manager est de 43 %*).

En 2018, les inscriptions aux programmes de formation dédiés à l'encadrement supérieur du Groupe BPCE ont concerné 7 collaboratrices dont 6 ont suivi le parcours « Réussir sa carrière au féminin ».

■ **Dans le domaine de l'équilibre activité professionnelle / vie personnelle**

Un accent particulier est mis dans l'accord sur l'accompagnement des reprises d'activité suite à un congé maternité :

- Envoi d'un courrier systématique avant le départ en congé maternité pour proposer un entretien avec son RRH,
- Réalisation systématique d'un entretien de reprise d'activité au retour du congé maternité,
- Mise en place d'un atelier sur la parentalité pour les collaborateurs/trices ayant leur premier enfant,
- Sensibilisation des managers pour qu'ils instaurent une semaine de transition pour permettre à la collaboratrice revenant de congé maternité de se réadapter à son poste de travail et à son nouveau rythme.

■ **Dans le domaine de la rémunération**

SALAIRE DE BASE MÉDIAN DE L'EFFECTIF CDI PAR SEXE ET PAR STATUT

Données CEIDF	2018		2017
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	34 578 €	1,10 %	34 202 €
Femme cadre	46 496 €	0,43 %	46 296 €
Total des femmes	37 705 €	0,70 %	37 444 €
Homme non cadre	34 500 €	1,47 %	34 000 €
Homme cadre	49 199 €	0,71 %	48 853 €
Total des hommes	41 992 €	0,58 %	41 750 €

CDI inscrits au 31 décembre

RATIO H/F SUR SALAIRE DE BASE MÉDIAN

Données CEIDF	2018	2017
Non Cadre	99,77 %	99,41 %
Cadre	105,81 %	105,52 %

CDI inscrits au 31 décembre

En 2018, comme chaque année, une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles a été mise en œuvre avec un budget spécifique dédié pour la réduction des écarts significatifs de salaire.

Par ailleurs, lors de l'octroi des mesures individuelles (*primes, promotions, avancement*), l'entreprise veille à ce que le nombre de femmes bénéficiaires soit représentatif du nombre de femmes dans l'effectif.

Au titre de la sensibilisation à la mixité, les actions suivantes ont été menées en 2018 :

- Une infographie a été diffusée pendant 4 semaines dans l'Intranet de l'entreprise portant sur les chiffres clés de la mixité à la CEIDF, les grandes dates de la mixité en France et des portraits de femmes qui ont marqué l'histoire.

- La conférence annuelle des cadres sur la mixité a accueilli Céline PARSOUD sur le thème : « Jeunes générations, un atout pour la mixité ? ». Environ 80 personnes ont assisté à cette conférence qui s'est tenue en juin 2018.

Label Egalité professionnelle de l'AFNOR

La CEIDF a obtenu, en janvier 2017, le label Egalité professionnelle de l'AFNOR.

Ce Label représente une reconnaissance par un organisme extérieur indépendant, de l'engagement de la CEIDF sur ce sujet et de la pertinence des actions mises en place en matière d'égalité liée au genre dans le domaine professionnel. Il est délivré par l'AFNOR pour une durée de 3 ans avec un contrôle intermédiaire à 18 mois.

La mention de ce Label est faite dans les offres d'emploi internes et externes.

Le contrôle intermédiaire réalisé en 2018 a débouché sur la confirmation de la labellisation de la CEIDF.

Pour la Banque BCP

En matière d'égalité professionnelle, **la Banque BCP** s'inscrit dans une démarche volontariste mais également concertée avec les organisations syndicales. La répartition Hommes / Femmes est plutôt équilibrée. En effet, 52 % des effectifs sont des femmes, toutefois ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement, 34,9 % de femmes parmi les cadres.

L'accord relatif à l'égalité professionnelle et salariale Femmes-Hommes signé le 28 novembre 2014 est arrivé à échéance. Dans l'intervalle de l'ouverture de négociations sur le thème de l'Egalité Professionnelle et de la Qualité de Vie au Travail, la Banque BCP relève des dispositions de l'Accord de Branche relatif à l'Egalité Professionnelle, à la Mixité et à la Parité entre les Hommes et les Femmes dans la Banque qui a été signé le 17 mars 2017. Des négociations avec les partenaires sociaux sont prévues au 1er trimestre 2019.

■ Situation salariale

En 2018, comme chaque année, la Banque BCP a mis en place un budget spécifiquement dédié aux femmes et notamment au rééquilibrage des salaires Femmes/Hommes. En 2018, le montant de ce budget (*négocié lors de la NAO au titre de l'exercice 2018*) était de 100 K€ (*identique à celui de 2017*).

■ Recrutement

Les offres de postes sont exemptes de toute appellation discriminatoire. Les postes sont systématiquement et expressément ouverts aux 2 sexes. Le service Carrières et Emploi de la Direction des Ressources Humaines veille au respect de la mixité lors de la constitution des viviers de talents tant pour le siège que pour le réseau.

■ Formation Professionnelle

La Banque BCP veille à un accès équilibré aux actions de formation entre les femmes et les hommes. En 2018, 49 % des formations ont été suivies par des hommes et 51 % par des femmes. Par ailleurs, la Banque BCP poursuit ses efforts concernant la formation des femmes de la catégorie cadre : en 2018, 68 femmes cadre contre 60 femmes cadre en 2017 et contre 43 femmes cadre en 2016.

■ Articulation Vie Professionnelle / Vie Personnelle

Des entretiens professionnels sont effectués par le service Carrière et Emploi de la Direction des Ressources Humaines au retour d'un congé maternité ou congé parental d'éducation afin de faire un point approfondi sur les conditions de la reprise d'activité.

SALAIRE DE BASE MÉDIAN DE L'EFFECTIF CDI PAR SEXE ET PAR STATUT

Données Banque BCP	2018		2017
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	32 624 €	1,89 %	32 019 €
Femme cadre	47 736 €	0,74 %	47 385 €
Total des femmes	35 000 €	0,79%	34 073 €
Homme non cadre	34 554 €	1,61 %	34 008 €
Homme cadre	51 331 €	-1,11	51 909 €
Total des hommes	42 289 €	0,54 %	42 062 €

CDI inscrits au 31 décembre

RATIO H/F SUR SALAIRE DE BASE MÉDIAN

	2018	2017
Non Cadre	105,92 %	106,21 %
Cadre	107,53 %	109,55 %

CDI inscrits au 31 décembre

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la CEIDF fait de l'intégration des salariés en situation de handicap un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. Son action s'inscrit dans le cadre de l'accord collectif national, renouvelé pour la période 01/01/2017 au 31/12/2019, signé le 25 novembre 2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées. Cet accord complète et renforce les précédents dispositifs, avec comme première priorité le maintien en emploi des salariés travailleurs handicapés.

Pour accompagner les salariés en situation de handicap, un référent mission handicap est à la disposition des collaborateurs et managers concernés.

Recrutements, reconnaissances de salariés en situation de handicap et prestations proposées auprès du secteur adapté et protégé (ESAT et entreprises adaptées) sont les priorités de la CEIDF pour répondre à ses obligations réglementaires mais aussi et surtout sociétales.

EMPLOI DE PERSONNES HANDICAPÉES

Données Groupe CEIDF	2018	2017
Emplois directs	175	177
Taux d'emploi direct	3,62 %	3,53 %
Nb de recrutements	1	1
Emplois indirects	33,5	36,6
Taux d'emploi direct + indirect	4,31 %	4,26 %
Taux d'emploi global	5,70 %	5,80 %

Parmi les actions menées, on peut citer :

- Participation au forum pour l'emploi où se sont rencontrés 10 candidats TH et 1 recruteur de la DRH référent.
- Pour sensibiliser tous les collaborateurs au sujet du handicap, la CEIDF a une nouvelle fois réalisé « la semaine européenne de l'emploi et du handicap ». Des ateliers, un marché regroupant des ESAT venus proposer leurs prestations et produits aux collaborateurs ont été organisés. Nouveauté 2 conférences ont permis des échanges directs entre 1 artiste renommé et un sportif de haut niveau témoignant de leur quotidien.

Mais aussi des mesures destinées au maintien dans l'emploi :

- Aménagements de postes de travail et de l'organisation du travail,
- Aides individuelles (*mise en place de transports adaptés, participation à l'achat de prothèses auditives...*).

Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec les partenaires sociaux, la CEIDF s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La Qualité de Vie au Travail QVT est un axe prioritaire de travail pour la CEIDF, qui vise à concilier, bien-être des collaborateurs, satisfaction clients et performance économique globale et durable. Ainsi, la QVT est inscrite au plan stratégique 2018-2020.

L'année 2018 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail, suite à la signature de la charte de l'équilibre des temps de vie en 2017.

Le droit à la déconnexion a été réaffirmé par la mise en place d'un message bas de mail sur tous les envois internes à l'entreprise. Par ailleurs, la CEIDF, dans sa volonté d'accompagner les transformations du travail induites par le digital, a lancé en Juillet 2018 le travail sur site distant pour les salariés du Siècle.

La démarche de qualité de vie de travail a pour objectif de renforcer l'attractivité, l'amélioration de l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs.

Conciliation vie professionnelle / vie personnelle

Pour la CEIDF, en application des accords de l'entreprise, la durée annuelle du travail est fixée à 1 570 heures et 24 minutes. Le nombre de jours travaillés est de 208 jours sauf pour les cadres au forfait jours pour lesquels le nombre de jours travaillés est de 206 jours par an.

Pour la Banque BCP, la durée annuelle du travail est de 1 605 heures. Le nombre de jours travaillés est de 209 jours, y compris pour les cadres au forfait jours.

Le groupe CEIDF est soucieux de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : 11,1 % des collaborateurs en CDI, et 16,5 % des femmes en CDI, ont opté pour un temps partiel à fin 2018.

Afin d'aider les collaborateurs à concilier vie professionnelle et vie personnelle, tout en développant la qualité du travail, la Direction Adjointe QVT, après une expérience pilote, a initié un accord sur le Travail sur site distant. Accord signé début 2018 et qui a permis de lancer sur 4 sites (*Cergy, St Quentin, Evry et Melun*) cette nouvelle forme de travail. A fin 2018, près de 200 salariés bénéficiaient de ce dispositif.

Par ailleurs, la CEIDF accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leurs proposant divers services et prestations sociales. Par exemple, le service d'aide aux devoirs Prof Express. Service qui permet d'accompagner plus de 1 100 élèves, enfants de salariés.

Fin 2018, la Banque BCP a créé un service Relations Sociales & Qualité de Vie au Travail au sein de la Direction des Ressources Humaines, entérinant ainsi la volonté de la Banque BCP de décliner des actions concrètes en matière de Qualité de vie au Travail.

Prévention et Bien-être

Soucieuse de la prévention santé de ses salariés et d'optimiser le bien-être au travail, la CEIDF a déployé un programme unique au sein du groupe BPCE intitulé CAP Forme. Ce programme bénéficie du conseil scientifique du Dr Frédéric Saldmann (*cardiologue et nutritionniste*).

En 2018, ce déploiement se traduit par la diffusion de 50 newsletters hebdomadaire traitant de nutrition, d'hygiène, d'activité physique ou de gestion du stress et de la créativité permettant à chacun des salariés d'être acteur de sa prévention santé et de partager ces conseils dans sa vie personnelle. Par ailleurs, ces communications ont été accompagnées de 3 conférences et d'une nouvelle offre de produits diététiques dans un distributeur automatique test au Siège Athos.

Des signalétiques et des animations sur les différents thèmes abordées viennent compléter le programme.

Le bilan, positif, permet d'étendre le programme à l'ensemble des salariés premier trimestre 2019.

La Direction Adjointe QVT, soucieuse de concilier prévention santé, bien-être et environnement, a élaboré un Plan de mobilité (PDM) pour son site Athos. Parmi les actions retenue : l'encouragement aux mobilités douces dont le vélo avec l'agrandissement du parking dédié à ce mode de transport ; application d'alerte sur les pics de pollution disponible sur les smartphones professionnels.

Santé

Dans le cadre du volet santé de la loi de modernisation sur le travail, le Service de Santé au Travail (SST) a renforcé ses actions de prévention en milieu de travail et augmenté le nombre de visites médicales en 2018. Un nouveau protocole, permettant un suivi des salariés au travers des Visites d'Information et de Prévention (VIP) réalisées par les infirmières sous l'autorité du médecin coordinateur, a renforcé cette démarche en 2018. Pour développer la proximité SST/Réseau commercial, un pilote de VIP décentralisées a été lancé sur le Département 78.

Par ailleurs, la CEIDF a poursuivi sa politique de prévention des risques psychosociaux en lien avec des partenaires externes dont PSYFrance (*ligne d'écoute et de soutien psychologique ouverte 24h/24 et 7jrs/7 à tous les salariés*).

Les formations à la sécurité et aux incivilités ont continué d'être déployées auprès des salariés principalement du réseau.

Toujours dans le cadre de son accompagnement aux salariés, la CEIDF dispose d'un service social qui assiste et soutient les salariés en difficultés personnelles et professionnelles.

DUREE DU TRAVAIL ET ABSENTEISME

Répartition des effectifs CDI selon la durée du travail <i>Groupe CEIDF</i>	Femmes	Hommes
Temps plein	2 483	1 871
Temps partiel	491	55
% temps partiel	16,5 %	11,14 %
	CEIDF	BBCP
Taux d'absentéisme maladie	5,6 %	9,1 %

Données 2018

Dialogue social

L'ensemble des collaborateurs de la CEIDF est couvert par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne et les accords d'entreprise en vigueur.

Le dialogue social à la CEIDF s'est organisé conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur auprès des :

- Instances représentatives du personnel élues, via toutes les réunions périodiques,
- Délégués syndicaux via la négociation collective.

En 2018, un dialogue social dense et de qualité a permis la signature et mise en œuvre de plusieurs accords collectifs structurants favorisant l'amélioration de la qualité de vie au travail.

Neuf accords d'entreprise ont ainsi été signés dans le cadre des thématiques suivantes :

- **Le développement de la Politique QVT**
 - Accord relatif au travail sur site distant
 - Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la promotion de la mixité
- **La modernisation de l'épargne salariale**
 - Accord de Participation
 - Accord d'intéressement
 - Accord PEE
- **La refondation du dialogue social**
 - Accord relatif à la mise en place du Comité Social et Economique
 - Accord relatif aux communications syndicales
 - Accord relatif à l'activité syndicale
 - Protocole électoral

Ce dialogue social a également contribué à la refonte en 2018 des textes de références tels que le Règlement intérieur de la CEIDF et les différentes Chartes.

L'année 2018 a aussi été marquée par les évolutions structurantes portées par les ordonnances, dites Macron, du 22 septembre 2017 réformant profondément le dialogue social dans l'entreprise.

En ce sens, la négociation de l'Accord relatif à la mise en place du Comité Social et Economique a été fondée sur l'idée que le dialogue social :

- constitue notamment une composante à part entière de l'activité économique et sociale de l'entreprise,
- doit être simplifié afin d'être lisible et efficace pour les salariés comme pour le management de proximité,
- se base sur des acteurs responsables et exigeants.

Dans ce cadre, un Comité Social et Economique (CSE) unique a été mis en place à la CEIDF, accompagné de plusieurs commissions techniques dotées de moyens et d'une expertise visant à préparer et faciliter ses travaux.

Ce nouveau « Pacte Social » s'est concrètement mis en œuvre par l'organisation des élections professionnelles en juin 2018.

L'intérêt et l'engagement des collaborateurs pour un dialogue social constructif se sont traduits par un taux de participation en hausse ne nécessitant qu'un seul tour pour l'élection de ses représentants du personnel.

Ainsi, la CEIDF a été :

- l'une des premières entreprises en France à avoir signé un accord relatif à la mise en place du CSE,
- la 1^{ère} Caisse d'Epargne à organiser l'élection et la mise en œuvre d'un CSE.

Depuis juillet 2018, le dialogue social de la CEIDF s'appuie principalement sur cette nouvelle instance unique issue de la fusion du Comité d'entreprise, des délégués du Personnel et du CHSCT.

Pour ce qui concerne **la Banque BCP**, 100 % des collaborateurs relèvent de la Convention Collective de la Banque (AFB).

4 accords d'entreprise ont été signés à la Banque BCP en 2018 :

- L'accord d'entreprise issu de la NAO pour l'année 2018 signé le 1^{er} mars 2018.
- L'avenant à l'accord d'entreprise relatif à la mise en place d'un PEE, signé le 13 février 2018.
- L'accord relatif au vote électronique pour les élections professionnelles du Comité Social & Economique signé le 18 septembre 2018.
- Protocole d'Accord Préélectoral du 5 mai 2018 relatif à l'élection du Comité Social & Economique.

L'organisation du dialogue social s'est déroulée dans le cadre des différentes réunions avec les Instances Représentatives du Personnel : Comité d'Entreprise, CHSCT, Délégués du Personnel et Délégués Syndicaux. Le CSE a été élu en novembre 2018.

2.8.4.5. Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité

Promouvoir une culture déontologique

En fin d'année 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'un code de conduite groupe conformément à son plan stratégique. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale Groupe et le comité coopératif et RSE Groupe, émanation du conseil de surveillance.

Il s'agit d'un code :

- reposant sur des valeurs et des standards internationaux ;
- pratique, avec des cas concrets illustratifs ;
- en trois étapes : un message de la direction générale et des principes de conduite, une approche métiers pour la conception des cas pratiques (intérêt du client, responsabilité employeur, responsabilité sociétale) et une validation et un déploiement dans les établissements.

LES PRINCIPES D'ACTION



Intérêt du client et du sociétaire

- Favoriser un esprit d'ouverture et une relation de confiance
- Garantir un traitement équitable des clients
- Protéger les intérêts du client et du sociétaire
- Communiquer en toute transparence



Responsabilité employeur et salariés

- Promouvoir l'exemplarité, l'exigence et la bienveillance
- Promouvoir le respect des collaborateurs et leur développement professionnel
- Agir avec éthique professionnelle en toutes circonstances
- Assurer la pérennité du Groupe BPCE



Responsabilité sociale

- Contribuer à une économie de marché humainement responsable
- Etre un groupe bancaire inclusif et ouvert à tous
- Agir efficacement pour la protection de l'environnement et la mutation énergétique vers une économie peu carbonée
- Promouvoir le respect des droits de l'Homme dans toutes nos activités

Le groupe CEIDF s'attèlera en 2019 à en déployer les principes via le dispositif de communication et de formation prévu.

Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption

Le groupe CEIDF s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au Global Compact qui a été renouvelé en 2018. Le Global Compact (*Pacte mondial des Nations Unies*) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau Advanced, qui est le plus haut niveau de différenciation du Global Compact des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du groupe CEIDF, et notamment :

- A travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2 du document de référence.
- Le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitation, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe.
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.
- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations. La CEIDF a mis en place des comités d'agrément des apporteurs d'affaires auxquels le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles

Permanents et le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents sont membres. Toute nouvelle entrée en relation doit avoir fait l'objet d'un accord formalisé de ce comité.

- Une cartographie d'exposition aux risques de corruption a été réalisée à l'initiative du Groupe BPCE par chaque établissement début 2018.
- Une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure est mise à disposition des collaborateurs.

Le groupe CEIDF dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2.6 (*Organisation et activité du Contrôle interne*) de ce rapport annuel.

Le groupe CEIDF dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Enfin, un e-learning réglementaire relatif aux règles de l'éthique professionnelles est diffusé auprès des collaborateurs de la CEIDF.

En 2018, 68 % des collaborateurs¹⁶ du groupe CEIDF ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Surveillance des produits et analyse RSE des nouveaux produits et services

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise principalement à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation de ces produits et services auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception des produits, les documents promotionnels que dans les modalités de commercialisation, des diverses exigences réglementaires en la matière, visant en particulier à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que de ses données personnelles. Cette attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de BPCE (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité, fiscalité, sécurité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service avant sa mise en marché par les établissements. Afin de fluidifier et de sécuriser le processus de validation des offres commerciales et de réduire le volume des dossiers sous format papier, un outil informatique collaboratif (i.e. workflow) a été mis en place en juillet 2017 dans le Système d'information (SI) de BPCE appelé 'Plateforme CEVANOP'.

Cette procédure mise en œuvre à l'échelon de l'organe central au bénéfice des établissements des deux réseaux est complétée par chacun d'eux à l'échelon local pour assurer une mise en marché des produits ainsi validés auprès de leurs clients conforme à leurs besoins et leurs attentes dans une optique de maîtrise des risques.

¹⁶ Sur la base des effectifs inscrits CDI et CDD au 31/12/18

Un dispositif analogue s'applique aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés pour la promotion courante des produits et services auprès de la clientèle.

Par ailleurs, la conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Le groupe CEIDF n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients, notamment les offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que de Fonds pour le financement des PME, en particulier innovantes (FIP, FCPI) (voir partie 2.8.5.1 « Investissement responsable »).

Transparence de l'offre

Le groupe CEIDF veille avec une attention particulière à la correcte information du client tant par l'affichage en agence, que dans la documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale. À ce titre, la CEIDF s'appuie sur un guide de conformité listant l'ensemble des obligations en la matière fourni par le groupe. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou Juridique. Afin de mobiliser autour de la prévention de ces risques, des formations sont déployées sur la sensibilisation au droit bancaire (*protection de la clientèle : obligation de conseil du banquier, protection de l'emprunteur face au surendettement...*), le droit au compte et la clientèle fragile.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs de la CEIDF sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus, une formation à la déontologie intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle », a été mise en place.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*Packaged Retail Investment and Insurance-based Products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés*), renforcent tout particulièrement la transparence des marchés et la protection des investisseurs.

Conformité des services d'investissement

Concernant le périmètre des services d'investissement, BPCE a fait évoluer le dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière pour intégrer les impacts de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la directive sur la distribution d'assurance et de la réglementation PRIIPs.

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements market abuse, la CEIDF s'appuie sur un outil groupe de restitution et d'analyse des alertes en matière d'abus de marchés.

Elle s'appuie également sur la circulaire groupe relative aux abus de marché mise à jour et sur une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché qui y est adossée. Celle-ci est proposée aux collaborateurs de la filière conformité de la CEIDF, en charge de ce suivi, permettant de renforcer la vigilance en matière d'abus de marché. 2106 salariés l'ont suivi.

Politique satisfaction clients et qualité

Ce volet est traité dans la partie « relation durable » en 2.8.4.2.

Protection des données et cybersécurité

Le groupe CEIDF s'appuie sur la direction Sécurité du groupe BPCE (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets de réduction des risques sur son domaine.

En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, le directeur Sécurité groupe est rattaché au département conformité sécurité et risques opérationnels. La direction Sécurité groupe entretient par ailleurs au sein de l'organe central des relations régulières avec la direction de l'Inspection générale du groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises, dont celui de la CEIDF.

À ce titre, le responsable SSI de la CEIDF est rattaché fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que le responsable SSI de la CEIDF :

- s'assure de l'adoption de la politique sécurité des systèmes d'information groupe et qu'il soumette les modalités d'application de la politique SSI groupe à la validation du responsable SSI groupe préalablement à son approbation par la direction générale et à sa présentation au conseil d'administration ou au directoire de la Caisse ;
- réalise un reporting concernant son niveau de conformité à la politique SSI groupe, les modalités de contrôle permanent SSI mis en place, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées, qu'il transmet au RSSI groupe.

Travaux réalisés en 2018

La CEIDF s'appuie sur la politique sécurité des systèmes d'information groupe (PSSI-G) qui matérialise les exigences de sécurité. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques conformité et contrôle permanent groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles⁽¹⁷⁾. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer de cartographie des risques SSI :

- gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer :
 - L'identification des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détournage) ;
 - L'évaluation de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G ;
 - L'instruction de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté ;
- gestion des plans d'action SSI ;
- classification des actifs du SI.

(17) Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données RGPD

Le groupe CEIDF s'inscrit dans le dispositif d'accompagnement RGPD des projets mis en place dans le cadre du programme groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), y compris les projets digitaux :

Organisation

- nomination d'un Data Protection Officer (DPO) ;
- mise en place d'une filière protection des données personnelles ;
- nomination de référents informatique et libertés (RIL) au sein des directions métier ;
- formation du DPO ;
- définition et mise en œuvre d'un parcours de sensibilisation à la protection des données pour l'ensemble des collaborateurs.

Moyens

- mise en œuvre d'un programme groupe RGPD structuré en 12 projets couvrant les différents thèmes : juridique/réglementaire, conformité, informatique, ressources humaines, process, sous-traitance ;
- cartographie des traitements informatiques des données personnelles ;
- mise en place d'un centre d'expertise mutualisé pour l'accompagnement et le support aux projets en matière de protection des données à caractère personnel : analyse de risques, identification de mesures de réduction des risques et de protection, etc.
- capitalisation sur les moyens déjà mis en œuvre pour la sécurité des systèmes d'information et la lutte contre la cyber criminalité :
 - politique de sécurité des systèmes d'Information (PSSI-G) matérialisant les exigences de sécurité ;
 - défense en profondeur notamment par la définition et la mise en œuvre de bonnes pratiques pour le développement sécurisé d'applications ;
 - dispositifs d'identification des fuites d'information ;
 - dispositif collectif de vigilance cyber-sécurité, VIGIE ;
 - CERT (*Computer Emergency Response Team*).

Contrôles

- vérification de la mise en œuvre effective des règles de la PSSI-G au travers d'un dispositif de contrôle permanent réalisé par la CEIDF ;
- spécification d'un référentiel groupe de contrôle permanent RGPD destiné à vérifier l'application des exigences groupe de protection des données à caractère personnel.

2 989 collaborateurs de la CEIDF ont terminé le parcours de sensibilisation au RGPD au 31/12/2018.

Les dispositifs mis en œuvre pour lutter contre la cybercriminalité

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information de la CEIDF sur l'extérieur se développe (*cloud, big data, etc.*). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (*tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.*).

De ce fait, le patrimoine de la CEIDF est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

La BCE a mené en 2016 un audit cybersécurité au sein du Groupe BPCE portant sur la gouvernance du groupe en matière de risques, de cybersécurité et d'informatique, avec un focus spécifique sur la

sécurité de la banque en ligne des Caisses d'Épargne. Les recommandations ont été transmises au Groupe BPCE à l'été 2017.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2018, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

Renforcement des contrôles d'accès aux applications

En lien avec Natixis, le groupe a renforcé le dispositif, initié en 2015, de révision des droits d'accès aux SI transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements. Le nombre d'applications du périmètre de révision a été étendu à 58 applications en 2018.

Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :

- constitution d'un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
- intégration du CERT (*Computer Emergency Response Team*) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI (*Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information*) ;
- projet en cours de renforcement de la présence au sein de communauté de CERT européenne ;
- élargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux établissements bancaires Caisses d'Épargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019 et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- parcours de sensibilisation RGPD ;
- test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

Achats et relations fournisseurs responsables

La CEIDF inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR). Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs.

Fin 2016, la CEIDF s'est vu décerner le label Relations Fournisseur Responsables, qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Ce label, d'une durée de trois ans, vient récompenser la mise en application des dix engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature, en 2010, de la Charte Relations Fournisseur Responsables, conçue par la Médiation inter-entreprises et la Compagnie des dirigeants et acheteurs de France. Des audits de suivi annuels permettent de vérifier que les bonnes pratiques vis-à-vis des fournisseurs du Groupe BPCE sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées : respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs. Les pratiques de la CEIDF ont été réévaluées avec succès en décembre 2017 et 2018.

En pratique, dans le quotidien des achats, le déploiement des achats responsables se traduit au niveau de la CEIDF par les actions suivantes :

- Intégration d'un guide de la relation fournisseur lors des appels d'offres puis de la contractualisation, questionnaire RSE fournisseur, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement
- Une clause d'engagement en matière sociale et environnementale est incluse dans les contrats signés avec les prestataires

- Le taux de dépendance et les risques de défaillance d'un panel de fournisseurs sont suivis trimestriellement.

Dans le souci d'un traitement équitable des fournisseurs, la CEIDF porte une attention particulière au respect des délais de paiement et a opté pour le règlement immédiat à réception des factures, sous réserve d'un délai de traitement administratif. Fin 2018, le calcul de ce délai moyen de règlement ressort néanmoins à 40 jours. Un rappel a été fait aux directions métiers. Les travaux sont en cours pour identifier les causes de ce délai et les mesures à mettre en place pour le réduire.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis 2010 a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (*Politique Handicap et Achats Responsables*). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur du Travail Adapté et Protégé (STAP).

Dans la mesure du possible, quand les consultations le permettent, au moins une entreprise du secteur adapté et protégé est incluse dans les appels d'offre. En 2018, la CEIDF a poursuivi son engagement avec près de 628 K€ HT de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par la CEIDF contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 33 Equivalents Temps Plein (ETP).

2.8.5. EMPREINTE LOCALE : ETRE UN ACTEUR CLE DE LA TRANSFORMATION DES TERRITOIRES ET DE L'ECONOMIE DE PROXIMITE

2.8.5.1. Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier

En tant qu'employeur

Le groupe CEIDF est un employeur local important sur son territoire, de manière directe comme indirecte (*fournisseurs et sous-traitants*), (cf partie 2.8.4.4). Via ses agences et sites centraux, il emploie ainsi plus de 5 000 collaborateurs en Ile-de-France, soit plus de 98 % de ses effectifs.

En tant qu'acheteur

Le groupe CEIDF privilégie également le recours à des fournisseurs locaux : 70 % de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

Pour aller plus loin dans cette analyse, la CEIDF a fait réaliser une étude par un cabinet spécialisé pour mesurer l'impact de ses achats en termes d'emplois soutenus et de création de richesse en France et dans sa région. L'empreinte socio-économique des achats prend en compte les impacts indirects liés à l'ensemble de la chaîne de fournisseurs, ainsi que les impacts induits liés aux salaires et taxes versés par l'ensemble des fournisseurs qui alimentent la consommation des ménages et les dépenses des administrations publiques.

Il ressort de cette étude portant sur 2017, que les achats de la CEIDF ont soutenu 2 900 emplois dont 72 % en Ile-de-France et ont généré 136 millions de richesse dans l'économie française dont 70 % en Ile-de-France.



Par sa contribution à l'économie française et spécifiquement francilienne, la CEIDF est bien un acteur clé de l'économie de proximité.

En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs.

Dans le prolongement de cet engagement historique, la CEIDF est aujourd'hui l'un des grands mécènes bancaires de la région Ile-de-France. En 2018, année du Bicentenaire de la CEIDF, le mécénat a représenté 1,4 million d'euros (*hors soutien aux projets nationaux*). Trente-trois projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la culture, de l'accessibilité au handicap et de la solidarité. Plus de 50 000 personnes bénéficient de ces actions annuellement. La CEIDF fonctionne en régie directe sur ses actions de mécénat.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Les axes prioritaires poursuivis par la CEIDF sont l'accessibilité à la culture du plus grand nombre, notamment des jeunes et la lutte contre toutes les formes d'exclusion.

Distinguée Grand Mécène de la Culture, la CEIDF a signé en 2012, la charte du mécénat d'entreprise de l'Admical. Elle rassemble et engage plus de 200 acteurs du mécénat d'entreprise autour d'une vision commune de la relation de mécénat, de son éthique et de ses valeurs : engagement libre en faveur de l'intérêt général, égalité et respect mutuel entre l'entreprise et le bénéficiaire.

Accessibilité à la culture

En 2018, la CEIDF a poursuivi ses actions de mécénat avec ses partenaires historiques, parmi lesquels : la Comédie-Française, le Centre des Monuments nationaux, la Fondation Royaumont, l'Orchestre de Paris, le Théâtre national de la Colline.

Retour sur le mécénat Comédie-Française : tous les lundis gratuits pour les moins de 28 ans. La CEIDF est mécène de la Comédie-Française depuis plus de 10 ans. Ainsi, depuis 2007, 12 000 jeunes de moins de 28 ans ont pu assister gratuitement à une représentation le 1^{er} lundi du mois, et 30 000 jeunes (*scolaires, étudiants*) ont pu bénéficier d'actions pédagogiques grâce à notre mécénat. A l'occasion de son Bicentenaire, la CEIDF a souhaité affirmer son soutien au Théâtre et a étendu la gratuité à tous les lundis. Ainsi, 4 000 jeunes ont pu bénéficier de places gratuites en 2018 et 4 000 jeunes ont profité des actions éducatives.

Parmi les mécénats 2018, on peut citer :

Mécénat RMN – Grand Palais : les nocturnes gratuites pour les moins de 26 ans

Grâce au mécénat de la CEIDF, la RMN-Grand Palais a pu lancer l'opération « Place aux jeunes ! » (Opération inédite jamais réalisée par la RMN). Les jeunes de moins de 26 ans ont pu visiter gratuitement lors de 4 nocturnes (les 1^{ers} mercredis du mois), les expositions « Kupka » et « Artistes et Robots ». Près de 4 000 jeunes ont participé à l'opération. Lors de ces nocturnes, la part des moins de 26 ans était de 68 % contre 19 % habituellement avec 26 % de primo-visiteurs et 73 % d'étudiants. La gratuité est décisive, seuls 13% des jeunes auraient été prêts à payer pour voir ces expositions.

Mécène de la Mission Centenaire

La CEIDF a été grand partenaire et mécène principal de la Mission du Centenaire de la 1^{ère} Guerre mondiale depuis 2014. Transmettre la mémoire de cette guerre s'inscrit pleinement dans notre volonté de faire connaître et de rendre accessible la culture au plus grand nombre, encore plus l'année des célébrations du Centenaire de la 1^{ère} guerre et du Bicentenaire de la CEIDF. Pendant ces 4 années, la CEIDF a soutenu de nombreux projets labellisés « Mission Centenaire » (films, expositions, musée...), avec en point d'orgue, les cérémonies du 11 novembre à l'Arc de Triomphe.

Mécène de l'exposition Clémenceau au Panthéon

La CEIDF, fidèle mécène du Centre des monuments nationaux depuis 10 ans, a apporté son soutien à l'exposition « Georges Clémenceau, le courage de la République » confirmant ainsi son engagement en faveur de l'intérêt général. Ce mécénat a permis d'offrir 200 entrées gratuites à des membres du Club sociétaires.

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ». La CEIDF a réitéré ses soutiens à la Fondation de la 2^{ème} Chance, à l'Autre saison des Dissonances, à FACE.

Fondation de la 2^{ème} Chance

La CEIDF a renouvelé son soutien à la Fondation de la 2^{ème} Chance qui a célébré ses 20 ans en 2018 et qui accompagne les personnes ayant eu un accident de la vie souhaitant rebondir à travers un projet professionnel. Un membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance est responsable du site Paris Formation et anime une vingtaine de bénévoles chargés d'accompagner les candidats franciliens tout au long de leur parcours.

La Fondation de la 2^{ème} Chance a permis à 358 personnes en 2018 de concrétiser leur projet (*dont 75 % de formation*) et ainsi de pouvoir rebondir. Le montant total attribué s'est élevé à 987 675 €.

Mécène de la Philharmonie de Paris et du programme DEMOS

La Caisse d'Epargne Ile-de France, mécène de la Philharmonie de Paris, soutient Démos depuis 2017, – Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale – qui permet à des enfants de quartiers prioritaires, éloignés de la culture, d'avoir accès à la pratique d'un instrument et de les initier à la pratique musicale en orchestre. Ainsi, depuis 2018, 30 orchestres sont constitués sur l'ensemble du territoire national, soit 3 000 enfants, dont 12 orchestres en Ile-de-France pour 1 200 enfants de 7 à 12 ans. Un orchestre DEMOS s'est produit à Chaillot le 21 mars 2018, lors des commémorations du Bicentenaire.

Mécénat Arts Décoratifs

La CEIDF apporte son soutien au programme égalité des chances de l'École Camondo. Elle a renouvelé sa convention de mécénat avec le MAD (Musée des Arts Décoratifs). L'intégralité du don de la CEIDF est affectée au programme égalité des chances de l'École Camondo. Grâce à la mobilisation des mécènes, l'école a pu offrir dès la rentrée 2017 la gratuité pour 10 % des nouveaux inscrits au cycle préparatoire et en première année. Ce programme concerne les candidats à revenus modestes, sans limite d'âge ni géographique.

Depuis soixante-dix ans, l'École Camondo forme de futurs architectes d'intérieur - designers, par un cursus de cinq ans favorisant une approche transversale entre espace et objet. La durée des études est de 5 ans.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Mécène de l'association SAIS 92

La CEIDF continue d'accompagner l'association SAIS 92 fondée par Sophie Cluzel, l'actuelle secrétaire d'Etat aux personnes handicapées. Cette association a pour but de favoriser l'insertion des élèves en milieu scolaire et de permettre l'insertion professionnelle des jeunes handicapés à travers des stages en entreprise. Cette année, pendant la semaine de l'emploi des personnes handicapées, un jeune, membre de l'association est intervenu devant les salariés sur le thème du dépassement de soi.

Soutien aux fondations nationales du réseau des Caisses d'Épargne

La CEIDF soutient le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne, et la Fondation Belem.

Comme les années précédentes, engagé dans la promotion et l'accès à la culture et à l'art, **la Banque BCP** a poursuivi son mécénat avec le Grand Palais et a choisi ce lieu d'histoire pour remercier ses clients de leur fidélité.

Elle a mené également plusieurs actions de partenariat et mécénat, qui témoignent de son engagement dans la vie culturelle, associative et sportive lusophone en France.

Elle a été mécène, pour la 1^{ère} année, de la Cité du Vin à Bordeaux à l'occasion de l'exposition « Douro, l'air de la terre au bord des eaux » produite par la ville de Porto autour de la région de Douro, région viticole invitée d'honneur de la Cité du Vin en 2018. Avec cette action, la Banque BCP affirme son attachement à faire connaître les richesses de la culture et du patrimoine du Portugal.

La Banque BCP a également poursuivi ses engagements de solidarité envers des associations caritatives portugaises : la course solidaire organisée par l'association « Santa Casa de Misericórdia de Paris » pour venir en aide aux familles portugaises en grande difficulté financière ou morale et l'association « Les Copains d'Hugo » au profit des centres d'accueil pour les enfants du Portugal.

En tant que banquier

Financement de l'économie et du développement local

Seule banque régionale présente sur l'intégralité de l'Ile-de-France, la CEIDF a pour ambition d'être un acteur de référence dans les chantiers à venir de la construction du Grand Paris, des Jeux Olympiques 2024 et de l'après JO avec la reconversion des sites et des villages olympiques.

La CEIDF a la conviction que le Grand Paris représente une véritable opportunité économique pour la région francilienne. Aux côtés des collectivités locales comme des acteurs privés, la perspective du Grand Paris ouvre de grandes opportunités de projets, autour des futures gares et des clusters en cours de développement. Ces pôles appellent la création de logements sociaux, d'implantation d'entreprises et de nombreuses infrastructures où la CEIDF a la pleine compétence et les expertises pour intervenir, avec ses 31 centres d'affaires et ses équipes spécialisées.

Pour élargir la palette d'interventions, faciliter les synergies entre les marchés, de nouvelles activités d'ingénierie financière se développent telles que la capacité d'arrangements et de syndications, l'investissement dans le capital des entreprises...

Cette ambition de la CEIDF d'être un partenaire bancaire de référence de tous les acteurs économiques de sa région est largement relayée en interne, ainsi qu'auprès des sociétaires et clients de la CEIDF, et des acteurs du Grand Paris.

La CEIDF a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue en 2018.

ENGAGEMENTS NETS (CRÉDITS AMORTISSABLES)

Données CEIDF <i>(en millions d'euros)</i>	2018	2017
• Secteur Public <i>(y compris SEM aménagement et PPP)</i>	1 201	844
• Logement Social <i>(y compris SEM immobilières)</i>	847	594
• Economie Sociale	228	299
TOTAL	2 276	1 737

Financements emblématiques 2018

Depuis 200 ans, la CEIDF accompagne la transformation des paysages urbains, industriels, culturels de l'Ile-de-France.

Avec ses financements, elle contribue aux projets d'investissement des acteurs publics locaux quelle que soit leur taille : des départements aux petites communes, ainsi que les Etablissements Publics Territoriaux EPT issus de la nouvelle gouvernance territoriale mise en place avec la création de la métropole du Grand Paris.

Parmi les nouveaux financements accordés en 2018, quelques exemples illustrent le soutien que peut apporter la CEIDF aux aménagements du Grand Paris et à l'amélioration du quotidien des franciliens :

- **ZAC de l'île Saint Denis.** La CEIDF participe au financement d'une nouvelle opération d'aménagement d'un écoquartier fluvial de 22 hectares (*anciens entrepôts du Printemps et des Galeries Lafayette inoccupés depuis 2004*) qui accueillera une partie du village olympique et paralympique des JO Paris 2024.
- **Grand Palais.** La CEIDF a été retenue comme seul partenaire bancaire pour un financement de 150 M€ pour les travaux de rénovation du Grand Palais, le plus gros chantier culturel des prochaines années à Paris. Bâti pour l'exposition universelle de 1900, le Grand Palais n'a encore jamais bénéficié de rénovation globale. Ses 70 000m² vont faire l'objet d'une rénovation spectaculaire avant une réouverture progressive à partir de 2023 avant d'accueillir les épreuves de Taekwondo et d'escrime des JO Paris 2024.
- **Paris Saclay.** La CEIDF a été retenue au côté de la Caisse des Dépôts et Consignations et Bouygues dans le groupement qui pilotera la construction et l'exploitation de l'incubateur Pépinière et Hôtel d'Entreprises du cluster de Saclay, 6 000 à 8 000 m² de bureaux dédiés à l'innovation au cœur du Grand Paris.

La CEIDF est également un acteur historique de référence auprès des bailleurs sociaux. Engagée depuis 120 ans à leur côté, elle les accompagne dans leur développement (*construction, rénovation, rachat de patrimoine,...*) et continue à innover tant sur les produits que sur les services proposés pour faciliter leur gestion au quotidien : nouvelles solutions d'encaissement pour les loyers, gestion des flux,...

- **Essonne Habitat.** La loi Elan promulguée fin 2018 fixe à 12 000 logements le seuil minimum de logements sociaux qu'un bailleur social doit détenir à horizon 2021 pour conserver son indépendance. Dans ce contexte, la CEIDF a accompagné Essonne Habitat pour une 1^{ère} tranche d'acquisition de patrimoine, soit environ 1 500 logements en 2018, avec un financement global de 110 M€, sur une durée très longue (*autour de 40 ans*).

Partenaire bancaire majeur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) en Ile-de-France, la CEIDF accompagne plus de 1 700 structures (*associations gestionnaires, coopératives, mutuelles,*

fondations,...) dans leur développement et la gestion de leurs opérations bancaires. Elle est à la fois présente auprès d'entreprises historiques de l'ESS mais aussi de porteurs de projets d'innovation sociale et environnementale (*cf partie 2.8.7.2*).

La CEIDF se distingue sur le secteur de la santé et du médico-social avec un pôle dédié qui apporte des réponses spécifiques aux établissements sanitaires et médico-sociaux de toute nature juridique, qu'ils soient des organismes non lucratifs régionaux et nationaux, des hôpitaux publics ou encore des entreprises commerciales.

- **APHP.** La CEIDF a remporté un prêt long terme de 40 M€ auprès de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris. 1^{er} employeur d'Ile-de-France (*100 000 personnes*), cette structure gère 39 hôpitaux, 1,5 million de passages aux urgences, 7,5 Mds € de budget et historiquement, travaille presque exclusivement sur les marchés financiers.

La CEIDF est également fière de faire partie des partenaires bancaires du **Comité d'Organisation des Jeux Olympiques (COJO)** avec l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 20 M€ et la mise en place d'une couverture de change, via Natixis, concernant les 1.7Mds\$ que versera le CIO au COJO dans les années à venir pour organiser les JO Paris 2024.

La CEIDF est aussi présente dans le développement de la Région au travers de participations dans plus d'une quarantaine de sociétés d'économie mixte, une quinzaine de bailleurs sociaux ainsi que dans une dizaine de fonds d'investissement dont son propre fonds CEIDF Capital Investissement. Ce fonds a vocation à prendre des participations minoritaires dans le capital de PME franciliennes pour dynamiser leur croissance et favoriser la création d'emplois sur le territoire. Fin 2018, ce fonds détient des participations dans 13 PME franciliennes.

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de ses activités de financement de l'économie locale, le groupe CEIDF propose différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement.

La gamme de placements éthiques distribuée par le groupe CEIDF est gérée par MIROVA, pôle d'expertise en investissement responsable de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France ; ainsi que par Natixis Interépargne, leader de l'épargne salariale solidaire. Les labels ISR¹⁸, TEEC¹⁹ (*Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat*) et Finansol²⁰ attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

Fin 2018, les encours ISR et solidaires commercialisés par la CEIDF atteignent 128 millions d'euros, en progression de 10 % par rapport à 2017.

FONDS ISR COMMERCIALISÉS : COMPTES TITRES, PEA, ASSURANCE-VIE

Encours au 31/12 des fonds commercialisés <i>(données CEIDF en millions d'euros)</i>	2018	2017
TOTAL DES ENCOURS (SICAV/FCP)	93.1	84.4
dont		
• Mirova Actions Euro* (<i>label Etat ISR</i>)	42,7	50,5
• Mirova Europe Environnement* (<i>labels Etat ISR et TEEC</i>)	21,8	15,1
• Mirova Emploi France* et Insertion Emploi Dynamique* (<i>labels Etat ISR et Finansol</i>)	10,9	6,2
<i>*Ces fonds sont investis principalement en actions</i>		

¹⁸ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

¹⁹ LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

²⁰ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

- Le fonds Mirova Actions Euro (*ex Ecureuil Bénéfices Responsables*) a pour objectif de créer de la valeur en investissant sur des sociétés de la zone euro qui proposent des produits et services qui répondent aux enjeux du développement durable (*santé, énergie, consommation, mobilité, bâtiments et villes, TIC, finance et ressources naturelles*).
- Le fonds Mirova Europe Environnement (*ex Ecureuil Bénéfices Environnement*) investit dans des sociétés européennes dont les activités contribuent à trouver des solutions aux principaux défis environnementaux de demain dans les secteurs de l'efficacité énergétique, de la production agricole et de l'eau.
- Les fonds de la gamme « Emploi », Mirova Emploi France (*ex Ecureuil Bénéfices Emploi*) et Insertion Emploi Dynamique ont pour objectif d'investir dans des sociétés européennes et internationales créatrices d'emplois en France. Leur poche solidaire (5 à 10 % des encours) est investie en partenariat avec France Active, dans des entreprises et structures solidaires non cotées qui participent à la création/consolidation d'emplois, notamment pour les personnes en difficulté d'insertion.

De par leurs encours et leurs performances, ces fonds gérés par MIROVA, se positionnent favorablement par rapport à la gamme de fonds actions classiques de Natixis AM et offrent une alternative crédible pour les investisseurs qui souhaitent diversifier et donner plus de sens à leurs placements actions, en particulier dans le cadre des unités de compte des contrats d'assurance-vie.

FONDS ISR / ET SOLIDAIRES COMMERCIALISES : EPARGNE SALARIALE

Encours au 31/12 des fonds commercialisés <i>(données CEIDF en millions d'euros)</i>	2018	2017
TOTAL DES ENCOURS	34,5	31,3
Dont fonds solidaires labellisés Finansol	5	4,6

Partenaire de ses clients professionnels et marchés BDR, la CEIDF leur propose des solutions d'ingénierie sociale, adaptées à leur taille, pour motiver et fidéliser leurs collaborateurs. Parmi ces solutions, en matière d'épargne salariale, la CEIDF distribue auprès de ses clients des marchés BDR et Professionnels deux gammes de Fonds Communs de Placement Entreprise (FCPE). L'encours investi représente 35 millions d'euros fin 2018, en progression de 10 % par rapport à 2017. Les deux gammes, Cap ISR et Impact ISR, sont labellisées CIES²¹. Les FCPE solidaires sont labellisés FINANSOL et représentent 15 % des encours.

2.8.5.2. Réduction de notre empreinte environnementale directe

La réduction de l'empreinte environnementale du groupe CEIDF dans son fonctionnement s'inscrit dans l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 10 % d'ici 2020.

2.8.5.3. Bilan des émissions de gaz à effet de serre

Le groupe CEIDF réalise un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié, selon une méthodologie compatible avec celle du Bilan Carbone® de l'ADEME (*Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie*), de la norme ISO 14 064 et du GHG (*Green House Gaz*) Protocol²².

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

²¹ Label CIES: délivré par le Comité Intersyndical de l'Epargne Salariale, (CFDT, CFE-CGC, CFTC et CGC). Il atteste que les gammes de fonds proposés dans le cadre du dispositif de l'épargne salariale intègrent des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans leur gestion

²² Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :
- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Données Groupe CEIDF (En tonnes équivalent CO ₂ -teq CO ₂)	2018	2017
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1 261	1 096
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	2 183	2 306
Tous les autres flux hors utilisation (scope 3)	37 051	37 897
Hors Kyoto	0	0
TOTAL	40 495	41 299

Le groupe CEIDF a émis 40 495 teq CO₂, soit 8,33 teq CO₂ par ETP (base ETP moyen mensuel, soit 4 860 ETP CDI+CDD), en légère hausse de 1,2 % par rapport à 2017 (8,23 teq CO₂ par ETP sur une base de 5 020 ETP).

Le groupe CEIDF fait porter ses efforts de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, en particulier, sur les postes suivants :

- la réduction des consommations d'énergie,
- les déplacements,
- la diminution des consommations de papier.

Déplacements professionnels

D'une manière générale, dans le cadre des déplacements professionnels, le groupe CEIDF encourage ses salariés à privilégier autant que possible les transports en commun, compte-tenu de la densité des équipements en Ile-de-France, et à utiliser les moyens de transports les plus propres comme le train en lieu et place de l'avion pour les déplacements plus lointains, d'une durée inférieure à 3h30.

DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Données Groupe CEIDF	2018	2017
Déplacements en voiture personnelle – Indemnités Kilométriques (km)	1 023 859	1 160 350
Consommation de carburant des voitures de fonction et de service (litres)	214 474	195 627
Nombre de voitures de fonction et de service	260	230
CO ₂ moyen en g/km des voitures de fonction et de service	99	99

Suite au renforcement des effectifs dédiés à l'animation commerciale du réseau BDD, la flotte de véhicules de service de la CEIDF a été étoffée d'une trentaine de véhicules pour limiter le recours aux véhicules personnels et au remboursement d'indemnités kilométriques.

Fin 2018, dans le cadre du renouvellement progressif de sa flotte automobile, la CEIDF a acté le choix de motorisations essence plutôt que diesel. En matière de mobilité décarbonée, la CEIDF dispose de 4 véhicules électriques ZOE et la Banque BCP s'équipe progressivement de véhicules hybride en remplacement de véhicules diesel.

Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour le groupe CEIDF, cela se traduit à trois niveaux :

- **L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique**

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, le groupe CEIDF poursuit différentes actions visant à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE (BÂTIMENTS)

Données Groupe CEIDF	2018	2017
Superficie totale des bâtiments en m ²	153 312	154 069
Consommation totale d'énergie finale en kWh	34 022 258	35 396 826
Consommation totale d'énergie en kWh par m²	222	230

En 2017, le renouvellement des contrats de maintenance multi-technique pour le réseau d'agences et sites centraux a permis de négocier l'ajout d'un programme d'optimisation énergétique. Nos prestataires Dalkia et Cofely se sont engagés à garantir des économies d'énergie annuelles de 7 à 10 % pour les sites concernés (*par rapport à une situation de référence, ajustée des conditions de température*) ; au-delà, les économies sont partagées entre le prestataire et la CEIDF. Dans un 1^{er} temps, ces économies sont permises par un renforcement des actions de maintenance préventive: suivi plus régulier des consommations pour détecter et corriger les anomalies, du bon fonctionnement des horloges, et à un passage systématique aux LED lors du remplacement des luminaires...

Lors des travaux récurrents de rénovation d'agences, la CEIDF met en place les outils et câblages nécessaires pour se connecter au projet domotique du groupe BPCE, en cours de déploiement. Le système installé permet de suivre les consommations d'énergie en temps réel et de piloter certains équipements à distance. Environ 80 agences sont équipées fin 2018, leur suivi domotique devrait être pris en main par Dalkia courant 2019.

D'une manière générale, les rénovations d'agences et transferts de sites sont l'occasion d'intégrer des locaux dotés d'installations et d'équipements plus performants sur le plan énergétique, avec une réflexion en amont sur l'optimisation des surfaces.

- **L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)**

Le principal poste de consommation de matières premières du groupe CEIDF, hors énergie, est le papier.

CONSOMMATION DE PAPIER

Données Groupe CEIDF	2018	2017
Total ramettes de papier vierge (A4) achetées en tonnes	23	30
Total ramettes de papier labellisé FSC ou PEFC(A4) achetées en tonnes	213	262
Total ramettes de papier achetées en tonnes	236	292
Ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP en kg	5	6
Ramettes de papier labellisé FSC ou PEFC (A4) achetées par ETP en kg	44	52
Ramettes de papier (A4) achetées par ETP en kg	49	58

Les nouveaux modes de distribution des produits et services (*vente à distance, vente en ligne, signature électronique...*) ont poursuivi et accéléré leur développement. Dans un contexte d'activité commerciale toujours dynamique, la dématérialisation progressive des documents s'est bien

accompagnée d'une diminution sensible des achats de papier à copier, en baisse de 18 % par rapport à 2017.

Cette dématérialisation de l'édition de documents se déploie non seulement dans la relation client et les outils de production bancaire associés, mais aussi dans d'autres domaines : mise à disposition des documents pour les membres du Conseil d'Orientation et Surveillance sur une plate-forme en ligne, procès-verbaux des séances du Comité Social et Economique en ligne sur l'intranet CEIDF,...

Concernant les consommations et rejets d'eau, le groupe CEIDF n'a pas à proprement parler un impact important, hors des usages domestiques.

■ La prévention et gestion des déchets

Le groupe CEIDF respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

La CEIDF a confié la collecte et le recyclage des déchets triés de son siège administratif (*papier, gobelets, canettes, bouteilles en plastique, piles...*) au Petit Plus, une entreprise « adaptée », dans laquelle au moins 80 % des collaborateurs sont en situation de handicap. Le Petit Plus est spécialisée dans la gestion des déchets professionnels et grâce au contrat signé avec la CEIDF, un emploi à temps plein a été créé. 28 tonnes de papier et carton ont pu être valorisés en 2018.

Les déchets de type « Déchets Ménagers et Assimilés, DMA » des agences du Groupe CEIDF sont enlevés pour partie par une entreprise spécialisée (*80 tonnes de papier recyclés*) et pour leur plus grosse part par les services des collectivités territoriales.

De plus, une trentaine de tonnes de déchets papier des agences ont pu être récupérés pour être recyclés via le prestataire par les navettes courrier. La livraison des sacs courrier est maintenant couplée avec l'enlèvement de cartons contenant du pilon papier, ce qui optimise également l'utilisation des véhicules.

DECHETS

Données Groupe CEIDF <i>(En tonnes)</i>	2018	2017
Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	882	833
<i>Dont déchets papier triés pour recyclage</i>	192	227
Quantité de déchets électriques ou électroniques (DEEE)	85	82

Pollution

En matière de risque de pollution lumineuse, le groupe CEIDF se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1^{er} juillet 2013, les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie liées à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux.

Le groupe CEIDF a mis en place les actions suivantes :

- remplacement des sources lumineuses des enseignes par des systèmes économes en énergie (basse tension, LED...);
- ajustement de la programmation des éclairages par l'installation d'horloges, de régulateurs de type minuteries, de détecteurs de présence ou variateurs de lumière;
- utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière...

Gestion de la biodiversité

Le groupe CEIDF contribue à la biodiversité via trois axes :

- en œuvrant en faveur de la biodiversité. Quatre ruches ont été installées sur le toit du siège administratif Athos dans le XIIIème arrondissement de Paris. Les 200 000 abeilles fournissent environ cent kilos de miel par an, un miel de bonne qualité puisque la Ville de Paris a banni l'utilisation de pesticide et de fongicide pour l'entretien de ses espaces verts depuis quelques années. Ce petit geste en faveur de la biodiversité est aussi un clin d'œil à l'histoire des Caisses d'Epargne dont la ruche a été un des symboles avant « l'écureuil » ;
- en favorisant dans ses achats de papier, le recours au papier responsable, fabriqué à partir de pâte issue de bois de forêts gérées durablement (*écolabels PEFC ou FSC*) ;
- depuis 2009 la Banque BCP accompagne l'Institut de Conservation de la Nature et des Forêts portugais dans son action de sensibilisation sur la protection de l'environnement et la lutte contre la déforestation. A travers sa campagne « Planter un arbre au Portugal avec la Banque BCP », elle s'était engagée à verser 1 € à l'ICNF à chaque ouverture d'un Livret A.

2.8.6. COOPERATION ACTIVE : CONDUIRE LES COLLABORATEURS ET LES SOCIETAIRES A DEVENIR DES COOPERAÇTEURS

2.8.6.1. L'animation de la vie coopérative

Animation du sociétariat

Fin 2018, les 687 000 clients sociétaires, dont une majorité de particuliers sont représentés au travers de 9 Sociétés Locales d'Epargne (SLE)²³ qui correspondent au périmètre des départements franciliens dont 2 pour Paris (*Paris Est et Paris Ouest*). Les SLE constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local et la proximité.

Information et consultation des sociétaires

En 2018, la CEIDF a poursuivi la dynamique de ses actions d'animation et de rencontres pour les sociétaires. Ces orientations fortes constituent des éléments essentiels d'une relation active et de proximité développée avec ses sociétaires, elles contribuent à valoriser leur statut en créant un sentiment d'appartenance plus fort.

Moment fort de la vie coopérative, les Assemblées Générales des Sociétés Locales d'Epargne (SLE) ont eu lieu le 26 juin 2018 à la Salle Pleyel. 1 300 sociétaires y ont participé (*1 050 en 2017*). Les membres du Directoire et du Comité Exécutif étaient présents pour répondre aux questions des sociétaires. Des équipes des agences, de la Vie Coopérative et plus généralement les collaborateurs de la CEIDF présents ont continué de répondre aux questions des sociétaires pendant le moment de convivialité qui a suivi.

Avec les participations au vote électronique, le taux de sociétaires votant s'est élevé à 5,13 % marquant une hausse significative depuis 2 ans (*4,61 % en 2017 et 3,39 % en 2016*).

Les observatoires du sociétariat réunissent un panel d'administrateurs de SLE et de clients sociétaires volontaires et bénévoles. Ce dispositif d'écoute apprécié leur permet de commenter l'actualité de l'entreprise, l'évolution de la satisfaction clientèle et de contribuer aux réflexions sur l'évolution des produits et services. Cet Observatoire est non seulement un baromètre du climat du sociétariat, mais il permet de soumettre pour avis aux participants des projets, des évolutions de produits et services et de recueillir le degré de satisfaction en tant que client. A titre d'exemple, lors de l'Observatoire de mai 2018, les sociétaires ont travaillé et se sont exprimés sur des sujets aussi divers que le déroulement des manifestations du Bicentenaire de la Caisse, les nouvelles offres spécifiques aux clients, le dispositif « Digital et Humain », l'animation de la vie coopérative, et le rôle du sociétaire et la vie des agences.

Le site des sociétaires de la CEIDF www.societaires-ceidf.fr destiné aux clients sociétaires leur permet d'être informés en permanence sur la vie coopérative (*philanthropie, intérêt général, vie*

²³ Voir schéma sur la gouvernance coopérative des Caisses d'Epargne (point 2.8.1.2)

institutionnelle, avantages sociétaires). Régulièrement mis à jour, ce site n'a cessé d'évoluer et comprend les actualités liées à la banque, à l'environnement et au sociétariat, des informations institutionnelles, le Club des Sociétaires et un espace administrateurs (*réglementé et sécurisé qui intègre entre autres un espace formation*).

Le magazine de la Vie Coopérative de la CEIDF « Sociétariat Magazine » a vu 2 nouveaux numéros paraître en 2018. Ce magazine des sociétaires tiré à 90 000 exemplaires est apprécié notamment grâce à une ligne éditoriale constamment enrichie. « Sociétariat Magazine » correspond aux codes de la presse magazine, tant par la qualité de son contenu que par sa présentation. En plus d'être le reflet de la vie coopérative, le magazine réserve des pages à des intervenants de premier ordre (*économistes, financiers, philosophes...*) et propose des sujets globaux, internationaux et européens, des informations économiques et financières, des informations sur l'économie sociale et la solidarité, sur la culture, sur l'actualité de la CEIDF, les opérations de mécénat et sur l'actualité des territoires... Il est plébiscité par les sociétaires et son lectorat dépasse le cadre du sociétariat puisqu'il est diffusé aussi auprès des institutionnels, des chefs d'entreprise et les acteurs de la vie économique et sociale locale. Il est accessible également en ligne via le site www.societaires-ceidf.fr.

Le Club Sociétaires de la CEIDF remporte également un vif succès : il permet à ses 150 000 membres de bénéficier de milliers d'offres privilégiées mises à jour régulièrement et relayées par l'envoi de newsletters hebdomadaires. L'accès aux offres proposées par plus de 500 partenaires s'effectue via le site www.societaires-ceidf.fr. Le Club permet également la mise à disposition ponctuelle d'avantages liés aux contreparties des actions de mécénat.

INDICATEURS COOPERATIFS : SOCIETARIAT

Données CEIDF	31/12/2018	31/12/2017
Nombre de sociétaires	686 899	686 823
Montant de parts sociales de SLE souscrites (en millions d'euros)	2 936	2 654
Montant moyen de détention de parts sociales de SLE par sociétaire en €	4 274	3 864

2.8.6.2. L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Par ailleurs, la CEIDF s'attache à accompagner les représentants élus des sociétaires, administrateurs de SLE ou membres de conseils d'orientation et de surveillance, pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance.

Information et implication des administrateurs de SLE

Les administrateurs de SLE bénéficient d'un espace dédié et sécurisé sur le site www.societaires-ceidf.fr avec notamment en ligne des fiches thématiques, les « Fiches Repères » et des modules de formation e-learning, pour une meilleure connaissance de l'univers bancaire et du statut coopératif.

Les conseils d'administration des SLE en présence des membres du Directoire permettent aux administrateurs, lors d'une première partie plénière d'être informés sur différents sujets (*économie, activité et résultats commerciaux de la CEIDF, évolution du sociétariat...*). Lors de la deuxième partie institutionnelle, les administrateurs s'expriment au travers du vote de délibérations en séance individuelle.

Pour leur XI^{ème} Université de la Vie Coopérative, les administrateurs de SLE et l'encadrement supérieur de la CEIDF ont été reçus à La Banque de France. Outre les conférences qui ont porté sur la situation macro-économique, les missions et la stratégie de la Banque de France pour les années à venir, cette visite a été l'occasion pour le Gouverneur de la Banque de France de rappeler qu'à sa création, les histoires de la CEIDF et de la Banque de France ont été liées, Benjamin Delessert ayant

été également régent de la Banque de France. Il a souligné également l'actualité des valeurs fondatrices des caisses d'épargne : un service bancaire universel ouvert à tous et le souci constant de l'éducation financière du grand public. Il a également rappelé que la Caisse d'Épargne était le premier financeur de microcrédit personnel.

Formation des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Les membres du COS ont bénéficié d'une formation initiale réglementaire, dont les supports ont été élaborés en coopération avec la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et BPCE, et d'une formation continue. Ces formations organisées par la CEIDF sont assurées par les dirigeants et directeurs de la CEIDF.

En complément de ces formations, les membres du Comité d'Audit et du Comité des Risques bénéficient de formations organisées par la FNCE et BPCE. Ces formations intègrent l'ensemble des membres des Comités d'Audit et des Comités des Risques des Caisses d'Épargne. Les intervenants sont des dirigeants et directeurs de l'organe central BPCE. C'est également un moment privilégié d'échanges entre membres des Comités d'Audit et membres des Comités des Risques des différentes Caisses d'Épargne.

En 2018, la FNCE a également organisé un séminaire de formation continue pour tous les membres de COS, auquel ont participé des membres de COS de la CEIDF. Trois nouveaux thèmes ont été particulièrement mis à l'honneur : la cybersécurité, la sécurité financière, dont la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et la protection de la clientèle.

2.8.7. INNOVATION SOCIETALE : ANTICIPER LES BESOINS SOCIETAUX POUR CONSTRUIRE DES SOLUTIONS CONTRIBUANT AU PROGRES

2.8.7.1. Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière

Fortes de leur ancrage territorial, les Caisses d'Épargne sont positionnées au cœur des enjeux des territoires sur lesquels elles sont implantées. En qualité de 1^{ère} banque des collectivités territoriales, elles ont l'opportunité d'échanger avec leurs clients et sociétaires sur les enjeux locaux.

Microcrédit

Au-delà de ses obligations réglementaires portant sur la mise en place d'une Offre de services bancaires adaptée aux besoins de la Clientèle Fragile (OCF), la CEIDF propose, via l'association Parcours Confiance Ile-de-France (PCIDF), une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers exclus du système bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (*chômage, maladie, divorce*), fichés FICP ou FCC, qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne. **En 2018, 250 microcrédits personnels ont été réalisés pour 825 000 euros (+45 % en nombre/2017), soit un montant moyen de 3 300 euros.**

Depuis sa création, Parcours Confiance Ile-de-France travaille en partenariat avec le Crédit Municipal de Paris (*convention de partenariat renouvelée en 2017 pour 3 ans*) qui fait interface avec les structures associatives : Croix Rouge, Secours Catholiques, Restos du Cœur, et CCAS d'Ile-de-France. Les microcrédits personnels accordés peuvent aller de 300 à 5 000 € (jusqu'à 25 000 euros pour du microcrédit habitat) en fonction du projet et des capacités de remboursement des bénéficiaires.

PCIDF a ratifié la convention expérimentale signée par la FNCE avec la Fondation Abbé Pierre, convention portant sur le cautionnement de microcrédits habitat destinés à financer le reste à charge de travaux de rénovation de leur logement (*habitat indigne, passoires thermiques*) pour des propriétaires occupants très modestes. 10 dossiers ont été débloqués en 2018 pour un montant de 25,5 K€.

Depuis 2015, PCIDF mène une expérimentation pilote nommée « Club mobilité » en partenariat avec l'Action Tank « Entreprises et Pauvreté », Renault, Total, Pôle Emploi et le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT). L'opération consiste à financer des publics en précarité, afin qu'ils

accèdent à une offre de voiture neuve en location longue durée, proposée par Renault, à un tarif très avantageux (*prix coûtant*). Le partenariat a été signé par la FNCE. Pôle Emploi de la Région Ile-de-France, partenaire actif et prescripteur du projet, permet un sourcing adapté à la cible souhaitée.

En effet, après le logement et la formation, la mobilité est un facteur clé d'insertion professionnelle. Selon le laboratoire de la mobilité inclusive une personne sur deux a déjà été dans l'obligation de refuser un emploi et une sur quatre a dû l'abandonner pour des raisons de mobilité. Parcours Confiance permet à ces publics d'accéder à un véhicule neuf, frais d'entretien inclus, pour un coût annuel inférieur à celui d'un véhicule d'occasion. Le rôle de la CEIDF consiste à leur octroyer un microcrédit personnel, qui sera versé en une fois à la DIAC (*premier loyer majoré*), la filiale de location de Renault et dont le montant et la durée correspondent au prix et à la période de location. 73 véhicules ont été financés pour 140 demandes pour un montant de 307 K€. L'âge médian du bénéficiaire est de 41 ans.

La phase pilote étant terminée, l'offre a été déployée en 2018 sur toutes les régions de France et dans tous les Parcours Confiance au niveau national.

MICROCREDITS PERSONNELS

Données CEIDF	2018		2017	
	Montant (en millier d'euros)	Nombre	Montant (en millier d'euros)	Nombre
Microcrédits personnels (engagements versés en 2018)	825	250	568	172

Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Organisme de formation professionnelle, elle emploie aujourd'hui 22 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. C'est un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière, en France.

L'antenne francilienne comprend 1 collaborateur qui travaille en lien étroit avec Parcours Confiance Ile-de-France. Ces interventions sont tournées prioritairement vers les clients de la CEIDF, surtout auprès des clients de la BDR (*formation de bénéficiaires et formation de relais qui deviendront à leur tour des démultiplicateurs pour les actions ou partage d'informations*). Les priorités ainsi fixées ont été l'opportunité d'affirmer certains partenariats, de mettre en valeur le site internet F&P et de s'appuyer sur les outils mis à disposition.

En 2018, 158 interventions ont été réalisées et ont permis de toucher 1 650 personnes.

En adéquation avec les priorités de l'année 2018, les actions de formation ont permis de former sur tous les territoires et tous les publics avec une attention particulière sur les demandes des personnes relais.

En accord avec les objectifs proposés et validés, les interventions auprès des structures d'insertion accueillant des jeunes ont été renforcées. C'est dans ce cadre que deux conventions ont été validées: la première avec le deuxième EPIDE²⁴ en Ile-de-France, la seconde avec les Restos du Cœur par l'intermédiaire de l'association des Tremplins du cœur.

Concernant les travailleurs sociaux, 2 formations supplémentaires ont été réalisées avec un nouveau partenaire, la CAF du Val de Marne, une quarantaine de travailleurs sociaux a ainsi bénéficié d'1.5 jour de formation.

Une collaboration concrète et un travail sur la clientèle fragile a été réalisé. Toutes les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges. Elles veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

²⁴ Etablissement pour l'Insertion dans l'Emploi

2.8.7.2. Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

Depuis sa création, la CEIDF soutient les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Sur le marché de l'économie sociale, de nouveaux acteurs émergent : les entrepreneurs sociaux. Qu'elles se créent sous statut non lucratif ou sous statut commercial à lucrativité limitée - une des conditions de l'agrément ESUS (*Entreprise Solidaire de l'Economie Sociale*) créé par la loi sur l'ESS de juillet 2014 – ces entreprises d'un nouveau genre viennent offrir des réponses aux nouveaux défis de notre société et développent des modèles économiques « à impact » qu'il soit environnemental, social ou sociétal.

La CEIDF s'est structurée pour accompagner ces jeunes entrepreneurs en coopération avec ses partenaires historiques tels que France Active ou la BPI. Fin 2018, elle compte une quarantaine de structures en portefeuille. On peut citer par exemple de jeunes entreprises qui déploient des solutions innovantes dans le domaine de l'économie circulaire, en matière de collecte et recyclage de bouteilles en plastique et canettes en métal, ou de traitement des biodéchets en ville par compostage.

Pour gagner en visibilité et légitimité, s'insérer dans des communautés et développer la prospection, la CEIDF s'inscrit dans des partenariats nationaux comme celui noué avec le MOUVES, 1^{er} réseau d'entrepreneurs sociaux en France ou à déclinaison régionale avec La Ruche, un réseau d'incubateurs (*7 ruches à Paris et en province*) dédiés à l'innovation sociale qui accompagne les femmes dans leur projet à impact social ou environnemental. La CEIDF est plus spécifiquement partenaire du programme d'accélération « les Ambitieuses Tech for Good » à destination de start-up sociales dirigées par des femmes.

Pour accompagner la croissance de ses clients, la CEIDF a également rejoint le fonds NovESS avec un investissement de 2 millions d'euros. Ce fonds, créé à l'initiative de la Caisse des Dépôts, a vocation à soutenir le développement des structures de l'ESS en intervenant en fonds propres et quasi fonds propres. En participant au comité des investisseurs, la CEIDF va pouvoir contribuer activement au flux des projets qui seront étudiés par le fonds et aider ses clients à résoudre la problématique très prégnante de recherche de fonds propres, le fonds pouvant intervenir en phase d'accélération ou de changement d'échelle.

La CEIDF, partenaire de la France des Solutions et du Prix du Bicentenaire

A l'occasion de son Bicentenaire, la CEIDF et la France des Solutions, ont lancé le Prix du Bicentenaire, visant à récompenser des porteurs d'initiatives innovantes et constructives (*entrepreneurs sociaux, associations, entreprises, collectivités locales...*) dans les domaines économiques, sociétaux et environnementaux. La CEIDF a remis le Prix du Bicentenaire récompensant les meilleurs projets porteurs d'avenir dans 6 catégories : emploi, Made in France, transition écologique, art et culture, science et tech, solidarité.

Cet événement, placé sous le Haut Patronage du Président de la République, a eu lieu le 8 octobre 2018 au Conseil Economique Social et environnemental devant 600 personnes, en présence de la Ministre du Travail, Muriel Pénicaud, de Patrick Bernasconi, président du CESE et de Didier Patault, Président du directoire de la CEIDF. Ainsi, 18 lauréats ont été primés, parmi les 250 dossiers reçus.

Le Prix du Bicentenaire a été fortement relayé dans la presse (*JDD, Challenges, newsletters...*).

Le prix du Bicentenaire a été présenté lors des assemblées générales par les présidents des Sociétés Locales d'Epargne et les projets de quelques candidats ont été mis en lumière.

2.8.7.3. Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire

Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement.

Banque universelle, le groupe CEIDF est en capacité d'accompagner ses clients, tant particulier que grand compte, sur tous les types de projets sur les différents axes du financement de la croissance verte : rénovation thermique des bâtiments, déploiement de nouvelles infrastructures de transport, développement des énergies renouvelables, assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets...

Les solutions aux particuliers

Le groupe CEIDF propose des « prêts verts » destinés aux particuliers pour l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie avec trois offres :

- Ecureuil crédit développement durable ;

- Eco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ) pour les travaux d'efficacité énergétique réalisés à titre particulier, répondant à certains critères d'éligibilité ;
- Eco-prêt à taux zéro copropriété (Eco-PTZ collectif) pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique de logements anciens d'une copropriété. Ces travaux (*définis par arrêté*) peuvent porter sur les parties communes (*par exemple, changement du chauffage collectif, isolation de la toiture, isolation thermique par l'extérieur,...*) ou sur les parties privatives d'intérêt collectif (*fenêtres,...*). Ces travaux doivent avoir fait l'objet d'un vote du syndicat des copropriétaires. Le prêt collectif en copropriété est un prêt à adhésion volontaire des copropriétaires désirant en bénéficier dans la limite de leurs quote-parts de dépenses.

La rénovation énergétique des copropriétés est un enjeu local majeur en Ile-de-France. En France, 45 % des logements en copropriété se situent en Ile-de-France et un logement francilien sur deux est en copropriété. Consciente de cet enjeu, la CEIDF a développé une offre pour y répondre. Ainsi, la CEIDF fait partie des trois établissements financiers habilités à distribuer l'Eco-PTZ collectif, avec le Crédit Foncier et Domofinance (*filiale commune de BNP Paribas Personal Finance et EDF, spécialisée dans le financement de travaux*). Elle est à ce jour la seule banque en France à proposer une gamme complète à destination des copropriétés, aussi bien en bancarisation comme en financements.

Début 2019, un prêt « Auto Prime à la Conversion » a été lancé pour accompagner le dispositif gouvernemental de renouvellement du parc automobile ancien et polluant. Ce crédit consommation, d'un montant maximum de 10 KE, est proposé à un taux avantageux (1,50 %), sans frais, aux clients particuliers, bénéficiaires de la prime à la conversion, et souhaitant financer un véhicule « propre », neuf ou d'occasion, par achat ou par location.

Les solutions pour les marchés BDR : PME, collectivités, logement social

La CEIDF accompagne ses clients - collectivités, logement social, entreprises, économie sociale et secteur médico-social...- engagés dans des projets vertueux sur le plan environnemental tels que la rénovation thermique des bâtiments, les transports « propres », l'assainissement de l'eau, le recyclage et la valorisation énergétique des déchets, les énergies renouvelables...

Elle leur apporte son expertise, des solutions de financements adaptés, tels que :

- **Prêts adossés à des ressources bonifiées BEI (Banque Européenne d'Investissement)** et destinés selon l'enveloppe, à la production de bâtiments HQEEI (*Haute Qualité Energie Environnement*), à des projets d'énergie renouvelable, d'assainissement, d'optimisation énergétique de bâtiments publics. Par exemple, cette dernière enveloppe, disponible depuis mi-2017, a été utilisée pour 20 M€ et a contribué à 49,2 M€ d'investissements. Elle a permis de répondre au Département du Val d'Oise pour la rénovation énergétique de collèges avec recours aux énergies renouvelables (*solaire thermique, raccordement à réseau de géothermie,...*) et à des communes pour la rénovation énergétique de bâtiments publics (*Hôtel de Ville, salle polyvalente*), de l'éclairage public (*commune de Drancy*).
- **Financement de l'économie circulaire.** Il s'agit souvent de projets dont la mise en œuvre est longue. La CEIDF participe au financement de l'ambitieux projet de modernisation de l'usine d'incinération de Créteil qui vise à devenir une référence en matière d'économie circulaire et solidaire (*projet VALO'MARNE*). Outre l'amélioration du traitement des fumées, le projet comporte une innovation révolutionnaire. Il prévoit la réalisation d'un puits de carbone installé à côté du site de l'usine d'incinération. "Piégé", le CO₂ des fumées industrielles sera transformé en oxygène, grâce à l'action de microalgues. Le projet prévoit également de produire de l'hydrogène pour alimenter une flotte de véhicules et d'utiliser la chaleur perdue pour alimenter une serre urbaine et pédagogique.

Par ailleurs, la CEIDF a participé avec un investissement de 4M€ au 1^{er} closing du « Paris Fonds Vert », fonds d'investissement de 100 M€, porté par La Ville de Paris, la Caisse des Dépôts et Bpi France, destiné à financer les entreprises et les projets contribuant à la transition écologique à Paris et en Ile-de-France, ciblant donc des entreprises innovantes dans des domaines comme le bâtiment, la mobilité, l'énergie, la qualité de l'air ou l'économie circulaire.

Finance solidaire et investissement responsable

Sur le sujet, consulter la partie 2.8.5.1.

2.8.8. DEVOIR DE VIGILANCE DES SOCIETES MERES ET ENTREPRISES DONNEUSE D'ORDRE

La CEIDF est soumise à la loi sur le devoir de vigilance du 27 mars 2017 qui impose aux sociétés mères et aux entreprises donneuses d'ordre de faire état d'un plan de vigilance comportant les mesures propres à identifier et prévenir la réalisation de risques d'atteintes aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, à l'environnement ainsi qu'à la santé et la sécurité des personnes, résultant des activités de la société mère, ses filiales ainsi que de ses sous-traitants et fournisseurs.

La CEIDF s'inscrit dans les travaux du Groupe BPCE sur le sujet. Ce dernier a mis en place un groupe de travail composé d'experts de plusieurs directions telles que Développement Durable, des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents, Ressources Humaines, Achats, Juridique ainsi que des représentants de Natixis, filiale de BPCE également soumise à la loi sur le devoir de vigilance.

Le groupe de travail ainsi constitué s'est attaché à identifier les principaux risques pouvant résulter des activités des sociétés du Groupe BPCE concernées et a choisi de retenir deux univers de cartographies : une cartographie adaptée aux activités d'un établissement de crédit et ses filiales et une cartographie spécifique à la filière achats du Groupe BPCE élaborée dans le cadre de la mise à jour des process achats dans leur ensemble.

Ainsi, face à ces risques identifiés, dans le cadre d'une obligation de moyens, les mesures de vigilance raisonnables destinées à prévenir les risques d'atteinte graves aux droits humains et libertés fondamentales, ainsi qu'à la santé, la sécurité et l'environnement ont été répertoriées et/ou améliorées.

Le déploiement global de la démarche de vigilance sera coordonné par les directions faisant partie du groupe de travail et sera mis en œuvre sous la responsabilité des directions opérationnelles concernées. Le plan de vigilance aura vocation à s'adapter au fil du temps aux nouveaux enjeux et risques identifiés.

Démarche de vigilance : revue des risques et analyse des dispositifs pour gérer ces risques

Dans le cadre de l'élaboration de son plan de vigilance, le groupe BPCE, en ce compris la CEIDF, a mené une revue de ses politiques existantes et leur adéquation avec les outils d'évaluations et de maîtrise des risques existants, sur le périmètre de cette loi.

En ce qui concerne les risques relatifs aux activités du groupe, il a été considéré le périmètre suivant :

- ses collaborateurs ;
- ses activités.

Au regard de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, la charte de l'environnement ou, plus largement, le droit international, une revue des risques a donc été conduite sur la base des enjeux suivants :

- enjeux liés aux droits de l'Homme et libertés fondamentales : en particulier la discrimination, l'atteinte à l'égalité, au respect de la vie privée et familiale, au droit de grève, à la liberté de réunion et d'association ainsi que l'atteinte à la liberté d'opinion ;
- enjeux liés à la santé et de la sécurité des personnes : le risque sanitaire, le non-respect des conditions de travail légales, le travail forcé, le travail des enfants, l'atteinte à la sécurité des travailleurs et l'inégalité d'accès au droit à la santé ;
- enjeux liés à l'environnement : risque de pollution (eau, mer, sol), atteinte à la lutte contre le réchauffement climatique, atteinte à la biodiversité, gestion des déchets.

Le Groupe BPCE, en qualité de signataire du *Global Compact* (pour la deuxième année, obtention du niveau « advanced » en 2018) s'engage à respecter les dix principes qu'il recouvre relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption.

Dans le cadre de la gestion de ses salariés, le groupe BPCE est conscient que son premier périmètre de responsabilité est interne et poursuit de ce fait une politique responsable.

Pour ce qui concerne les risques portés par ses collaborateurs, situés en majorité en France, les thèmes d'attention jugés les plus pertinents au regard de l'activité du groupe BPCE, en ce compris la CEIDF, sont :

- prévenir la discrimination et promouvoir l'égalité des chances homme/femme (cf. chapitre 2.8.4.4, partie « *Egalité professionnelle et politique de diversité* »)

- promouvoir l'égalité des chances pour les minorités visibles (cf. chapitre 2.8.4.4, partie « Les salariés au cœur du modèle ») ;
- prévenir les discriminations de personnes handicapées (cf. chapitre 2.8.4.4, partie « Egalité professionnelle et politique de diversité »)
- promotion du dialogue social et liberté d'association (cf. chapitre 2.8.4.4, partie « Dialogue social ») ;
- risque sanitaire et atteinte à la sécurité des travailleurs (cf. chapitre 2.8.4.4, partie « Amélioration de la Qualité de vie au travail ») ;
- non-respect des conditions de travail légales (cf. chapitre 2.8.4.4, partie « Amélioration de la Qualité de vie au travail ») ;
- inégalité d'accès au droit et à la santé (cf. chapitre 2.8.4.4, partie « Amélioration de la Qualité de vie au travail ») ;

Ces thèmes sont couverts par l'analyse des risques réalisée dans le cadre de la DPEF :

- employabilité et transformation des métiers ;
- diversité des salariés ;
- conditions de travail.

Ces thématiques sont déjà strictement encadrées par les nombreuses réglementations existantes en France, principalement par le droit du travail.

En tant qu'entreprise responsable, la CEIDF veille, au respect de l'éthique des affaires dans ses métiers en assurant la promotion d'une culture déontologique auprès de l'ensemble de ses collaborateurs. A cela s'ajoute une démarche de conformité responsable relevant de la sécurité financière et de la déontologie : lutte contre le blanchiment et la prévention de la fraude et prévention de la corruption (cf. chapitre 2.8.4.3 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », partie « Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption »). Ce risque a été identifié dans le cadre de la DPEF sous l'intitulé « Ethique des affaires & respect des lois ».

Dans le cadre de la distribution de produits et services financiers, pour ce qui concerne les risques relatifs à la discrimination de la clientèle, les thèmes suivants ont été identifiés :

- prévenir la discrimination et promouvoir l'égalité des chances homme/femme (cf. chapitre 2.8.7, partie « Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès ») ;
- promouvoir l'égalité des chances pour les minorités visibles (cf. chapitre 2.8.7, partie « Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès ») ;

Ces thèmes sont couverts par l'analyse des risques réalisés dans le cadre de la DPEF :

- inclusion financière ;
- financer l'économie réelle et les besoins sociétaux ;
- de manière plus globale, via le risque relatif à la relation durable client et la protection des clients et transparence de l'offre.

Le droit à la vie privée de ses clients, de protection de données et de cybersécurité, sont aussi des points identifiés dans le cadre de la démarche de vigilance. Ce sujet apparaît dans la DPEF, sous le vocable « sécurité des données ». Des mesures ont été entreprises pour pallier ce risque, via la politique sécurité des systèmes d'information groupe (PSSI-G) qui matérialise les exigences de sécurité du groupe (cf. chapitre 2.8.4.3 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », partie « Protection des données et cybersécurité »).

Plus généralement, dans le cadre de son activité de banquier, des critères ESG sont intégrés progressivement dans les politiques de risques groupe. Ainsi, en 2018, dans la politique des risques de crédit groupe, un volet dédié au risque climatique et au renforcement du principe relatif à la RSE figure. Un nouveau volet relatif à l'évaluation des risques Environnementaux, Sociaux et Gouvernance

(ESG) a également été défini et complète les politiques sectorielles (*Agroalimentaire, Automobile, BTP, Communication et Médias, Transport...*). La DPEF aborde ce risque sous le terme de « Risques ESG » (cf. chapitre 2.8.4.5 « *La considération des risques environnementaux et sociaux dans l'octroi de crédits* »).

Cartographie spécifique à la filière achats

Dans le cadre de la loi sur le devoir de vigilance et dans une approche de concertation au sein de la filière banque assurance, BPCE Achats pour le Groupe BPCE ainsi que trois autres groupes bancaires, ont décidé d'élaborer une cartographie commune des risques RSE par catégorie d'achats. Présentée à la filière achats et RSE au cours du dernier trimestre 2018 et associée à un plan de vigilance, celle-ci permet d'identifier les risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement et de prioriser les actions à mener par catégorie d'achats. La cartographie permet également de prendre en compte le risque lié au pays dans lequel se réalise la plus grande partie de la valeur ajoutée du produit ou du service.

Pour les catégories d'achats à risques forts et très forts et en fonction d'un seuil de dépenses, les fournisseurs intégrés dans une consultation pilotée par BPCE Achats seront évalués sur leur performance RSE. Ils devront répondre à un questionnaire spécifique à leur catégorie et communiquer les actions mises en place pour atténuer les risques et prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement. Ce plan d'action sera évalué par BPCE Achats et générera une notation RSE qui sera intégrée dans la note globale du fournisseur. En fonction des résultats, un plan de progrès pourra être établi avec le fournisseur retenu sur les points d'amélioration et faire l'objet d'une revue six mois après.

Ce dispositif de vigilance sur les achats sera déployé à la CEIDF début 2019. Pour les consultations portant sur des catégories d'achats à risques forts et très forts et en fonction d'un seuil de dépenses, les responsables achats se rapprocheront du référent RSE pour former un binôme achats-RSE et établir un plan d'action partagé. Des formations ont été assurées par BPCE Achats pour accompagner la filière achats et RSE dans l'appropriation des nouveaux outils (*cartographie, évaluation RSE, mise en place d'actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention*).

Mécanisme d'alerte

Une procédure cadre de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle décline, au sein de toutes les entités personnes morales du Groupe BPCE, la faculté d'alerte telle que prévue par la loi du 9 décembre 2016 dite loi « Sapin II » et par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque. Le dispositif d'alerte actuel de la CEIDF est applicable à tous les membres du personnel de l'entité concernée ainsi qu'aux collaborateurs extérieurs et occasionnels, qui peuvent ainsi s'exprimer via ce dispositif s'ils ont connaissance notamment d'un crime, d'un délit, d'une violation grave et manifeste de la loi, d'une menace ou d'un préjudice grave pour l'intérêt général ou encore de l'existence de conduite ou de situations contraires au code de conduite de l'établissement. La CEIDF protège les lanceurs d'alerte. Ils ne peuvent en aucun cas être sujets à une quelconque action disciplinaire ou poursuite judiciaire, dès lors qu'ils agissent de bonne foi et de manière désintéressée.

Le dispositif actuel sera complété, en 2019, par la déclinaison opérationnelle des obligations introduites par la loi « devoir de vigilance ».

2.8.9. NOTE METHODOLOGIQUE

Méthodologie du reporting RSE

Le groupe CEIDF s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Dans le cadre de son plan stratégique, BPCE a coordonné les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte socio-économique sur les territoires. Ces travaux, impliquant des directions métiers de BPCE ainsi que des banques régionales, ont permis d'aboutir à la formalisation de deux schémas (*circuit de l'argent et valeur créée sur le territoire, cf partie « 2.8.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le*

développement de l'économie des territoires »). Ces schémas ont ensuite été complétés par le groupe CEIDF en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire. La description de l'écosystème est basée sur les éléments d'information fournis par BPCE (*cf partie 2.8.2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux*).

Choix des indicateurs

Le groupe CEIDF s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE, (*cf partie « 2.8.2.2 Les risques et les opportunités identifiés par les Caisses d'Épargne »*).

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la CEIDF s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

A noter que pour le référentiel « données sociales », les temps partiels thérapeutiques ne sont pas pris en compte pour le calcul du taux d'absentéisme maladie.

Exclusions

Du fait de l'activité du groupe CEIDF, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

Le groupe CEIDF fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition a été modifiée par rapport à 2017, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2018 mais pas 2017.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE ou de règle de trois.

Disponibilité

La CEIDF s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.caisse-epargne.fr/ile-de-France/tarifs-informations-reglementaires>.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2018, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE du groupe CEIDF concerne les entités suivantes :

- la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF),
- la Banque BCP (BSCP).

La méthode de consolidation retenue est celle de l'intégration globale. Les indicateurs chiffrés publiés dans les tableaux le sont donc sur une base consolidée.

Toutefois, quelques indicateurs n'ont pas pu être produits sur un périmètre consolidé, les méthodologies appliquées ou les bases de données utilisées dans chaque entité, n'étaient pas compatibles pour autoriser une consolidation des données. Dans ce cas, le groupe CEIDF a choisi de publier l'indicateur sur une base individuelle, la mention « Données CEIDF » ou « Données Banque BCP » est précisée dans le tableau.

2.8.10. TABLEAU DETAILLE DES INDICATEURS CHIFFRES RSE DU GROUPE CEIDF

DONNEES SOCIALES	2018			2017		
	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP
Emploi						
<i>Répartition de l'effectif par contrat</i>						
CDI y compris alternance	4 900	4 406	494	5 092	4 598	494
CDD y compris alternance	184	166	18	190	173	17
TOTAL	5 084	4 572	512	5 282	4 771	511
<i>Répartition géographique de l'effectif (CDI + CDD inscrits au 31/12)</i>						
Hors IDF	70	5	65	71	4	67
% de l'effectif travaillant en IDF	98,62 %	99,89 %	87,30 %	98,66 %	99,92 %	86,89 %
Nombre d'ETP (CDD + CDI) moyen mensuel (1.1.3 du Bilan Social)	4 860	4 365	495	5 020	4 511	509
<i>Répartition de l'effectif par statut (CDI inscrits au 31/12)</i>						
Effectif non cadre	2 846	2 561	285	3 008	2 714	294
Effectif cadre	2 054	1 845	209	2 084	1 884	200
dont femmes cadre	966	893	73	979	912	67
KPI - % de femmes cadre	47,0 %	48,4 %	34,9 %			
TOTAL	4 900	4 406	494	5 092	4 598	494
<i>Répartition de l'effectif par sexe (CDI inscrits au 31/12)</i>						
Femmes	2 974	2 717	257	3 083	2 827	256
Hommes	1 926	1 689	237	2 009	1 771	238
TOTAL	4 900	4 406	494	5 092	4 598	494
<i>Répartition des embauches</i>						
CDI y compris alternance	332	275	57	417	388	29
Dont cadres	64	50	14	79	73	6
Dont femmes	176	153	23	238	224	14
Dont jeunes de 18 à 29 ans	184	164	20	262	247	15
CDD y compris alternance, hors auxiliaires d'été	199	181	18	229	216	13
TOTAL	531	456	75	646	604	42
<i>Répartition des départs CDI</i>						
Autres motifs	2	2		10	8	2
Démission	167	155	12	163	148	15
Licenciement individuel	97	87	10	78	72	6

Mutation (mobilité groupe)	37	31	6	52	48	4
Retraite	81	66	15	75	64	11
Rupture conventionnelle	68	65	3	63	55	8
Rupture période d'essai	72	61	11	77	72	5
TOTAL	524	467	57	518	467	51
Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut						
Femme non cadre		34 578 €	32 624 €		34 202 €	32 019 €
Femme cadre		46 496 €	47 736 €		46 296 €	47 385 €
Total des femmes		37 705 €	35 000 €		37 444 €	34 073 €
Homme non cadre		34 500 €	34 554 €		34 000 €	34 008 €
Homme cadre		49 199 €	51 331 €		48 853 €	51 909 €
Total des hommes		41 992 €	42 289 €		41 750 €	42 062 €
Egalité de traitement						
<i>Ratio H/F sur salaire médian</i>						
Non Cadre		99,77 %	105,92 %		99,41 %	106,21 %
Cadre		105,81 %	107,53 %		105,52 %	109,55 %
TOTAL						
Organisation du travail						
% de collaborateurs à temps partiel (au 31/12)	11,1 %	11,7 %	6,3 %	10,9 %	11,4 %	5,9 %
% de femmes travaillant à temps partiel	16,5 %	17,2 %	9,7 %	16,2 %	16,8 %	9,4 %
Formation						
% de la masse salariale consacrée à la formation	5,78 %	5,79 %	5,67 %		4,80 %	2,91 %
KPI - % de l'effectif formé	94,83 %	95,55 %	88,68 %		95,50 %	86,00 %
KPI - Nombre d'heures de formation par ETP	35	36	28	32	34	12
Nombre total d'heures de formation	171 011	157 097	13 914	159 244	153 330	5 914
Formations Lutte Anti-Blanchiment LAB 2018	3 441	3 280	161			
KPI - % effectif inscrit au 31/12 (CDI + CDD)	68 %	72 %	31 %			
Taux d'emploi global des personnes handicapées	5,70 %	5,96 %	3,42 %	5,80 %	6,01 %	3,75 %
KPI - Taux d'absentéisme maladie		5,6 %	9,1 %			
Pyramide des âges (effectif CDI au 31/12)						
	Groupe CEIDF	Hommes	Femmes	Groupe CEIDF	Hommes	Femmes
20-24 ans	96	39	57	91	27	64
25-29 ans	474	171	303	524	196	328
30-34 ans	679	239	440	713	256	457
35-39 ans	761	266	495	832	295	537
40-44 ans	629	233	396	615	230	385
45-49 ans	629	269	360	674	290	384
50-54 ans	772	298	474	805	311	494
55-59 ans	660	303	357	646	300	346
60 ans et plus	200	108	92	192	104	88
TOTAL	4 900	1 926	2 974	5092	2 009	3 083
ENGAGEMENTS SOCIETAUX						
	2018			2017		
	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société						
<i>Réseau d'agences</i>						
Agences, Banque Privée	488	435	53	514	459	55
<i>Dont agences situées dans les quartiers prioritaires</i>	37	32	5	44	39	5
Centres d'affaires	30	30		30	30	
Agences accessibles PSH (loi handicap 2005)	192	139	53	184	132	52
<i>Engagements de crédits</i>						
Montant total des engagements nets (crédits amortissables) en M€ dont pour la BDR	11 843	11 225	618	10 821	10 110	711
- marché des CIL (yc SEMAS)		1 201			844	
- marché LS (yc SEM immo)		847			594	
- marché ESS		228			299	

KPI - Montant Total des engagements marchés CIL/LS/ESS en M€		2 276			1 737	
Mécénats locaux						
KPI - Montants décaissés pour des mécénats locaux en M€	1,5	1,4	0,1			
Clients fragiles						
KPI - Stock offres Client Fragile OCF (au 31/12) – en nombre d'offres	6 407	5 719	688	5 972	5 334	638
Politique qualité et satisfaction client						
KPI - Net Promoter Score (NPS) client annuel		-22			-33	
DONNEES ENVIRONNEMENTALES	2018			2017		
	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP
Pollution et gestion des déchets						
Total de Déchets Industriels banals (DIB) en tonnes	882	827	55	833	771	62
<i>Dont déchets papier recyclés en tonnes</i>	192	174	18	227	204	23
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) en tonnes	85	81	4	82	77	5
Utilisation durable des ressources						
<i>Achats de ramettes de papier à copier</i>						
Total ramettes de papier vierge (A4) achetées en tonnes	23	0	23	30	0	30
Total ramettes de papier labellisé FSC ou PEFC (A4) achetées en tonnes	213	210	3	262	259	3
Ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP en kg	5	0	47	6	0	59
Ramettes de papier labellisé FSC ou PEFC (A4) achetées par ETP en kg	44	48	6	52	57	6
Consommation d'énergie (bâtiments)						
Superficie totale des bâtiments en m2	153 312	144 943	8 369	154 069	145 420	8 649
Consommation totale d'énergie finale en kWh	34 022 258	32 296 224	1 726 034	35 396 826	33 701 332	1 695 494
Consommation totale d'énergie en kWh par m²	222	223	206	230	232	196
Consommation d'énergie (déplacements professionnels)						
Indemnités kilométriques, en km	1 023 859	937 059	86 800	1 160 350	1 074 358	85 992
Consommation de carburant des voitures de fonction et service, en litres	214 474	190 460	24 014	195 627	173 543	22 084
Nombre de voitures de fonction et service	260	232	28	230	202	28
CO2 moyen en g/km du parc de voitures de fonction et service	99	99	101	99	98	105
Changement climatique						
Emissions de gaz à effet de serre, en tonnes équivalent CO2						
Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	1 261	1 204	58	1 096	1 042	53
Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	2 183	2 080	104	2 306	2 204	102
Autres émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 3)	37 051	33 610	3 441	37 897	34 580	3 317
Hors Kyoto	0	0	0	0	0	0
TOTAL	40 495	36 894	3 602	41 299	37 827	3 472
Total par ETP	8,33	8,45	7,28	8,23	8,39	6,82

**2.8.11. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA DPEF CONSOLIDEE FIGURANT
DANS LE RAPPORT DE GESTION**

M AZARS SAS

Caisse d'Epargne Ile-de-France

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration
consolidée de performance extra-financière figurant dans le
rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2018



MAZARS SAS

61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 P A R I S - LA DÉFENSE CEDEX
TÉL.: +33 (0)1 49 97 60 00 - FAX: +33 (0)1 49 97 60 01

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

CAPITAL DE 37 000 EUROS · RCS NANTERRE 377 505 565 · SIÈGE SOCIAL: 61, RUE HENRI REGNAULT 92400 COURBEVOIE

Caisse d'Epargne Ile-de-France

Société anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de
Surveillance au capital de 1 476 294 680 €
Siège social : 19, rue du Louvre, 75001 Paris
RCS 382 900 942 Paris

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la
déclaration consolidée de performance extra-financière
figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration au paragraphe 2.8.9 ;

- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs²⁵ que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès de l'entité Caisse d'Épargne Ile-de-France et couvrent entre 89 et 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes²⁶ ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre novembre 2018 et mars 2019 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions des affaires institutionnelles, du pilotage et de la satisfaction clients, de la conformité, des ressources humaines et de la qualité de vie au travail.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

²⁵ Montant de financement du logement social / ESS / secteur public (engagements nets annuels de crédits amortissables) ; Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat (hors soutien aux projets nationaux) ; Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment ; NPS (net promoter score) client annuel et tendance ; Nombre d'heures de formation /ETP ; Taux de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année ; Taux d'absentéisme maladie ; Stock offres OCF (offre clientèle fragile) ; Pourcentage de femmes cadres.

²⁶ Dispositifs mis en œuvre en matière de protection des clients et transparence de l'offre ; Dispositifs mis en œuvre dans le cadre du RGPD.

Fait à Paris La Défense, le 8 avril 2019

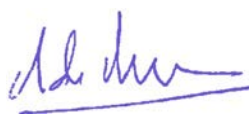
L'organisme tiers indépendant

Fait à Paris La Défense, le 8 avril 2019

L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS

Charles DE BOISRIOU



Associé



Edwige REY

Associée RSE & Développement Durable

2.9. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

2.9.1. INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES, LISTE DES SUCCURSALES

Principales participations de la CEIDF au 31 décembre 2018

Entité	Forme Juridique	Détention	Montant brut	Montant net de dépréciation
BPCE	SA à Directoire et CS	6,96 %	1 507 362 462,45	1 225 807 927,49
BANQUE BCP	SAS	79,95 %	156 328 613,83	156 328 613,87
CE HOLDING PARTICIPATIONS (ex- CE HOLDING PROMOTION)	SAS	13,91 %	57 542 485,27	57 542 485,27
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL (OPCI)	SPPICAV	19,03 %	32 125 968,35	28 399 577,76
SPPICAV VIVERIS ODYSSEE (OPCI)	SPPICAV	4,26 %	4 000 000,50	4 000 000,50
FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	SAS à capital variable	14,93 %	6 896 200,00	5 661 780,20
FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS ET DE RESOLUTION	Personne morale de droit privé	NC*	21 112 994,17	21 112 994,17
CE DEVELOPPEMENT	SAS	9,00 %	9 000 277 ,00	8 422 459,22
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	SNC	13,91 %	3 768 430,00	3 768 430,00
IMMOBILIERE 3F	SA HLM	1,28 %	3 013 202,43	3 013 202,40
IMMOBILIERE THOYNARD ILE-DE-FRANCE	SAS	100 %	50 000,00	50 000,00
SEM NOCEENNE	SAEM	15,22 %	2 067 971,35	2 067 971,35
FRANCE ACTIVE INVESTISSEMENT (ex SIFA)	SAS à capital variable	0,73 %	1 441 464,01	1 410 446,38
SCIENTIPOLE ILE DE FRANCE CAPITAL	SAS à capital variable	12,48 %	1 233 720,00	1 186 838,64
SEMIPFA	SAEM	6,80 %	1 034 460,00	995 690,81
SOEMAC HABITAT	SA HLM	1,46 %	722 681,76	671 776,00
SCI DE LA CROIX BLANCHE	Société civile à capital variable	24,99 %	608 728,94	608 728,94
AXIMO	SA HLM	4,21 %	586 225,25	586 225,25
AB HABITAT	SA HLM	26,51%	62 500	62 500
CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE CAPITAL INVESTISSEMENT	SAS	36,75 %	55 125,00	55 125,00
SEMABA	SAEM	13,33 %	30 490,00	30 490,00
SCI MANAPANY 2011	SCI	99,99 %	4 999,99	4 999,99
SCI LS 105	SCI	99,99 %	999,90	999,90
SCI LS 106	SCI	99,99 %	999,90	999,90
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2	SNC	50,10 %	501,00	501,00
SNC DIDEROT FINANCEMENT 23	SNC	99,90 %	999,00	999,00
SCI LS 25-SIGUY	SCI	49,90 %	499,00	499,00
SNC MIRAE	SNC	49,89 %	498,90	498,90
SCI KARUVEFA SIX	SCI	99,99 %	99,99	99,99
SCI LS 47-SIDR	SCI	50,00 %	50,00	50,00

* non concerné

2.9.2. ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

Activités de la Banque BCP

L'activité de la banque BCP est restée dynamique. Les projets mis en œuvre se sont inscrits dans une démarche visant notamment à optimiser la proximité relationnelle et le niveau d'expertise adaptés aux marchés et aux différents segments de clientèle. L'accélération du développement commercial se traduit par une progression sur un an du fonds de commerce : le nombre de clients équipés particuliers augmente de 2,5 %.

La collecte

Au 31/12/2018, les encours confiés à la Banque BCP atteignent 3 216 millions d'euros, en progression annuelle de 8,4 %. Les excédents de collecte sur l'année 2018 se sont établis à 239 millions d'euros, contre 402 millions d'euros en 2017.

Ils se décomposent comme suit :

- 144 millions d'euros en collecte Banque de Détail contre 139 millions d'euros au 31 décembre 2017,
- 95 millions d'euros en collecte institutionnelle (263 millions d'euros de collecte au 31/12/2017).

Les ressources de bilan ont enregistré une collecte cumulée de 208 millions d'euros dont 113 millions en collecte banque de détail. Cette collecte se décompose comme suit :

- 246 millions d'euros de collecte sur les comptes à vue (75 millions d'euros en 2017),
- 9 millions d'euros de collecte sur les PEL (32 millions d'euros en 2017),
- 70 millions d'euros de décollecte sur les comptes à terme (255 millions d'euros en 2017),
- 23 millions d'euros de collecte en Epargne Liquide (décollecte de 11 millions d'euros en 2017).

La collecte hors bilan (assurance-vie et banque privée CEIDF) a enregistré une évolution positive pour atteindre 30,6 millions d'euros à fin décembre 2018 (29 millions d'euros en 2017).

Les crédits

L'encours de crédit à la clientèle a progressé de 13,7 % sur un an à 2 616 millions d'euros. La production de crédits amortissables cumulés au 31/12/2018 s'élève à 566,5 millions d'euros (-15,1 % par rapport à l'année 2017).

Les engagements s'établissent comme suit :

- | | |
|-------------------------------------|----------------------|
| • Crédits d'équipement/trésorerie : | 181 millions d'euros |
| • Crédits immobiliers : | 334 millions d'euros |
| • Crédit à la consommation : | 52 millions d'euros |

Les transferts

La Banque BCP enregistre une légère baisse de ses transferts vers Millenium BCP de 0,3 % avec 287 millions d'euros.

Résultats de la Banque BCP (normes comptables françaises)

En millions d'euros	31/12/2018	31/12/2017	Variation 2018/2017	
			M€	%
Produit net bancaire	98,3	96,1	2,2	2,3 %
Frais de gestion	-63,7	-64,4	0,7	-1,1 %
Résultat brut d'exploitation	34,6	31,7	2,9	9,4 %
Coefficient d'exploitation	64,78 %	67,05 %		-2,27 pts
Coût du risque	-9,7	-5,0	-4,7	93,1 %
Gains ou pertes sur autres actifs	-0,6	0,9	-1,5	-168,4 %
Résultat avant impôts	24,3	27,5	-3,2	11,7 %
FRBG	-0,10	-0,0	-0,1	ns
Impôts sur le résultat	-8,3	-9,8	1,6	-16,0 %
RESULTAT NET	15,9	17,6	-1,7	-9,8 %

Le Produit Net Bancaire 2018 s'établit à 98,3 millions d'euros, en progression de 2,3 % par rapport à 2017.

La marge nette d'intérêts

Le résultat des opérations interbancaires s'élève à 8,2 millions d'euros, en repli de 30,8 %.

Dans un contexte de taux bas, l'effet volume généré par la dynamique commerciale permet à la marge nette d'intérêts des crédits de croître de 5,2 % à 65,9 millions d'euros.

Avec une légère progression des charges sur dépôts de la clientèle (16,6 millions d'euros versus 16 millions d'euros en 2017), la marge nette d'intérêts des opérations clientèle s'affiche en baisse de 1,2 % pour s'établir à 57,5 millions d'euros.

Les commissions

Le solde net global des commissions est en progression de 9,2 % avec 42,2 millions d'euros.

Les commissions liées à l'activité transfrontalière avec Millennium BCP sont à l'image du volume des transferts, en très légère baisse par rapport au 31 décembre 2017 (-0,6 %).

Au niveau des commissions domestiques, les évolutions sont globalement positives et en lien avec la progression du taux d'équipement des clients, notamment les commissions liées aux cartes (+6,2 %) et assurance risques (+17,6 %).

Les frais de gestion

Les frais de gestion atteignent 63,7 millions d'euros au 31 décembre 2018, en baisse annuelle de 1,1 %.

- **Les frais de personnel** sont en baisse de 1 % à 39,3 millions d'euros ;
- **Les impôts et taxes** avec 3 millions d'euros sont en légère hausse de 0,1 million d'euros ;
- **Les services extérieurs et autres frais généraux** sont en hausse de 2,9 millions d'euros du fait de l'externalisation de la gestion des indemnités de fin carrière (le montant versé à l'organisme gestionnaire s'élève à 3,3 millions d'euros) ;
- **Les reprises nettes aux provisions pour risques et charges** sont de 3,1 millions d'euros (cf. externalisation de la gestion des indemnités de fin de carrière) au 31 décembre 2018 ;
- **Les dotations aux amortissements** s'établissent à 3 millions d'euros (+7,6 %).

Le coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation avec 64,78 % s'améliore de 2,27 points par rapport à l'année 2017.

Le coût du risque

Le coût du risque atteint 9,7 millions d'euros à fin décembre 2018, en hausse de 4,7 millions d'euros par rapport à décembre 2017.

Les dotations aux provisions concernant les risques sur encours sains sensibles (provisions collectives) ont été alignées sur les provisions du segment S2 (IFRS 9), retraité de cet impact le coût du risque s'établirait à 5,1 millions d'euros, très proche des 5 millions d'euros du 31 décembre 2017.

Le résultat net

Le résultat net s'établit à 15,9 millions d'euros au 31 décembre 2018, en baisse par rapport à 2017 de 1,7 millions d'euros (-9,8 %).

2.9.3. TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES : COMPTES SOCIAUX

En milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018
Situation financière en fin d'exercice					
- Capital Social	1 476 295	1 476 295	1 476 295	1 476 295	1 476 295
- Nombre de parts sociales et CCI	73 814 734	73 814 734	73 814 734	73 814 734	73 814 734
Résultat global de l'exercice					
- Chiffre d'affaires hors taxes	2 126 524	1 951 048	1 862 761	1 768 551	1 743 361
- Résultats avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	309 549	273 851	294 992	290 444	260 249
- Impôts sur les bénéfices	- 61 918	- 61 383	- 77 216	- 3 320	- 908
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	173 549	130 682	192 852	191 449	103 159
- Résultat distribué	27 902	25 835	25 835	22 144	22 144
Résultat par part sociale ou CCI (en €)					
- Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,4	3,7	4,0	3,9	2,8
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,4	1,8	2,6	2,6	1,4
- Dividende attribué	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3
Personnel					
- Effectif moyen	4 641	4 701	4 869 *	4 800 *	4 632 *
- Montant de la masse salariale	217 474	213 282	216 812	214 504	210 267

* effectif moyen calculé conformément au règlement ANC 2016-09 de l'Agence Nationale de la Comptabilité, sur la base de la moyenne des effectifs présents à la fin de chaque trimestre civil.
Pour l'exercice 2015, l'effectif déterminé selon cette nouvelle règle s'établit à 4 842.

2.9.4. DELAIS DE REGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

L'article L. 441-6-1 du Code du Commerce dispose que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017.

Sur le périmètre d'application de ces dispositions pour les banques dans leurs relations avec leurs clients, la Caisse d'Epargne Ile de France se rallie à l'analyse menée par le Comité juridique de la FBF. Ce dernier a, en effet, fondé son analyse sur des éléments de doctrine et sur l'article L. 511-4 du Code monétaire et financier qui précise que les articles L.420-1 à L 420-4 du Code de commerce s'appliquent aux établissements de crédit pour leurs opérations de banque et leurs opérations connexes.

Selon cette analyse, il apparaît que seuls les articles L.420-1 à L 420-4 du Code de commerce s'appliquent aux établissements de crédit pour leurs opérations de banque et leurs opérations connexes. L'article L. 441-6-1 n'est donc pas applicable aux opérations de banque et aux opérations connexes, il est en revanche bien applicable aux opérations extra-bancaires.

La Caisse d'Epargne Ile de France procède depuis 2015 au paiement comptant des factures pour l'ensemble de ses fournisseurs.

Le solde de 2 587 milliers d'euros correspond aux factures en cours de règlement à la date de clôture de l'exercice 2018.

Par ailleurs, aucune facture pour un montant significatif n'est en litige au 31 décembre 2018.

En milliers d'euros	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	399					399	N/S					N/S
Montant total des factures concernées T.T.C	2 587	0	0	0	0	2 587	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues			0						0			
Montant total des factures exclues			0						0			
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Non applicable						Non applicable					

2.9.5. INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE REMUNERATION (ARTICLE L.511-102 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

1. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Caisse d'Épargne Ile de France, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Épargne.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels, dont le taux maximum est fonction du métier exercé au sein de la Caisse d'Épargne (plafonné hors membres de Directoire à 25% de la rémunération fixe).

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Épargne, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 12% de la masse salariale.

2. Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de 5 membres :

- Daniel de Beaurepaire, Président,
- Laurent Béteille,
- Liliane Calixte,
- Eric Gavoty,
- Marie-Véronique Le Fèvre.

Le Comité de rémunération est composé majoritairement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise. Conformément à l'article L 511-90 du code monétaire et financier, le Comité des rémunérations comprend un des représentants des salariés.

Le Comité s'est réuni deux fois au cours de 2018.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations et indemnités accordées aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et de la conformité.
- Et de façon globale de la politique de rémunération des preneurs de risques

Le Comité des rémunérations rapporte le résultat de ses travaux à l'organe de surveillance.

3. Description de la politique de rémunération

3.1 Composition de la population des preneurs de risques

Pour l'année 2018, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 a été identifiée à la suite d'une revue collégiale par la direction des risques et de la conformité, la direction des ressources humaines et le secrétariat général.

Pour l'année 2018, la population des preneurs de risques est composée de 43 personnes appartenant principalement aux fonctions suivantes :

- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive,
- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance,
- Les membres du personnel responsables des risques, conformité et audit,

- Les membres du personnel responsables des affaires juridiques, des finances, du contrôle de gestion, des ressources humaines et de la politique de rémunération, des technologies de l'information.

Pour l'année 2018, elle est composée des personnes suivantes :

- Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (20);
- Les membres de Directoire (5);
- Les directeurs des risques, de la conformité et de l'audit (3);
- Les dirigeants mandataires sociaux de la Banque BCP (5);
- Le directeur des risques de la Banque BCP (1);
- Les directeurs responsables des affaires juridiques, des finances, du contrôle de gestion, de la fiscalité, des ressources humaines et de la politique de rémunération, des technologies de l'information (6);
- Le responsable du département trésorerie et investissements (1);
- Le directeur des clientèles institutionnelles et du marketing BDR et le directeur régional 75 Est (2).

3.2 Principes généraux de la politique de rémunération

Membres de l'organe délibérant :

Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance perçoivent des indemnités compensatrices de temps passé dont l'enveloppe est décidée par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne. La répartition de l'enveloppe est assise sur une grille préconisée par BPCE pour les Caisses d'Épargne et arrêtée par l'Organe délibérant après avis du Comité des rémunérations.

Membres du Directoire :

○ Rémunération fixe :

La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire font l'objet de préconisations de l'organe central BPCE. Ces préconisations sont soumises au Comité de rémunération de la Caisse, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEIDF (séances du 25 avril 2018 et du 10 décembre 2018).

○ Rémunération variable au titre de l'année 2018 :

La rémunération variable dépend pour moitié de critères nationaux (assis sur la performance du Groupe BPCE d'une part et sur la performance de la CEIDF parmi le réseau des Caisses d'Épargne d'autre part), et pour moitié de critères locaux arrêtés par l'organe de surveillance après avis du comité des rémunérations.

Pour l'année 2018, les critères spécifiques locaux sont ainsi liés au développement du crédit, au niveau des commissions de services, à la maîtrise des charges de gestion (hors exceptionnel, en particulier le coût des dispositifs de résolution européen), au développement des ventes à distance ainsi qu'au ratio de solvabilité. Les critères qualitatifs. Ils sont liés à la conduite du projet stratégique de la CEIDF, la poursuite de la démarche RSE et la maîtrise des risques incluant le RAF, ainsi que la qualité du fonctionnement du Directoire dans ses relations avec le COS, les comités et les SLE.

La part variable attribuée au titre de l'année N représente en cible 80 % de la rémunération fixe de l'année N pour le Président de Directoire et 50 % de la rémunération fixe de l'année N pour les membres du Directoire.

Directeurs de la Caisse d'Épargne Ile de France

La rémunération fixe des directeurs de la CEIDF est fixée en fonction des responsabilités qui leur sont confiées, de leur expérience, de leur expertise et de leur compétence, ainsi que des salaires de place sur les fonctions concernées.

Le niveau de la part variable est plafonné à 25% de la rémunération fixe.

Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et de l'audit est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Membres du Directoire de la Banque BCP

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

○ Rémunération fixe :

La rémunération fixe est déterminée en fonction de l'appréciation du conseil de surveillance sur proposition du comité de sélection et de rémunération.

○ Rémunération variable :

Reposant sur un minimum de critères qui assure l'équité, elle a pour but de rémunérer les performances, les efforts d'amélioration, la croissance ainsi que la maîtrise des risques.

Le choix des critères et les processus de mesures sont décidés par le comité de sélection et de rémunération de la Banque BCP.

3.3 Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Exigence minimum de fonds propres pilier 2

Au titre du dernier alinéa de l'article L511-77 pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2018, cette référence correspond à un ratio CET1 de 10,28%. Le ratio CET1 phasé estimé du Groupe BPCE est de 15,8%.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEIDF, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par le COS et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

Dispositif de malus pour le versement des fractions différées

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant sur proposition du Comité des Rémunérations, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le résultat net de l'exercice concerné par le versement du tiers n'était pas négatif. Elle sera indexée sur l'évolution du résultat net du groupe BPCE calculé en moyenne glissante sur 3 ans.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Rappelons que, pour ce qui concerne les parts variables attribuées au titre de 2018, qu'elles donnent lieu ou non à différés, la norme Groupe précise que « le comité des rémunérations examine, préalablement à l'attribution, si la situation financière de l'entreprise et la réalité des performances des preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation, sont compatibles avec l'attribution des parts variables. Il peut, suite à cet examen, proposer une réduction des parts variables attribuées. »

Sur la base des éléments utilisés pour évaluer les provisions au titre des rémunérations variables, nécessaires à l'arrêté des comptes de l'entreprise pour 2018, l'enveloppe globale des rémunérations variables attribuées aux preneurs de risques de l'entreprise, est estimée à 1,6 M€.

Ce montant est à rapprocher du total des salaires et traitements pour l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise, soit 230,4 M€ et du résultat net 2018 de 226,6 M€.

La situation financière de l'entreprise apparaît compatible avec cette enveloppe.

Description du dispositif de malus de comportements

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent des types d'infractions :

- **Infraction importante** à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.
- **Infraction significative**, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.

Principe de proportionnalité

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 k€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions régulées exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à 100 k€, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

- 50 % du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1^{er} octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66 % pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50 % du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe de surveillance constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre des années N+2, N+3 et N+4.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG), après neutralisation de l'impact du spread émetteur, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement.

Ainsi, chaque fraction différée de la part variable attribuée au titre de N est réévaluée chaque année M+1, à la date de la publication du RNPG M (avec M > N), par application du coefficient :

- $(RNPG(M) + RNPG(M-1) + RNPG(M-2)) / (RNPG(M-1) + RNPG(M-2) + RNPG(M-3))$

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

4. Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques

Tableau 1

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Article 450 g) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction fonction exécutive	Organe de direction fonction de surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Effectifs	5,0	18,9	0,0	6,0	0,0	7,0	4,0	0,0	40,8
Rémunération fixe	1 450 624 €	241 300 €	0 €	994 143 €	0 €	899 904 €	508 087 €	0 €	4 094 058 €
Rémunération variable	870 126 €	0 €	0 €	415 156 €	0 €	194 324 €	90 500 €	0 €	1 570 106 €
Rémunération totale	2 320 750 €	241 300 €	0 €	1 409 299 €	0 €	1 094 228 €	598 587 €	0 €	5 664 164 €

Tableau 2

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

Article 450 h) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	23,9	17,0	40,8
Rémunération totale	2 562 050 €	3 102 114 €	5 664 164 €
- dont rémunération fixe	1 691 924 €	2 402 134 €	4 094 058 €
- dont rémunération variable	870 126 €	699 980 €	1 570 106 €
- dont non différé	435 064 €	613 268 €	1 048 332 €
- dont espèces	435 064 €	613 268 €	1 048 332 €
- dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
- dont différé	435 062 €	86 712 €	521 774 €
- dont espèces	0 €	0 €	0 €
- dont actions et instruments liés	435 062 €	86 712 €	521 774 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises	399 381 €	86 685 €	486 066 €
Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquises (après réduction)	375 328 €	86 480 €	461 808 €
- Montant des réductions opérées			0 €
Indemnités de rupture accordées	0	157 234 €	157 234 €
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture	0	1	1
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées	0	157 234 €	157 234 €
Sommes payées pour le recrutement	0 €	0 €	0 €
Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement	0	0	0

2.9.6. INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L312-19, L312-20 ET R312-21 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

	A la date du 31 décembre 2018
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	191 099 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	173 435 778,67 euros

	Au cours de l'exercice 2018
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	29 305 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	8 351 958,85 euros

3. ETATS FINANCIERS



3. ÉTATS FINANCIERS

3.1. COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2018

3 RAPPORT FINANCIER

3.1 COMPTES CONSOLIDES IFRS DU GROUPE CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE AU 31 DECEMBRE 2018

3.1.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	1 264 371
Intérêts et charges assimilées	4.1	-625 176
Commissions (produits)	4.2	505 615
Commissions (charges)	4.2	-79 650
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	13 249
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	37 513
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	121
Produit net des activités d'assurance		0
Produits des autres activités	4.6	19 378
Charges des autres activités	4.6	-28 758
Produit net bancaire		1 106 663
Charges générales d'exploitation	4.7	-699 341
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-34 487
Résultat brut d'exploitation		372 835
Coût du risque de crédit	7.1.1	-52 854
Résultat d'exploitation		319 981
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		0
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	1 210
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Résultat avant impôts		321 191
Impôts sur le résultat	10.1	-89 606
Résultat net		231 585
Participations ne donnant pas le contrôle		-3 657
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		227 928

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	6.1	1 268 496
Intérêts et charges assimilées	6.1	-646 922
Commissions (produits)	6.2	490 152
Commissions (charges)	6.2	-74 214
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	17 888
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	70 817
Produits des autres activités	6.5	18 233
Charges des autres activités	6.5	-35 505
Produit net bancaire		1 108 945
Charges générales d'exploitation	6.6	-709 733
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-37 757
Résultat brut d'exploitation		361 455
Coût du risque	6.7	-54 994
Résultat d'exploitation		306 461
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		
Gains ou pertes sur autres actifs		233
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Résultat avant impôts		306 694
Impôts sur le résultat	6.9	-101 673
Résultat net		205 021
Participations ne donnant pas le contrôle		-3 515
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		201 506

3.1.2 RESULTAT GLOBAL

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018
Résultat net	231 585
Eléments recyclables en résultat	-18 888
Ecart de conversion	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-24 428
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	-1 175
Impôts liés	6 715
Eléments non recyclables en résultat	-4 357
Réévaluation des immobilisations	0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	4 891
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-8 340
Impôts liés	-908
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-23 245
RESULTAT GLOBAL	208 340
Part du groupe	204 828
Participations ne donnant pas le contrôle	3 509
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables	60

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2017
Résultat net	205 021
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	2 285
Impôts	-730
Eléments non recyclables en résultat	1 555
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-8 947
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-9 627
Impôts	6 198
Eléments recyclables en résultat	-12 376
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	-10 821
RÉSULTAT GLOBAL	194 200
Part du groupe	190 396
Participations ne donnant pas le contrôle	3 804

3.1.3 BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS9
Caisse, banques centrales	5.1	221 762	212 745	212 745
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	441 978	463 297	232 606
Instruments dérivés de couverture	5.3	99 272	166 523	166 523
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	3 982 112	3 391 781	4 763 055
Titres au coût amorti	5.5.1	1 514 509	1 539 348	333 012
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	12 058 212	12 753 532	12 841 461
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	46 096 010	40 793 162	40 900 753
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		47 223	25 223	25 223
Actifs d'impôts courants		40 743	53 201	53 201
Actifs d'impôts différés	10.2	118 206	130 811	93 804
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	1 587 867	777 709	777 709
Immeubles de placement	5.8	5 235	5 975	5 975
Immobilisations corporelles	5.9	367 207	377 109	377 109
Immobilisations incorporelles	5.9	44 092	44 231	44 231
Ecarts d'acquisition	3.51	26 358	26 358	26 358
TOTAL DES ACTIFS		66 650 786	60 761 005	60 853 765

⁽¹⁾ Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1^{er} janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 3.1.6

⁽²⁾ Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 3.1.6 § 1).

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	47 359	51 653	51 653
Instruments dérivés de couverture		658 974	728 078	728 078
Dettes représentées par un titre	4.8	268 617	163 071	163 071
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	4.7.1	10 583 824	8 707 132	8 707 132
Dettes envers la clientèle	4.7.2	47 814 995	44 937 325	44 937 327
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		460	3 129	3 129
Passifs d'impôts courants		10 702	10 415	10 415
Passifs d'impôts différés		0	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	4.9	1 684 004	1 005 183	1 005 182
Provisions	4.10	203 918	229 741	210 857
Capitaux propres		5 377 933	4 925 278	5 036 920
Capitaux propres part du groupe		5 341 061	4 891 980	5 002 101
Capital et primes liées	4.12.1	1 945 850	1 945 862	1 945 862
Réserves consolidées		3 376 646	3 132 381	2 737 410
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		-209 363	-186 263	117 323
Résultat de la période		227 928		201 506
Participations ne donnant pas le contrôle		36 872	33 298	34 819
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		66 650 786	60 761 005	60 853 765

⁽¹⁾ Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1^{er} janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 3.1.6

⁽²⁾ Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 3.1.6 § 1).

3.1.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global						Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Recyclables			Non Recyclables						
				Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux				
Capitaux propres au 1er janvier 2017	1 476 295	469 567	2 501 105		96 557	31 854			22	0	4 575 400	32 437	
Distribution (2)			-40 752								-40 752	-2 844	
Augmentation de capital											0	1 422	
Contribution des SLE aux réserves consolidées (1)			277 057								277 057		
Remboursement de TSS											0		
Rémunération TSS											0		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle											0		
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	236 305	0	0	0	0	0	0	0	236 305	-1 422	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					-	6 750	-	5 790		1 429		-11 111	289
Résultat de la période											201 506	201 506	3 515
Résultat net global et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	-	6 750	-	5 790	0	0	201 506	190 395	3 804
Autres variations													
Capitaux propres au 31 décembre 2017	1 476 295	469 567	2 737 410	0	89 807	26 064	0	0	1 451	201 506	5 002 100	34 819	
Affectation du résultat de l'exercice 2017			201 506							-201 506	0		
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9			193 465			-52 160	-11	-	251 426		13	-110 119	-1 521
Capitaux propres au 1er janvier 2018	1 476 295	469 567	3 132 381	0	37 647	26 053	-	251 426	0	0	4 891 981	33 298	
Distribution (2)			-39 015								-39 015	-3 339	
Augmentation de capital	-12										-12	3 401	
Contribution des SLE aux réserves consolidées (1)			282 669								282 669		
Remboursement de TSS											0		
Rémunération TSS											0		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle											0		
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	-12	0	243 654	0	0	0	0	0	0	0	243 642	62	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					-	17 999	-692	-	8 084		3 674	-23 101	-144
Résultat de la période											227 928	227 928	3 657
Résultat net global et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	-	17 999	-692	-	8 084	0	227 928	204 827	3 513
Autres variations			611									611	
Capitaux propres au 31 décembre 2018	1 476 283	469 567	3 376 646	0	19 648	25 361	-259 510	0	5 138	227 928	5 341 061	36 872	

(1) Depuis le 1er janvier 2010, consécutivement à l'entrée des SLE dans le périmètre de consolidation, la variation des réserves consolidées correspond au montant des parts sociales émises au cours de l'exercice par les SLE, n'ayant pas encore été investi en parts sociales de Caisse d'Epargne.

(2) Depuis le 1er janvier 2010, et consécutivement à l'entrée des SLE dans le périmètre de consolidation, les distributions incluent les dividendes versés aux sociétaires pour un montant de 39 015 milliers d'euros sur l'année 2018.

3.1.5 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat avant impôts	321 191	306 694
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	35 192	37 892
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	-20 421	27 771
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-95 062	-56 887
Autres mouvements	137 015	239 437
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	56 724	248 213
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	2 362 211	-1 330 785
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-2 433 216	286 469
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-442 081	32 612
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	41 708	152 640
Impôts versés	-57 829	-104 020
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-529 207	-963 084
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	-151 292	-408 177
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	17 195	456 270
Flux liés aux immeubles de placement	35	577
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-23 237	-23 771
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	-6 007	433 076
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	-38 965	-42 174
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽²⁾	13 360	-1
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	-25 605	-42 175
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	-182 904	-17 276
Caisse et banques centrales	212 745	218 629
Opérations à vue avec les établissements de crédit	239 289	305 541
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	270 751	471 954
Comptes et prêts à vue	109 000	168 000
Comptes créditeurs à vue	-140 462	-84 413
Opérations de pension à vue		-250 000
Trésorerie à l'ouverture	452 034	524 170
Caisse et banques centrales	221 762	212 745
Caisse et banques centrales (actif)	221 762	212 745
Opérations à vue avec les établissements de crédit	47 368	294 149
Comptes ordinaires débiteurs	223 634	270 751
Comptes et prêts à vue	379 000	109 000
Comptes créditeurs à vue	-555 266	-85 602
Trésorerie à la clôture	269 130	506 894
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	-182 904	-17 276

⁽³⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.6 PREMIERE APPLICATION D'IFRS 9

1. Incidence de l'adoption de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018. Les options retenues sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 4. Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

Classement et évaluation

L'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque de proximité, les impacts sont très limités et concernent principalement :
 - certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
 - les prêts structurés consentis aux collectivités locales qui étaient désignés à la juste valeur par résultat sur option selon IAS 39 et sont désormais classés en actifs financiers non basiques selon IFRS 9 au sein du poste actif à la juste valeur par résultat. Ces actifs étant déjà mesurés à la juste valeur par résultat en IAS 39, ce reclassement n'a pas d'impact sur les fonds propres du groupe.
- pour les portefeuilles de titres :
 - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette est différente sous IFRS 9 avec un choix, au niveau de chaque entité du groupe, entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils sont gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,
 - les parts d'OPCVM ou de FCPR, à l'exception de celles du métier de l'assurance, qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
 - les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe Caisse d'Epargne Ile de France en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres sont classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) sont évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) sont évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal et (iii) sont maintenues au coût amorti si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur ou par capitaux propres ont un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe Caisse d'Epargne Ile de France en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût amorti compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, l'impact de ces reclassements dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe Caisse d'Epargne Ile de France au 1^{er} janvier 2018 représente – 20 389 milliers d'euros.

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France a par ailleurs décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

Toujours en application de cette recommandation, les appels de marge et dépôts de garanties versés enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (610 200 milliers d'euros) ont été reclassés au 1^{er} janvier 2018 parmi les prêts et créances sur les établissements de crédit.

Dépréciation

La nouvelle méthodologie d'évaluation du risque de crédit introduite par IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements de financement et de garantie. Il en est de même des créances résultant de contrats de location, des créances commerciales et des actifs sur contrats.

Un seul modèle de provisionnement prévaut désormais alors que sous IAS 39, un modèle de provisionnement distinct existait pour : (i) les instruments évalués au coût amorti, (ii) les instruments de dettes évalués en « Actifs disponibles à la vente », (iii) les instruments de capitaux propres évalués en « Actifs disponibles à la vente » et (iv) les instruments maintenus au coût. Ce nouveau modèle s'applique à l'identique pour les instruments évalués au coût amorti et pour les instruments de dettes évalués à la juste valeur en contrepartie des « Capitaux propres » recyclables. En revanche, sous IFRS 9, les instruments de capitaux propres ne sont plus dépréciés puisqu'ils doivent être évalués à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par « Capitaux propres » non recyclables.

Sous IAS 39, les dépréciations *ab initio* étaient strictement interdites. Un actif ou un groupe d'actif ne devaient être dépréciés que si :

- il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (ie événement générateur de pertes – *loss event*) ;
- et, ces événements générateurs de pertes avaient un impact sur les flux de trésorerie estimés de l'actif financier.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce, c'est à dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. C'est l'application de ce principe qui conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les actifs concernés.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de – 126 575 milliers d'euros avant impôts (- 100 438 milliers d'euros après impôts).

Les dépréciations pour risque de crédit s'élèvent désormais à 504 621 milliers d'euros en application de la norme IFRS 9 contre un montant de 392 162 milliers d'euros au 31 décembre 2017 en application des normes IAS 39 et IAS 37.

Elles se ventilent entre 70 762 milliers d'euros concernant les actifs financiers et engagements de financement et de garantie relevant du statut 1 (stage 1 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à un an), 114 745 milliers d'euros relevant du statut 2 (stage 2 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à maturité) et 319 114 milliers d'euros relevant du statut 3 correspondant aux actifs et engagements dits douteux/en défaut. Les dépréciations sur base de portefeuille constituées en application d'IAS 39 s'élevaient par ailleurs à 43 955 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Elles concernent en grande majorité les prêts et créances au coût amorti (484 704 milliers d'euros) et, dans une moindre mesure, les engagements de financement et de garantie (19 822 milliers d'euros), les titres au coût amorti (2 milliers d'euros) et les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables (93 milliers d'euros).

L'effet des reclassements entre catégories d'actifs financiers n'a pas d'impact significatif sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2018. L'essentiel des actifs financiers évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs évalués à la juste valeur selon IAS 39 continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat).

Le tableau ci-après présente le détail des effets du changement liés aux reclassements et à l'application de la nouvelle méthode de provisionnement entre IAS 39 et IFRS 9 par classe d'actifs et de passifs financiers. Les principes généraux de classement des instruments financiers en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1.

ACTIF en milliers d'euros IAS 39	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassements	Total après reclassements	Effets du changement		Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018	ACTIF en milliers d'euros IFRS 9
				Valorisation ⁽¹⁾	Correction de valeur pour pertes de crédit ⁽²⁾		
Caisse, banques centrales	212 745	-	212 745			212 745	Caisse, Banques Centrales
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	199 943	32 663	232 606	230 691		463 297	Actifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	166 523		166 523			166 523	Instruments dérivés de couverture - JV positive
Actifs financiers disponibles à la vente	4 795 718	- 4 795 718	-			-	
		4 763 056	4 763 056	- 1 371 275		3 391 781	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres
Prêts et créances sur les établissements de crédit	12 230 505	610 956	12 841 461	- 87 837	- 92	12 753 532	Prêts et créances sur les établissements de crédit
Prêts et créances sur la clientèle	40 898 447	2 305	40 900 752	13	- 107 603	40 793 162	Prêts et créances sur la clientèle
		333 012	333 012	1 206 336		1 539 348	Titres de dette au coût amorti
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	25 223		25 223			25 223	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	327 344	- 327 344	-			-	
Actifs d'impôts courants	53 201		53 201			53 201	Actifs d'impôts courants
Actifs d'impôts différés	93 804		93 804	5 913	31 095	130 812	Actifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et actifs divers	1 396 638	- 618 930	777 708			777 708	Comptes de régularisation et actifs divers
Immeubles de placement	5 975		5 975			5 975	Immeubles de placement
Immobilisations corporelles	377 109		377 109			377 109	Immobilisations corporelles
Immobilisations incorporelles	44 231		44 231			44 231	Immobilisations incorporelles
Ecart d'acquisition	26 358		26 358			26 358	Ecart d'acquisition
TOTAL ACTIF	60 853 764	-	60 853 764	- 16 159	- 76 600	60 761 005	TOTAL ACTIF

(1) Il s'agit du changement du mode d'évaluation de l'actif. Par exemple, un actif au coût amorti sous IAS 39 peut être évalué en juste valeur sous IFRS 9.

PASSIF en milliers d'euros IAS 39	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassements	Total après reclassements	Effets du changement			Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018	PASSIF en milliers d'euros IFRS 9
				Valorisation ⁽¹⁾	Correction de valeur pour pertes de crédit ⁽²⁾			
Banques centrales			-				-	Banques centrales
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	51 653		51 653				51 653	Passifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	728 078		728 078				728 078	Instruments dérivés de couverture
Dettes envers les établissements de crédit	8 707 131		8 707 131				8 707 131	assimilés
Dettes envers la clientèle	44 937 327		44 937 327				44 937 327	Dettes envers la clientèle
Dettes représentées par un titre	163 071		163 071				163 071	Dettes représentées par un titre
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3 129		3 129				3 129	taux
Passifs d'impôts courants	10 415		10 415				10 415	Passifs d'impôts courants
Passifs d'impôts différés			-				-	Passifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et passifs divers	1 005 183		1 005 183				1 005 183	Comptes de régularisation et passifs divers
Dettes sur actifs destinés à être cédés			-				-	cédés et activités abandonnées
Provisions techniques des contrats d'assurance			-				-	d'assurance
Provisions	210 857		210 857		18 884		229 741	Provisions
Dettes subordonnées			-				-	Dettes subordonnées
Capitaux propres	5 036 920	-	5 036 920	-	16 159	-	4 925 277	Capitaux propres
Capitaux propres part du Groupe	5 002 101	-	5 002 101	-	16 159	-	4 891 979	Capitaux propres part du Groupe
Capital et réserves liées	1 945 862		1 945 862				1 945 862	Capital et réserves liées
Réserves consolidées	2 737 410	201 506	2 938 916	287 470	-	93 889	3 132 497	Réserves consolidées
Gains et pertes latents	117 323		117 323	-	303 629	-	74	OCI
Résultat de la période	201 506	-	201 506	-			-	Résultat de la période
Participations ne donnant pas le contrôle	34 819		34 819			1 521	33 298	Participations ne donnant pas le contrôle
TOTAL PASSIF	60 853 764	-	60 853 764	-	16 159	-	60 761 005	TOTAL PASSIF

2. Synthèse des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 par catégorie

Actifs financiers

Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	01/01/2018		
		Note	Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		199 943	
Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction				
Instruments dérivés	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		12 820	12 820
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Dont juste valeur par résultat sur option				
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Prêts ou créances sur établissements de crédit	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Prêts ou créances sur la clientèle	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(a)	187 123	187 123
Titres reçus en pension	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Instruments dérivés de couverture	Instruments dérivés de couverture		166 523	166 523
Actifs financiers disponibles à la vente			4 795 718	
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(b)		56 497
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(c)	3 325 011	2 035 519
	Instruments de dettes au coût amorti	(c)		1 212 005
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(d)		119 020
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(e)	1 470 675	1 350 551
Prêts ou créances	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			32
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		32	
Prêts et créances (*)			53 128 953	
Comptes et prêts	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		11 959 754	11 863 851
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		40 654 300	40 549 015
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(f)		87 837
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			5 678
Comptes ordinaires débiteurs	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		270 751	270 751
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		244 147	244 147
Titres à revenu fixe	Instruments de dettes au coût amorti			
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			

	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
Valeurs et titres reçus en pension	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Location financement	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		327 344	
Titres à revenu fixe	Instruments de dettes au coût amorti	327 344	327 344
Comptes de régularisation et actifs divers		1 396 638	
	Comptes de régularisation et actifs divers	1 396 638	777 709
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		618 929
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		
Immeubles de placement		5 975	
	Immeubles de placement	5 975	5 975
Caisse, Banques Centrales		212 745	212 745
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		25 223	25 223
Actifs d'impôts courant		53 201	53 201
Actifs d'impôts différés		93 804	130 812
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immobilisations corporelles		377 109	377 109
Immobilisations incorporelles		44 231	44 231
Ecarts d'acquisition		26 358	26 358
Total		60 853 765	60 761 005

Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles et, donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments

L'application des critères de la norme IFRS 9 (note 2.5 relatifs aux modèles de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments financiers) a conduit le groupe à effectuer les modifications suivantes concernant la classification des actifs financiers par rapport à IAS 39 :

- Les prêts et créances classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 gérés suivant un modèle de gestion de transaction ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 187 123 milliers d'euros.
Les prêts et créances reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique s'élèvent à 187 123 milliers d'euros.
- Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » sous IAS 39 ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 à hauteur de 56 497 milliers d'euros en raison du non-respect du caractère basique.
- Les instruments de dettes correspondant principalement au portefeuille de titres de la réserve de liquidité, gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, ont été reclassés à hauteur de 2 035 519 milliers d'euros parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sous IFRS 9. Ce reclassement n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres d'ouverture.
Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs disponibles à la vente » sous IAS 39 et reclassés en actifs au coût amorti sous IFRS 9 s'élèvent à 1 212 005 milliers d'euros.
Ce reclassement a eu un impact sur les capitaux propres d'ouverture de – 20 990 milliers.

- (d) Les parts d'OPCVM non consolidés représentant un montant de 119 020 milliers d'euros sont considérés comme des instruments de dette non basiques sous IFRS 9 et sont donc classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat ».
Les autres titres à revenu variable (hors titres de participation) gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9.
- (e) Les titres de participation reclassés sur option parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » (non recyclables) sous IFRS 9 représentent un montant de 1 350 551 milliers d'euros ;
- (f) Il s'agit des prêts ou créances classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique pour 87 837 milliers d'euros.
Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres.

Les effets du changement relatif aux changements de classification et à la mise en place de la nouvelle méthode de provisionnement sont communiqués en note 3.1.6.

Passifs financiers

Passifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	01/01/2018		
		Note	Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			51 653	
Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction				
Instruments dérivés	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		51 653	51 653
Titres	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Autres dettes	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Dont juste valeur par résultat sur option				
Titres	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Titres et valeurs donnés en pension	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Autres dettes	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Instrument dérivé de couverture				
	Instrument dérivé de couverture		728 078	728 078
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle			53 644 458	
Dépôts et emprunts	Dettes envers les établissements de crédit		8 533 207	8 533 207
	Dettes envers la clientèle		31 552 563	31 552 563
Comptes ordinaires créditeurs	Dettes envers les établissements de crédit		140 493	140 493
	Dettes envers la clientèle		13 384 764	13 384 764
Valeurs et titres donnés en pension	Dettes envers les établissements de crédit		33 431	33 431
	Dettes envers la clientèle			
	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Comptes de régularisation et passifs divers			1 005 183	
	Comptes de régularisation et actifs divers		1 005 183	1 005 183
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
	Dettes envers les établissements de crédit			
	Dettes envers la clientèle			
Dettes représentées par un titre			163 071	163 071
Ecart de réévaluation des portefeuilles			3 129	3 129

couverts en taux				
Passifs d'impôts courant			10 415	10 415
Passifs d'impôts différés				
Dettes sur actifs destinés à être cédés				
Provisions			210 857	229 740
Dettes subordonnées				
Capitaux propres totaux			5 036 920	4 925 278
Total			60 853 764	60 761 005

3. Tableau des effets du changement des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues

Ce tableau présente le détail des effets du changement lié à l'application de nouvelles règles de dépréciation ou de provisionnement du risque de crédit entre IAS 39 et IFRS 9.

Réconciliation des dépréciations et des provisions (en milliers d'euros)	Dépréciation ou provision sous IAS 39	Reclassements (1)	Impacts IFRS 9	Dépréciation ou provision sous IFRS 9
Prêts et créances au coût amorti	360 667	15 787	107 692	484 146
Titres de dette au coût amorti				0
Instruments de dette disponibles à la vente / à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 483	-1 483		0
Autres actifs financiers	2 567	1 483		4 050
Total bilan	364 717	15 787	107 692	488 196
Provisions pour engagements par signature	11 658		18 883	30 541
Total dépréciations et provisions	376 375	15 787	126 575	518 737

(1) dont impact de la présentation liée à la désactualisation pour 15 787 milliers d'euros qui en IFRS9 est présentée en créances douteuses

4. Autres informations

<i>En milliers d'euros</i>	Juste valeur à la date de clôture IAS39	Profit ou perte sur la juste valeur qui aurait été comptabilisée dans les autres éléments du résultat global s'il n'y avait pas eu de reclassement
Actifs financiers reclassés de « Actifs financiers disponible à la vente » à « Actifs financiers au coût amorti »	1 232 994	20 990
Total	1 232 994	20 990

3.1.7 ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS DU GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE

3.1	COMPTES CONSOLIDES IFRS DU GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE AU 31 DECEMBRE 2018	192
3.1.1	Compte de résultat consolidé	192
3.1.2	Résultat global	194
3.1.3	Bilan consolidé	195
3.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	197
3.1.5	Tableau des flux de trésorerie	198
3.1.6	Première application d'ifrs 9	199
3.1.7	Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne Ile de France	207
NOTE 1	CADRE GENERAL	210
1.1	LE GROUPE BPCE	210
1.2	MECANISME DE GARANTIE	210
1.3	ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS	211
1.4	ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	211
NOTE 2	NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE	212
2.1	CADRE REGLEMENTAIRE	212
2.2	REFERENTIEL	212
2.3	RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS	214
2.4	PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE	214
2.5	PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'ÉVALUATION	214
2.5.1	Classement et évaluation des actifs financiers	214
2.5.2	Opérations en devises	217
NOTE 3	CONSOLIDATION	218
3.1	ENTITE CONSOLIDANTE	218
3.2	PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION	218
3.2.1	Entités contrôlées par le groupe	218
3.2.2	Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	219
3.2.3	Participations dans des activités conjointes	220
3.3	REGLES DE CONSOLIDATION	220
3.3.1	Conversion des comptes des entités étrangères	220
3.3.2	Élimination des opérations réciproques	220
3.3.3	Regroupements d'entreprises	220
3.3.4	Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale	221
3.3.5	Date de clôture de l'exercice des entités consolidées	221
3.4	ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2018	221
3.5	ECARTS D'ACQUISITION	222
3.5.1	Valeur des écarts d'acquisition	222
NOTE 4	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	223
4.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	223
4.2	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	224
4.3	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	225
4.4	PROFITS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	226
4.5	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI	228
4.6	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	228
4.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	229
4.8	GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	229
NOTE 5	NOTES RELATIVES AU BILAN	230
5.1	CAISSE, BANQUES CENTRALES	230
5.2	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	230
5.2.1	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	230
5.2.2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	231
5.2.3	Instruments dérivés de transaction	232
5.3	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	233
5.4	ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	238
5.5	ACTIFS AU COUT AMORTI	239
5.5.1	Titres au coût amorti	240
5.5.2	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	240
5.5.3	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	240
5.6	INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DESIGNES COMME ETANT A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	241
5.7	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	241
5.8	IMMEUBLES DE PLACEMENT	242
5.9	IMMOBILISATIONS	242
5.10	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE	243
5.10.1	Dettes envers les établissements de crédit	244

5.10.2	Dettes envers la clientèle.....	244
5.11	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	244
5.12	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	245
5.13	PROVISIONS.....	246
5.13.1	Encours collectés au titre de l'épargne-logement.....	247
5.13.2	Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement	247
5.13.3	Provisions constituées au titre de l'épargne-logement.....	247
5.14	DETTES SUBORDONNÉES.....	248
5.15	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS.....	248
5.15.1	Parts sociales	248
5.15.2	Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.....	249
5.16	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE	249
5.17	VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	249
5.18	COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS	250
5.18.1	Actifs financiers.....	250
5.18.2	Passifs financiers.....	251
5.19	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER.....	252
5.19.1	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie	253
5.19.2	Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue.....	254
	NOTE 6 ENGAGEMENTS	255
6.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	255
6.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	255
	NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES	256
7.1	RISQUE DE CREDIT.....	256
7.1.1	Coût du risque de crédit.....	256
7.1.2	Détail des actifs financiers et engagements par statut	257
7.1.3	Variation des pertes de crédits attendues des actifs financiers et des engagements	261
7.1.4	Mesure et gestion du risque de crédit.....	263
7.1.5	Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous ifrs 9.....	263
7.1.6	Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation	263
7.1.7	Mécanisme de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garantie.....	263
7.2	RISQUE DE MARCHE.....	264
7.3	RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	264
7.4	RISQUE DE LIQUIDITE	264
	NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL ET ASSIMILÉS	266
8.1	CHARGES DE PERSONNEL.....	266
8.2	ENGAGEMENTS SOCIAUX	267
8.2.1	Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan.....	267
8.2.2	Variation des montants comptabilisés au bilan.....	268
8.2.3	Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme.....	269
8.2.4	Autres informations.....	269
	NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	271
9.1	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	274
9.1.1	Hierarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers.....	274
9.1.2	Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur	275
9.1.3	Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur	276
9.1.4	Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses.....	276
9.2	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI.....	276
	NOTE 10 IMPOTS	278
10.1	IMPOTS SUR LE RESULTAT	278
10.2	IMPOTS DIFFERES	279
	NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS.....	280
11.1	INFORMATION SECTORIELLE	280
11.2	INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE.....	280
11.2.1	Opérations de location en tant que bailleur.....	281
11.2.2	Opérations de location en tant que preneur.....	281
11.3	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	282
11.3.1	Transactions avec les sociétés consolidées.....	282
11.3.2	Transactions avec les dirigeants.....	283
11.3.3	Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat	284
11.4	INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES.....	284
11.4.1	Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées.....	284
11.4.2	Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées.....	285
11.4.3	Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées.....	286
11.5	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	287
	NOTE 12 DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION	288

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION.....	288
12.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2018.....	288
12.3 ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2018.....	288

NOTE 1 CADRE GENERAL

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,7825 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, les Services Financiers Spécialisés et l'Assurance de Natixis, et les Autres réseaux (Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

La poursuite et l'intensification de l'offre digitale du Groupe Caisse d'Épargne Ile de France à sa clientèle a constitué un élément important de la stratégie du Groupe en 2018.

La mise en place d'une solution d'identification forte pour les opérations sensibles (secur'pass) ainsi que le déploiement du paiement instantané (instant payment), constituent deux exemples qui illustrent la trajectoire du Groupe en la matière.

Sur le plan comptable, la mise en application à compter du 1^{er} janvier 2018 de la norme comptable internationale IFRS 9 constitue le principal fait majeur de l'exercice.

Outre les nouvelles classifications d'actifs proposés, cette évolution normative porte sur le provisionnement ab initio des crédits accordés à la clientèle.

Les impacts consécutifs à cette norme ont chiffrés dans le paragraphe 3.1.6 du présent rapport (cf. supra).

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de refinancement du Groupe BPCE, le Groupe Caisse d'Épargne Ile de France a participé, au mois d'octobre 2018, à une opération de titrisation de crédits immobiliers.

Les caractéristiques de cette opération sont précisées dans le note 12.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLOTURE

Par une délégation de compétence donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2017 au Directoire, la CEIDF a procédé, début 2019, à une augmentation de capital en numéraire de 898 705 320 euros.

Les 44 935 266 parts sociales de 20 euros chacune de nominal ont été intégralement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) en date du 7 février 2019, par compensation de leur compte courant d'associés.

A l'issue de cette opération, le capital social de la Caisse d'Épargne Ile de France s'élève à 2 375 000 milliers d'euros.

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne Ile de France ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2017 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, les informations en annexes respectent les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplace les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 de façon rétrospective. L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017 et est également applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète désormais le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux liés à la première application d'IFRS 15 se sont notamment appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein des établissements et filiales pilotes, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'a pas reconnu d'impacts significatifs lié à l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle sera applicable au 1^{er} janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu est limité, les dispositions applicables étant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme.

IFRS 16 affectera principalement la comptabilisation des contrats de location en tant que preneur.

L'actuelle norme IAS 17, ne donne pas lieu à un enregistrement au bilan des contrats dits de location simple ou opérationnelle et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A contrario, la norme IFRS 16 impose au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations corporelles, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés sur la durée du contrat. Le Groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période avec une mention spécifique en annexe. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal du groupe.

La charge relative au passif locatif figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le groupe a engagé les travaux d'analyse d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018. Les choix structurants en termes d'organisation et de systèmes d'information ont été réalisés au cours du premier semestre. Les travaux du second semestre ont été consacrés à la phase d'implémentation opérationnelle, actuellement en cours de finalisation avant leurs déploiements début 2019.

Eu égard aux activités du Groupe Caisse d'Épargne Ile de France, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste « Immobilisations corporelles » sans que cela ne modifie le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode conduira à évaluer le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 1^{er} janvier 2019 sera appliquée. Les droits d'utilisation seront évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date.

En date de comptabilisation initiale du droit d'utilisation et de la dette locative, aucun impôt différé ne sera constaté si la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes qui pourront résulter des variations ultérieures du droit d'utilisation et de la dette locative entraîneront la constatation d'un impôt différé

IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » de juin 2017 est venue clarifier le traitement à retenir. Cette interprétation permet de tenir compte de l'incertitude qu'il peut y avoir quant à la position fiscale d'une entreprise pour évaluer et pour comptabiliser l'impôt exigible et l'impôt différé.

Ce texte adopté par la Commission européenne par règlement du 23 octobre 2018 s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019. Le groupe a entamé une réflexion sur son approche de recensement et de documentation des incertitudes et des risques fiscaux sans pour autant s'attendre à ce stade à un impact en terme de valorisation.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2018, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2018. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le directoire du 28 janvier 2019. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 24 avril 2019.

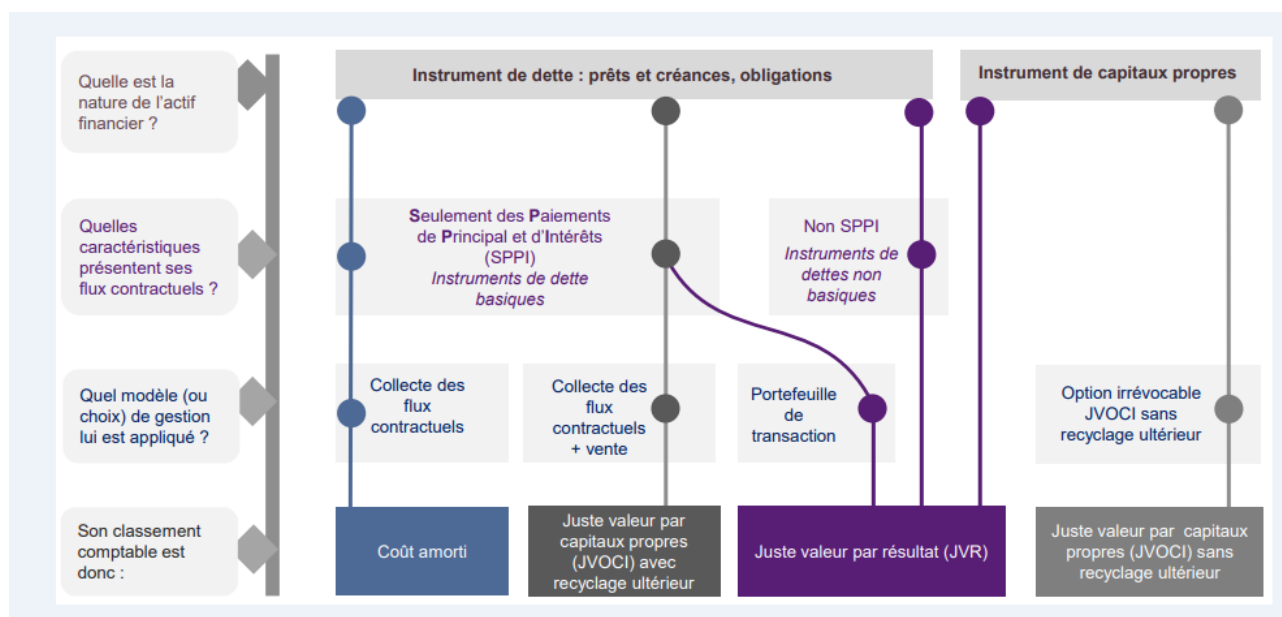
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 CLASSEMENT ET EVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe Caisse d'Epargne Ile de France.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe Caisse d'Épargne Ile de France, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
Le Groupe Caisse d'Épargne Ile de France applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglémenté sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglémenté fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à

des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 OPERATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

NOTE 3 CONSOLIDATION

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante est constituée par la Caisse d'Epargne Ile-de-France ; son siège social est situé au 19 rue du Louvre 75001 Paris et immatriculée RCS Paris B 382 900 942.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 ENTITES CONTROLEES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres. Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.3

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES ET DES COENTREPRISES

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITES CONJOINTES

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 CONVERSION DES COMPTES DES ENTITES ETRANGERES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle » .

3.3.2 ÉLIMINATION DES OPERATIONS RECIPROQUES

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDES A DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDÉES PAR INTEGRATION GLOBALE

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DES ENTITES CONSOLIDÉES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre. Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2018

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2018 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Ile de France a évolué au cours de l'exercice 2018, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Épargne Ile de France contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Au cours de la période le groupe n'a pas enregistré sur ses filiales d'évolution significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle desdites filiales.

3.5 ECARTS D'ACQUISITION

3.5.1 VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION

L'acquisition de BCP France (juillet 2006) s'était traduite par la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 26 358 milliers d'euros au niveau de la Caisse d'Epargne Ile-de-France. Au 31 décembre 2018, l'écart d'acquisition n'a pas été déprécié, il s'élève toujours à 26 358 milliers d'euros.

Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition a, conformément à la réglementation, fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation des flux de dividendes distribuables tels qu'ils résultent des plans à moyen terme à 3 ans établis par le management de BCP (méthode DDM).
- taux de croissance à l'infini : 2%.
- taux d'actualisation : 8,5%. L'approche consiste à prendre en compte la moyenne du coût des fonds propres ressortant d'un échantillon de banques universelles traditionnelles françaises.

une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la valeur d'utilité de 9 M€,

une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la valeur d'utilité de 9 M€,

une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la valeur d'utilité de 7 M€,

une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la valeur d'utilité de - 7 M€

Ces tests n'ont pas conduit la Caisse d'Epargne Ile-de-France à identifier de dépréciation à la clôture de l'exercice 2018.

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2018		
	Produits d'intérêts	Charges d'intérêts	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	102 158	-62 879	39 279
Prêts / emprunts sur la clientèle	977 460	-377 576	599 884
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	50 844	-69	50 775
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	1 130 462	-440 524	689 938
Titres de dettes	51 136		51 136
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	51 136		51 136
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres (1)	1 181 598	-440 524	741 074
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	6 651		6 651
Instruments dérivés de couverture	67 236	-169 579	-102 343
Instruments dérivés pour couverture économique	8 886	-15 051	-6 165
Autres produits et charges d'intérêt		-22	-22
Total des produits et charges d'intérêt	1 264 371	-625 176	639 195

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 76 545 milliers d'euros (76 480 milliers d'euros en 2017) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit avéré (S3) s'élèvent à 10 168 milliers d'euros en 2018 et ne concernent que des actifs financiers au coût amorti.

En milliers d'euros	Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	966 477	-380 788	585 689
Prêts et créances avec les établissements de crédit	119 914	-70 599	49 315
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		-56	-56
Instruments dérivés de couverture	72 925	-195 457	-122 532
Actifs financiers disponibles à la vente	92 142		92 142
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	12 867		12 867
Actifs financiers dépréciés	3 589		3 589
Autres produits et charges d'intérêts	582	-22	560
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERÊTS	1 268 496	-646 922	621 574

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 2 542 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (944 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017).

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	8 416	-240	8 176	8 470	-16	8 454
Opérations avec la clientèle	148 472	-365	148 107	149 423	-70	149 353
Prestation de services financiers	17 710	-21 952	-4 242	14 373	-18 769	-4 396
Vente de produits d'assurance vie	152 115		152 115	140 274		140 274
Moyens de paiement	121 249	-50 035	71 213	117 106	-48 372	68 734
Opérations sur titres	8 641	-267	8 375	9 195	-106	9 089
Activités de fiducie	5 722	-6 781	-1 059	9 796	-6 879	2 917
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	22 380	-10	22 370	19 723	-2	19 721
Autres commissions	20 910		20 910	21 792		21 792
TOTAL DES COMMISSIONS	505 615	-79 650	425 965	490 152	-74 214	415 938

4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat (1)	1 561
Résultats sur opérations de couverture	11 275
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	11 275
Variation de la couverture de juste valeur	24 523
Variation de l'élément couvert	-13 248
Résultats sur opérations de change	413
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	13 249

(1) y compris couverture économique de change

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2017
Résultats sur instruments financiers de transaction	8 852
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	-2 781
Résultats sur opérations de couverture	11 418
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	11 418
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	0
Résultats sur opérations de change	399
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	17 888

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2018 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont :
 - soit détenus à des fins de transaction ;
 - soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de 164 milliers d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de 90 milliers d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA) -.

4.4 PROFITS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres
- les dépréciations comptabilisées ne coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

- Instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Montant comptabilisé en résultat	Montant comptabilisé en capitaux propres sur la période	Montant reclassé pour la période du cumul en capitaux propres au résultat net lors de la décomptabilisation
Produits et charges d'intérêt et assimilés	51 136	///	///
Gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	-	///	///
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	///	-24 428	-1 059
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	51 136	-24 428	-1 059

- Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Montant comptabilisé en résultat (dividendes)	Montant comptabilisé en capitaux propres sur la période	Montant reclassé pour la période en réserves lors de la décomptabilisation
Dividendes	38 572	///	///
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	///	-8 400	60
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	38 572	-8 400	60

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2017
Résultats de cession	31 822
Dividendes reçus	39 526
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-531
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	1. 817

4.5 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti d'actifs financiers (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

En milliers d'euros	Exercice 2018		
	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur la clientèle	177	0	177
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	177	0	177
Dettes envers les établissements de crédit		-56	-56
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	0	-56	-56
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	177	-56	121

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 177 milliers d'euros.

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

En milliers d'euros	Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur immeubles de placement	1 055	-705	350
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	8 504	-9 425	-921
Charges refacturées et produits rétrocédés	165	0	165
Autres produits et charges divers d'exploitation	9 654	-11 182	-1 528
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	-7 446	-7 446
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	18 323	-28 053	-9 730
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	19 378	-28 758	-9 380

4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 75 452 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 645 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 73 806 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2018. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 11 718 milliers d'euros dont 9 961 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 758 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 6 045 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Charges de personnel	-419 060	-431 818
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-35 503	-33 046
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-244 778	-244 869
Autres frais administratifs	-280 281	-277 915
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-699 341	-709 733

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 9 960 milliers d'euros (contre 7 372 milliers d'euros en 2017) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 2 661 milliers d'euros (contre 3 728 milliers d'euros en 2017).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	1 210	233
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	1 210	233

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Caisse	221 762	212 745
Banques centrales	0	0
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	221 762	212 745

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat (2)		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	
<i>En milliers d'euros</i>						
Obligations et autres titres de dettes		170 751	170 751		175 518	175 518
Titres de dettes	-	170 751	170 751	-	175 518	175 518
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	-	87 837	87 837		87 837	87 837
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	-	161 876	161 876		187 122	187 122
Prêts	-	249 713	249 713	-	274 959	274 959
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	21 514		21 514	12 820		12 820
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	21 514	420 464	441 978	12 820	450 477	463 297

⁽¹⁾ Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable ».

⁽²⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.23).

⁽³⁾ inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

5.2.2 PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT**Principes comptables**

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

À l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 47 359 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (51 653 milliers d'euros au 31 décembre 2017), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3 INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION**Principes comptables**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

En milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 757 213	21 318	47 176	690 717	12 612	51 436
Instruments de change	36 130	13	0	47 477	0	0
Opérations fermes	1 793 343	21 331	47 176	738 194	12 612	51 436
Instruments de taux	20 822	183	183	21 462	208	217
Opérations conditionnelles	20 822	183	183	21 462	208	217
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	1 814 165	21 514	47 359	759 656	12 820	51 653
<i>dont marchés organisés</i>						
<i>dont opérations de gré à gré</i>	1 814 165	21 514	47 359	759 656	12 820	51 653

5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de surcouverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value ajustement)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	10 235 868	87 897	636 444	9 938 143	129 957	679 113
Opérations fermes	10 235 868	87 897	636 444	9 938 143	129 957	679 113
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	10 235 868	87 897	636 444	9 938 143	129 957	679 113
Instruments de taux	383 500	11 375	22 530	393 833	36 566	48 965
Opérations fermes	383 500	11 375	22 530	393 833	36 566	48 965
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	383 500	11 375	22 530	393 833	36 566	48 965
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	10 619 368	99 272	658 974	10 331 976	166 523	728 078

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

5.3.1 ECHEANCIER DU NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE AU 31 DECEMBRE 2018

<i>En milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	1 187 660	3 627 268	4 328 597	1 475 843
Instruments de couverture de flux de trésorerie	25 000	0	100 000	258 500
Instruments de couverture de juste valeur	1 162 660	3 627 268	4 228 597	1 217 343
Total	1 187 660	3 627 268	4 328 597	1 475 843

5.3.2 ELEMENTS COUVERTS

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur		
	Au 31 décembre 2018		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)
ACTIF			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 119 901	98 461	2 021 440
Titres de dette	2 119 901	98 461	2 021 440
Actifs financiers au coût amorti	2 219 421	234 756	1 984 665
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	10 280	25	10 255
Prêts ou créances sur la clientèle	1 024 290	152 038	872 252
Titres de dette	1 184 851	82 693	1 102 158
PASSIF			
Passifs financiers au coût amorti	1 742 715	56 519	1 686 196
Dettes envers les établissements de crédit	1 742 715	56 519	1 686 196
Total	2 596 607	276 698	2 319 909

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables ;

Couverture de flux de trésorerie

	Au 31 décembre 2018				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (*)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	- 11 155	- 4 352	-	38 697	4 352
Couverture de risque de change	-	-	-	-	-
Couverture des autres risques	-	-	-	-	-
Total - Couverture de flux de trésorerie	- 11 155	- 4 352	-	38 697	4 352

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2018	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier (*)	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2018
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	35 521	-1 176	0			34 345
dont couverture de taux	35 521	-1 176				34 345
Total	35 521	-1 176	0			34 345

5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Prêts ou créances sur la clientèle	32	32
Titres de dettes	2 570 243	2 041 198
Actions et autres titres de capitaux propres	1 411 837	1 350 551
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 982 112	3 391 781
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	93	58
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>	-231 130	-198 360
- Instruments de dettes	27 302	51 731
- Instruments de capitaux propres	-258 432	-250 091

Au 31 décembre 2018, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la provision sur les titres de participation BPCE pour un montant de – 281 555 milliers d'euros.

5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Renégociations et restructuration

La norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit selon IFRS 9, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (telle que par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur, et la différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Prêts et créances ».

5.5.1 TITRES AU COUT AMORTI

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Effets publics et valeurs assimilées	1 514 510	1 539 348
Obligations et autres titres de dettes	1	1
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-2	-1
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	1 514 509	1 539 348

5.5.2 PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AU COUT AMORTI

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	223 633	270 751
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	11 249 680	11 869 595
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	761	2 322
Dépôts de garantie versés	584 200	610 956
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-63	-92
TOTAL	12 058 212	12 753 532

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 7 065 023 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 6 949 239 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 9.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 756 068 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (5 166 557 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

5.5.3 PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE AU COUT AMORTI

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	541 587	327 134
Autres concours à la clientèle	46 010 976	40 921 626
-Prêts à la clientèle financière	87 398	85 584
-Crédits de trésorerie	4 641 089	3 570 876
-Crédits à l'équipement	11 750 068	10 884 973
-Crédits au logement	29 371 035	26 235 031
-Crédits à l'exportation	4 651	1 961
-Opérations de location-financement	0	1
-Prêts subordonnés	41 796	41 478
-Autres crédits	114 937	101 721
Autres prêts ou créances sur la clientèle	20 308	20 487
Dépôts de garantie versés	7 780	7 972
Prêts et créances bruts sur la clientèle	46 580 651	41 277 220
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-484 642	-484 059
TOTAL	46 096 010	40 793 162

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

5.6 INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DESIGNES COMME ETANT A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations
- des actions et autres titres de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			01/01/2018
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	Juste valeur
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	
Titres de participations	1 340 897	38 344	2 032	1 337 185
Actions et autres titres de capitaux propres	70 940	228	-	13 366
TOTAL	1 411 837	38 572	2 032	1 350 551

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne des cessions et s'élève à 60 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

5.7 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	1 029 711	394 895
Charges constatées d'avance	3 264	2 815
Produits à recevoir	136 794	125 324
Autres comptes de régularisation	191 022	65 531
Comptes de régularisation - actif	1 360 791	588 565
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	734	0
Dépôts de garantie versés	45 197	0
Débiteurs divers	181 145	189 144
Actifs divers	227 076	189 144
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	1 587 867	777 709

Les garanties versées enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1^{er} janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit (voir Note 5.5) ou en actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé (voir Note 5.2.1).

5.8 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	30 425	-25 217	5 208	30 508	-24 533	5 975
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	30 425	-25 217	5 208	30 508	-24 533	5 975

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 27 073 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (31 692 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues

- constructions : 35 ans ;
- aménagements : 10 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 5 ans ;

- matériels informatiques : 3 ans ;
- logiciels : maximum 3 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 12.2.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>En milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	672 360	-335 699	336 661	678 285	-333 345	344 940
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	165 469	-134 923	30 546	180 465	-148 296	32 169
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	837 829	-470 622	367 207	858 750	-481 641	377 109
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	63 759	-20 482	43 277	64 160	-20 482	43 678
- Logiciels	13 506	-13 223	283	13 469	-12 916	553
- Autres immobilisations incorporelles	532	0	532	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	77 797	-33 705	44 092	77 629	-33 398	44 231

5.10 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.10.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes à vue	555 266	140 462
Dettes rattachées	171	31
Dettes à vue envers les établissements de crédit	555 437	140 493
Emprunts et comptes à terme	9 977 380	8 495 986
Opérations de pension	12 771	33 431
Dettes rattachées	38 236	37 222
Dettes à termes envers les établissements de crédit	10 028 387	8 566 639
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	10 583 824	8 707 132

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 7 315 045 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (6 087 087 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

5.10.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires créditeurs	16 022 760	13 384 764
Livret A	13 309 029	13 412 973
Plans et comptes épargne-logement	8 910 015	8 747 098
Autres comptes d'épargne à régime spécial	6 373 089	6 377 133
Dettes rattachées	137	163
Comptes d'épargne à régime spécial	28 592 270	28 537 367
Comptes et emprunts à vue	55 153	56 962
Comptes et emprunts à terme	3 069 796	2 889 434
Dettes rattachées	75 016	68 800
Autres comptes de la clientèle	3 199 965	3 015 196
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	47 814 995	44 937 325

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9

5.11 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE**Principes comptables**

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Emprunts obligataires	106 800	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	161 470	162 734
Total	268 270	162 734
Dettes rattachées	347	337
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	268 617	163 071

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.12 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	1 003 959	384 505
Produits constatés d'avance	24 954	28 634
Charges à payer	127 320	126 782
Autres comptes de régularisation créditeurs	209 362	194 657
Comptes de régularisation - passif	1 365 595	734 578
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	39 400	27 459
Créditeurs divers	279 008	243 146
Passifs divers	318 408	270 605
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	1 684 003	1 005 182

Les dépôts de garanties reçues enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1^{er} janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit ou en actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé (voir Note 2.5).

5.13 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2018
Provisions pour engagements sociaux	25 077	3 304	-3 290	-12 079	-695	12 317
Risques légaux et fiscaux	54 044	6 948	-11 888	-6 019	0	43 085
Engagements de prêts et garanties	30 541	1 206	0	-11 931	6	19 822
Provisions pour activité d'épargne-logement	83 119	0	0	-2 542	0	80 577
Autres provisions d'exploitation	36 960	12 507	-26	-1 324	0	48 117
TOTAL DES PROVISIONS	229 741	23 965	-15 204	-33 895	-689	203 918

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (695 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

5.13.1 ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	1 476 541	4 507 358
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 604 482	2 367 617
- ancienneté de plus de 10 ans	1 359 700	1 402 874
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	8 440 723	8 277 849
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	469 292	469 249
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	8 910 015	8 747 098

5.13.2 ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	2 540	3 430
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	5 027	6 891
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	7 567	10 321

5.13.3 PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	22 848	21 071
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	28 097	32 519
- ancienneté de plus de 10 ans	24 838	25 286
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	75 783	78 876
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	4 832	4 286
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-20	-23
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-18	-22
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-38	-45
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	80 577	83 117

5.14 DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France n'a pas de dettes subordonnées au passif de son bilan.

5.15 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1 PARTS SOCIALES

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	73 814 734	20	1 476 295	73 814 734	20	1 476 295
Valeur à la clôture	73 814 734	20	1 476 295	73 814 734	20	1 476 295

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Ile de France.

5.15.2 TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSES EN CAPITAUX PROPRES

Le Groupe Caisse d'Épargne Ile de France ne détient pas de titres subordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.

5.16 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Au 31 décembre 2018, Le Groupe Caisse d'Épargne Ile de France ne détient pas d'entités consolidées ne lui donnant pas le contrôle.

5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables :

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations			
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	4 891	-1 165	3 726
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-8 340	257	-8 084
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	-3 449	-908	-4 357
Écarts de conversion	0	///	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-24 428	6 430	-17 999
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	-1 175	285	-891
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	-25 603	6 715	-18 888
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	-29 052	5 807	-23 245
Part du groupe	-28 828	5 729	-23 099
Participations ne donnant pas le contrôle	-224	78	-146

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2017		
	Brut	Impôt	Net
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	2 285	-730	1 555
Éléments non recyclables en résultat	2 285	-730	1 555
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	-8 947	2 197	-6 750
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	-9 627	4 001	-5 626
Éléments recyclables en résultat	-18 574	6 198	-12 376
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)			-10 821
Part du groupe			-11 110
Participations ne donnant pas le contrôle			289

Au cours de l'année 2018, le Groupe Caisse d'Épargne Ile de France n'a effectué aucun reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ni d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe Caisse d'Epargne Ile de France, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

5.18.1 ACTIFS FINANCIERS

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

	31/12/2018			01/01/2018		
	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>En milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	120 786	-	120 786	-		
Actifs financiers à la juste valeur	120 786	-	120 786	-	-	-
TOTAL	120 786	-	120 786	-	-	-

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018				01/01/2018			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	120 786	104 845	-	15 941	160 292	160 292	-	-
TOTAL	120 786	104 845	-	15 941	160 292	160 292	-	-

5.18.2 PASSIFS FINANCIERS**Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			01/01/2018		
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	706 333	0	706 333	0		
Passifs financiers à la juste valeur	706 333	0	706 333	0	0	0
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	12 786	0	12 786	0		
TOTAL	719 119	0	719 119	0	0	0

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018				01/01/2018			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	706 333	104 845	584 200	17 288	777 580	160 292	617 221	67
Opérations de pension	12 786	12 786	0	0	33 464	33 464	0	0
TOTAL	719 119	117 631	584 200	17 288	811 044	193 756	617 221	67

5.19 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2018
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	12 256	0	0	12 256
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 341 152	2 965	0	0	2 344 117
Actifs financiers au coût amorti	1 396 144	0	13 481 940	4 954 935	19 833 019
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	3 737 296	15 221	13 481 940	4 954 935	22 189 392
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	3 737 296	15 221	10 257 542	4 954 935	18 964 994

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 12 785 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (33 464 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 4 688 990 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (4 796 770 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018) et le montant du passif associé s'élève à 106 800 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2017
Actifs financiers disponibles à la vente	3 011 121	39 321			3 050 442
Prêts et créances			12 815 100	5 003 683	17 818 783
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	324 498				324 498
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	3 335 619	39 321	12 815 100	5 003 683	21 193 723
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	3 335 619	39 321	12 815 100	5 003 683	21 193 723

5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne Ile de France réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors de l'opération de titrisation BPCE Home loans FCT 2018 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12).

Au 31 décembre 2018, 4 851 352 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France a obtenu des refinancements auprès de BPCE dans la limite de ses besoins en la matière.

5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, Compagnie de Financement Foncier.

5.19.2 ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France n'a effectué sur l'année 2018 aucune cession de créances décomptabilisantes.

NOTE 6 ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	2 883	107 973
de la clientèle	6 773 995	5 947 023
- Ouvertures de crédit confirmées	6 766 942	5 940 657
- Autres engagements	7 053	6 366
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	6 776 878	6 054 996
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	1 870	0
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	1 870	0

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	6 126	2 210
d'ordre de la clientèle	1 597 674	1 403 610
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	1 603 800	1 405 820
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	496 068	395 806
de la clientèle	27 160 011	24 001 987
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	27 656 079	24 397 793

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles figurant dans la note 5.19 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent en 5.19 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent en 5.19 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES

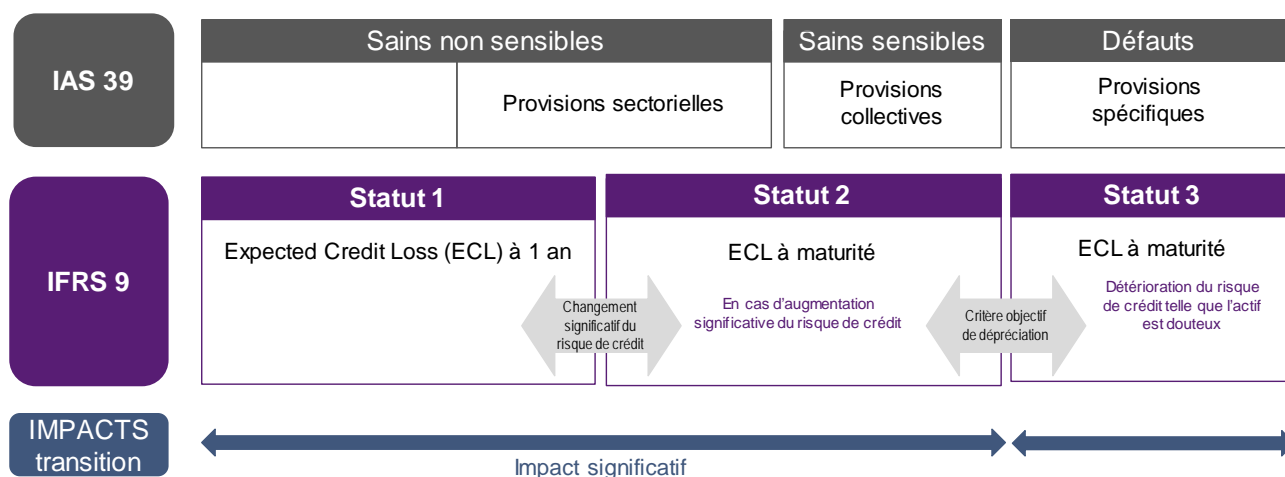
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1 RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 COUT DU RISQUE DE CREDIT

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de la période

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-50 035	-50 748
Récupérations sur créances amorties	2 058	846
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-4 877	-5 092
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-52 854	-54 994

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Opérations interbancaires	27	0
Opérations avec la clientèle	-52 584	-54 998
Autres actifs financiers	-297	4
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-52 854	-54 994

7.1.2 DETAIL DES ACTIFS FINANCIERS ET ENGAGEMENTS PAR STATUT

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- Relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired* ou *POCI*). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IAS 17 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

[En-dehors de ces quelques cas, l'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est également possible si elle aboutit à des effets similaires. La mesure de la dégradation du risque permet dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ;
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuient la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat. Des provisions collectives peuvent être définies par les différents établissements du groupe, correspondant à des provisions dites « sectorielles ». Les établissements du groupe ont ainsi la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir si nécessaire des provisions sectorielles complémentaires. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-après (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations collectives. Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour

déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. A des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe) - règles consistant à attribuer la meilleure note de l'échelle interne dans le cas d'absence de note à l'octroi et la dernière note de l'échelle avant le statut sensible dans le cas d'absence de note à date.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Détail des actifs financiers par capitaux propres par statut

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2 570 368	-93	2 570 275	2 041 288	-58	2 041 230
Statut 1	2 570 368	-93	2 570 275	2 041 288	-58	2 041 230

7.1.2.2 Détail des actifs financiers au coût amorti par statut

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
Titres de dettes au coût amorti	1 514 511	-2	1 514 509	1 539 349	-1	1 539 347
Statut 1	1 514 511	-2	1 514 509	1 539 349	-1	1 539 347
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	12 058 276	-63	12 058 213	12 753 625	-92	12 753 533
Statut 1	12 049 153	-57	12 049 096	12 744 411	-67	12 744 344
Statut 2	9 123	-6	9 117	9 214	-25	9 189
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	46 580 651	-484 641	46 096 011	41 277 219	-484 058	40 793 161
Statut 1	42 792 346	-62 318	42 730 028	37 671 804	-55 307	37 616 497
Statut 2	3 105 195	-109 918	2 995 277	2 919 630	-104 826	2 814 804
Statut 3	683 110	-312 404	370 706	685 785	-323 925	361 860

7.1.2.3 Détail des engagements par statut

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			01/01/2018		
	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition nette	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition nette
Engagements de financement donnés	6 776 878	9 423	6 786 301	6 054 996	14 081	6 069 077
Statut 1	6 410 916	6 698	6 417 614	5 876 762	12 247	5 889 009
Statut 2	360 396	2 725	363 121	173 355	1 834	175 189
Statut 3	5 566	0	5 566	4 879	0	4 879
Engagements de garantie donnés	1 603 800	10 399	1 614 199	1 405 820	16 460	1 422 280
Statut 1	1 531 578	1 596	1 533 174	1 343 258	2 350	1 345 608
Statut 2	49 741	2 096	51 837	45 733	2 452	48 185
Statut 3	22 481	6 707	29 188	16 829	11 658	28 487

7.1.3 VARIATION DES PERTES DE CREDITS ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

7.1.3.1 Variation des dépréciations pour pertes de crédit des actifs financiers par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	-58	0	0	-58
Production et acquisition	-26	0	0	-26
Décomptabilisation et remboursement	4	0	0	4
Transferts entre statuts	0	0	0	0
Autres variations	-13	0	0	-13
Solde au 31/12/2018	-93	0	0	-93

7.1.3.2 Variation des dépréciations pour pertes de crédits des titres de dettes au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	-1	0	0	-1
Production et acquisition	0	0	0	0
Décomptabilisation et remboursement	0	0	0	0
Transferts entre statuts	0	0	0	0
Autres variations	-1	0	0	-1
Solde au 31/12/2018	-2	0	0	-2

7.1.3.3 Variation des dépréciations pour pertes de crédits des prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	-67	-25	0	-92
Production et acquisition	0	0	0	0
Décomptabilisation et remboursement	67	0	0	67
Transferts entre statuts	25	-6	0	19
Autres variations	-82	25	0	-57
Solde au 31/12/2018	-57	-6	0	-63

7.1.3.4 Variation des dépréciations pour pertes de crédits des prêts et créances à la clientèle au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	-55 307	-104 826	-323 925	-484 058
Production et acquisition	-47 319	-7 925	-4 058	-59 302
Décomptabilisation et remboursement	4 114	8 983	68 955	82 052
Transferts entre statuts	6 621	-10 021	-28 631	-32 031
Autres variations	29 574	3 870	-24 745	8 699
Solde au 31/12/2018	-62 318	-109 918	-312 404	-484 641

7.1.3.5 Variation des dépréciations pour pertes de crédit des engagements de financements donnés

<i>En milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	12 247	1 834	0	14 081
Production	6 892	821	0	7 713
Décomptabilisation	-4 848	-754	0	-5 602
Transferts entre statuts	-738	327	-15	-426
Autres variations	-6 855	497	15	-6 343
Solde au 31/12/2018	6 698	2 725	0	9 423

7.1.3.6 Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de garanties données

<i>En milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	2 350	2 452	11 658	16 460
Production	1 489	259	0	1 748
Décomptabilisation	-174	-542	-250	-966
Transferts entre statuts	-278	100	0	-178
Autres variations	-1 791	-173	-4 701	-6 665
Solde au 31/12/2018	1 596	2 096	6 707	10 399

7.1.4 MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DEPRECIÉS SOUS IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)(1)				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	683 110	-312 405	370 705	300 152
Engagements de financement	5 566	0	5 566	0
Engagements de garantie	22 481	-6 707	15 774	0
Total	711 157	-319 112	392 045	300 152

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

7.1.6 GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS NON SOUMIS AUX REGLES DE DEPRECIATION

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque (1)	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	170 751	0
Prêts	249 713	18 331
Dérivés de transaction	21 514	0
Total	441 978	18 331

(1) Valeur comptable au bilan

7.1.7 MECANISME DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

<i>En milliers</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Immeubles de placement	718	114
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	718	114

7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2018
Caisse, banques centrales	221 762	0	0	0	0	0	221 762
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	441 662	0	0	0	0	316	441 978
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	23 885	20 499	179 188	1 288 568	932 433	1 537 551	3 982 124
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	99 272	99 272
Titres au coût amorti	11 640	0	563 514	703 474	153 188	82 693	1 514 509
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	10 461 607	430 620	7 511	284 693	289 542	584 239	12 058 212
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 400 706	861 858	3 609 917	13 623 682	26 109 073	490 774	46 096 010
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	47 223	47 223
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	12 561 262	1 312 977	4 360 130	15 900 417	27 484 236	2 842 068	64 461 090
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	47 359	47 359
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	658 974	658 974
Dettes représentées par un titre	1 025	0	160 051	741	106 800	0	268 617
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	1 182 738	598 837	2 450 983	4 012 975	2 281 772	56 519	10 583 824
Dettes envers la clientèle	39 224 157	1 030 248	1 721 142	3 617 528	2 221 920	0	47 814 995
Dettes subordonnées	0	0	0	0	1	0	1
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	460	460
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	40 407 920	1 629 085	4 332 176	7 631 244	4 610 493	763 312	59 374 230
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	2 257	0	626	0	2 883
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	326 094	469 701	1 748 470	2 689 694	1 534 740	5 296	6 773 995
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	326 094	469 701	1 750 727	2 689 694	1 535 366	5 296	6 776 878
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	5 561	372	0	150	43	0	6 126
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	38 376	11 338	182 056	377 978	907 858	80 068	1 597 674
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	43 937	11 710	182 056	378 128	907 901	80 068	1 603 800

NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL ET ASSIMILES

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décompose en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail. Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.
- Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements	-234 628	-234 244
Charges des régimes à cotisations définies	-56 937	-52 484
Charges des régimes à prestations définies	10 527	
Autres charges sociales et fiscales	-118 458	-128 072
Intéressement et participation	-19 564	-17 018
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-419 060	-431 818

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 2 063 cadres et 3 085 non cadres, soit un total de 5 148 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 5 823 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018 contre 5 606 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser régulièrement les pensions.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2018	31/12/2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dettes actuarielles	849 480	27 609	11 816		888 905	959 000
Juste valeur des actifs du régime	-1 020 302	-31 804	-6 308		-1 058 414	-1 062 351
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs	174 589				174 589	123 443
SOLDE NET AU BILAN	3 767	-4 195	5 508		5 080	20 092
Engagements sociaux passifs	3 767		5 508		9 275	20 092
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾		-4 195			-4 195	

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

8.2.2 VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISES AU BILAN

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>En milliers d'euros</i>						
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	916 122	30 043	12 835		959 000	943 704
Coût des services rendus		1 560	782		2 342	2 396
Coût des services passés	-6 803				-6 803	
Coût financier	14 260	372	119		14 751	15 001
Prestations versées	-20 065	-983	-817		-21 865	-20 238
Autres	1 611	111	-1 103		619	-440
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		-635			-635	290
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	-40 485	-1 843			-42 328	26 502
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	-13 164	-1 016			-14 180	-8 215
Autres	-1 996				-1 996	
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	849 480	27 609	11 816		888 905	959 000

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>En milliers d'euros</i>						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	1 027 961	28 149	6 241		1 062 351	1 069 534
Produit financier	16 065	333	59		16 457	17 418
Cotisations reçues		3 283			3 283	14 000
Prestations versées	-19 223				-19 223	-18 074
Autres			7		7	313
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	-3 825	39			-3 786	-20 840
Autres	-676		1		-675	
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	1 020 302	31 804	6 308		1 058 414	1 062 351

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à dues concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur 19 223 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut (taux des obligations Corporate AA). L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi.

8.2.3 COÛTS DES RÉGIMES A PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES A LONG TERME

Analyse du résultat de l'exercice

<i>En milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2018	Exercice 2017
Coût des services	5 243	-782	4 461	2 396
Coût financier net	1 766	-60	1 706	-2 417
Autres (dont plafonnement par résultat)	-3 660	1 110	-2 550	2 531
TOTAL DU RESULTAT DE L'EXERCICE	3 349	268	3 617	2 510

En 2018, la Caisse d'Epargne Ile de France a procédé à une réduction du régime concernant les primes versées aux retraités. En effet, l'entreprise a proposé, pour les retraités qui le désiraient, le versement d'un capital, en lieu et place de la prime versée annuellement ou trimestriellement selon les cas.

Cette opération s'est traduite par le versement d'un total de 6 803 milliers d'euros, compensé par une reprise de provision d'égal montant.

Cette reprise a contribué à dégager en 2018 un produit net de 3 617 milliers d'euros, sur l'ensemble des dispositifs.

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>En milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2018	Exercice 2017
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	1 847	-4 170	-2 323	-39
- dont écarts actuariels	142 131	-3 947	138 184	-155 141
- dont effet du plafonnement d'actif	-140 284	-223	-140 507	155 102
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	-51 224	-3 522	-54 746	39 417
Ajustements de plafonnement des actifs	49 894		49 894	-41 701
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	517	-7 692	-7 175	-2 323

8.2.4 AUTRES INFORMATIONS

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2018	31/12/2017
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	1,82%	1,58%
Taux d'inflation	1,70%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	18 ans	19 ans

(1) Le mode de calcul de la duration a été modifié en 2016 pour le contrat CGP-CE

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2018, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>En % et milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	CGP-CE		CGP-CE	
	%	montant	%	montant
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	-8,07%	-68 249	-8,48%	-76 755
variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,17%	77 552	9,68%	87 616
variation de+ 0,5% du taux d'inflation	7,62%	64 443	8,02%	72 591
variation de -0,5% du taux d'inflation	-6,90%	-58 354	-7,23%	-65 440

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	114 268	109 320
N+6 à N+10	133 951	130 641
N+11 à N+15	141 671	141 673
N+16 à N+20	134 548	137 832
> N+20	383 784	412 205

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

<i>En % et milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	0,40%	4 085	0,30%	3 084
Actions	9,31%	94 983	9,80%	100 740
Obligations	88,29%	900 807	88,20%	906 662
Immobilier	2,00%	20 426	1,70%	17 475
Total	100,00%	1 020 302	100,00%	1 027 961

NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur (paragraphe à adapter si certains instruments évoqués ci-dessous ne figurent pas dans le portefeuille de l'établissement)

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat. Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ...
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2018, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

CAS PARTICULIERS

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 1 225 807 milliers d'euros pour les titres BPCE

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS**9.1.1 HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS**

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2018			TOTAL
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>En milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés	0	5 955	0	5 955
Dérivés de taux	0	5 942	0	5 942
Dérivés de change	0	13	0	13
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	5 955	0	5 955
Instruments dérivés	0	15 559	0	15 559
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	15 559	0	15 559
Instruments de dettes	25 457	24 897	370 110	420 464
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	249 713	249 713
Titres de dettes	25 457	24 897	120 397	170 751
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	25 457	24 897	370 110	420 464
Instruments de dettes	2 449 093	105 272	15 910	2 570 275
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	32	32
Titres de dettes	2 449 093	105 272	15 878	2 570 243
Instruments de capitaux propres	0	49 898	1 361 951	1 411 849
Actions et autres titres de capitaux propres	0	49 898	1 361 951	1 411 849
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 449 093	155 170	1 377 861	3 982 124
Dérivés de taux	0	99 272	0	99 272
Instruments dérivés de couverture	0	99 272	0	99 272

En milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés	0	-145	0	-145
- Dérivés de taux	0	-145	0	-145
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	-145	0	-145
Instruments dérivés	0	45 195	2 309	47 504
Dérivés de taux	0	45 195	2 309	47 504
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	45 195	2 309	47 504
Dérivés de taux	0	658 974	0	658 974
Instruments dérivés de couverture	0	658 974	0	658 974

9.1.2 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSES EN NIVEAU 3 DE LA HIERARCHIE DE JUSTE VALEUR

Au 31 décembre 2018

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours				Événements de gestion de		Transferts de		31/12/2018
	01/01/2018	Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	de et vers un autre niveau	Autres variations	
01/01/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	de et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2018	
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes	397 327	5 774	1 588	0	26 971	-62 265	669	46	370 110
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	274 959	3 483	0	0	0	-28 729	0	0	249 713
Titres de dettes	122 368	2 291	1 588	0	26 971	-33 536	669	46	120 397
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	397 327	5 774	1 588	0	26 971	-62 265	669	46	370 110
Instruments de dettes	5 858	166	-1 572	1 553	10 000	-73	0	-22	15 910
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	32	0	0	0	0	0	0	0	32
Titres de dettes	5 826	166	-1 572	1 553	10 000	-73	0	-22	15 878
Instruments de capitaux propres	1 349 892	38 344	0	-8 401	22 378	-40 322	0	60	1 361 951
Actions et autres titres de capitaux propres	1 349 892	38 344	0	-8 401	22 378	-40 322	0	60	1 361 951
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 355 750	38 510	-1 572	-6 848	32 378	-40 395	0	38	1 377 861

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours				Événements de gestion de		Transferts de		31/12/2018
	01/01/2018	Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	de et vers un autre niveau	Autres variations	
01/01/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	de et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2018	
PASSIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	2 867	-494	0	0	0	-64	0	0	2 309
Dérivés de taux	2 867	-494	0	0	0	-64	0	0	2 309
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	2 867	-494	0	0	0	-64	0	0	2 309

Au 31 décembre 2018, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participations et les prêts structurés

Au cours de l'exercice, 43 806 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 43 790 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2018.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 43 806 milliers d'euros, le Coût du risque de crédit et les gains ou pertes sur autres actifs étant nuls.

Au cours de l'exercice, - 6 848 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont - 8 256 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2018.

9.1.3 ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIERARCHIE DE JUSTE VALEUR

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

<i>En milliers d'euros</i>	De Vers	Exercice 31/12/2018					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		0	0	0	669	0	0
Titres de dettes		0	0	0	669	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		0	0	0	669	0	0

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

9.1.4 SENSIBILITE DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHESES

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Ile de France est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 2.5 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 12 458 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 13 224 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 32 433 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 30 624 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France n'a pas d'autres instruments significatifs évalués à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

	31/12/2018			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	1 426 698	7 906 416	53 516 868	62 849 982
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	5 036 197	7 051 503	12 087 700
Prêts et créances sur la clientèle	0	2 743 430	46 465 365	49 208 795
Titres de dettes	1 426 698	126 789	0	1 553 487
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	0	30 877 835	27 816 660	58 694 495
Dettes envers les établissements de crédit	0	10 447 113	163 390	10 610 503
Dettes envers la clientèle	0	20 161 703	27 653 270	47 814 973
Dettes représentées par un titre	0	269 018	0	269 018

NOTE 10 IMPOTS

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat regroupent :

- les impôts courants qui sont calculés sur la base des bénéfices imposables sur la période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur.
- les impôts différés (voir 11.2)

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Impôts courants	-70 616	-78 439
Impôts différés	-18 990	-23 234
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-89 606	-101 673

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018		Exercice 2017	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	227 928		201 506	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle	3 657		3 515	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence				
Impôts	89 606		101 673	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	321 191		306 694	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-110 586		-105 595	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	-8 058		-7 610	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	-674		7 569	
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés			297	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-6 733		-4 423	
Effet des changements de taux d'imposition	2 483		8 059	
Autres éléments	-7 998		-7 815	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	-89 606		-101 673	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		27,9%		33,2%

10.2 IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Plus-values latentes sur OPCVM	4 477	2 527
GIE Fiscaux	0	0
Provisions pour passifs sociaux	-766	3 009
Provisions pour activité d'épargne-logement	22 104	23 607
Provisions sur base de portefeuilles	18 377	9 718
Autres provisions non déductibles	18 811	19 174
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-17 579	-25 176
Autres sources de différences temporelles	72 782	97 952
Impôts différés liés aux décalages temporels	118 206	130 811
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0	0
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés par prudence	0	0
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	118 206	130 811
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	118 206	130 811
Au passif du bilan	0	0

Au 31 décembre 2018, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés ont fait l'objet d'un calcul d'impôt différé comptabilisé au bilan.

NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS

11.1 INFORMATION SECTORIELLE

Définition des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de l'entité Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du groupe Caisse d'Epargne Ile -de-France s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.

Information par secteur opérationnel

Le groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France réalise ses activités en France.

11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ; et
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location et si les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat

(calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que celle décrite pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10) et sont comptabilisées en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de location financement est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

11.2.1 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	0	0	0	0	0	0	0	0

11.2.2 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Immobilisations par catégorie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			01/01/2018		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location financement						
Valeur nette comptable	0	0	0			0

Paievements minimaux futurs

<i>Preneur (en milliers d'euros)</i>	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple								
Paievements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	-23 615	-32 286	-1 690	-57 591	-25 017	-32 945	-20 452	-78 414
Paievements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous location non résiliables				0				0

Montants comptabilisés en résultat net

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Location simple		
Paievements minimaux	-29 971	-29 869

11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Autres	entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Autres
Crédits	3 048 238	22 017	3 414 681	27 516
Autres actifs financiers	1 351 640	125 085	1 376 087	134 887
Autres actifs	27 612	1 167	38 973	466
Total des actifs avec les entités liées	4 427 490	148 269	4 829 741	162 869
Dettes	7 249 399	78 334	6 011 870	75 688
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Autres passifs	5 831	5 344	4 815	3 552
Total des passifs envers les entités liées	7 255 230	83 678	6 016 685	79 240
Intérêts, produits et charges assimilés	-82	545	7 815	706
Commissions	-15 351	-24	-14 350	0
Résultat net sur opérations financières	28 040	9 097	31 938	10 356
Produits nets des autres activités	0	807	0	797
Total du PNB réalisé avec les entités liées	12 607	10 425	25 403	11 859
Engagements donnés	685 898	53 150	909 756	54 631
Engagements reçus	1 870	85 348	0	88 566
Total des engagements avec les entités liées	687 768	138 498	909 756	143 197

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 - Périmètre de consolidation ».

11.3.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne-Ile-de-France.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Avantages à court terme	2 643	2 440
Avantages postérieurs à l'emploi	154	144
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	2 797	2 584

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 2 643 milliers d'euros au titre de 2018 (contre 2 440 milliers d'euros au titre de 2017).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 154 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (144 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Montant global des prêts accordés	2 718	2 011
Montant global des garanties accordées		

11.3.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Encours de crédit	70 309	48 476
Garanties données	259 218	290 147
Encours de dépôts bancaires	25 516	39 385
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	0	0

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Produits d'intérêts sur les crédits	1 224	1 279
Charges financières sur dépôts bancaires	- 165	- 212
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)	0	0

11.4 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

11.4.1 NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Ile de France.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Ile de France restitue dans la note 11.4.2 des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

11.4.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2018

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	9 205	81 180	14 329	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	9 205	81 180	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 795	96	5 941	8 707
Actifs financiers au coût amorti	0	22 089	49 912	20 030
Actifs divers	0	0	0	1
Total actif	15 000	103 365	70 182	28 738
Engagements de financement donnés	0	0	588	0
Engagements de garantie donnés	0	0	45 979	0
Garantie reçues	0	1 811	12 140	0
Notionnel des dérivés	0	0	184 868	0
Exposition maximale au risque de perte	15 000	101 554	289 477	28 738
Taille des entités structurées	152 583	232 084	668 358	163 741

Au 31 décembre 2017 (norme IAS39)

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat			11 647	
Instruments dérivés de transaction			11 647	
Actifs financiers disponible à la vente	18 663	80 223	6 045	10 783
Prêts et créances	5 669	24 574	73 578	4
Total actif	24 332	104 797	91 270	10 787
Engagements de financement donnés			588	500
Engagements de garantie donnés			45 979	
Garantie reçues			11 091	
Exposition maximale au risque de perte			57 658	500
Taille des entités structurées	445 514	320 968	531 361	74 852

« Au 31 décembre 2018, le groupe Caisse d'Epargne Ile de France détient des investissements dans des véhicules de titrisation externes au Groupe BPCE sous la forme de titres de dette pour un montant de 14 283 milliers d'euros. »

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

11.4.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Epargne Ile de France n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Montants en milliers d'euros	Mazars				PriceWaterhouseCoopers				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Missions de certification des comptes	268	287	93%	95%	189	200	100%	100%	457	487	96%	97%
- Emetteur	189	200			189	200			378	400		
- Filiales intégrés globalement	79	87			0	0			79	87		
Services autres que la certification des comptes (1)	20	16	7%	5%	0	0	0%	0%	20	16	4%	3%
- Emetteur	14	11			0	0			14	11		
- Filiales intégrés globalement	6	5			0	0			6	5		
TOTAL	288	303	100%	100%	189	200	100%	100%	477	503	100%	100%
Variation (%)	-5%				-6%				-5%			

(1) Les services autres que la certification des comptes concernent le rapport sur la déclaration de performance extra-financière

NOTE 12 DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2018, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans et BPCE Home Loans FCT 2017_5, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi le dispositif de refinancement du Groupe BPCE.

A ce titre, le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France a participé à cette opération à hauteur de 120 160 milliers d'euros.

12.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2018

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Société	Implantation	Activité	taux de détention	Méthode
Banque Commerciale Portugaise	France	Banque	80,10%	IG
Société Locale d'Epargne	France	Détention de parts sociales	100,00%	IG
SILO crédits immobiliers - 2014_5	France	Titrisation	10,60%	IG
SILO crédits immobiliers - 2017_5	France	Titrisation	17,81%	IG
SILO crédits immobiliers - 2018_10	France	Titrisation	1,19%	IG
SILO crédits consommation - 2016_5	France	Titrisation	9,13%	IG

IG : méthode intégration globale

12.3 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DECEMBRE 2018

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾	Montant des capitaux propres ⁽³⁾	Montant du résultat ⁽³⁾
CE HOLDING PARTICIPATIONS (ex-CE Holding Promotion)	France	13,91%	Absence de contrôle	584	4 124
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL (OPCI)	France	19,03%	Absence de contrôle	158 171	15 645

⁽¹⁾ Pays d'implantation

⁽²⁾ Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

⁽³⁾ Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)
CODEVAM	France	3,93%	non significativité
ESSONNE AMENAGEMENT	France	0,10%	non significativité
SIEM SAINT MAUR DES FOSSES	France	5,58%	non significativité
SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT	France	4,24%	non significativité
L'HABITATION CONFORTABLE	France	0,00%	non significativité
CE DEVELOPPEMENT	France	0,05%	non significativité
CE DEVELOPPEMENT	France	8,96%	non significativité
AB HABITAT (ex : SCIC SEINE ACCESSION)	France	26,51%	non significativité
SEM ENERGIES POSIT'IF	France	3,07%	non significativité
SEMAP	France	10,40%	non significativité
SNC ECUREUIL 5 rue MASSERAN	France	13,91%	non significativité
3F SEINE-ET-MARNE (ex RESIDENCE URBAINE DE FRANCE - RUF)	France	0,00%	non significativité
SEM DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	France	8,70%	non significativité
GIE BPCE TRADE	France	6,25%	non significativité
TENER'IF (ex SOLARVIP)	France	12,50%	non significativité
DOMAXIA	France	5,95%	non significativité
ERIGERE	France	0,13%	non significativité
SUD DEVELOPPEMENT	France	2,09%	non significativité
SCIENTIPOLE ILE DE FRANCE CAPITAL	France	12,48%	non significativité
SCI de la VISION	France	10,00%	non significativité
VALOPHIS SAREPA	France	5,84%	non significativité
SAIEM de MEAUX	France	0,49%	non significativité
SAIEM de VAUJOURS (en cours de liquidation)	France	4,75%	non significativité
SAIEM de SAINT GRATIEN	France	2,56%	non significativité
SAEM D'HABITATION DE LOUVECIENNES	France	6,00%	non significativité
SAGASPOR	France	9,00%	non significativité
PAX PROGRES PALLAS	France	2,04%	non significativité
LE LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE	France	0,24%	non significativité
LOGIREP	France	9,50%	non significativité
ISSY MEDIA	France	2,24%	non significativité
IMMOBILIERE 3F	France	1,28%	non significativité

GEXIO	France	0,02%	non significativité
GARRIGUE	France	2,05%	non significativité
SA HLM COOPERER POUR HABITER	France	0,72%	non significativité
AXIMO	France	4,21%	non significativité
SEQUANO AMENAGEMENT	France	1,20%	non significativité
SEMRO	France	6,67%	non significativité
SEMPRO	France	10,00%	non significativité
SEMNA	France	8,24%	non significativité
SEMIV	France	4,83%	non significativité
SEMISE	France	1,10%	non significativité
SEM NOCEENNE - SEMINOC	France	15,22%	non significativité
SCIENTIPOLE AMENAGEMENT	France	4,79%	non significativité
SEMIDOR	France	5,65%	non significativité
CRETEIL HABITAT SEMIC	France	0,03%	non significativité
SEMIA	France	6,00%	non significativité
SEM DE MONTEVRAIN	France	12,59%	non significativité
SEMABA	France	13,33%	non significativité
CHINA EQUITY LINKS	France	3,09%	non significativité
BPCE APS	France	2,25%	non significativité
GCE MOBILIZ	France	3,73%	non significativité
FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	France	14,93%	non significativité
IT-CE	France	9,55%	non significativité
FRANCE ACTIVE INVESTISSEMENT (ex SIFA)	France	0,67%	non significativité
CITALLIOS (ex SEM 92)	France	2,73%	non significativité
SCCI ARCADE	France	0,86%	non significativité
SAIEM de MOULIN A VENT	France	0,00%	non significativité
SOGEMAC HABITAT	France	1,46%	non significativité
SEM TAM	France	4,17%	non significativité
SEMIPFA	France	6,80%	non significativité
HEDERA-FINANCES	France	3,63%	non significativité
CAP DECISIF	France	12,93%	non significativité
SIPAREX DEVELOPPEMENT (en cours de liquidation)	France	1,25%	non significativité
GIE ECOLOCALE	France	11,23%	non significativité
BPCE SOLUTIONS CREDIT (ex-GIE ECUREUIL CREDIT)	France	0,93%	non significativité
GIE CE SYNDICATION RISQUES	France	3,82%	non significativité
BPCE ACHATS	France	2,93%	non significativité
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	France	0,35%	non significativité
PARIS SUD AMENAGEMENT (ex SEMMASSY)	France	0,69%	non significativité
SOTREMA	France	4,98%	non significativité
SEMIP	France	0,20%	non significativité
SEMAVO	France	1,16%	non significativité
BPCE	France	6,87%	non significativité
MILIFIN	France	N/A	non significativité
ICADE	France	0,00%	non significativité
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	France	1,97%	non significativité

⁽¹⁾ Pays d'implantation⁽²⁾ Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Exercice clos le 31 décembre 2018

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-De-France

Société Anonyme Coopérative

19 rue du Louvre
75 001 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92 200 Neuilly-sur-Seine

Mazars

61 rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-De-France

Société Anonyme

19 rue du Louvre
75 001 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Caisse d'Épargne et de prévoyance Ile-De-France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation



Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à la première application des normes IFRS 9 sur les instruments financiers et IFRS 15 sur les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, exposés dans la note 3.1.6 de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.



Incidence de la 1^{ère} application d'IFRS 9

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>L'application de la norme IFRS 9 « instruments financiers » à partir du 1^{er} janvier 2018 a introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation des actifs financiers, se traduisant par des impacts financiers et opérationnels.</p> <p><i>Classement et évaluation</i></p> <p>Selon la norme IFRS 9, la classification d'un actif financier résulte du modèle de gestion (modèle de collecte, modèle de vente, modèle mixte) et des caractéristiques des flux contractuels basiques (dit « SPPI »). En fonction du modèle de gestion retenu et des caractéristiques de ses flux, ainsi que de sa nature (instruments de dettes ou de capitaux propres), l'actif financier est évalué soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Au regard de ces critères, les instruments financiers en stock au 1^{er} janvier 2018 ont fait l'objet d'une analyse afin de les classer et de les évaluer selon les modalités prévues par cette nouvelle norme.</p> <p><i>Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)</i></p> <p>En complément des modalités de dépréciations au titre du risque de crédit avéré (statut 3), les nouvelles règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution de provisions estimées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Statut 1 matérialisant une perte attendue à 1 an à partir de la comptabilisation initiale d'un actif financier ; - Statut 2 matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. <p>L'estimation de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice du jugement notamment pour définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certains paramètres de calcul des pertes de crédit attendues à savoir notamment la probabilité de défaut et le taux de perte en cas de défaut. Ces modèles sont déterminés sur la base de modèles développés en interne tenant compte des spécificités sectorielles ; - les critères de dégradation du risque de crédit, - les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. <p>Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Caisse comptabilise dans ses comptes consolidés.</p> <p>Compte tenu du périmètre de cette norme, de la complexité de sa mise en œuvre et de l'importance des estimations comptables du volet « dépréciation », nous avons considéré que la première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 constitue un point clé de notre audit de l'exercice 2018.</p> <p><i>Les incidences de la première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 et les options retenues sont décrites en note 3.1.6. L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de 127 M€ avant impôts (100 M€ après impôts).</i></p>	<p><i>Classement et évaluation</i></p> <p>S'agissant des impacts de première application, nos principaux travaux ont consisté en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la revue pour validation des analyses réalisées par les auditeurs du groupe BPCE pour déterminer la classification des actifs financiers, - l'obtention et la revue de la documentation relative aux modèles de gestion et la vérification du respect de ceux-ci. - la vérification sur base d'échantillons de contrats, de la qualité des analyses effectuées et conduisant au classement des contrats dans les nouvelles catégories prévues par la norme. <p>Nous avons également pris connaissance et apprécié le dispositif de contrôle interne mis en œuvre pour documenter les analyses et la conformité des modèles de gestion avec les dispositions de la norme pour les nouvelles productions.</p> <p><i>Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)</i></p> <p>Nos travaux ont consisté principalement en une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE, qui avec leurs experts et spécialistes, ont procédé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la revue de la segmentation des portefeuilles de crédits et la cartographie des modèles de calcul des dépréciations par périmètre ; - la réalisation d'une analyse de conformité des méthodes de calcul et modalités de calibrage avec les dispositions de la norme IFRS 9, notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> • les critères de dégradation significative du risque de crédit (variation de la notation et de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale, ...) ; • les calculs de pertes attendues (revue des modèles, du calibrage des PD, LGD, de la prise en compte des garanties, des hypothèses de forward looking, des modalités d'actualisation au TIE, des modalités de backtesting, ...) ; - la réalisation de contre calculs avec leurs propres outils ; - la réalisation de contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9. <p>Enfin, nos travaux de contrôles ont également porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la revue des chiffrages d'impact, du processus de consolidation des données et de l'information financière au titre de la première application au 1^{er} janvier 2018 ; - la justification et l'estimation des provisions sectorielles constatées en complément

Dépréciation des prêts et créances (statut 1, 2 et 3)

	Risque identifié		Notre réponse
	<p>La Caisse est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Caisse constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, la probabilité de défaut, le taux perte en cas de défaut, les informations prospectives, ...), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>En particulier dans le contexte de coût du risque maintenu à un niveau bas que connaît votre Caisse sur son marché principal et de la première année d'application d'IFRS 9, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.</p>		<p><i>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</i></p> <p>Dans la continuité des diligences réalisées dans le cadre de la 1^{ère} application d'IFRS 9, nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, - réaliser une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée la consistance des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des nouvelles règles IFRS 9 ; • ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.
	<p><i>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent plus de 96% du total bilan du Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France au 31 décembre 2018 (87,3% et 58,2 Mds€ pour l'encours brut des seuls prêts et créances). Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 485 M€ dont 62 Md€ au titre du statut 1, 110 M€ au titre du statut 2 et 312 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à 53 M€ (contre 55 M€ sur l'exercice 2017). Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.5.1 et 7.1 de l'annexe.</i></p>		<p>Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles complémentaires comptabilisées aux bornes de votre Caisse.</p> <p><i>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</i></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié la pertinence l'information détaillée en annexe requise par la nouvelle norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2018.</p>

Valorisation des titres BPCE

	Risque identifié		Notre réponse
	<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p>		<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p>
	<p>La valeur des titres de l'organe central, classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p>		<p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p>
	<p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p>		<p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p>
	<p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles, - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors du précédent exercice. 	
	<p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p>		
	<p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan consolidé de votre Caisse ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p>		
	<p><i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 1 256 M€ au 31 décembre 2018, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de - 281,6 M€. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 9 de l'annexe.</i></p>		

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

France par Assemblée du 18 Juillet 2003 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 29 avril 2003 pour le cabinet Mazars l'historique du mandat Mazars n'ayant pas pu être reconstitué antérieurement.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 16ème année de sa mission sans interruption. A cette date, la durée de la mission sans interruption de Mazars était supérieure à 24 années.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 8 avril 2019


Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

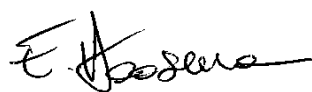


Agnès Hussherr

MAZARS



Charles de Boisriou



Emmanuel Dooseman

3. ÉTATS FINANCIERS

3.2. COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2018



3.2 COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2018

3.2.1 BILAN ET HORS BILAN

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2018	31/12/2017
CAISSES, BANQUES CENTRALES		204 412	202 585
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	3 188 531	2 685 027
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	11 020 515	11 730 952
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	37 732 333	32 770 005
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	6 414 762	6 457 633
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	89 382	84 499
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	108 606	52 809
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	1 473 741	1 447 886
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	39 396	39 351
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	353 346	362 798
AUTRES ACTIFS	3.8	867 037	874 839
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	1 375 855	637 421
TOTAL DE L'ACTIF		62 867 916	57 345 805

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	6 486 407	5 696 140
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	1 491 250	1 315 866
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2018	31/12/2017
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	9 872 075	8 116 765
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	45 453 655	42 790 794
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	161 790	163 071
AUTRES PASSIFS	3.8	1 531 712	1 207 439
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	1 508 826	880 643
PROVISIONS	3.10	295 159	263 410
DETTES SUBORDONNEES	3.11	312 485	312 485
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	107 745	67 745
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	3 624 469	3 543 453
Capital souscrit		1 476 295	1 476 295
Primes d'émission		469 567	469 567
Réserves		1 284 601	1 115 455
Report à nouveau		290 847	290 687
Résultat de l'exercice (+/-)		103 159	191 449
TOTAL DU PASSIF		62 867 916	57 345 805

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 870	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	432 087	321 248
ENGAGEMENTS SUR TITRES		2 329	4 131

3.2.2 COMPTE DE RESULTAT*En milliers d'euros*

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	5.1	1 185 833	1 202 274
Intérêts et charges assimilées	5.1	-650 556	-671 509
Revenus des titres à revenu variable	5.3	54 204	51 188
Commissions (produits)	5.4	462 096	446 063
Commissions (charges)	5.4	-74 761	-70 832
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	7 534	9 372
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	-16 333	30 262
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	50 027	29 732
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-52 460	-44 035
PRODUIT NET BANCAIRE		965 584	982 515
Charges générales d'exploitation	5.8	-640 262	-650 757
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-31 414	-34 891
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		293 908	296 867
Coût du risque	5.9	-91 909	-44 884
RESULTAT D'EXPLOITATION		201 999	251 983
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-4 932	-7 214
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		197 067	244 769
Impôt sur les bénéfices	5.12	-53 908	-53 320
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-40 000	0
RESULTAT NET		103 159	191 449

3.2.3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1 CADRE GENERAL	307
1.1 LE GROUPE BPCE	307
1.2 MECANISME DE GARANTIE.....	307
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS.....	308
1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	308
NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	309
2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES.....	309
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES.....	309
2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	309
2.3.1 Opérations en devises.....	309
2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle	309
2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples.....	310
2.3.4 Titres.....	311
2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles.....	312
2.3.6 Dettes représentées par un titre.....	313
2.3.7 Dettes subordonnées.....	313
2.3.8 Provisions.....	313
2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux.....	314
2.3.10 Instruments financiers à terme.....	315
2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions	315
2.3.12 Revenus des titres.....	316
2.3.13 Impôt sur les bénéfices.....	316
2.3.14 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire.....	316
NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE BILAN	317
3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	317
3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	318
3.2.1 Opérations avec la clientèle.....	318
3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique	319
3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE.....	319
3.3.1 Portefeuille titres.....	319
3.3.2 Evolution des titres d'investissement.....	320
3.3.3 Reclassements d'actifs	321
3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME.....	321
3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.....	321
3.4.2 Tableau des filiales et participations	322
3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable.....	323
3.4.4 Opérations avec les entreprises liées.....	323
3.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	323
3.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	323
3.6.1 Immobilisations incorporelles.....	323
3.6.2 Immobilisations corporelles.....	324
3.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	324
3.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	324
3.9 COMPTES DE REGULARISATION.....	325
3.10 PROVISIONS.....	325
3.10.1 Tableau de variations des provisions.....	325
3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie.....	326
3.10.3 Provisions pour engagements sociaux.....	326
3.10.4 Provisions PEL / CEL.....	329
3.11 DETTES SUBORDONNEES	330
3.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	330
3.13 CAPITAUX PROPRES.....	331
3.14 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES.....	331
NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES.....	332
4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES.....	332
4.1.1 Engagements de financement.....	332
4.1.2 Engagements de garantie.....	332
4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....	333
4.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	334
4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme.....	334
4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré.....	335
4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	335
4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	336
NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	337
5.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES.....	337

5.2	PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES.....	337
5.3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE.....	337
5.4	COMMISSIONS	338
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION.....	338
5.6	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	338
5.7	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	339
5.8	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	339
5.9	COUT DU RISQUE.....	340
5.10	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	340
5.11	RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	340
5.12	IMPOT SUR LES BENEFICES	341
5.12.1	Détail des impôts sur le résultat 2018.....	341
5.13	REPARTITION DE L'ACTIVITE.....	341
NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS.....		342
6.1	CONSOLIDATION.....	342
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	342
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	342
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	343

NOTE 1 CADRE GENERAL

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE²⁷ dont fait partie l'entité Caisse d'Épargne Ile-de-France comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,7825 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

²⁷ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Impact en résultat du changement d'estimation comptable sur le risque de crédit portant sur les engagements non douteux inscrits au bilan ou au hors bilan

A compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'estimation des engagements non douteux présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés. L'impact du changement de modalités de calcul se traduit par une charge de 43 623 milliers d'euros en compte de résultat au poste Coût du risque.

Opérations de titrisation 2018

Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5).

A ce titre, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a participé à cette opération à hauteur de 120 160 milliers d'euros.

1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Par une délégation de compétence donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2017 au Directoire, la CEIDF a procédé, début 2019, à une augmentation de capital en numéraire de 898 705 320 euros.

Les 44 935 266 parts sociales de 20 euros chacune de nominal ont été intégralement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) en date du 7 février 2019, par compensation de leur compte courant d'associés.

A l'issue de cette opération, le capital social de la Caisse d'Epargne Ile de France s'élève à 2 375 000 milliers d'euros. Cette opération, constatée par le Directoire en date du 11 février 2019, n'a aucun effet sur les comptes de l'exercice clos.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Ile-de-France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2018.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2018 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 OPERATIONS EN DEVISES

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. A compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien

(amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.4 TITRES

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et

permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 3 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail ne sont pas amortis.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu. Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.7 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 PROVISIONS

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.10 INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en couverture de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.11 INTERETS ET ASSIMILES – COMMISSIONS

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 REVENUS DES TITRES

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 IMPOT SUR LES BENEFICES

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Ile-de-France a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

2.3.14 CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 72 454 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 664 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 70 788 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2018. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 11 128 milliers d'euros dont 9 459 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 669 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 5 864 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2018	31/12/2017
Créances à vue	296 126	241 246
<i>Comptes ordinaires</i>	196 096	241 246
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	100 000	0
<i>Valeurs non imputées</i>	30	0
Créances à terme	10 662 329	11 428 064
<i>Comptes et prêts à terme</i>	10 662 329	11 426 503
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	1 561
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
<i>Créances rattachées</i>	62 060	61 642
Créances douteuses	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
TOTAL	11 020 515	11 730 952

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 294 316 milliers d'euros à vue et 3 969 446 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 6 409 132 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2018	31/12/2017
Dettes à vue	521 573	123 587
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	478 041	71 296
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	43 532	52 291
Dettes à terme	9 311 018	7 951 776
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	9 298 247	7 918 345
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	12 771	33 431
<i>Dettes rattachées</i>	39 485	41 402
TOTAL	9 872 075	8 116 764

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 23 076 milliers d'euros à vue et 6 738 736 milliers d'euros à terme.

3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

3.2.1 OPERATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires débiteurs	437 896	222 284
Créances commerciales	49 404	59 782
Crédits à l'exportation	4 650	1 961
Crédits de trésorerie et de consommation	3 838 495	2 785 942
Crédits à l'équipement	10 885 281	10 096 326
Crédits à l'habitat	21 931 286	19 038 547
Autres crédits à la clientèle	12 879	11 767
Prêts subordonnés	41 796	41 418
Autres	116 969	93 099
Autres concours à la clientèle	37 318 655	32 351 126
Créances rattachées	115 775	115 917
Créances douteuses	580 964	601 092
Dépréciations des créances sur la clientèle	-283 062	-298 130
TOTAL	37 732 332	32 770 005
Dont créances restructurées	394	438
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	247	315

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale Européenne se montent à 9 439 624 milliers d'euros.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2018	31/12/2017
Livret A	13 016 811	13 137 760
PEL / CEL	8 515 949	8 368 820
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	6 120 374	6 134 709
* dont livrets B	3 294 280	3 321 270
* dont LDD	1 835 658	1 794 705
* dont LEP / PEP	628 193	657 037
* dont Livrets Jeune	208 340	213 092
* dont Autres	153 903	148 604
Comptes d'épargne à régime spécial	27 653 134	27 641 289
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	17 687 547	15 038 105
Dépôts de garantie	1 742	1 805
Autres sommes dues	51 553	53 068
Dettes rattachées	59 679	56 527
Total	45 453 655	42 790 794

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	15 002 353	////	15 002 353	12 603 420	////	12 603 420
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	63 358	63 358	0	37 860	37 860
Autres comptes et emprunts	0	2 621 836	2 621 836	0	2 396 825	2 396 825
Total	15 002 353	2 685 194	17 687 547	12 603 420	2 434 685	15 038 105

3.2.2 REPARTITION DES ENCOURS DE CREDIT PAR AGENT ECONOMIQUE

<i>En milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	10 167 153	285 887	-150 260	181 008	-124 077
Entrepreneurs individuels	1 206 784	33 656	-11 122	19 575	-11 122
Particuliers	19 148 965	247 636	-114 727	30 925	-27 449
Administrations privées	355 746	5 942	-3 813	5 292	-3 813
Administrations publiques et Sécurité Sociale	6 195 074	1 888	-1 530	1 873	-1 529
Autres	360 707	5 956	-1 609	462	-336
Total au 31/12/2018	37 434 430	580 964	-283 062	239 136	-168 326
Total au 31/12/2017	32 467 042	601 092	-298 130	241 652	-175 704

3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE

3.3.1 PORTEFEUILLE TITRES

<i>Portefeuille titres</i> <i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018				31/12/2017		
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	1 724 694	1 447 180	///	3 171 874	1 265 528	1 406 762	2 672 290
Créances rattachées	8 549	11 640	///	20 189	6 770	11 479	18 249
Dépréciations	-3 532	0	///	-3 532	-315	-5 197	-5 512
Effets publics et valeurs assimilées	1 729 711	1 458 820	///	3 188 531	1 271 983	1 413 044	2 685 027
Valeurs brutes	713 870	5 620 825	0	6 334 695	656 867	5 728 956	6 385 823
Créances rattachées	88 003	129	0	88 132	73 015	447	73 462
Dépréciations	-8 065	0	0	-8 065	-1 652	0	-1 652
Obligations et autres titres à revenu fixe	793 808	5 620 954	0	6 414 762	728 230	5 729 403	6 457 633
Montants bruts	95 448	///	0	95 448	88 484	///	88 484
Créances rattachées	2	///	0	2	0	///	0
Dépréciations	-6 068	///	0	-6 068	-3 985	///	-3 985
Actions et autres titres à revenu variable	89 382	///	0	89 382	84 499	///	84 499
TOTAL	2 612 901	7 079 774	0	9 692 675	2 084 712	7 142 447	9 227 159

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE (voir note 1.3).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 3 171 875 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 6 893 412 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	91 622	737 716	829 338	166 333	147 753	314 086
Titres non cotés	27 900		27 900	36 682	1 696 942	1 733 624
Titres prêtés	2 307 444	6 330 290	8 637 734	1 717 413	5 285 825	7 003 238
Créances rattachées	96 552	11 769	108 321	79 786	11 926	91 712
Total	2 523 519	7 079 775	9 603 293	2 000 214	7 142 446	9 142 660
Dont Titres Subordonnés	13 303	69 203				0

4 851 352 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 3 879 063 milliers au 31 décembre 2017).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 11 597 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 652 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 207 215 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 158 820 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 295 345 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2017, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 207 343 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 287 757 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 198 633 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Par ailleurs, aucune dépréciation n'est constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement au 31 décembre 2018, comme au 31 décembre 2017.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 3 192 063 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	25 457	0	25 457	27 468	0	27 468
Titres non cotés	63 925	0	63 925	57 031	0	57 031
TOTAL	89 382	0	89 382	84 499	0	84 499

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 29 552 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2018 (contre 31 568 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2017).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 6 068 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 3 985 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 5 863 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 4 260 milliers au 31 décembre 2017.

3.3.2 EVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

En milliers d'euros	01/01/2018	Achats	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2018
Effets publics	1 413 044	0	0	-4 678	50 454	1 458 820
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 729 403	1 075 160	-1 183 292	0	-317	5 620 954
TOTAL	7 142 447	1 075 160	-1 183 292	-4 678	50 137	7 079 774

Les achats de titres d'investissement s'expliquent par le réinvestissement à hauteur de 1 061 800 milliers d'euros sur la titrisation des crédits immobiliers 2014 suite à la tombée d'échéance des titres seniors et à hauteur de 13 360 milliers d'euros de titres subordonnés suite à la participation aux opérations de titrisation 2018.

3.3.3 RECLASSEMENTS D'ACTIFS

En milliers d'euros

Type de reclassement	Montant reclassé à la date du reclassement			Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Titres échus au 31/12/2018	31/12/2018			
Titres de placement à titres d'investissement	1 056 543	-55 346	1 001 197	0	0	38 461

Au cours des deux derniers exercices, aucun transfert n'a été opéré.

3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

3.4.1 EVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

En milliers d'euros

	01/01/2018	Augmentation	Diminution	31/12/2018
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	53 632	58 102	-2 069	109 665
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	1 732 803	27 457	0	1 760 260
Valeurs brutes	1 786 435	85 559	-2 069	1 869 925
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	-823	-519	283	-1 059
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	-284 917	-1 779	177	-286 519
Dépréciations	-285 740	-2 298	460	-287 578
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	1 500 695	83 261	-1 609	1 582 347

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 829 milliers d'euros au 31 décembre 2018 comme au 31 décembre 2017.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts pour 12 127 milliers d'euros et les certificats d'associés pour 21 113 milliers d'euros, ainsi que sa participation à hauteur de 48 700 milliers d'euros à l'émission d'ADT1 par BPCE.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central. Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2018 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 281 555 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 1 225 808 milliers d'euros pour les titres BPCE.

3.4.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
BCP	141 710		80,10%	156 329	156 329	66 706				13 438
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
BPCE	157 698	16 019 936	6,96%	1 507 362	1 225 808	2 331 774		494 388	390 468	28 040
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL	147 957	709	19,03%	32 126	28 400	13 555			5 815	1 749
CE HOLDING PROMOTION	349 465	168 803	13,91%	57 542	57 542			4 143	1 894	9 097
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				4	1	0				
Filiales étrangères (ensemble)										
Certificats d'associations et Certificat d'Associés				33 240	33 240					
Participations dans les sociétés françaises				36 253	33 968	34 386				
Participations dans les sociétés étrangères										
dont participations dans les sociétés cotées										

3.4.3 ENTREPRISES DONT L'ETABLISSEMENT EST ASSOCIE INDEFINIMENT RESPONSABLE

Dénomination	Siège	Forme juridique
MIRAE	42, boulevard Eugène Deruelle - 69003 LYON	SNC
DIDEROT FINANCEMENT 2	88, avenue de France - 75013 PARIS	SNC
ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5, rue Masseran - 75007 PARIS	SNC

3.4.4 OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

<i>En milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2018	31/12/2017
Créances	2 976 683	23 107	2 999 790	3 668 871
dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	6 688 586	80 345	6 768 931	5 639 456
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements donnés	0	53 150	53 150	140 673
Engagements de financement	0	1 912	1 912	1 412
Engagements de garantie	0	51 238	51 238	139 261
Autres engagements donnés	0	0	0	0
TOTAL	9 665 269	156 602	9 821 871	9 449 000

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

Le bilan de la Caisse d'Epargne Ile-de-France n'enregistre pas d'encours résultant d'opérations de crédit-bail et de location simple.

3.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.6.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2018	Augmentation	Diminution	31/12/2018
Valeurs brutes	50 518	579	-351	50 746
Droits au bail et fonds commerciaux	39 765	531	-340	39 956
Logiciels	10 753	48	-11	10 790
Autres	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	-11 167	-194	11	-11 350
Droits au bail et fonds commerciaux	0	0	0	0
Logiciels	-10 517	-194	11	-10 700
Autres	0	0	0	0
Dépréciations	-650	0	0	-650
Total valeurs nettes	39 351	385	-340	39 96

3.6.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2018	Augmentation	Diminution	31/12/2018
Valeurs brutes	815 329	28 352	-47 827	795 852
Immobilisations corporelles d'exploitation	805 467	28 352	-47 815	786 003
Terrains	160 717	31	0	160 748
Constructions	496 363	16 602	-22 021	490 943
Parts de SCI	245	0	0	245
Autres	148 142	11 719	-25 794	134 067
Immobilisations hors exploitation	9 862	0	-12	9 850
Amortissements et dépréciations	-452 531	-31 270	41 294	-442 506
Immobilisations corporelles d'exploitation	-446 473	-31 219	41 282	-436 409
Terrains	0	0	0	0
Constructions	-320 166	-23 554	21 089	-322 631
Parts de SCI	-239	-3	0	-242
Autres	-126 068	-7 662	20 193	-113 536
Immobilisations hors exploitation	-6 058	-51	12	-6 097
Total valeurs nettes	362 798	-2 918	-6 533	353 346

3.7 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse et bons d'épargne	1 470	2 734
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	160 000	160 000
Dettes rattachées	320	337
TOTAL	161 790	163 071

3.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	27 662	0	38 594	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	189	191	234	234
Créances et dettes sociales et fiscales	16	89 280	8	90 362
Dépôts de garantie reçus et versés	0	519	618 928	508
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	839 170	1 441 722	217 075	1 116 335
TOTAL	867 037	1 531 712	874 839	1 207 439

3.9 COMPTES DE REGULARISATION

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	1 180	3 500	4 153	5 502
Charges et produits constatés d'avance	52 968	222 675	57 374	206 534
Produits à recevoir/Charges à payer	162 879	311 674	146 408	294 045
Valeurs à l'encaissement	979 828	965 535	365 756	364 223
Autres	179 000	5 442	63 730	10 339
TOTAL	1 375 855	1 508 826	637 421	880 643

3.10 PROVISIONS

3.10.1 TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2018	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres	31/12/2018
Provisions pour risques de contrepartie	54 920	91 830	0	-44 290	0	102 461
Provisions pour engagements sociaux	16 307	2 586	-8 462	-1 110	0	9 321
Provisions pour PEL/CEL	79 779	0	0	-2 482	0	77 297
Provisions pour litiges	52 806	6 678	-11 888	-5 746	0	41 850
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	16 633	3 000	0	-3 264	0	16 369
Provisions pour impôts	1 536	0	-119	0	0	1 416
Autres	41 429	8 856	-2 499	-1 341	0	46 445
Autres provisions pour risques	59 598	11 856	-2 618	-4 605	0	64 230
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	263 410	112 950	-22 968	-58 233	0	295 159

3.10.2 PROVISIONS ET DEPRECIATIONS CONSTITUEES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2018	Dotations (3)	Utilisations	Reprises (3)	Autres mouvements	31/12/2018
Dépréciations sur créances sur la clientèle	298 130	292 002	-54 389	-252 681		283 062
Dépréciations sur autres créances	2 526	257	0	-54		2 729
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	300 656	292 259	-54 389	-252 735	0	285 791
Provisions sur engagements hors bilan (1)	20 503	13 673	0	-9 879		24 297
Provisions pour risques pays	0	0	0	0		0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	34 417	78 157	0	-34 411		78 164
Autres provisions	0	0	0	0		0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	54 920	91 830	0	-44 290	0	102 461
TOTAL	355 576	384 089	-54 389	-297 025	0	388 252

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

(3) L'établissement a modifié en 2017 ses modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations pour se conformer aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC prévoyant un calcul en stock des dépréciations (reprise intégrale des montants de dépréciation de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de dépréciation de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation décrite en note 1.3 et surtout par le changement d'estimation comptable sur le risque de crédit décrit en note 1.3.

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2018.

La Caisse d'Épargne Ile-de-France est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2018 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2018. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, La Caisse d'Épargne Ile-de-France comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.10.3 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Ile-de-France est limité au versement des cotisations (40 333 milliers d'euros en 2018).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Ile-de-France concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2018			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Total
	Compléments de retraite et autres régimes.	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
<i>en milliers d'euros</i>				
Dettes actuarielles	-849 314	-24 364	-11 816	-885 494
Juste valeur des actifs du régime	1 020 302	27 531	6 308	1 054 141
Effet du plafonnement d'actifs	-56 646			-56 646
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	-117 989	-3 129		-121 118
Coût des services passés non reconnus				
Solde net au bilan	-3 647	38	-5 508	-9 117
Engagements sociaux passifs	3 647		5 508	9 155
Engagements sociaux actifs		38		38

	exercice 2017			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Total
	Compléments de retraite et autres régimes.	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
<i>en milliers d'euros</i>				
Dettes actuarielles	914 610	26 595	12 835	954 040
Juste valeur des actifs du régime	1 027 704	27 202	6 241	1 061 147
Juste valeur des droits à remboursement				0
Effet du plafonnement d'actifs	-54 730	-607		-55 337
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	-68 077			-68 077
Coût des services passés non reconnus				
Solde net au bilan	9 713	0	6 594	16 307
Engagements sociaux passifs	9 713	0	6 594	16 307
Engagements sociaux actifs				0

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	exercice 2018	exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes.	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>					
Coût des services rendus		1 437	782	2 219	2 194
Coût des services passés	-6 803			-6 803	0
Coût financier	14 260	324	119	14 703	14 936
Produit financier	-16 065	-321	-59	-16 445	-17 402
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat			-1110	-1 110	138
Autres	1 938	111		2 049	3 479
Total de la charge de l'exercice	-6 670	1 551	-268	-5 387	3 344

En 2018, la Caisse d'Epargne Ile de France a procédé à une réduction du régime concernant les primes versées aux retraités. En effet, l'entreprise a proposé, pour les retraités qui le désiraient, le versement d'un capital, en lieu et place de la prime versée annuellement ou trimestriellement selon les cas.

Cette opération s'est traduite par le versement d'un total de 6 803 milliers d'euros, compensé par une reprise de provision d'égal montant.

Cette reprise a contribué à dégager en 2018 un produit net de 5 387 milliers d'euros, sur l'ensemble des dispositifs, contre un coût de 3 344 milliers d'euros en 2017.

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2018	exercice 2017
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,82%	1,58%
taux d'inflation	1,70%	1,70%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	18 ans	18,40 ans

	exercice 2018			exercice 2017		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
<i>Hors CGPCE</i>						
Taux d'actualisation	1,32%	1,43%	1,24%	1,23%	1,18%	0,95%
taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70 %	1,70%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	11 ans	12 ans	10 ans	12 ans	13 ans	11 ans

Sur l'année 2018, sur l'ensemble des 57 000 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 42 000 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 14 000 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 1 000 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2018, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 9 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 1 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

3.10.4 PROVISIONS PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 336 597	4 293 475
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 369 999	2 222 473
* ancienneté de plus de 10 ans	1 348 685	1 392 175
Encours collectés au titre des plans épargne logement	8 055 281	7 908 123
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	460 667	460 697
TOTAL	8 515 948	8 368 820

Encours de crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	2 342	3 351
* au titre des comptes épargne logement	4 676	6 842
TOTAL	7 018	10 193

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2018	Dotations / reprises nettes	31/12/2018
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	18 672	2 247	20 919
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	31 767	-4 812	26 955
* ancienneté de plus de 10 ans	25 177	-460	24 717
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	75 616	-3 026	72 590
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	4 202	541	4 743
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-20	2	-18
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-18	1	-17
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-38	3	-35
TOTAL	79 779	-2 482	77 297

3.11 DETTES SUBORDONNEES

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes super subordonnées à durée indéterminée	300 000	300 000
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	12 485	12 485
Total	312 485	312 485

Les caractéristiques des emprunts et titres émis sont les suivantes :

Nature du Titre	souscripteur	Montant milliers d'euros	Devise	Date d'émission	Prix d'émission milliers d'euros	Taux	Majoration d'intérêts en points de base	Date d'échéance si non indéterminée
Titre Super Subordonné	SLE	175 000	Euro	01/02/2015	175 000	7,00%		Indéterminée
Titre Super Subordonné	SLE	125 000	Euro	10/06/2014	125 000	7,00%		Indéterminée

3.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2018	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2018
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	67 745	40 000	0	0	107 745
TOTAL	67 745	40 000	0	0	107 745

Au 31 décembre 2018, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 102 613 milliers d'euros affectés au Fond Réseau des Caisses d'Epargne et de Prévoyance, 5 132 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle.

3.13 CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2016	1 476 295	469 567	1 096 169	142 956	192 852	3 377 839
Mouvements de l'exercice	0	0	19 287	147 731	-1 402	165 616
Total au 31/12/2017	1 476 295	469 567	1 115 456	290 687	191 450	3 543 455
Impact Changement de méthode						0
Affectation Résultat 2017			169 145	160	-169 305	0
Distribution de dividendes					-22 145	-22 145
Augmentation de Capital						0
Résultat de la Période					103 159	103 159
Autres mouvements						0
Total au 31/12/2018	1 476 295	469 567	1 284 601	290 847	103 159	3 624 468

Le capital social de la Caisse d'Épargne Ile-de-France s'élève à 1 476 295 milliers d'euros et est composé pour 73 814 734 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Au 31 décembre 2018, les parts sociales émises la Caisse d'Épargne Ile-de-France sont détenues par 9 sociétés locales d'épargne, dont le capital (2 936 398 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2018, les SLE ont perçu un dividende de 22 144 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2018, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 1 160 103 milliers d'euros comptabilisé en « autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Épargne Ile-de-France. Au cours de l'exercice 2018, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 12 923 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

3.14 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterm iné	31/12/2018
Total des emplois	13 739 168	4 014 906	15 900 207	24 403 958	297 902	58 356 140
Effets publics et valeurs assimilées	925 657	290 325	1 282 426	690 124	0	3 188 531
Créances sur les établissements de crédit	10 097 679	103 549	255 807	563 479	0	11 020 515
Opérations avec la clientèle	2 080 746	3 032 447	11 056 623	21 264 615	297 902	37 732 333
Obligations et autres titres à revenu fixe	635 086	588 585	3 305 351	1 885 740	0	6 414 762
Total des ressources	40 035 729	3 925 920	7 210 638	4 315 234	312 485	55 800 005
Dettes envers les établissements de crédit	1 469 057	2 221 232	3 832 963	2 348 823	0	9 872 075
Opérations avec la clientèle	38 565 673	1 544 637	3 376 935	1 966 410	0	45 453 655
Dettes représentées par un titre	999	160 051	741	0	0	161 790
Dettes subordonnées	0	0	0	0	312 485	312 485

NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

4.1.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	1 426	1 426
en faveur de la clientèle	6 484 981	5 694 714
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	6 443 686	5 660 803
<i>Autres engagements</i>	41 295	33 911
Total des engagements de financement donnés	6 486 407	5 696 140
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	1 870	0
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	1 870	0

4.1.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	1 693	1 693
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
- <i>autres garanties</i>	1 693	1 693
D'ordre de la clientèle	1 489 557	1 314 173
- <i>cautions immobilières</i>	192 693	164 177
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	6 581	19 588
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	774 935	788 776
- <i>autres garanties données</i>	515 348	341 632
Total des engagements de garantie donnés	1 491 250	1 315 866
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	432 087	321 248
Total des engagements de garantie reçus	432 087	321 248

4.1.3 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	13 563 531		12 895 033	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		0 27 091 809	0	23 350 152
Total	13 563 531	27 091 809	12 895 033	23 350 152

Au 31 décembre 2018, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 6 023 874 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 5 979 713 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- Aucun crédit immobilier nanti auprès de BP Covered Bonds,
- 561 185 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 668 486 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 74 228 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse des dépôts et Consignations contre 81 054 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 2 757 551 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2 551 403 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 466 847 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Compagnie de Financement Foncier contre 418 126 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 3 466 235 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de EBCE (corp&immo) contre 2 998 270 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- Aucun crédit immobilier nanti auprès de BPCE Home Loans.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Ile-de-France en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Ile-de-France n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne Ile-de-France effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Ile-de-France. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2018, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 81 591 milliers d'euros (contre 79 417 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

4.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

4.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018				31/12/2017			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations de gré à gré	10 939 781	900 000	11 839 781	-510 468	10 622 693	0	10 622 693	-523 515
Swaps de taux d'intérêt	10 939 781	900 000	11 839 781	-510 468	10 622 693	0	10 622 693	-523 515
Total opérations fermes	10 939 781	900 000	11 839 781	-510 468	10 622 693	0	10 622 693	-523 515
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	20 821	0	20 821	0	21 462	0	21 462	-8
Options de taux d'intérêt	20 821	0	20 821	0	21 462	0	21 462	-8
Total opérations conditionnelles	20 821	0	20 821	0	21 462	0	21 462	-8
Total instruments financiers et change à terme	10 960 602	900 000	11 860 602	-510 468	10 644 155	0	10 644 155	-523 523

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

4.2.2 VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTERET ET SWAPS FINANCIERS DE DEVISES NEGOCIES SUR UN MARCHE DE GRE A GRE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018				31/12/2017			
	Micro couvertur e	Macro couvertur e	Positio n ouvert e isolée	Total	Micro couvertu re	Macro couverture	Posi tion ouv erte isol ée	Total
Opérations fermes	6 178 267	4 761 514	900 000	11 839 781	5 815 979	4 806 714	0	10 622 693
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	6 178 267	4 761 514	900 000	11 839 781	5 815 979	4 806 714	0	10 622 693
Opérations conditionnelles	20 821	0	0	20 821	21 462	0	0	21 462
Options de taux d'intérêt	20 821	0	0	20 821	21 462	0	0	21 462
Total	6 199 088	4 761 514	900 000	11 860 602	5 837 441	4 806 714	0	10 644 155

Le montant notionnel des contrats transférés du portefeuille de couverture vers le portefeuille de POI s'élève à 900 000 milliers d'euros.

4.2.3 DUREE RESIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

<i>En milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2018
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	1 529 332	4 021 585	6 288 864	11 839 781
Opérations fermes	1 529 332	4 021 585	6 288 864	11 839 781
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	288	20 533	0	20 821
Opérations conditionnelles	288	20 533	0	20 821
Total	1 529 620	4 042 118	6 288 864	11 860 602

4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	62 803 334	62 804 000	57 292 498	57 292 678
Dollar	47 835	47 438	35 242	35 279
Livre Sterling	1 879	1 813	3 227	3 173
Franc Suisse	9 070	9 035	9 439	9 404
Yen	1 189	1 162	1 549	1 534
Autres	4 610	4 469	3 850	3 737
TOTAL	62 867 916	62 867 917	57 345 805	57 345 805

NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	130 972	-95 632	35 340	150 817	-105 636	45 181
Opérations avec la clientèle	797 952	-424 627	373 325	793 589	-426 773	366 816
Obligations et autres titres à revenu fixe	250 506	-94 400	156 106	256 993	-93 091	163 902
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres*	6 403	-35 897	-29 494	875	-46 009	-45 134
TOTAL	1 185 833	-650 556	535 277	1 202 274	-671 509	530 765

* Dont opérations de macrocouverture

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 2 482 milliers d'euros pour l'exercice 2018, contre 1 182 milliers d'euros pour l'exercice 2017.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par les opérations de titrisation décrite en note 1.3.

5.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES

La Caisse d'Épargne Ile-de-France n'effectue pas de crédit-bail et locations assimilés.

5.3 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Actions et autres titres à revenu variable	0	323
Participations et autres titres détenus à long terme	0	897
Parts dans les entreprises liées	54 204	49 968
TOTAL	54 204	51 188

5.4 COMMISSIONS

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	363	-33	330	406	-986	-580
Opérations avec la clientèle	128 788	-365	128 423	127 172	-70	127 102
Opérations sur titres	14 056	-267	13 789	18 638	-105	18 533
Moyens de paiement	114 875	-45 974	68 901	111 067	-44 756	66 311
Opérations de change	308	0	308	296	0	296
Engagements hors-bilan	17 634	-367	17 267	15 306	-209	15 097
Prestations de services financiers	24 642	-27 756	-3 114	20 875	-24 706	-3 831
Activités de conseil	346	0	346	310	0	310
Autres commissions (1)	161 083	0	161 083	151 993	0	151 993
TOTAL	462 096	-74 761	387 333	446 063	-70 832	375 231

(1) Dont commissions sur produits d'assurance vie : 144 813 milliers d'euros
Dont commissions sur autres produits d'assurance : 16 236 milliers d'euros

5.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	380	370
Instruments financiers à terme	7 154	9 002
TOTAL	7 534	9 372

5.6 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018		Exercice 2017		
	Placement	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-14 725	-14 725	4 400	0	4 400
Dotations	-17 103	-17 103	-1 191	0	-1 191
Reprises	2 378	2 378	5 591	0	5 591
Résultat de cession	-1 608	-1 608	25 862	0	25 862
Autres éléments	0	0	0	0	0
TOTAL	-16 333	-16 333	30 262	0	30 262

5.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	7 824	-8 517	-693	7 271	-7 903	-632
Refacturations de charges et produits bancaires	341	0	341	317	0	317
Activités immobilières	2 711	-51	2 660	3 886	-305	3 581
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	34 511	-43 892	-9 381	12 455	-35 827	-23 372
Autres produits et charges accessoires	4 640	0	4 640	5 803	0	5 803
Total	50 027	-52 460	-2 433	29 732	-44 035	-14 303

5.8 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-211 727	-221 120
Charges de retraite et assimilées (1)	-40 277	-45 211
Autres charges sociales	-77 538	-76 962
Intéressement des salariés	-17 254	-14 486
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-35 135	-35 044
Total des frais de personnel	-381 931	-392 823
Autres charges d'exploitation		
Impôts, taxes et contributions réglementaires	-19 246	-30 032
Autres charges générales d'exploitation	-239 085	-227 902
Total des autres charges d'exploitation	-258 331	-257 934
Total	-640 262	-650 757

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 848 cadres et 2 734 non cadres, soit un total de 4 582 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) de 5 182 milliers d'euros (contre 4 892 milliers d'euros) est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

5.9 COUT DU RISQUE

En milliers d'euros	Exercice 2018					Exercice 2017				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	192	0	0	0	192
Clientèle	-278 061	240 379	-5 027	1 961	-40 748	-281 951	246 384	-5 103	771	-39 899
Titres et débiteurs divers	-257	16	0	0	-241	-349	14	-8	0	-343
Provisions										
Engagements hors-bilan	-13 673	9 925	0	0	-3 748	-11 309	2 572	0	0	-8 737
Provisions pour risque clientèle	-81 536	34 364	0	0	-47 172	0	3 903	0	0	3 903
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-373 527	284 684	-5 027	1 961	-91 909	-293 417	252 873	-5 111	771	-44 884

5.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

En milliers d'euros	Exercice 2018				Exercice 2017			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-1 220	0	0	-1 220	-6 833	0	0	-6 833
Dotations	-7 796	0	0	-7 796	-8 433	0	0	-8 433
Reprises	6 576	0	0	6 576	1 600	0	0	1 600
Résultat de cession	-5 526	0	1 814	-3 712	-17	0	-364	-381
TOTAL	-6 746	0	1 814	-4 932	-6 850	0	-364	-7 214

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 7 796 milliers d'euros
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 8 212 milliers d'euros
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 5 525 milliers d'euros

5.11 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2018.

5.12 IMPOT SUR LES BENEFICES

5.12.1 DETAIL DES IMPOTS SUR LE RESULTAT 2018

La Caisse d'Epargne Ile-de-France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCI.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'Euro	Exercice 2018				
	33%	28%	19%	15%	0%
Bases imposables aux taux de					
Au titre du résultat courant	183 213	500		766	-1 858
Au titre du résultat exceptionnel					
	183 213	500	0	766	-1 858
Imputations des déficits					
Bases imposables du groupe fiscal	183 213	500	0	766	-1 858
Impôts Correspondant	-61 071	-140	0	-115	
(+) incidence de la quote-part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%					
(+) contribution 3,3%	-1 990	0		-4	
(+) Surtaxe 15% LFR 2017	0			0	
(-) déductions au titre des crédits d'impôt *	2 426				
Impôt comptabilisé	-60 635	-140		-120	
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales					
Provisions pour impôts	1 687				
(-) Charge de la créance de Carry Back					
(+) Charge ou produit d'impôt d'intégration fiscale	6 091				
(+) IS sur PATZ	-4 632				
(+) Régul d'IS	3 700				
(-) Autres imputations	140				
Total	-53 649	-140	0	-120	0

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 26 691 milliers d'euros.

5.13 REPARTITION DE L'ACTIVITE

La Caisse d'Epargne Ile-de-France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel : La Banque de proximité, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS

6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Ile-de-France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2018 aux organes de direction s'élèvent à 2 643 milliers d'euros.

Le montant global des avances et des crédits qui leur a été accordés pendant l'exercice s'élève à 1 005 milliers d'Euro.

6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

Montants en milliers d'euros	Mazars				PricewaterhouseCoopers				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Missions de certification des comptes	189	200	93%	95%	189	200	100%	100%	378	400	96%	97%
Services autres que la certification des comptes (1)	14	11	7%	5%	0	0	0%	0%	14	11	4%	3%
TOTAL	203	211	100%	100%	189	200	100%	100%	392	411	100%	100%
Variation (%)	-4%				-6%				-5%			

(1) Les services autres que la certification des comptes concernent le rapport sur la déclaration de performance extra-financière.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2018

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-De-France

Société Anonyme Coopérative

19 rue du Louvre
75 001 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92 200 Neuilly-sur-Seine

Mazars

61 rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-De-France

Société Anonyme

19 rue du Louvre
75 001 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de prévoyance Ile-De-France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance



Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537 / 2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit



En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Caisse est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre d'un changement d'estimation des provisions collectives antérieurement comptabilisées, votre Caisse a décidé d'enregistrer, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux perte en cas de défaut, les informations prospectives, ...), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p> <p>Nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.</p>	<p><i>Dépréciation des encours de crédits pour pertes attendues – provisionnement collectif</i></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, - réaliser une revue critique des travaux des auditeurs du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée la consistance des modèles de dépréciations et les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; • ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. <p>Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse.</p>
<p><i>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 94% du total des bilan de la Caisse d'Epargne et de prévoyance Ile de France au 31 décembre 2018 (78% pour les seuls prêts et créances).</i></p> <p><i>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 283 M€ pour un encours brut de 48 752 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 581 M€) au 31 décembre 2018. Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à 92 M€ (contre 45 M€ sur l'exercice 2017).</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3.2, 2.3.8, 3.2 et 3.10 de l'annexe.</i></p>	<p><i>Dépréciation individuelle</i></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p>

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Au regard de l'actif net réévalué de BPCE au 31 décembre 2018, la valeur du titre apparaît inchangée par rapport à l'exercice précédent, conduisant à maintenir la même valeur nette comptable des titres BPCE dans les comptes de votre Caisse.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Caisse, ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p> <div style="background-color: #f0f0f0; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 1 256 M€ au 31 décembre 2018. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 2.3.4 et 3.4.1 de l'annexe.</i></p> </div>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles, - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors du précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du directoire consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-De-France par Assemblée du 18 Juillet 2003 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 29 avril 2003 pour le cabinet Mazars l'historique du mandat Mazars n'ayant pas pu être reconstitué antérieurement.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 16ème année de sa mission sans interruption. A cette date, la durée de la mission sans interruption de Mazars était supérieure à 24 années.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 8 avril 2019

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



Agnès Hussherr

MAZARS



Charles de Boisriou



Emmanuel Doseman

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
Exaltis - 61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aux Sociétaires
Caisse d'Epargne et de prévoyance Ile-de-France
19, rue du Louvre
75001 Paris

Mesdames, messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que sur les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Contrat de travail des membres du Directoire

Dans le cadre de la nomination des membres du Directoire de la CEIDF et, conformément aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce et des recommandations BPCE, la conclusion de contrats de travail entre la CEIDF et les membres du Directoire a été préalablement autorisée par le COS. Ainsi :

- Le COS du 25 avril 2018 a autorisé la conclusion de contrats de travail entre la CEIDF et respectivement Monsieur Alain DAVID, Monsieur Pascal CHABOT, Monsieur Gilles LEBRUN et Monsieur François de la PORTALIERE.

Dans le cadre de la nomination de Monsieur David NOWICKI en qualité de membre de Directoire en charge du pôle Banque de Détail, en remplacement de Monsieur Gilles LEBRUN, et, conformément aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce et des recommandations BPCE, le COS du 10 décembre 2018 a autorisé la conclusion d'un contrat de travail entre la CEIDF et le nouveau membre du Directoire à compter du 1er janvier 2019. Ce Contrat de travail n'a donc pas eu d'impact sur l'exercice 2018.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de bail entre la CEIDF et la banque BCP

Lors de sa séance du 15 décembre 2014, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, eu égard à la qualité de Monsieur Didier PATAULT, Président du Directoire de la CEIDF et Président du Conseil de Surveillance de la Banque BCP, et étant rappelé que la Banque BCP est la filiale de la CEIDF, le COS a :

- approuvé et autorisé la conclusion du nouveau contrat de bail entre la CEIDF et la Banque BCP ainsi que, concomitamment à la signature du nouveau contrat de bail, la signature d'un avenant de résiliation anticipée du contrat de bail en vigueur ;
- autorisé, avec faculté de subdélégation, Monsieur Didier PATAULT, Président du Directoire, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la CEIDF le nouveau contrat de bail et l'avenant de résiliation anticipée du bail ainsi que tous documents qui y sont relatifs.

Au 31 décembre 2018, l'impact net des loyers des locaux est de 1 464 244,74 euros.

Convention cadre de cession de créances et convention de prestation de services (clients de l'Agence Centrale Natixis)

Dans le cadre de la cessation de son activité banque de détail à destination de ses salariés, des conventions (contrat cadre de cession de créances et convention de prestation de services) ont été conclues entre Natixis, la CEIDF, la Bred Banque Populaire et la Banque Populaire Rives de Paris, afin de proposer aux salariés de Natixis des conditions privilégiées dans leurs réseaux.

Lors de sa séance du 29 septembre 2014, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, eu égard à la qualité de Monsieur Didier PATAULT, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil d'Administration de Natixis, et de Monsieur Philippe SUEUR, Président du COS de la CEIDF et membre du Conseil d'Administration de Natixis, le COS a :

- approuvé et autorisé la conclusion du contrat cadre de cession de créances et de la convention de prestations de services ;
- autorisé, avec faculté de subdélégation :
 - Monsieur Alain DAVID, membre du Directoire en charge du pôle Finances et des Services Bancaires, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la CEIDF la convention cadre de cession de créances ainsi que tous documents qui y sont relatifs,
 - et Monsieur Olivier COULON, Directeur des services Techniques et Sécurité, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la CEIDF la convention de prestations de services ainsi que tous documents qui y sont relatifs.

Ces conventions ont été conclues à des conditions financières reposant notamment sur le versement par Natixis d'une soulte d'ajustement et à des conditions qui prévoient la mise à disposition à titre gratuit de locaux par Natixis.

Ce contrat cadre et cette convention de prestation de services n'ont pas eu d'impact sur les comptes en 2018.

Convention de comptes courants d'associés entre la CEIDF et les SLE

Lors de sa séance du 10 juin 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a approuvé la conclusion de conventions de comptes courants d'associés entre la CEIDF et chacune des Sociétés Locales d'Epargne, ci-après « SLE » qui lui sont affiliées et annulent et remplacent les conventions signées le 20 novembre 2012.

Ces conventions de compte courant d'associé portent sur la rémunération du dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la CEIDF, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la CEIDF et des modalités de remboursement des sommes.

Les sommes déposées sur le compte courant d'associé portent intérêt à un taux déterminé de façon à ce que la SLE puisse, à la clôture de chacun de ses exercices, assurer le paiement à ses sociétaires d'un intérêt aux parts sociales dans les conditions légales applicables. Ce taux d'intérêt est en tout état de cause au moins égal au taux de l'Euribor moyen à un mois tel que publié par la Banque de France.

Au 31 décembre 2018, l'encours des comptes courants d'associés s'élève à 1 160 103 460,00 euros et la charge d'intérêts correspondante s'établit à 12 923 564,23 euros.

Enveloppe CDC 2011 pour le refinancement des collectivités locales

Ce projet, entre BPCE et la Caisse des Dépôts et Consignations sous l'égide de l'Etat, vise à renforcer la capacité des Caisses d'Epargne à financer les collectivités territoriales.

Lors de sa séance du 19 décembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé :

- la participation de votre Caisse au dispositif défini par la convention relative aux prêts de refinancement des collectivités territoriales (PRCT) ;
- la constitution d'une garantie aux PRCT, sous forme de cession de créances relatives aux prêts refinancés détenues sur les collectivités territoriales françaises et leurs groupements ainsi que les établissements publics de santé, dans le cadre de la loi Dailly.

Au 31 décembre 2018, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 52 760 997,51 euros.

Sur l'exercice 2018, le montant des produits d'intérêts perçus s'élève à 1 313 188,94 euros.

Enveloppe CDC 2012 pour le refinancement des collectivités territoriales

Ce projet, entre BPCE et la Caisse des Dépôts et Consignations sous l'égide de l'Etat, vise à renforcer la capacité des Caisses d'Epargne à financer les collectivités territoriales. Lors de sa séance du 19 décembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé :

- la participation de votre Caisse au dispositif défini par la convention relative aux prêts de refinancement des collectivités territoriales (PRCT) ;
- la constitution d'une garantie aux PRCT, sous forme de cession de créances relatives aux prêts refinancés détenues sur les collectivités territoriales françaises et leurs groupements ainsi que les établissements publics de santé, dans le cadre de la loi Dailly.

Au 31 décembre 2018, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 21 467 135,81 euros.

Sur l'exercice 2018, le montant des produits d'intérêts perçus s'élève 995 605,62 euros.

Mécanisme de contribution à la solvabilité groupe

BPCE, en tant qu'organe central du groupe, est garant de la solvabilité de ce dernier. A ce titre, et conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107 du Code monétaire et financier et à ses statuts, BPCE est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la solvabilité du groupe et de chacun des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. BPCE est chargée notamment de mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe. BPCE a examiné la mise en place d'un dispositif de contribution équilibrée aux fonds propres prudentiels du groupe basé sur un système de bonification / compensation, afin d'inciter l'ensemble des établissements affiliés à participer à l'atteinte de l'objectif groupe.

Lors de sa séance du 3 décembre 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature de la convention de mécanisme de contribution à la solvabilité groupe ainsi que tous documents annexes ou complémentaires et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la CEIDF au titre de l'exercice 2018.

Opération de refinancement – « Crédit Foncier – Société de Crédit Foncier »

Lors de sa séance du 19 septembre 2011, le COS de la CEIDF statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce, eu égard à la double qualité de Monsieur Jean-Paul FOUCAULT, Président du COS de la CEIDF et membre du Conseil d'Administration du Crédit Foncier de France, et de Monsieur Bernard COMOLET, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil de Surveillance de BPCE, après en avoir délibéré avait décidé :

- d'autoriser l'adhésion par la Société en qualité d'Emprunteur à (i) la Convention Cadre de Crédit aux termes de laquelle le Prêteur mettra, le cas échéant, à disposition de l'Emprunteur un crédit en une ou plusieurs fois et (ii) à la Convention Cadre de Garantie Financière ;
- d'autoriser la signature par la Société en qualité de Constituant du Contrat de Nantissement du Compte d'Avances et du Contrat de Nantissement du Compte de Réserve aux termes desquels le Constituant affectera en nantissement le solde de deux comptes bancaires dans les livres du Crédit Foncier de France au bénéfice de la Compagnie de Financement Foncier en garantie de ses obligations dans le cadre de la Convention Cadre de Crédit.

A cet effet, le Conseil a donné tous pouvoirs au Directoire pour adhérer à la Convention Cadre de Crédit et à la Convention Cadre de Garantie Financière, conclure et signer le Contrat de Nantissement du Compte d'Avances et le Contrat de Nantissement du Compte de Réserve, effectuer toutes déclarations et formalités donner tous mandats et généralement faire le nécessaire pour la réalisation de l'opération. Dans le cadre de cette opération, le COS a donné délégation au Directoire pour constituer des suretés.

Au 31 décembre 2018, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 60 248 361,59 euros.

Sur l'exercice 2018, le montant des charges d'intérêts payées par la CEIDF s'élève à 2 952 688,11 euros.

Opération U2 : mécanisme de protection nécessaire à la conservation au niveau des Caisses d'Epargne de l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive (portefeuille moyen et long terme et gestion déléguée coté et non coté)

Dans le cadre de l'Opération U2, il était envisagé que l'ensemble des Caisses d'Epargne conservent l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive.

Lors de sa séance du 2 juin 2010, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a approuvé l'ensemble des contrats prévus dans le cadre de la mise en place du mécanisme de protection nécessaire à la conservation au niveau des Caisses d'Epargne de l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive (portefeuille Moyen et Long Terme et gestion déléguée coté et non coté), et a donné tous pouvoirs, avec

faculté de subdéléguer au Directoire de la CEIDF, aux fins de finaliser et de signer toute documentation contractuelle y afférente.

S'agissant de l'acte de cautionnement, un acte unilatéral de mainlevée a été signé par BPCE en date du 9 novembre 2018 au nom des différentes caisses d'Épargne Concernées, l'acte de cautionnement étant par conséquent devenu sans objet par l'effet de la main levée.

Cet acte de cautionnement ayant été autorisé par le Conseil d'Orientation et de surveillance du 2 juin 2010 au titre des conventions réglementées, il sera soumis à l'examen d'un prochain COS de la CEIDF afin de se prononcer sur la fin du caractère réglementé de cet engagement de cautionnement devenu sans effet du fait de la main levée.

Convention de rémunération des collatéraux entre la CEIDF et BPCE

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 23 juin 2009, a autorisé la signature par la CEIDF de la convention de rémunération des collatéraux avec BPCE.

Pour mémoire, les collatéraux sont des actifs des Caisses d'Épargne centralisés auprès de la BPCE pour permettre des refinancements rapides à coûts favorables auprès de la BCE.

L'objet de la convention est de préciser les modalités de calcul de la rémunération de ces actifs pour les Caisses d'Épargne. Elle a été signée pour 3 ans et renouvelable par tacite reconduction pour une même période de 3 ans, sauf dénonciation préalable.

Le montant des commissions perçues en 2018 au titre de cette convention s'élève à 8 169,86 euros (hors commission BPCE SFH).

Conventions de services conclues avec les Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la CEIDF

Conformément à la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, les Sociétés Locales d'Épargne, étant dépourvues de moyens humains et matériels, ont confié à la CEIDF, la mission d'assurer leur gestion et leur animation.

A cet effet, la CEIDF a conclu, avec chacune des Sociétés Locales d'Épargne, une convention de services par laquelle sont définies les prestations rendues par la Caisse d'Épargne au profit des Sociétés Locales d'Épargne ainsi que les modalités de rémunération.

Ces conventions ont été autorisées par les Conseils d'Orientation et de Surveillance du 15 décembre 1999, du 5 et 31 mai 2000 et modifiées le 7 janvier 2004.

Pour l'exercice 2018, l'exécution de ces conventions a donné lieu à une refacturation aux dix SLE à hauteur de 381 481,54 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 8 Avril 2019,

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Agnès Husherr-Harel

Mazars



Charles de Boisriou



Emmanuel Doseman

4. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Didier PATAULT, Président du Directoire

4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Didier PATAULT,
Président du Directoire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patault', with a horizontal line underneath it.

Date : 8 avril 2019